



**« Transformer notre monde :
Programme de développement durable à l'horizon 2030 »**

**Mise en œuvre de l'AGENDA 2030 au et par le Luxembourg
« TRANSFORMER LES VIES TOUT EN PRESERVANT LA PLANETE »**

 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Rapport de mise en œuvre

adopté par le Gouvernement en Conseil en date du 12 mai 2017



Avant-propos

Le présent **Rapport de mise en œuvre de l'agenda 2030 au/par le Luxembourg**, dans sa version **du 12 mai 2017**, est le résultat du processus de travail suivant :

- Réception des contributions transmises par les différents services ministériels sollicités par le MDDI-DE pour la mise en œuvre (MEO) des 17 PDD de l'Agenda 2030 et pour les cibles de chaque ODD ;
- Etablissement du « Rapport compilé MEO Agenda 2030 » intégrant les contributions transmises par les différents services ministériels par ODD et pour chaque cible ; regroupement des références citées par ODD ;
- Etablissement d'une première ébauche de « Rapport consolidé MEO Agenda 2030 » proposant une première rédaction de la contribution luxembourgeoise en référence aux contributions précitées ;
- Etablissement du présent **projet de Rapport relatif à la mise en œuvre de l'agenda 2030 au/par le Luxembourg** établi en référence à l'ébauche de « Rapport consolidé MEO Agenda 2030 » précité
- Version provisoire du 6 avril 2017 complétée avec les contributions transmises entre le 07/04 et le 20/04,
 - Ministère d'Etat
 - Ministère de l'Intérieur
 - Ministère de l'Economie
 - Ministère de la Famille
 - Ministère des Affaires étrangères et européennes
 - Ministère des Affaires étrangères et européennes
- Complétée le 26/04/2017 avec la contribution du Département de l'Aménagement du Territoire du Ministère du Développement durable et des Infrastructures
- Complétée le 05/05/2017 avec les contributions transmises entre le 27/04 et le 03/05/2017 ; et le 10/05/2017
 - Ministère des Affaires étrangères, Direction de la Coopération au développement et de l'action humanitaire
 - Ministère de l'Education nationale, l'enfance et la jeunesse
 - Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction politique
 - Ministère de la Famille
 - Ministère de l'Agriculture
 - Ministère de l'Egalité des Chances
 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement
 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Aménagement du Territoire
 - Ministère du Logement
 - Ministère de la Justice
 - Ministère de l'Economie, DG Energie
 - Ministère de la Sécurité Sociale
 - Ministère de la Santé

Ce projet de rapport a ainsi été soumis aux différents services ministériels qui ont fourni les premières contributions pour avis, commentaires, modifications et éventuels compléments dans l'objectif de sa finalisation.



Sommaire

Préambule

I. Un cadre pour agir en faveur du développement durable	5
1. Agenda 2030 : cadre de référence pour toute politique de développement durable	5
2. Historique politique de développement durable au niveau international	6
3. Historique politique au niveau national	7
4. Assurer un développement durable en créant des partenariats	8
II. L'Agenda 2030 pour un Développement Durable	10
1. 17 objectifs de développement durable avec ses 169 cibles	10
a. Cohérence et coordination politique	10
b. Mise en œuvre dans tous les domaines politiques	11
c. Des indicateurs pour suivre et évaluer la mise en œuvre	13
2. Les 17 ODDs : mise en œuvre	15
<i>Par ODD :</i>	
a. <i>Description de l'ODD et de ses cibles</i>	
b. <i>Dimension au niveau national</i>	
c. <i>Description des mesures entreprises par le Luxembourg</i>	
d. <i>Indicateurs</i>	
• ODD1	15
• ODD2	21
• ODD3	28
• ODD4	39
• ODD5	45
• ODD6	53
• ODD7	59
• ODD8	65
• ODD9	72
• ODD10	77
• ODD11	83
• ODD12	94
• ODD13	101
• ODD14	108
• ODD15	112
• ODD16	126
• ODD17	137



III. Perspectives, stratégies et programmes d'action au Luxembourg pour atteindre les ODD	143
1. Agenda 2030 : cadre pour un modèle Luxembourg	143
2. Défis de développement durable pour le Luxembourg	145
3. Grands chantiers et champs d'actions prioritaires	151
4. Initiatives récentes du Gouvernement	153
5. Evaluation de l'état de mise en œuvre	168
Glossaire	171

Mise en œuvre de l'Agenda 2030 au et par le Luxembourg

« Transformer les vies tout en préservant la planète »

Préambule

L'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030), avec ses objectifs de développement durable (ODD), représente une opportunité à saisir pour renforcer et promouvoir le développement durable à tous les niveaux.

Afin de parvenir à mettre en œuvre les ODD au Luxembourg et par le Luxembourg, le présent document entend tout d'abord dresser un état des lieux des politiques existantes et des engagements internationaux intégrant actuellement les ODD.

Cet exercice de cartographie sera le point de départ de l'analyse de l'efficacité des politiques mises en place, et de leurs lacunes, avec comme objectif de développer les moyens et les outils requis pour donner une impulsion à la mise en œuvre des ODD en tant que stratégie universelle et complète du développement durable comprenant l'ensemble des défis économiques, sociaux et environnementales.

Le chapitre 3 intitulé « Perspectives, stratégies et programmes d'actions au Luxembourg pour atteindre les ODD » démontre les liens entre les développements que le Luxembourg a connus au cours des dernières décennies et les pressions qu'ils exercent sur certains domaines, déclenchant ainsi des tendances néfastes pour un développement durable du Luxembourg et par conséquent la nécessité d'agir sur ces « chantiers » ou champs d'action de développement durable.

I. Un cadre pour agir en faveur du développement durable

1. Agenda 2030 : cadre de référence pour toute politique de développement durable

Le cadre de développement pour la période 2015-2030 intitulé « *Transformer notre monde, agenda de développement durable d'ici 2030* » a été formellement adopté par les chefs d'Etats et de gouvernements des 193 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, lors du Sommet extraordinaire qui s'est tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015.

Fruit d'une consultation mondiale et du processus le plus inclusif que les Nations Unies aient mené depuis leur création, l'Agenda 2030 est un agenda transformatif de nature universelle, qui pose les jalons d'une nouvelle vision du développement, ambitionnant d'éliminer la pauvreté et de promouvoir la prospérité et le bien-être de la population, tout en protégeant l'environnement d'ici 2030. Cet agenda se veut universel car il s'applique à tous les pays et fait appel à une action de tous les pays. Son caractère universel rend l'Agenda 2030 cohérent avec l'exigence de gérer collectivement des enjeux de niveau global.

L'objectif global de l'Agenda 2030 concerne l'éradication de la pauvreté dans un cadre de développement durable, avec comme « leitmotiv » la volonté de ne laisser personne de côté. Il est

ainsi donné un suivi aux Objectifs du Millénaire pour le développement, tout en les élargissant et en les affinant. **S’articulant autour de l’intégration des trois dimensions du développement durable: économique, sociale et environnementale, les 169 cibles retenues au total pour les 17 objectifs de développement durable illustrent les liens intrinsèques entre chacun des objectifs.**

5 principes encadrent les objectifs et cibles, et sont illustrés par 5 « P » :

- **Population** : élimination de la pauvreté et de la faim, pour permettre à chacun de réaliser son potentiel dans des conditions de dignité et d’égalité et dans un environnement sain ;
- **Planète** : lutter contre la détérioration de l’état de la planète, en recourant aux modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion des ressources naturelles et en luttant d’urgence contre le changement climatique ;
- **Prospérité** : assurer à chacun une vie prospère et épanouissante fondée sur un progrès économique, social et technologique en harmonie avec la nature ;
- **Paix** : favoriser l’avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence ;
- **Partenariats** : revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable, mû par un esprit de solidarité, en mettant l’accent sur les besoins des plus démunis et des plus vulnérables, avec la participation de tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples.

En mars 2016, **la Commission statistique des Nations Unies (CSNU) a adopté lors de sa 47ème session un ensemble de 229 indicateurs avec comme objectif d’évaluer les progrès effectués au niveau mondial.** Des indicateurs de suivi régionaux, nationaux et infranationaux seront aussi mis au point aux niveaux régionaux et nationaux. La décision de la Commission de statistique a pris en compte que l’élaboration d’un cadre d’indicateurs robuste et de bonne qualité était un processus technique qui prendrait du temps et que des retouches et des améliorations seraient apportées à mesure que la connaissance avancerait et que de nouveaux outils et de nouvelles sources de données deviendraient disponibles. L’adoption de la liste finale des indicateurs par la CSNU est prévue pour le premier semestre 2017.

2. Historique politique de développement durable au niveau international

Lors de la Conférence des Nations unies sur l’environnement et le développement, qui a eu lieu en juin 1992 à Rio de Janeiro, la communauté internationale a retenu, pour la première fois, la notion de développement durable en tant que modèle au niveau global.

L’année 2000 a connu l’adoption des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)¹. L’objectif des OMD était d’encourager aux efforts nécessaires pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde. Ce fut l’année au cours de laquelle le Luxembourg a atteint le seuil de 0,7% du RNB dédié à l’aide publique au développement, tel qu’annoncé par le Premier Ministre

¹ Eliminer l’extrême pauvreté et la faim, assurer l’éducation primaire pour tous, promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/Sida, le paludisme et d’autres maladies, préserver l’environnement, mettre en place un partenariat mondial pour le développement

luxembourgeois en 1992 à la conférence de Rio. Bien que des progrès impressionnants aient été réalisés, tels que la réduction de moitié de l'extrême pauvreté, des défis importants demeurent.

20 ans après la conférence de Rio, la communauté internationale s'est retrouvée à nouveau à Rio de Janeiro en juin 2012 pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Le document « L'avenir que nous voulons » a retenu, entre autres, le lancement d'un processus devant conduire à l'établissement d'objectifs de développement durable (ODD) susceptibles de remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le sommet extraordinaire de septembre 2015 a été précédé de la 3^e Conférence sur le financement du développement qui s'est tenue à Addis Abeba en juillet 2015 et qui a abouti à l'adoption du « Programme d'action d'Addis-Abeba ». Ce dernier définit les moyens financiers et non-financiers, publics et privés, pour réussir le développement de l'après-2015. L'Agenda 2030 entérine ainsi l'importance d'un partenariat mondial et de moyens adéquats pour sa mise en œuvre, en tissant un lien explicite avec la Conférence d'Addis Abeba.

3. Historique politique au niveau national

Le Luxembourg a connu deux plans nationaux de développement durable (PNDD), l'un de 1999 et l'autre de 2010. La différence majeure entre les deux plans résulte de l'adoption pendant cette période de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale pour un développement durable². Cette loi instaure une structure institutionnelle bien définie, désigne une série d'instruments et nomme leurs responsables respectifs.

Adopté par le Gouvernement sur base de la loi du 25 juin 2004, le PNDD 2010, tout en se référant à la définition de la commission Brundtland, a ainsi retenu 5 principes de base pour que le développement de la population active et résidentielle, de même que celui de la société, de l'économie et de l'environnement prennent une direction « durable » :

1. Maintien d'une qualité de vie et d'un niveau de développement humain élevés pour la population résidant et travaillant au Luxembourg ; épanouissement personnel par une liberté « responsabilisante »;
2. Respect des droits écologiques, sociaux et culturels des générations futures et des autres nations de la planète (responsabilités intemporelle et internationale) ;
3. Respect des limites écologiques et de la capacité régénératrice de la nature lors de l'usage des ressources naturelles à notre disposition ;
4. Défense de la cohésion sociale grâce à l'équité et à la solidarité;
5. Préservation de la prospérité économique par le développement d'une économie porteuse d'avenir, grâce à la diversification et aux innovations socio-écologiques.

Constatant que des tendances non durables subsistent tant au niveau national qu'international, le PNDD a identifié 14 tendances s'opposant à la durabilité et soulevant des défis pour le Luxembourg.

² La loi peut être consultée sous <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0102/a102.pdf#page=2>

Face à ces tendances non durables, 18 objectifs de qualité indispensables au développement durable à long terme pour le Luxembourg ont été définis. En actant que les défis comportent des aspects à la fois écologiques, sociaux, économiques et institutionnels, il a été convenu de les traiter de manière simultanée, intégrée et participative.

Les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 étant universels et s'appliquant à tous les pays, leur intégration devra se faire au Luxembourg dans le cadre du prochain plan national pour un développement durable.

L'Agenda 2030 étant aussi applicable à la politique de coopération au développement, le Luxembourg est en train d'intégrer ces 17 ODD dans le corps de ses stratégies sectorielles et thématiques. Ainsi, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 devient ainsi le fil conducteur des programmes et projets avec les pays partenaires ou avec les agences partenaires. La Coopération luxembourgeoise contribue donc à travers ses financements divers à la réalisation directe ou indirecte des ODD.

Les activités de la Coopération luxembourgeoise sont basées sur les quatre principes de la coopération efficace tels que définis par le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, à savoir l'appropriation par les pays en développement, l'orientation vers les résultats, des partenariats inclusifs ainsi que la transparence et la redevabilité. Cette démarche est codifiée dans un 2e plan d'action luxembourgeois pour l'efficacité du développement (2016-2018), à la lumière notamment de l'Agenda 2030 et du programme d'action d'Addis-Abeba.

4. Assurer un développement durable en créant des partenariats

Le succès du cadre de développement post-2015 ne dépend pas seulement des gouvernements, mais il repose également sur l'engagement d'un partenariat multi-acteurs qui inclut la société civile, le secteur privé et les autorités locales.

L'accord sur les 17 ODD a été précédé d'une période de préparation intense de plus de deux ans comportant des négociations intergouvernementales, mais incluant également une consultation à grande échelle des organismes et institutions internationaux, ainsi que des opinions publiques. Cet accord entre les 193 États Membres est sans précédent, et les priorités du développement durable déclinées en 17 ODD ont reçu l'appui de la société civile, des milieux d'affaires, des parlementaires et d'autres acteurs.

Si la réalisation des 17 ODD au Luxembourg doit connaître un même succès que leur élaboration, puis leur adoption, l'implication et la collaboration active de tous les échelons de l'Etat, mais également la contribution et la participation des acteurs du secteur privé, des acteurs économiques, de la société civile et des milieux académiques vont s'avérer indispensables. La responsabilité de l'Etat revient à jouer un rôle moteur et à exercer le leadership politique des différents acteurs, mais aussi à assurer la cohérence des politiques.

Le Conseil supérieur pour un Développement Durable (CSDD), en tant qu'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable, a été sollicité par la Ministre de l'Environnement, pour aviser le Gouvernement sur le choix des acteurs de la société

luxembourgeoise à associer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses 17 objectifs de développement.

Le CSDD, organe représentant des personnalités choisies pour leurs expériences et engagements dans la société, agit ainsi en tant que plateforme entre les partenariats « Agenda 2030 ».

Le CSDD a initié deux axes de travail : (1) établir l'inventaire des actions contribuant à un développement durable au Luxembourg à regrouper dans le présent rapport de mise en œuvre et (2) initier une campagne de communication sur l'Agenda 2030.

Le présent rapport de mise en œuvre du « développement durable » (axe 1) est destiné à être le répertoire des actions dont les objectifs ont vocation à contribuer à l'Agenda 2030, et qui sont mises en œuvre tant par le secteur privé, que par le monde associatif, mais également par les institutions, telles que les communes, ou par les personnes privées.

Les travaux de ce répertoire comportent une analyse synoptique des initiatives répertoriées en lien avec les cibles des 17 ODD et avec chaque ODD. Ces liens avec les 17 ODD ont été établis selon une classification basée sur le « *cradle to cradle design framework* », en s'appuyant sur le triple bilan « *environment-equity-economy* ». Cette classification a été suivie d'une brève analyse des méthodes d'évaluation mises en place pour les initiatives considérées.

Dans une prochaine étape, le CSDD aura pour mission de proposer une méthodologie pour effectuer une recherche par thématique, par objectif ou par cible ou par type d'acteurs.

Pour la campagne de communication (axe 2), il importe que CSDD évoque une « vision pour un Luxembourg durable » dénuée de tout aspect « moralisateur », et qu'il sensibilise le plus large public en soulignant les opportunités et solutions qui accompagneront au Luxembourg la mise en œuvre des 17 ODD et contribueront à un développement durable du Luxembourg. La campagne de communication intitulé « *#MengAktioun* » a comme objectif d'être positive, constructive et pratique. Elle veut montrer que des solutions sont possibles et existent pour partie.

Par appel public, le CSDD propose de recenser et de rassembler les initiatives et projets dont la finalité et les objectifs contribuent à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030. Cet appel s'adressera tant à la société civile, au secteur associatif, aux établissements publics, au secteur privé, qu'aux personnes privées. Les opportunités et les solutions existantes seront présentées sous forme d'initiatives, de projets, entre autres via une plateforme en ligne. Cette plateforme aura non seulement comme visée de montrer qu'un développement durable est possible, mais elle présentera également des exemples de bonnes pratiques et permettra en outre des partenariats entre différents acteurs.

Le Conseil supérieur pour un Développement Durable ne pouvant agir comme seul organe représentatif de la société civile, le Département de l'Environnement du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures entend mettre en place un processus d'échanges avec les acteurs de la société civile. Il entend ainsi organiser des tables rondes sur les mesures prises par le Gouvernement, sur la contribution des projets et autres initiatives menés par des représentants de la

société civile, sur les défis de développement durable au Luxembourg et leurs liens avec des ODD, sur les bonnes pratiques, etc.

Il est notamment prévu d'organiser un atelier de travail avec des jeunes de 16 à 26 ans sur les questions « Wat fir e Lëtzebuerg wëlle mir ? », « Wéi wëll ech am Joer 2030 zu Lëtzebuerg liewen ? ».

II. L'Agenda 2030 pour un Développement Durable



1. Dix-sept objectifs de développement durable avec ses 169 cibles : défis et opportunités

a. Cohérence politique

Les ODD prolongent, remplacent et complètent les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) adoptés en 2000 et venus à échéance en 2015. Les ODD portent ainsi sur des thématiques qui ont été au centre des OMD, telles que l'éradication de la pauvreté et l'élimination de la faim, l'accès à l'éducation, la promotion de l'égalité des genres, l'accès universel aux services de santé, la garantie d'un environnement durable et la nécessité d'un partenariat mondial pour le développement durable. Ces domaines sont désormais complétés par de nouvelles thématiques qui y sont liées, telles que l'avènement de sociétés pacifiques en vue d'assurer l'accès de tous à la justice, les droits de l'homme et la durabilité environnementale et climatique. En matière de coopération au développement, ces thèmes sont essentiels pour rendre durable un développement inclusif. Cet aspect a été au centre des travaux des Assises de la coopération luxembourgeoise en 2016. A côté de la place importante accordée à la lutte contre le changement climatique, l'Agenda 2030 souligne les efforts à engager pour assurer un mode de production et de consommation plus durable, ainsi que la nécessité d'exploiter les ressources naturelles de façon durable.

Les 169 cibles correspondant aux 17 ODD sont intégrées et indissociables : elles sont à comprendre comme actions interdépendantes pour la mise en œuvre et comme passerelles entre les 17 objectifs. L'agencement des cibles, qui prend en compte toutes les composantes du développement durable, traduit de ce fait la volonté de l'Agenda 2030 de dépasser les blocages de l'approche en silo. Ainsi, à titre d'exemple, on peut souligner les investissements dans les énergies durables (objectif 7) qui contribuent au ralentissement du réchauffement climatique (objectif 13), mais qui améliorent aussi la qualité de l'air (objectif 11) et par conséquent la santé des habitants (objectif 3). Les personnes en bonne santé sont quant à elles plus productives, ce qui stimule le développement économique (objectif 8).

De par les caractéristiques transversales et pluridimensionnelles des ODD, la réussite de leur mise en œuvre nécessite l'implication du Gouvernement dans son ensemble, mais aussi une coordination et une efficacité renforcées pour garantir notamment la mobilisation et le recours à toutes les ressources disponibles.

Les synergies entre les différents domaines politiques ainsi que les compromis les plus performants doivent être identifiées et exploitées. Une approche intégrée aura comme effet d'assurer une cohérence politique, d'exploiter les plus-values issues des interconnexions entre différents domaines

politiques, d'éviter des arbitrages difficiles et d'atténuer les éventuels conflits entre certains objectifs et leurs conséquences négatives.

L'objectif 17 « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser » porte par sa cible 17.14 sur la nécessité de « renforcer la cohérence des politiques de développement durables ». Dans le cadre de ses travaux sur la cohérence politique pour le développement, l'OCDE a soutenu cette thématique par la mise en place de mécanismes et d'institutions, qui sont à considérer comme potentiels points de départ pour assurer la cohérence des politiques pour le développement durable.

Selon l'OCDE et afin d'assurer cette cohérence, il s'agit de développer des mécanismes qui (1) engagent tout le gouvernement et non seulement les ministères chargés de la coopération au développement ; (2) ont le mandat et les moyens pour gérer des interactions/échanges entre politiques sectorielles — tensions politiques, compromis et synergies — ainsi qu'entre politiques nationales et politiques internationales ; (3) assurent une prise en compte des effets des politiques, à la fois *ex ante*, *in itinere* et *ex post* ; (4) impliquent les parties prenantes clés, plus particulièrement les administrations des statistiques et le secteur privé ; et (5) assurent les capacités nationales nécessaires au renforcement du monitoring et des systèmes de suivi.

A cet effet, l'OCDE a mis en place un nouveau cadre qui présente la notion de cohérence politique pour le développement durable et donne des indications sur les moyens à développer pour analyser, appliquer et suivre les progrès en la matière.³

Il reste toutefois indispensable de ne pas perdre de vue le principe de la cohérence des politiques pour le développement et d'assurer cette veille supplémentaire concernant les prolongations de toute action vers les pays en développement, et plus spécifiquement les pays les moins avancés. Le Comité interministériel pour la coopération au développement assume cette tâche. Un lien étroit est établi entre le CID et la Commission interdépartementale du développement durable pour que les deux démarches soient complémentaires.

b. Mise en œuvre dans tous les domaines politiques

L'Agenda 2030, avec ses 17 ODD et 169 cibles, constitue donc un cadre d'action à vocation transformative, à l'intérieur duquel s'ajoutent aux « thèmes traditionnels » du développement (santé, éducation, sécurité alimentaire), des objectifs économiques et sociaux, en plus de la priorité accordée à la protection de l'environnement. Les 17 ODD visent à lutter contre les obstacles majeurs au développement durable tels que l'inégalité, les modes de production et de consommation non durables, l'absence d'infrastructures adéquates et de qualité, ou encore le manque d'emplois décents. La dimension environnementale du développement durable est couverte par les objectifs plus particulièrement dédiés à l'eau, aux océans et aux ressources marines, aux écosystèmes et à la biodiversité ainsi qu'au changement climatique.

La clé pour la mise en œuvre d'un agenda aussi complet et complexe passe ainsi — tel que souligné au point précédent — par une planification intégrée garante de la cohérence entre les actions

³ Better policies for Sustainable Development 2016. A New Framework for Policy Coherence, July 14, 2016. <http://www.oecd.org/development/better-policies-for-sustainable-development-2016-9789264256996-en.htm>

relevant de plusieurs domaines politiques. La « traduction » des 17 objectifs de développement durable doit être assurée via des politiques concrètes et des projets fonctionnels touchant à tous les domaines politiques visés par les 17 ODD. En d'autres termes, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable implique une appropriation de chacun des 17 ODD par tous les départements ministériels. L'ensemble des ODD est désormais à prendre en compte dans la politique de coopération au développement.

Une telle planification nécessite des structures organisationnelles adaptées. Face à d'autres pays, le Luxembourg dispose par la loi du 25 juin 2004 sur la coordination de la politique nationale de développement durable d'un avantage non négligeable puisque, comme évoqué au chapitre I.2, ce cadre législatif instaure une structure institutionnelle bien définie, désigne une série d'instruments et nomme leurs responsables respectifs.

Ainsi les principaux instruments institués à considérer sont :

- le **Plan national pour un développement durable**, qui doit préciser les domaines d'action prioritaires, des objectifs concrets et les actions à prendre dans la perspective du développement durable. Ce plan constitue un document politique dont le Gouvernement assume la responsabilité finale et qui doit le guider sur la voie du développement durable ;
- le **Rapport national de mise en œuvre du développement durable**, qui doit décrire la situation du Luxembourg en matière de développement durable en vue de tirer des enseignements, tant des succès engrangés que des erreurs commises. Il devra également évaluer, sur base d'hypothèses pertinentes, les conséquences de l'action ou de l'inaction en matière de développement durable ;
- les **indicateurs de développement durable**, en tant que partie intégrante du rapport national précité, doivent servir d'outils de mesure quant aux progrès réalisés sur la voie du développement durable.

Les acteurs désignés par la loi avec leurs responsabilités respectives sont :

- le **Gouvernement** qui approuve le PNDD et le met en œuvre, qui prend acte du rapport national sur la mise en œuvre du développement durable ainsi que du rapport du Conseil Supérieur pour le développement durable ;
- la **Chambre des Députés** qui avise le PNDD et prend acte du rapport national sur la mise en œuvre du développement durable ainsi que du rapport du Conseil Supérieur pour le développement durable ;
- le **Conseil Supérieur pour le développement durable** — composé de représentants de la société civile et du secteur privé en tant que personnes privées — qui constitue l'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable ;
- la **Commission interdépartementale du développement durable** — composée de représentants de chaque département ministériel — qui prépare l'avant-projet de PNDD ainsi que le rapport national sur la mise en œuvre du développement durable et veille à l'intégration sectorielle du développement durable dans les politiques sectorielles ;
- la **société civile** (population, ONG, secteur privé ...) qui doit être consultée sur le thème du développement durable et sans la participation de laquelle toute politique de développement durable est illusoire.

c. Des indicateurs pour assurer une évaluation et le suivi de la mise en œuvre

Dans le cadre de la dynamique d'observation internationale et régionale à mettre en place pour répondre aux objectifs de l'Agenda 2030, le Luxembourg a initié un processus de sélection d'indicateurs visant à suivre l'évolution du développement durable au niveau national.

Dans ce contexte, il a été constitué un groupe de travail qui réunit des experts spécialisés dans la définition et l'utilisation d'indicateurs et qui travaille sous la supervision de la Commission interdépartementale du Développement Durable (CIDD). Les travaux de ce groupe d'experts sont organisés et structurés sur base d'une approche hiérarchisée autour de concepts d'objectifs, de cibles et d'indicateurs.

Afin de garantir une comparabilité entre l'échelon national et les échelons régionaux et internationaux, les définitions des 17 objectifs de développement durable et de leurs 169 cibles associées, tels que proposés par les Nations unies, sont acceptés et considérés comme base incontestable de la structuration de la liste nationale d'indicateurs.

Bien que les définitions des objectifs et des cibles ont été acceptés comme prérequis, la pertinence des cibles de développement durable en regard du contexte national a fait l'objet de discussions au sein du groupe de travail et a été soumise à l'approbation des membres de la CIDD, qui a considéré 124 cibles pertinentes pour le Luxembourg de la liste initiale des 169, et les a ainsi validées.

Ensuite, un (ou plusieurs) indicateur(s) a (ont) été proposé(s) pour chacune de ces cibles, le choix des indicateurs ayant été réalisé en deux temps :

- Dans un premier temps, les indicateurs ont été présélectionnés sur base de leur pertinence conceptuelle pour ne retenir que les indicateurs représentatifs de la cible.
- Dans un second temps, la première sélection d'indicateurs a été confirmée sur base de considérations statistiques, telles que robustesse de la méthode de calcul, disponibilité des données, ...

Pour présélectionner les indicateurs, le groupe d'experts a travaillé de manière hiérarchisée en définissant une priorisation dans les sources potentielles d'indicateurs :

1. Priorité 1 : sélection d'indicateurs pertinents dans les listes d'indicateurs déjà existantes au Luxembourg (indicateurs du plan national du développement durable, tableau de bord national de la compétitivité, indicateurs du projet PIBien-être)
2. Priorité 2 : sélection d'indicateurs pertinents dans les listes d'indicateurs officielles au niveau international (Eurostat, OCDE, ONU)
3. Priorité 3 : sélection d'indicateurs pertinents dans les listes d'indicateurs existantes dans d'autres pays.

A l'issue de cette procédure, de nouveaux indicateurs restent à définir pour les cibles qui n'en disposent pas, soit au total 29 cibles (sur les 124 cibles jugées pertinentes pour le Luxembourg) qui devront faire l'objet d'une réflexion plus approfondie pour définir de nouveaux indicateurs.

L'exercice de pré-sélection a ainsi conduit à soumettre 118 indicateurs à l'approbation des membres de la CIDD. A l'issue des discussions menées avec les membres de la CIDD et leurs experts associés, une liste provisoire d'environ 130 indicateurs a été retenue et doit être statistiquement confirmée.

Pour la prochaine étape, le groupe de travail va s'efforcer de caractériser chacun des indicateurs présélectionnés et de collecter les métadonnées utiles à leur composition. Sur base de ces travaux, une évaluation technique des indicateurs va être menée, afin de conduire à la sélection définitive des indicateurs composant la liste nationale.

En complément, les experts auront pour tâche de définir, d'une part, les méthodes permettant de quantifier l'écart entre le niveau actuel des indicateurs et les objectifs de durabilité que s'est fixé le Luxembourg, et d'autre part, les outils de communication à présenter aux décideurs et au grand public.

2. Les 17 Objectifs de Développement durable : mise en œuvre

En plus d'une partie introductive, chacun des 17 ODD est présenté selon 4 parties :

- a. ODDx et ses cibles
- b. ODDx au niveau national
- c. Descriptions des mesures entreprises par le Luxembourg
- d. Indicateurs

Objectif 1.

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



Cible 1.1	D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).
Cible 1.2	D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.
Cible 1.3	Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.
Cible 1.4	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance.
Cible 1.5	D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.
Cible 1.a	Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.
Cible 1.b	Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.

L'Agenda 2030 fixe comme objectif de vaincre intégralement l'extrême pauvreté avant 2030. L'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions est considérée comme « le plus grand défi mondial et une condition préalable essentielle à un développement durable ». La Banque mondiale estime qu'en 2015, 700 millions de personnes vivent dans une pauvreté extrême, dont plus de 70% sont des femmes⁴.

⁴ Selon la Banque mondiale, une personne vit dans une pauvreté extrême si elle dispose de moins de 1,90 US\$ par jour.

Cet objectif d'éradication de la pauvreté est repris par l'expression « to leave no one behind / ne laisser personne de côté » comme principe central et transversal à l'Agenda 2030 dans son intégralité.

L'Agenda 2030 a une compréhension globale de la pauvreté : il ne s'agit pas uniquement de la pauvreté monétaire, mais des fondements manquants pour assurer dignité et humanité à toute vie. Ces fondements sont visés par de nombreux ODD car la pauvreté ne peut être surmontée qu'à condition de progrès convergents dans les domaines décisifs.

b. ODD1 et ses cibles

Si la cible 1.1 vise l'élimination de l'extrême pauvreté, la cible 1.2 se concentre sur la réduction de moitié de la pauvreté sans toutes ses formes selon les définitions nationales respectives. Concrètement, l'ODD 1 concerne les systèmes et mesures de protection sociale (1.3), le droit d'accès pour tous les hommes et femmes aux ressources économiques, à la terre et aux ressources naturelles, et l'accès aux services financiers (1.4.), ainsi que le renforcement de la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment la réduction de leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes (1.5). En tant que moyen de mise en œuvre, l'ODD 1 prévoit une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples (1.a) et une accélération des investissements dans des mesures d'élimination de la pauvreté (1.b).

c. ODD 1 au niveau national

Le Luxembourg, se rallie à l'objectif européen de la stratégie Europe 2020 qui vise à « *favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.* »

Le gouvernement soutient cet objectif européen par des mesures qui contribuent à augmenter notamment le taux d'emploi des femmes et celui des monoparentaux.

Dans le Rapport 2016 pour le Luxembourg, la Commission européenne souligne que le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale du Luxembourg (AROPE) reste, avec 19%, parmi les plus faibles de l'Union européenne. L'exclusion sociale induite par les prix élevés de l'immobilier demeure le défi social majeur du Luxembourg.

D'autres défis concernent notamment le taux de risque de pauvreté des familles monoparentales et celui des personnes de 16 à 24 ans.

Les transferts sociaux élevés continuent à réduire de manière significative le risque de pauvreté au Luxembourg.

En matière de sécurité sociale, le Luxembourg a l'un des systèmes les plus complets en Europe, voire au monde. Par le biais du « tiers payant social », il est ainsi possible à des personnes avec un revenu très modeste, soit issu d'une activité salariale, soit provenant de transferts sociaux, d'avoir un accès aux soins de santé de qualité qui sont directement pris en charge par l'assurance maladie-maternité. Aujourd'hui, il s'agit de consolider la qualité des prestations et aussi faciliter l'accès des personnes à ces prestations. Dans ce contexte, les défis émanant de l'évolution démographique, et notamment du vieillissement de la population protégée, doivent être relevés pour garantir à terme un accès équitable de toute personne protégée à un système de sécurité sociale et de santé offrant des soins de qualité.

Dans ce contexte il convient de souligner que le Luxembourg est en tête du peloton européen en termes de croissance démographique. Même en temps de crise, la population luxembourgeoise a continué à croître. En passant de 314.889 habitants au 1er janvier 1961 à 576.249 habitants au 1er janvier 2016, la population du Luxembourg a ainsi augmenté de 83% en un peu plus d'un demi-siècle. Au cours des dix dernières années, la population du pays s'est accrue de 22,8%, alors que sur la même période, la croissance démographique dans l'UE-28 n'était que de 2,7% en moyenne. La Belgique (7,4%) et la France (5,4%) dépassent la moyenne européenne, alors que l'Allemagne perd des habitants depuis le milieu des années 2000 (-0,3% entre 2016 et 2006). La dynamique de l'immigration engendre une part croissante des étrangers dans la population totale du Luxembourg : celle-ci est passée de 26,3% en 1981, à 46,7% en 2016, avec plus de 150 nationalités différentes.

La lutte contre la pauvreté et à terme l'éradication de la pauvreté est à la base de la politique de coopération au développement du Luxembourg et inscrite en tant que tel dans la loi. Le Luxembourg voue 1% de son RNB à l'aide publique au développement. Cette aide est mise en œuvre suivant certaines stratégies et principes. La décision a été prise en 1992 de se conformer à la recommandation internationale de consacrer 0,7% du RNB à l'APD. Ce seuil a été atteint en 2000. Depuis lors 1% du RNB a été fixé par les gouvernements respectifs comme nouvel objectif. Ce nouveau seuil est acquis depuis 2009 et respecté depuis lors avec des différences légères dues à la croissance du RNB en cours d'année.

d. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD1 – Eradication de la pauvreté

La priorité est donnée à la cible 1.2 qui vise à réduire de la pauvreté sous tous ses aspects, l'objectif national reprenant l'objectif de la Stratégie Europe 2020.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg sont le RMG (modifié REVIS), l'aide sociale, le PO FEAD d'aide alimentaire et assistance matérielle de base, le réseau d'épiceries sociales et le dispositif de chèque-service accueil pour les enfants jusqu'à 12 ans.

(1.1) Non documentée

(1.2) Le Luxembourg a repris comme objectif national l'objectif de la Stratégie Europe 2020 de « favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté ». La réussite de la stratégie dépend du renfort mutuel de toutes ses actions, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale

Selon la définition de la Commission européenne, l'inclusion sociale est un processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent⁵. Au Luxembourg, deux des trois piliers de la protection sociale se consacrent à l'inclusion sociale, à savoir l'assistance sociale et l'aide sociale.

⁵ Rapport conjoint sur l'inclusion sociale 2004

Le dispositif du revenu minimum garanti (RMG) est un des moyens de contribuer à l'objectif national. Toute personne séjournant légalement au Luxembourg peut, sous réserve d'en remplir les conditions générales d'ouverture, bénéficier du RMG et de services essentiels qui sont autant de mécanismes d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté.

Afin de répondre au caractère multidimensionnel des phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale, le dispositif RMG combine, au Luxembourg trois volets essentiels qui correspondent aux trois piliers de la stratégie d'inclusion active

- 1) la garantie d'un revenu minimum⁶,
- 2) l'accompagnement vers le marché de l'emploi,
- 3) l'accès à des services de qualité.

Tout en se situant dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et tout en visant l'inclusion sociale et professionnelle, le dispositif confère à ses bénéficiaires des moyens d'existence suffisants et permet ainsi de lutter contre la pauvreté.

Afin de mettre encore davantage l'accent sur l'activation sociale et professionnelle et afin de donner à tous la possibilité de s'adonner à une activité rémunérée adaptée aux besoins et aux capacités, le Gouvernement a déposé, en janvier 2017, un projet de loi relatif au revenu d'inclusion sociale (REVIS) qui remplacera le dispositif du RMG.

Par ailleurs, le Luxembourg a mis en œuvre le programme opérationnel d'aide alimentaire et d'assistance matérielle de base soutenu par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (programme opérationnel du Luxembourg approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014). Le FEAD a pour mission de favoriser le renforcement de la cohésion sociale et participe de ce fait à la réduction de la pauvreté dans ses formes les plus graves. Au Luxembourg, le FEAD concourt à atténuer les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en matière d'exclusion sociale, en permettant de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et des biens matériels de base ; il permet de dégager du budget pour d'autres frais, notamment les frais du logement.

Le réseau composé des épiceries sociales, des Cents Butteks et des épiceries solidaires fournit des denrées alimentaires aux personnes touchées par la pauvreté, qui par cette initiative, voient leur pouvoir d'achat augmenter tout en ayant accès à des produits frais et de qualité. La Croix-Rouge luxembourgeoise et Caritas Luxembourg ont élaboré ensemble un concept "d'épiceries sociales". Dans plusieurs points de vente à travers le pays, ces épiceries sociales fournissent ainsi aux personnes touchées par la pauvreté – identifiées par les Offices sociaux et les services sociaux agréés –, des denrées alimentaires et des produits d'usage quotidien pour une participation financière réduite.

Au Luxembourg, l'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leur famille un accès aux biens et aux services adapté à leur situation particulière afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. L'aide est de nature palliative, curative ou préventive. Elle est axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme; en cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

⁶ Dans les conditions fixées par la loi RMG (Voir : loi RMG, article 1^{ier})

Depuis 2009, le Luxembourg a par ailleurs mis en place un système de services d'éducation et d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans complété d'un dispositif de chèque-service accueil (CSA). Les tarifs du CSA sont adaptés au revenu des parents et partiellement gratuits pour les revenus faibles. La prise en compte du revenu et de la situation sociale du bénéficiaire du chèque-service accueil permet de cibler l'aide versée par l'Etat aux familles qui en ont le plus besoin.

(1.3) Le Luxembourg possède l'un des systèmes de protection sociale les plus complets en Europe, voire dans le monde. Toute personne peut ainsi bénéficier, le cas échéant en respectant certaines conditions, d'une protection sociale adéquate et assurant un seuil de vie décent. Ainsi, le système de protection sociale luxembourgeois offre une assurance maladie, une assurance dépendance, une assurance pension, des prestations familiales, un Revenu Minimum Garanti ainsi que diverses prestations mixtes. Par ailleurs, les personnes gravement handicapées bénéficient d'un revenu identique au RMG ainsi que diverses aides complémentaires. Le RMG ainsi que l'assurance dépendance sont actuellement en cours de réforme, dans l'objectif d'offrir des prestations plus adaptés aux besoins des bénéficiaires tout en consolidant les systèmes respectifs à moyen et long terme. D'autres mesures spécifiques viendront compléter les différents systèmes de protection sociale en place et donc pour renforcer l'inclusion et l'innovation sociale.

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale, le Luxembourg a institué un droit à un revenu minimum garanti, par la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (RMG), qui confère, dans les conditions fixées par ladite loi, des moyens suffisants d'existence ainsi que des mesures d'insertion professionnelle et sociale. Le revenu minimum garanti consiste à attribuer soit une indemnité d'insertion, soit une allocation complémentaire destinée à couvrir la différence entre les montants maxima du revenu minimum garanti définis (article 5) et la somme des ressources dont la communauté domestique dispose, soit conjointement une indemnité d'insertion et une allocation complémentaire sans pour autant dépasser les limites fixées (article 5).

(1.4) En vue d'assurer les droits à la propriété foncière, le Gouvernement a donné aux Fonds du Logement et à Société Nationale des Habitations à Bon Marché la possibilité d'exercer une activité de promoteur social, avec notamment comme mission de créer de nouveaux quartiers de ville, des lieux d'habitat et d'espaces de vie, de promouvoir la qualité du développement urbain, de réduire le coût d'aménagement des terrains à bâtir et d'agrandir le parc public des logements locatifs et contribuer à en assurer la gestion.

(1.5) Dans sa politique de coopération au développement et d'assistance humanitaire, le Luxembourg donne une priorité aux personnes les plus vulnérables. La politique d'assistance humanitaire prévoit, dans sa stratégie, le soutien spécifique à des actions de prévention des risques de crise et de reconstruction après les crises. Les acteurs à travers lesquels ces actions sont mises en œuvre sont les agences internationales et les ONG humanitaires.

(1.a) La politique de coopération du Luxembourg mobilise 1% de son RNB depuis 2009 pour l'aide publique au développement (APD). En 2016 le Luxembourg a été le 2e pays du CAD/OCDE à ce faire, derrière la Norvège avec 1,1%. Le Luxembourg applique l'additionnalité des fonds climat et n'inclut

pas dans le calcul de son APD les dépenses liées à l'accueil des réfugiés ou migrants. L'ensemble de l'APD va donc vers les pays en développement. Priorité est donnée aux pays les moins avancés et au renforcement des capacités des pays en développement. L'APD vers les pays les moins avancés s'élève à 45,16% des efforts bilatéraux.

La part de l'APD globale consacrée aux infrastructures et services sociaux est de 45 % et de 38% pour l'APD globale. La part de APD bilatérale en matière d'éducation est de 13,3% et pour la santé de 16%.

(1.b) *Non documentée*

e. Indicateurs

Le groupe de travail « Indicateurs » de la CIDD a sélectionné l'indicateur « taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale en lien avec le taux d'emploi et le niveau d'éducation », pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays » jugée pertinente pour le Luxembourg.⁷

Pour mesurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en tant qu'agenda universel, les indicateurs « part de l'Aide Publique au Développement bilatérale pour l'éducation », « part de l'Aide Publique au Développement bilatérale pour la santé » et « part de l'Aide Publique au Développement bilatérale pour les services sociaux » ont été sélectionnés, pour suivre la mise en œuvre de la cible « 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes ». En complément sont proposés l'indicateur « 1.a. 1 proportion des ressources directement allouées par l'Etat à des programmes de réduction de la pauvreté » et l'indicateur « 1.a.2 proportion des dépenses publiques totales affectés aux services essentiels » (part APD du RNB suivant le calcul CAD/OCDE et les indicateurs pour la santé et l'éducation [codes OCDE] et part PMA).

⁷ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 2.

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



Cible 2.1	D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante
Cible 2.2	D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées
Cible 2.3	D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles
Cible 2.4	D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols
Cible 2.5	D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale
Cible 2.a	Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés
Cible 2.b	Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha
Cible 2.c	Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires

Quelque 800 millions de personnes souffrent encore de faim et 2 milliards de personnes de carences en micronutriments, ce que l'on appelle « la faim cachée ». 165 millions d'enfants dans le monde souffrent de retard de croissance avec des conséquences néfastes sur leur développement physique et mental. Dans le cadre de l'Agenda 2030, les Etats membres des Nations Unies ont retenu une

agriculture durable et résiliente, innovante et productive comme clé de la sécurité alimentaire mondiale.

a. ODD2 et ses cibles

Si les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont ciblé la lutte contre la faim avec pour objectif de la réduire de moitié d'ici à 2015 par rapport à 1990, l'ODD 2 cible l'éradication complète de la faim (2.1) et de toutes les formes de malnutrition (2.2). Pour y parvenir, il convient de doubler la productivité agricole et le revenu des petits producteurs en garantissant notamment à ces derniers l'accès aux ressources productives (2.3).

L'ODD 2 vise en particulier la nécessité d'assurer la durabilité des systèmes alimentaires et d'appliquer des méthodes agricoles résilientes, qui protègent les écosystèmes, résistent aux changements climatiques et permettent une amélioration progressive de la qualité du sol et la préservation de la diversité génétique (2.4), et garantissent un partage équitable des bénéfices (2.5).

Des investissements dans le développement rural ainsi que des échanges de pratiques et la mise au point de technologies doivent soutenir la production alimentaire dans les pays les moins développés (2.a). Les barrières commerciales et les distorsions sur les marchés agricoles doivent être corrigées, toutes les subventions à l'exportation agricole ayant des effets similaires doivent être abolies (2.b). Les fluctuations extrêmes de prix des denrées alimentaires doivent être limitées (2.c).

b. ODD2 au niveau national

Le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 2 concerne notamment la cible 2.4 concernant *« la viabilité des systèmes de production alimentaire et la mise en œuvre de pratiques agricoles résilientes en vue d'accroître la productivité et la production, qui contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols. »*

Le défi d'une agriculture durable a été souligné dans le cadre de plusieurs plans et programmes nationaux au cours des dernières années : du Plan national pour un développement durable (PNDD) d'octobre 2010, en passant par le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 et le Plan national protection de la nature de janvier (PNPN) 2017.

Dans le cadre du Plan national pour un développement durable (2010), il a été constaté que le Luxembourg aurait besoin du double de sa superficie agricole pour nourrir sa population (125 000 ha de SAU actuelle, dont 65 000 ha de pâturages et prairies permanentes). En 2015, le pays présentait les taux d'autonomie suivants : 112% pour les produits laitiers et frais ; 63,2% pour le beurre ; 36,8% pour le fromage ; 117,5% pour les viandes de veau et de bœuf ; 61,1% pour la viande de porc ; 39,87% pour les œufs ; 0,5% pour la viande de volaille ; environ 50% pour le vin ; 9% pour les céréales ; 39,2% pour les pommes de terre et moins de 1% pour les fruits et légumes. En ce qui concerne les autres produits agricoles, on ne dispose pas de données détaillées pour apprécier la part de la production locale, souvent marginale voire inexistante. Le grand besoin de surfaces cultivables est surtout dû à une consommation importante d'aliments d'origine animale (96,2 kg par habitant en 2015). Cependant des tendances vers une consommation moindre de protéines animales sont actuellement constatées.

Certaines pratiques dans l'agriculture ont été identifiées comme une des causes de la perte de la biodiversité au Luxembourg, à côté du développement des agglomérations (conurbation), zones commerciales et industrielles incluses, de l'extension des voies de communication et de la reconversion des zones humides et des cours d'eau. 10% des eaux souterraines sont distribuées comme eau potable, dont environ 7000 m³ doivent être traités en raison de la présence de produits phytosanitaires provenant principalement de l'agriculture. Cette situation entraîne des coûts additionnels de traitement à charge des consommateurs (estimés à 0,3-0,5 €/m³ ou à 1.000.000 €/par année).

Le changement climatique risque d'intensifier la volatilité sur les marchés agricoles. En 2050, le risque d'une baisse des rendements des récoltes est estimé à 25%, alors que l'augmentation de la population va entraîner une hausse de la demande en produits alimentaires de 70%. A souligner, dans ce contexte, que la part du secteur agricole luxembourgeois dans les émissions totales nationales de gaz à effet de serre est de 5,65%.

De par la forte part de la population des pays les moins avancés (PMA) vivant en milieu rural et de l'agriculture de subsistance pratiquée, le Luxembourg a retenu le développement rural comme un des trois secteurs prioritaires de la coopération luxembourgeoise. Dans les pays partenaires de la coopération en Afrique subsaharienne, 70% de la population vit en milieu rural. Développer l'agriculture elle-même mais aussi les services sociaux en milieu rural améliore la vie de ces populations et évite ainsi un exode vers les villes.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD2 – Faim Zéro – Agriculture durable

La priorité est donnée à la cible 2.4 qui concerne la viabilité des systèmes de production alimentaire. Les principales mesures sont mises en œuvre dans le cadre du PDR 2014-2020, notamment par les mesures agri-environnementales (dont l'agriculture biologique).

Complémentairement, la cible 2.2 est mise en œuvre par la promotion d'une alimentation saine, provenant de produits régionaux, assurée par le service de restauration scolaire Restopolis.

Sur le plan international, des aides structurelles sont accordées par le MAVPC dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage (dont formation).

(2.1) Dans le cadre du système de chèque-service accueil (CSA) mis en place en 2009, Le Luxembourg assure une action de solidarité sociale, puisque parmi les services offerts, les enfants bénéficient d'un repas principal par jour (*détail chèque-service accueil pour les enfants : voir sous ODD1 – Cible 1.2*).

Par ailleurs, au niveau international, en Afrique notamment, le MAVPC soutient diverses actions dans le domaine agricole depuis plusieurs d'années, via l'association des Jongbaueren a Jongwenzer qui fournit des aides structurelles pour lutter contre la faim dans le monde et qui réalise des formations dans le domaine agricole et l'élevage.

(2.2) Le Luxembourg (via le MENJE) a mis en place un service de restauration scolaire, Restopolis, qui s'engage dans la protection de l'environnement via la promotion de produits frais, de saison, provenant partiellement de productions régionales, de l'agriculture biologique et du commerce

équitable. Le service promeut les produits avec le logo « produit du terroir » ainsi que les produits provenant des régions proches du Luxembourg en suivant le principe du « trajet le plus court ». Restopolis s'engage à utiliser au moins 3% de produits provenant de l'agriculture biologique dans la préparation des plats. Le service participe à la campagne anti-gaspillage alimentaire en octobre 2016.

(2.3) Cette cible est peu pertinente pour le Luxembourg car elle ne correspond pas aux exigences de l'agriculture durable que souhaite promouvoir le pays sur son territoire, en réponse au juste équilibre à trouver entre les grands utilisateurs de l'espace que sont l'agriculture, l'environnement naturel et le développement urbain ; aucun indicateur de suivi proposé

(2.4) Dans le domaine agricole, et dans la ligne de ses engagements européens, le Luxembourg soutient une agriculture durable en orientant ses activités agricoles et sylvicoles vers une production capable de générer des revenus décents, ces activités participant d'une part au développement des régions rurales et d'autre part à la protection de l'environnement.

En terme de durabilité, les mesures mises en œuvre par le Luxembourg visent notamment à agir contre la dégradation des sols, de l'eau, des forêts et de la biodiversité, ainsi qu'à la prévention des risques associés aux changements climatiques (catastrophes naturelles, notamment sécheresse et inondations).

Ainsi, le Luxembourg met en œuvre (1) dans le cadre du Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020 en cours une série de mesures agro-environnementales qui répondent aux objectifs de la politique agricole européenne et visent entre autres à développer (2) l'agriculture biologique. Ces dispositions sont complétées par le soutien à la (3) protection de la biodiversité et par un (4) plan d'actions visant la réduction de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture.

(1) Conformément à ses engagements européens, le Luxembourg est engagé dans la stratégie Europe 2020 ainsi que dans celle de la PAC, et, dans le cadre de cette dernière il met en œuvre Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020, en référence à la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (dite « loi agraire »). Le PDR 2014-2020 poursuit notamment les 3 objectifs suivants qui contribuent à la viabilité des systèmes de production alimentaire :

- favoriser la compétitivité de l'agriculture,
- garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat,
- assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création d'emplois et leur préservation.

Plus de la moitié des dépenses publiques du Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020 sont réservées aux mesures agro-environnementales, en faveur des pratiques de production agricole respectueuse de l'environnement et du climat, dont les indemnités compensatoires dans la zone défavorisée et la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEPEN) qui vise une optimisation de pratiques respectueuses de l'environnement sur une grande partie du territoire. Des mesures agro-environnementales plus ciblées, spécifiquement destinées à soutenir des pratiques agricoles durables, concernent, à titre d'exemples, la conversion vers des modes de production biologique, l'extensification de prairies, l'entretien de vergers traditionnels, la conservation des races

locales menacées (animales), ou la réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables, la réduction de l'emploi de produits phytopharmaceutiques, l'amélioration des techniques d'épandage, de lisier et de purin, etc. Dans ce cadre, des aides sont réservées à la promotion de formation continue, de conseil et de recherche pour soutenir l'application de ces mesures.

(2) Dans ce contexte, le gouvernement Luxembourgeois s'est engagé à soutenir le développement de l'agriculture biologique (3,2% de la SAU en 2016) dans les secteurs autres que ceux du maraîchage et de la fruiticulture déjà bien développés, qui, malgré une demande du consommateur forte et croissante nécessite encore une amélioration de la structuration des filières aval pour l'écoulement de ses productions.

(3) Dès le début des années 2000, le gouvernement a institué un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique ainsi que la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore menacées. Les actions soutenues s'appuient sur la cartographie des biotopes établie à l'échelle du pays permettant de faire une évaluation régulière de leur évolution, notamment des biotopes des milieux ouverts, afin de surveiller leur évolution et d'éviter leur détérioration.

(4) En référence à la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques, le Luxembourg a établi un plan d'action national fixant des mesures et calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et animale et sur l'environnement (Programme de réduction des pesticides ; PRP) et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution, telles que l'agriculture biologique ou les autres moyens non chimiques alternatifs aux produits phytopharmaceutiques, en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Depuis la réforme de la PAC de 2013, l'agriculteur obtient un tiers de ces aides directes du premier pilier uniquement si les conditions du verdissement sont remplies. Pour les subventions aux investissements, des critères de sélection se basent notamment sur des critères liés à l'environnement.

Par ailleurs, le ministère de l'agriculture est en train de revoir sa politique de qualité et de promotion de produits agricoles par la mise en place d'une série de textes réglementaires encadrant cette nouvelle politique ("Paquet Qualité"). Ces démarches réglementaires concernent l'agrément des labels, la promotion d'une alimentation durable en restauration collective et le paiement d'aides au secteur pour la réalisation d'actions d'information et de promotion et la participation aux coûts des mesures de contrôle (nouvelle loi agricole). Ces démarches visent à encourager la mise en place de conditions plus contraignantes en relation avec les paramètres de durabilité au niveau des cahiers des charges qui sont à la base des productions agricoles.

D'autres dispositions soutiennent les pratiques agricoles durables. Ainsi, le règlement biodiversité vient compléter certaines des mesures agro-environnementales précitées en rémunérant les agriculteurs qui assurent, sur leurs sols, la protection des espèces protégées selon la loi Protection de la nature (nouveau projet de loi PN 2016). Par ailleurs, une évaluation régulière des biotopes du milieu ouvert est réalisée pour détecter des problèmes et d'éviter la détérioration des biotopes ;

+ Voir sous ODD13 Lutte contre les changements climatiques, notamment :

Cible 13.1: Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

Cible 13.2: Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

Cible 13.3: Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

(2.5) La loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoit un régime d'aides qui vise à maintenir et à rétablir des populations de races locales à faible effectif qui risquent de disparaître à long terme. L'une des mesures agro-environnementales du Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020 concerne ainsi la préservation des chevaux ardennais.

(2.a) La coopération luxembourgeoise donne une grande importance au développement rural dans ses programmes de coopération dans les pays partenaires. Ainsi, par exemple, le nouveau programme indicatif de coopération pour le Mali couvrant la période 2015-2019 est entièrement dédié au thème de l'agriculture, avec un renforcement des chaînes de valeurs pour certains produits porteurs, une formation professionnelle spécifique pour les besoins en milieu rural, et à travers l'augmentation de la production, une meilleure sécurité alimentaire pour les personnes concernées, y compris grâce à des travaux hydrauliques. Au Laos, une grande partie du programme indicatif de coopération (2016-2020) porte sur le développement rural. Les contributions multilatérales de la coopération luxembourgeoise sont aussi axées en partie sur l'agriculture et le développement rural, notamment à travers le Fida, le PAM et la FAO.

Actuellement la Coopération luxembourgeoise alloue 5,94% de l'APD à l'agriculture. Avec l'ensemble des moyens pour le développement rural, ce pourcentage est de 9,51%. Le gouvernement est disposé à s'engager d'ici 2030 à garder 10 % de l'APD pour le développement rural.

(2.b) Cette cible ne semble pas réalisable en l'état actuel de la politique agricole européenne et nationale de subventions qui mène à une distorsion commerciale incompatible avec les objectifs de cette cible. Elle doit être considérée au niveau européen dans le cadre plus vaste de la poursuite des négociations internationales menées dans le cadre du Cycle de Doha.

(2.c) Le Luxembourg soutient, avec d'autres bailleurs au Niger, l'initiative des 3 N (les Nigériens nourrissent les Nigériens) avec laquelle le gouvernement veut se donner les moyens de mieux gérer ses stocks alimentaires et de prévenir ainsi les famines en intervenant sur le marché, pour assurer une sécurité alimentaire.

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, il a été sélectionné l'indicateur « Bilan des substances nutritives de l'agriculture ». Cet indicateur devra néanmoins être complété par des indicateurs relatifs à la qualité des sols et au risque d'érosion, ainsi que à la surface utilisée, afin de pouvoir donner des informations sur la capacité de production agricole.

Pour mesurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en tant qu'agenda universel, l'indicateur « part de l'Aide Publique au Développement pour l'Agriculture » a été sélectionné pour suivre la mise en œuvre de la cible « 2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole ». ⁸ (indicateur donné et utilisé selon les codes OCDE/CAD)

⁸ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 3.

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



Cible 3.1	D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes
Cible 3.2	D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus
Cible 3.3	D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
Cible 3.4	D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être
Cible 3.5	Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool
Cible 3.6	D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route
Cible 3.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux
Cible 3.8	Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable
Cible 3.9	D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol
Cible 3.a	Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac
Cible 3.b	Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relatives à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments
Cible 3.c	Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement
Cible 3.d	Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

L'amélioration de la santé de tous est au centre des préoccupations de l'Agenda 2030. Une bonne santé n'est pas seulement un bien d'une importance essentielle, mais représente également un objectif, une condition et un résultat fondamental d'un développement durable. La promotion de la

santé est un droit humain tant dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés.

a. ODD3 et ses cibles

Dans la ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement, l'ODD 3 vise la réduction de la mortalité des futures mères (3.1), de la mortalité néonatale et infantile (3.2) ainsi que la lutte contre le SIDA, la tuberculose, le paludisme, les maladies tropicales négligées, l'hépatite et autres maladies transmissibles (3.3).

Il cible également la mortalité précoce et la santé mentale (3.4), l'abus de substances (3.5), les décès et les blessures causées par des accidents de la circulation (3.6), l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive (y compris la planification familiale et l'éducation sexuelle), ainsi que les décès et les maladies dus à l'exposition à des produits chimiques, à la pollution de l'air, de l'eau et du sol (3.9). La cible 3.8 souligne la nécessité d'un accès à des services de santé de qualité à un coût abordable ainsi que l'accès aux médicaments essentiels.

La mise en œuvre de l'ODD 3 soutient la lutte contre le tabagisme (3.a), la recherche et développement de vaccins et de médicaments dans les pays en développement (3.b), le financement des services de santé et la formation des agents de santé dans ces mêmes pays. Les capacités de tous les pays concernant les systèmes d'alerte précoce et de la gestion des risques pour la santé doivent être renforcées (3.d).

b. ODD3 au niveau national

Le Luxembourg, comme les autres pays industrialisés, est confronté aux risques de santé dus à des modes de vie « malsains » qui augmentent la fréquence des « maladies de civilisation ». En 2014, le profil du Luxembourg établi par l'Organisation mondiale de la santé retenait un taux de mortalité de 33% pour les maladies cardiovasculaires, ce qui en fait la cause de mortalité la plus fréquente au Luxembourg. Le cancer reste la deuxième cause de mortalité au Luxembourg. En 2015, 1.108 décès imputables au cancer ont été enregistrés au Luxembourg, 530 chez les femmes, 578 chez les hommes.

Les principaux facteurs de risque chez l'adulte relevés par l'OMS pour le Luxembourg sont la consommation de tabac (24% de la population en 2011), la consommation d'alcool par habitant (total de 11,9 litres d'alcool pur en 2010), l'hypertension artérielle (26,0% de la population en 2008) et l'obésité (26,0% de la population en 2008).

Un autre défi en matière de santé publique au Luxembourg concerne la fréquence des accidents sur le lieu de travail. En 2015, l'Association d'assurance accident a reconnu 26.516 accidents, dont 22 accidents mortels. Au cours des dernières années, on constate l'émergence de nouveaux risques psychosociaux liés au contexte socio-économiques. Les données pour le Luxembourg font ressortir que plus de 20 % des travailleurs se plaignent du stress et que 9 à 13 % des employés sont exposés à une pression morale voire au harcèlement moral (Fondation de Dublin: Fondation Européenne pour l'Amélioration des Conditions de Travail et de Vie, résultats 4e enquête).

D'autres facteurs de risques sont liés à l'augmentation croissante de la présence de polluants chimiques, de moisissures ou de champs électromagnétiques, tant à domicile que sur le lieu de

travail. Ainsi, l'analyse des données statistiques pour le Luxembourg fait ressortir que 90 % des entreprises exposent à des risques physiques sur le lieu de travail, dont 50 % concernent des risques d'accidents accrus et des risques de maladies professionnelles. Dans 20 % des entreprises, les employés sont exposés à des risques chimiques susceptibles d'entraîner des maladies cutanées ou des affections des voies respiratoires (Inventaire Postes à Risques, Code du Travail art. L.326-4 (3), campagne 1/1/2006-31/12/2008 ; publié en 2009).

Enfin, la qualité de l'air extérieur (transports, industrie, agriculture est un autre facteur potentiel de risque pour la santé au Luxembourg du fait de polluants dans l'air inhalé. Selon l'Organisation mondiale de la santé, le Luxembourg connaît un taux de mortalité de 6% lié à des affections respiratoires chroniques.

La santé est un des trois secteurs prioritaires de la Coopération luxembourgeoise. En 2016, le Luxembourg a alloué 0,16% de son RNB au secteur de la santé, dépassant ainsi de nouveau la recommandation internationale de 0,1%, et équivalant à 16% de son APD globale. Dans la stratégie santé, l'accent est mis en toute priorité sur la couverture sanitaire universelle promouvant l'accès universel et équitable aux soins et services de santé sans risque d'appauvrissement ou de dommages financiers. Cet objectif est mis en œuvre à travers des actions bilatérales dans les pays partenaires comme au Sénégal ou au Laos, et de façon générale à travers des organisations multilatérales comme l'OMS pour l'accès universel, l'UNFPA pour l'accès à la santé sexuelle et reproductive et la santé maternelle, l'UNICEF pour la santé infantile et avec l'ONUSIDA, le Fonds mondial, l'OMS et GAVI pour la lutte contre les maladies transmissibles, telles que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et autres maladies infectieuses ainsi que pour les vaccinations.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD3 – Bonne santé et bien-être

La priorité est donnée aux cibles 3.3, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.9 qui concernent les « maladies de civilisation ».

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg visent à réduire les facteurs de risques liés à la consommation d'alcool, au tabac, à l'hypertension artérielle, à l'obésité mais aussi aux accidents de travail, et aux accidents de la route (plan sécurité routière).

Des mesures spécifiques sont destinées aux jeunes (CPOS-SPOS), à la santé affective et sexuelle (Planning familial) et aux maladies transmissibles (hépatites, sida).

Des dispositions particulières sont par ailleurs prises en faveur de la réduction de la pollution et de la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

(3.1) La santé des femmes, et ainsi la réduction du taux de mortalité maternelle, est un des axes stratégiques de la stratégie Santé de la Coopération luxembourgeoise. Cette cible est mise en œuvre à travers des programmes de coopération bilatéraux, multilatéraux et à travers des ONG dans les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise, ainsi que dans d'autres pays en voie de développement. Même si de grands succès ont été enregistrés sous les OMD avec une réduction de presque la moitié du taux de mortalité maternelle (l'OMD 5 prévoyait une réduction des 2/3), elle reste toujours un problème majeur dans les pays les moins avancés.

La Coopération luxembourgeoise travaille en étroite collaboration avec des organisations comme UNFPA, UNICEF, l'OMS et ONU Femmes pour contribuer à cette cible. Une contribution thématique annuelle à UNFPA y est spécifiquement dédiée. Des programmes de planification familiale et de mise en œuvre de la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile sont mis en œuvre au Sénégal à travers UNFPA pour compléter les activités du programme santé bilatéral.

Les activités sous cette cible sont en lien direct avec l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et filles.

(3.2) La Coopération luxembourgeoise définit la santé des femmes et des enfants comme un de ses objectifs clés dans le secteur de la santé. Ainsi, la santé néonatale et infantile fait partie intégrante de ses programmes de santé bilatéraux et est intégrée dans ses collaborations avec des agences comme UNICEF. Une contribution thématique annuelle est dédiée spécifiquement à la survie et au développement du jeune enfant. Un programme dans ce même domaine est mis en œuvre à travers UNICEF au Sénégal en complément du programme de santé bilatéral. Au Laos, la Coopération luxembourgeoise soutient un grand programme conjoint entre UNICEF, OMS et UNFPA dédié à la santé maternelle, néonatale et infantile en complément de son programme santé bilatéral. La Coopération luxembourgeoise soutient GAVI, l'alliance pour les vaccins, avec des contributions annuelles retenus dans un accord-cadre pluriannuel, qui contribue aussi à la réduction de la mortalité néonatale et infantile. Elle contribue de même au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, sachant que le paludisme est en Afrique une cause de mortalité prépondérante auprès des enfants.

(3.3) Depuis 2004, les chiffres de l'épidémie du **SIDA** au Luxembourg connaissent une augmentation. Le taux d'infection reste élevé. 93 nouvelles entrées dans la cohorte luxembourgeoise ont été constatées en 2016. Le mode de contamination principal sont les rapports hétérosexuels, suivis par les rapports homo-et-bisexuels et les injections de drogues par voie intraveineuse. L'augmentation importante du nombre d'infections auprès des usagers de drogues par voie intraveineuse depuis 2 ans est très préoccupante. Dans le groupe d'âge des 26-35 ans, les rapports homo – et – bisexuels sont de loin le mode de contamination le plus important, suivis par les injections de drogues. Le ministère de la Santé, en étroite collaboration avec la HIVBerodung de la Croix-Rouge luxembourgeoise initie tous les ans des campagnes de sensibilisation et d'information à l'occasion de la journée mondiale du SIDA, ciblées en particulier envers les toxicomanes, les prostitué(e)s et les personnes marginalisées. Ces campagnes visent à rappeler les messages de prévention et de protection, c'est-à-dire le port systématique du préservatif lors de relations sexuelles avec un partenaire dont on ignore le statut sérologique; d'encourager la détection précoce grâce au test VIH, afin de débiter le traitement le plus tôt possible et de réduire ainsi le risque de nouvelles contaminations.

Depuis 2017, la prophylaxie pré-exposition au HIV (PrEP) est mise en place sous forme de projet pilote au Luxembourg. Le projet pilote est mené pour une durée de deux ans sous l'égide du Service National des Maladies Infectieuses. A l'issue de ce projet pilote, un bilan sera dressé afin de décider des suites. Pendant la durée du projet pilote, l'accès au médicament est gratuit et la prise en charge des consultations afférentes sera assurée au même titre qu'une consultation médicale habituelle.

Pour détecter une infection au VIH, Le Luxembourg offre la possibilité de faire, en complément à l'offre traditionnelle de dépistage existante auprès des populations et des individus les plus exposés aux risques de transmission, le test de dépistage rapide par TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique). Ces tests se font anonymement et ils sont gratuits.

La mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les **hépatites** est en cours. Le plan devra permettre d'améliorer la prévention, la prise en charge et la surveillance des hépatites au Luxembourg. Le plan d'action servira d'orientation au secteur de la santé et propose des stratégies multisectorielles pour atteindre les objectifs fixés. L'approche préconisée est fondée sur le respect des droits de l'homme, interdisant toute stigmatisation, discrimination ou exclusion. Au Luxembourg, le risque de s'infecter avec l'hépatite dans le secteur clinique ainsi que par la transfusion sanguine est quasi nul. Tous les intervenants dans le secteur clinique possèdent des procédures de prévention d'une infection, y compris des infections virales comme les hépatites. La prévalence des hépatites B et C parmi les usagers de drogues problématiques s'étend à 21,6% pour l'hépatite B (aigüe et les porteurs chroniques de l'AgHBs) ainsi qu'à 71,4% pour l'hépatite C.

La lutte contre les maladies transmissibles est un autre axe stratégique de la stratégie santé de la Coopération luxembourgeoise, principalement mis en œuvre à travers des contributions aux organisations multilatérales compétentes, telles que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'OMS et l'ONUSIDA. Le Luxembourg a signé des accords de partenariats stratégiques pluriannuels avec chacune de ses organisations et y contribue avec des contributions volontaires et/ou thématiques annuelles.

(3.4) Le Plan National Cancer 2014-2018 (PC-Lux 2014-2018) vise à structurer sur le plan national la lutte contre le Cancer et à fédérer l'ensemble des acteurs impliqués autour de grands objectifs à atteindre sur une période de 5 années. Construit sur le modèle proposé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et par l'European Partnership for Action Against Cancer (EPAAC), il dresse les objectifs à atteindre dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention des facteurs de risque, du dépistage précoce, du diagnostic, du traitement et des soins de support, des ressources à mettre en œuvre, et de la recherche en cancérologie, afin de lutter efficacement contre le cancer. Articulé autour de 30 mesures et 73 actions, il contribue à structurer le système luxembourgeois de santé notamment pour les choix en matière d'offre de services et les décisions en matière de prises en charge des personnes atteintes du cancer, à évaluer nos résultats et à garantir aux citoyens la plus grande transparence. Au total, 116 acteurs participent activement à la mise en œuvre du PNC depuis son lancement le 2 septembre 2014.

Parmi les émanations principales du Plan, il y a lieu de citer l'Institut National du Cancer avec la mission de coordonner l'organisation de la cancérologie, au niveau national et en lien avec certains centres experts à l'étranger ; de fédérer l'ensemble des acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes atteintes du cancer autour d'un projet national d'amélioration continue de la cancérologie au Grand-Duché ; de suivre les indicateurs épidémiologiques en matière de cancer, de promouvoir l'évaluation des résultats des prises en charge en cancérologie et d'émettre des recommandations pour les améliorer. L'INC est également chargé d'identifier les nouvelles opportunités thérapeutiques et de soutenir leur implémentation au Luxembourg et est l'acteur principal de l'organisation et de l'implémentation de la médecine personnalisée en matière de cancérologie tout en relayant l'information de la population et des patients en matière de cancérologie.

A côté du « Programme Mammographie » en place depuis 1992, le Luxembourg s'est doté en 2016 avec le programme de dépistage organisé du cancer colorectal d'un deuxième programme de dépistage du cancer qui est organisé au niveau national. Grâce à ce nouveau programme, chaque citoyen âgé entre 55 et 74 ans aura droit à un dépistage de haute qualité, dont les indicateurs sont régulièrement enregistrés, évalués et publiés. De cette façon, une prise en charge cohérente et multidisciplinaire des personnes touchées pourra être garantie de manière précoce, améliorant ainsi les chances de guérison.

Par le biais du Registre National du Cancer, autre émanation du Plan national Cancer, le Luxembourg s'est doté de l'instrument de mesure qui est nécessaire afin d'évaluer la situation du cancer au Luxembourg et les résultats des efforts de prévention et de prise en charge thérapeutique prévus par le plan cancer.

(3.5) En général, les tendances au Grand-Duché de Luxembourg reflètent dans les grandes lignes celles observées au sein de l'Union européenne, avec une stabilisation du taux de prévalence de l'usage problématique de drogues d'origine illicite. Par ailleurs, selon les résultats de la dernière enquête nationale représentative (EHIS), l'ampleur de l'usage de drogues illicites est même inférieure à la plupart des prévalences moyennes de l'UE et généralement moins élevée que dans nos pays voisins, surtout en ce qui concerne leur usage récent. En référence aux données les plus récentes, la prévalence et le taux de prévalence d'usagers problématiques de drogues actuels sont estimés respectivement à 2.070 personnes et 6,16 par mille personnes issues de la population nationale âgée entre 15 et 64 ans.

Le déploiement des plans d'action nationaux en matière de drogues et de toxicomanies a été accompagné d'une baisse globale des décès par surdosage au Luxembourg ; les chiffres sont passés de 27 cas en 2007 à 12 cas en 2015.

Les données médico-légales confirment que la quasi-totalité des décès impliquait la consommation d'héroïne. La moyenne d'âge des victimes affiche une hausse générale (2015 : 36,8 ans ; 2000 : 29 ans).

Depuis l'ouverture de la première salle de consommation supervisée de drogues, quelque 2.100 incidents de surdosage y ont été gérés et aucune surdose prise en charge à l'intérieur de cette structure d'accueil n'a connu une issue fatale. Le nombre de contacts enregistrés par les services bas seuil et de réduction des risques entre 2014 et 2015 a augmenté (142.000 contacts).

Au fil de la dernière décennie, la polyconsommation est devenue le comportement prépondérant chez les usagers de drogues. Toutefois, on observe une augmentation des personnes en contact avec les institutions nationales en raison de problèmes liés à l'usage de cannabis et une hausse au niveau de l'injection de stimulants, et en particulier de la cocaïne. La cocaïne est actuellement très disponible et se substitue partiellement à l'injection d'héroïne.

Un indicateur complémentaire de la disponibilité accrue de drogues illicites au niveau national est à voir dans le fait qu'actuellement presque 52% des usagers s'approvisionnent en drogues illicites exclusivement au Grand –Duché de Luxembourg, alors que cette proportion représentait seulement 15% en 2008.

Des services d'aide et de conseil aux jeunes, assurant un travail d'orientation et de prévention dans domaines de l'action psycho-socio-éducative sont mis en place dans les lycées. Le CPOS (Centre de psychologie et d'orientation scolaire) et les SPOS (services de psychologie et d'orientation scolaire)

poursuivent une collaboration régulière avec la division de la médecine scolaire pour assurer le suivi de l'élève ayant un problème de santé et élaborer des projets de prévention. Le Script soutient les initiatives de prévention de l'abus de l'alcool et de drogues, en coopération avec d'autres ministères et institutions nationales et étrangères. Ils organisent des campagnes de sensibilisation, des projets d'innovations dans les écoles, la formation continue du personnel enseignant, dirigeant et psychosocio-éducatif, la distribution de matériel pédagogique. Le Service national de la Jeunesse organise des activités spécialisées dans le domaine du bien-être dans le centre de jeunesse Marienthal.

(3.6) Le Luxembourg a mis en œuvre un Plan d'action « sécurité routière » (11 juillet 2016) qui comporte 29 mesures définies spécifiquement pour le Grand-Duché de Luxembourg. Ce plan s'inscrit dans l'objectif de la "Vision zéro" en matière de victimes de la route, avec pour étape intermédiaire en 2020 la réduction de 60% du nombre de tués et de 40% de celui des blessés graves.

(3.7) En janvier 2017 fut lancé le Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle par la ministre de la santé et le ministre de l'éducation nationale. Le Centre est un élément important du « Programme National - Promotion de la Santé Affective et Sexuelle » qui aborde la santé affective et sexuelle comme étant un élément indissociable du bien-être de toute personne, quel que soit son sexe, son âge, sa condition physique ou psychique, son origine ou encore sa situation socioéconomique. Le Centre joue un rôle important pour atteindre l'objectif commun de la mise en œuvre d'une approche interdisciplinaire et de la mise en réseau de tous les acteurs impliqués. Les missions du Centre national de référence ne se limitent pas seulement à l'éducation sexuelle proprement dite, donc à transmettre des informations et des connaissances pertinentes, mais visent une approche plus globale et holistique, impliquant les principes de la promotion de la santé sexuelle tels que définis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Au Luxembourg, la promotion de la santé affective et sexuelle ne relève pas seulement du secteur sanitaire, elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être général en s'appuyant sur des environnements et des circonstances favorables. Les enfants et les jeunes seront le public cible prioritaire à travers d'activités dans le domaine de l'éducation non-formelle, ainsi que de l'éducation formelle, dans les écoles fondamentales et les lycées. Le Centre conseillera notamment quant au choix du matériel didactique et pédagogique. Le Programme national de promotion de la santé affective et sexuelle et plan d'action 2013-2016 a été élaboré par un groupe interministériel (ministères de la Santé ; de la Famille et de l'Intégration ; de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse; de l'Égalité des Chances), en partenariat avec le Planning Familial et 4motion asbl. (voir aussi ODD 5, cible 5.6.)

Depuis 2012, le Luxembourg prévoit le remboursement des contraceptifs (sans intervention médicale nécessaire) au profit des femmes jusqu'à l'âge de 25 ans à la hauteur de 80% du prix des contraceptifs. Selon les données de 2016, le taux de couverture est d'environ 52%.

La santé et les droits sexuels et reproductifs sont une priorité fondamentale de la Coopération luxembourgeoise, tant dans la mise en œuvre de sa stratégie santé que dans celle du genre (voir ODD5). Ce soutien se traduit par des contributions aux budgets de l'UNFPA, d'ONU Femmes et du Fonds mondial, ainsi que des programmes spécifiques mis en œuvre dans ses pays partenaires. Un projet de planification familiale est mis en œuvre au Sénégal en complément d'autres programmes bi et multilatéraux. 2,51% de l'APD bilatérale sont consacrés à la planification familiale. Avec une natalité de plus de 7 enfants par femme, les pays du Sahel sont particulièrement concernés par la question de la transition démographique. En effet la démographie galopante ne permet pas aux pays

du Sahel, qui sont tous des PMA enclavés, à trouver une croissance économique qui permette de "compenser" la croissance démographique. Le Luxembourg soutient ainsi au Niger un grand programme, avec le ministère de la Population et l'UNFPA, qui vise à contribuer à la maîtrise de la croissance démographique à travers l'autonomisation des adolescentes et l'opérationnalisation du concept du dividende démographique. Il a pour objectif entre autres de réduire les mariages des enfants et les grossesses précoces ; ce programme contribue donc en même temps à la cible 3.1. Cette question est liée à l'ODD 5 et au succès de sa mise en œuvre.

(3.8) L'accès des personnes protégées par le système de sécurité sociale luxembourgeois à des soins et médicaments de qualité, constitue l'un des droits fondamentaux en matière de protection sociale. Les efforts continus du gouvernement visent à assurer que toute personne protégée puisse avoir un accès équitable aux soins et médicaments requis pour assurer leur bien-être, et aussi à garantir la pérennisation du système pour les futures générations puissent bénéficier de soins de qualité. Ainsi, la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé vise à préserver et à pérenniser la qualité d'un système de santé basé sur le financement solidaire et l'accès universel à des soins de qualité.

A l'occasion de chaque semaine européenne de la vaccination célébrée la dernière semaine d'avril, le ministère de la Santé lance des campagnes d'information et de sensibilisation, afin de rappeler l'importance de la vaccination à toutes les étapes de la vie. Moyennant un envoi élargi d'affiches et de dépliants aux médecins, hôpitaux, crèches, communes, pharmacies, écoles et lycées, le ministère vise également à lutter contre les préjugés et les fausses informations visant à saboter la confiance dans cet outil essentiel de la prévention, qu'est la vaccination. L'accent est mis sur le fait que les vaccins sont les moyens les plus efficaces de se protéger contre certaines maladies infectieuses graves, des maladies évitables, potentiellement invalidantes, voire mortelles. Les campagnes soulignent aussi que l'efficacité et l'innocuité des vaccins sont très largement démontrées et qu'il est essentiel d'assurer couverture vaccinale élevée, afin d'éviter la réapparition de maladies éradiquées.

Plus globalement, une politique responsable permet d'offrir des prestations complémentaires aux personnes protégées, suivant le principe de l'utile et du nécessaire, sans dépasser le cadre financier de l'assurance maladie-maternité et donc de menacer l'équilibre financier.

La couverture sanitaire universelle est l'objectif fondamental de la stratégie santé de la Coopération luxembourgeoise. Elle a pour objectif l'accès équitable de chaque personne aux services de santé de qualité dont elle a besoin (prévention, promotion de la santé, traitement, rééducation et soins palliatifs), sans risque d'appauvrissement ou de dommages financiers.

(3.9) Le RGD du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixe les paramètres et valeurs paramétriques de l'eau, afin que l'eau potable réponde aux critères de potabilité d'eau destinée à la consommation humaine et protège ainsi la santé humaine des effets néfastes de la contamination éventuelle de ces eaux.

L'Administration de l'Environnement (AEV) est en charge de la protection de l'air et du sol. En matière de qualité de l'air, le Luxembourg a mis en place un Programme national de la qualité de l'air (PNQA) qui identifie les enjeux majeurs de la qualité de l'air au Grand-Duché de Luxembourg,

propose des mesures d'amélioration et constitue un cadre d'orientation complémentaire, élargi au plan de qualité de l'air élaboré pour la Ville de Luxembourg en tant que principale agglomération.

Le programme national de qualité de l'air se concentre notamment sur deux polluants: le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀). Malgré qu'aucun dépassement des valeurs limites pour les PM₁₀ n'ait été constaté jusqu'à présent, ce polluant est à surveiller de près. En effet, il s'agit de prévenir une éventuelle hausse des niveaux de particules fines en raison de la propagation de la biomasse dans les installations de chauffage. Or, la pollution par les particules fines est liée à la pollution par les oxydes d'azote, étant donné qu'il s'agit des mêmes sources d'émissions.

L'analyse des sources d'émissions responsables a montré que les actions à développer dans le contexte du plan national de qualité de l'air doivent viser en premier lieu les mesures destinées à réduire respectivement mieux réguler le volume du trafic individuel motorisé ainsi qu'à réduire l'impact des voitures particulières diesel afin d'atteindre une réduction des niveaux en NO₂ dans l'air ambiant en-dessous de la valeur limite annuelle.

Afin de réduire les risques sanitaires suite à des contaminations et pollutions de sols, le Luxembourg entend mettre en place une législation permettant de donner aux sols un statut de protection analogue à celui dont profitent les autres éléments comme l'eau et l'air. En outre, il entend instaurer une procédure balisée pour gérer les sites (potentiellement) pollués avec des règles transparentes en matière de responsabilités. La future législation doit permettre d'implémenter une planification flexible pour le recyclage/ la reconversion de terrains, en ciblant les assainissements des pollutions pouvant présenter un risque pour l'environnement ou la santé humaine.

(3.a) La lutte contre le tabac et la prévention du tabagisme est constituée d'un ensemble de mesures ayant pour objectif:

- d'empêcher les jeunes à toucher à leur première cigarette,
- de limiter l'accès au tabac,
- d'interdire la publicité en faveur du tabac et de ses produits,
- de sensibiliser le public sur les risques de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac,
- de motiver les tentatives d'arrêt,
- de faciliter l'arrêt du tabac,
- de protéger les non-fumeurs.

Ces mesures passent par l'interdiction de la publicité, l'interdiction de vente de tabac aux moins de 16 ans, la protection contre la fumée passive notamment dans les lieux publics.

Les campagnes de prévention visent à informer la population sur les risques du tabagisme pour la santé, aider les jeunes et les enfants à résister à la cigarette et aider les fumeurs à arrêter de fumer, ainsi que de responsabiliser les responsables d'entreprises, de restaurants et autres lieux publics sur les risques du tabagisme pour la santé.

Plusieurs mesures ont été mises en place au Luxembourg pour lutter contre le tabagisme tant au niveau publicitaire qu'au niveau de la vente du tabac et de ses produits et des actions de prévention.

Depuis 1989, la législation luxembourgeoise a apporté des restrictions à la publicité en faveur du tabac. En 2006, de nouvelles mesures ont été introduites interdisant toute publicité directe et indirecte en faveur du tabac. Tout parrainage en faveur du tabac ou des produits du tabac est également interdite.

A partir du 1er janvier 2014, une nouvelle loi antitabac généralise l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Il est interdit de vendre du tabac à des mineurs âgés de moins de 16 ans. Les exploitants d'appareils automatiques de distribution délivrant du tabac doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher les moins de 16 ans d'avoir accès à ces appareils. Finalement, depuis 1990, les fabricants de tabac sont obligés d'apposer des avertissements sanitaires visibles sur les produits de tabac.

Au Luxembourg, nous comptons environ 1.000 morts par an des suites des maladies liées au tabac, dont 80 personnes suite au tabagisme passif. En 2015, 21% de la population adulte fumait. Ce chiffre est stable depuis 2013, avec 23% de fumeurs chez les hommes, et 18% chez les femmes. L'âge de début du tabagisme se situe entre 13 et 14 ans. 70 % des fumeurs commencent à fumer avant l'âge de dix-huit ans, et 94 % avant l'âge de vingt-cinq ans ».

Dans l'objectif de protection de la santé des non-fumeurs, et particulièrement de celle des enfants, mais également afin d'éviter l'entrée dans le tabagisme des jeunes, la nouvelle loi anti-tabac prévoit des mesures supplémentaires allant au-delà des dispositions de la directive.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics sera étendue sur les aires de jeux. Cette mesure constitue un moyen de prévention qui s'adresse à ceux qui sont les plus vulnérables face aux méfaits du tabac. En évitant l'exposition des enfants au tabagisme, cette interdiction vise à réduire le nombre d'enfants qui vont commencer à fumer plus tard. Elle oblige également les adultes à avoir un comportement responsable face aux enfants, à assumer leur devoir de protection et vise à responsabiliser les parents qui servent de modèles aux enfants.

Toujours dans un esprit de protection des plus jeunes, l'interdiction de fumer sera étendue aux voitures privées transportant des mineurs, en partie pour les mêmes raisons que celles invoquées pour l'interdiction de fumer sur les aires de jeux. Cette mesure vise aussi à ne pas exposer les enfants à la vue d'adultes en train de fumer afin de ne pas induire l'acceptation inconsciente d'une image liée au tabagisme.

Afin de protéger la santé des citoyens et des consommateurs contre les risques potentiels de la cigarette électronique, le « vapotage » est interdit aux mêmes endroits où s'applique l'interdiction de fumer.

L'âge légal pour la vente de produits à tabac sera élevé de 16 à 18 ans. La même chose vaut également pour la cigarette électronique. Fixer l'âge minimum à 18 ans souligne l'engagement des pouvoirs publics et des décideurs politiques qui se doivent d'agir dans un esprit de protection de la population et de la jeunesse en particulier, et constitue un message de santé publique clair, pouvant aussi aider les parents et les enseignants souvent hésitants à soutenir celui-ci.

Par ailleurs, le nouveau Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020 a pour but de prévenir et de réduire le tabagisme, en se fixant les objectifs suivants : Offrir à la population un environnement favorable pour prévenir le tabagisme et obtenir un sevrage tabagique durable ; Protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans le tabagisme ; Aider les personnes désireuses d'arrêter de fumer à se sevrer du tabac durablement ; Acquérir de meilleures connaissances, et évaluer régulièrement les étapes réalisées.

(3.b) La Coopération luxembourgeoise appuie les stratégies de santé des pays partenaires en général. Ce secteur prioritaire représente 9,35% de l'APD bilatérale. Une part de 0,32% est directement destinée à la recherche médicale.

(3.c) La qualité des prestations de santé et de soins est aussi fortement liée au nombre de personnel et surtout à la formation de celui-ci. Ainsi, des moyens considérables sont investis par les acteurs visés dans le recrutement et la formation du personnel dans le domaine de la santé et des soins. Aussi, des critères clairs en matière de qualité sont fixés par les instances étatiques en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes. Ces critères répondent aux normes européennes et internationales en la matière. Pour assurer la mise en œuvre adéquate de ces critères de qualité, le contrôle joue un rôle primordial dans le système luxembourgeois de sécurité sociale et de santé.

(3.d) La gestion réduction et la gestion des risques sanitaires nationaux est une pierre angulaire d'un système de santé offrant une haute qualité à toutes les personnes. Ainsi, le Luxembourg possède un système d'alerte rapide qui permet d'informer les personnes en cas de danger potentiel pour leur santé qui est renforcé en continu. De manière plus globale, des mesures diverses s'inscrivant dans une stratégie holistique permettent de réduire les risques sanitaires et une planification anticipative permet une gestion adéquate en cas de nécessité.

a. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « 3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, a été sélectionné l'indicateur « Répartition des décès selon leurs causes ».

Pour mesurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en tant qu'agenda universel, les indicateurs « part de l'Aide Publique au Développement bilatérale pour la santé de base » et « part de l'Aide Publique au Développement bilatérale pour la recherche médicale » ont été sélectionnés pour suivre la mise en œuvre de la cible « 3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments ».⁹

En 2016 la part de l'APD globale consacrée à la politique en matière de population, santé et fertilité était de 6,2%. Cela comprend les soins en matière de fertilité, planification familiale, lutte contre les MST et VIH/Sida, formation de personnel en matière de population et santé/fertilité. (indicateur pour 3.8.1)

⁹Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 4.

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



- Cible 4.1** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile
- Cible 4.2** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire
- Cible 4.3** D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
- Cible 4.4** D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
- Cible 4.5** D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
- Cible 4.6** D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter
- Cible 4.7** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable
- Cible 4.a** Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous
- Cible 4.b** D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement
- Cible 4.c** D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

L'éducation est centrale pour garantir à chacun et chacune l'opportunité de pouvoir développer ses compétences individuelles, réaliser ses objectifs professionnels, mais aussi pouvoir participer à la vie sociale. L'ODD 4 vise une éducation inclusive, équitable, de qualité et pour tout au long de la vie.

Alors que l'ODM 2 était concentré sur l'enseignement primaire, l'ODD 4 a une compréhension globale de l'enseignement (avec une cible adressant une éducation secondaire universelle à l'horizon de 2030) et une approche globale du développement durable.

a. ODD 4 et ses cibles

L'ODD 4 se base sur le concept de l'apprentissage continu et couvre ainsi toute la gamme de l'éducation et de soins, de la petite enfance, de l'éducation primaire, secondaire et universitaire et la formation professionnelle de (4.1 à 4.4). L'égalité des sexes et l'inclusion (4.5), ainsi que la lutte contre l'analphabétisme (4.6) en sont les autres points forts. Pour la première fois, l'éducation au développement durable est considérée comme un domaine d'action (4.7).

En tant que moyen de mise en œuvre, l'Agenda 2030 impose en particulier de construire des établissements d'enseignement (4.a), d'augmenter substantiellement les bourses d'études dans les pays en développement (4.b), mais aussi d'y accroître le nombre d'enseignants qualifiés de manière conséquente (4.c).

b. ODD 4 au niveau national

Le Plan national de développement durable de 2010 a identifié l'éducation comme facteur-clé de toute politique durable et a souligné que tout système éducatif doit répondre à un double défi : garantir non seulement le meilleur niveau de qualification et de formation possible, mais aussi transmettre les contenus, les compétences et les valeurs qui permettent une prise de conscience de l'identité, de la culture, et de l'histoire et, au-delà, de donner à chacun les moyens de pouvoir répondre aux questions de la durabilité, par anticipation et avec succès.

Les défis qui se posent en termes d'égalité des chances sont multiples. Ils sont liés à l'hétérogénéité importante de la population scolaire. En 2014/2015, sur un total de 87.682 élèves, les écoles luxembourgeoises accueillaient 44,1% d'élèves de nationalité étrangère. Il s'agit de populations d'élèves très différentes en termes d'origine sociale, de langues maternelles, de cultures et de compétences personnelles. La gestion de cette diversité est un des plus grands enjeux auxquels fait face le système éducatif luxembourgeois, fondé sur le plurilinguisme. Le Luxembourg est par exemple le seul pays à exiger une maîtrise de trois langues pour accéder à un bac classique. Le fait de parler une langue étrangère et la nécessité d'assimiler plusieurs langues lors de son parcours scolaire risquent donc de devenir un facteur d'échec et d'exclusion sociale.

Le taux de décrochage scolaire est passé de 17% en 2003-2004 à 13,5% en 2014-2015¹⁰ grâce à la mise en œuvre de mesures ciblées. Resté pendant 4 années de suite sous la barre des 10%, « benchmark » visé par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie 2020, le taux de décrochage est cependant reparti à la hausse en 2012-2013. Parmi les décrocheurs, les « sans occupation » passent de 299 à 209. Le nombre de décrocheurs ayant trouvé un emploi, a augmenté de 150 à 164. Compte tenu du chômage croissant au Luxembourg et d'un marché du travail difficilement capable d'incorporer une main-d'œuvre non qualifiée, la stabilisation, voire la diminution de ce taux, reste une priorité de la politique de l'éducation nationale.

¹⁰ L'enseignement luxembourgeois en chiffres. Le décrochage scolaire au Luxembourg. Parcours et caractéristiques des jeunes en rupture scolaire. Causes du décrochage année scolaire 2014/2015. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2017

Dans l'intérêt du marché du travail national, de la compétitivité, de la cohésion sociale et de la participation à la société démocratique, il est non seulement important de réduire le nombre d'élèves sans diplôme, mais également d'accroître le niveau de formation de tout un chacun. Pour cette raison, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse doit concentrer ses efforts sur les trois étapes essentielles du développement de l'enfant, puis du jeune : la prise en charge dans les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et secondaire technique. En outre, les efforts d'amélioration portent sur la formation professionnelle des élèves et l'éducation tout au long de la vie (Lifelong Learning).

L'autre priorité en matière d'éducation identifiée par le Plan national de développement durable en 2010 concernait l'éducation au développement durable en tant que processus de changement global qui affecte la société dans son ensemble. Il a été souligné qu'au vu des défis fondamentaux liés au développement durable, il convient d'avoir non seulement des compétences et connaissances spécifiques des interrelations complexes, mais aussi un changement d'attitudes, de la manière de penser et des comportements. Apprendre, penser et agir de manière transversale et multidisciplinaire est indispensable pour préparer les jeunes générations aux questions soulevées par le développement durable et à la formation tout au long de la vie.

L'éducation est le troisième secteur prioritaire de la Coopération luxembourgeoise aux côtés de la santé (ODD3) et du développement rural/local (ODD2). La part de l'APD bilatérale vouée à l'éducation et à la formation professionnelle est de 18,2%. La formation professionnelle formelle et informelle permette de donner une opportunité aux jeunes, d'organiser leur avenir et d'avoir un accès à un emploi. 70% de la population dans les pays en développement est âgé de moins de 30 ans. Offrir une perspective de formation professionnelle à ces jeunes représente une chance d'insertion professionnelle.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD4 – Education de qualité

La priorité est donnée à toutes les cibles de l'ODD4 dans la mesure où elles assurent la promotion d'un système éducatif garantissant un meilleur niveau de qualification ainsi que la transmission de contenus, compétences et valeurs et donnant la priorité à la réduction du décrochage scolaire.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg concernent toutes les facettes de l'éducation : la prise en charge de la petite enfance, la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, la préparation à la vie professionnelle, mais aussi les réponses aux besoins spécifiques de certains enfants, la lutte contre l'illettrisme. Elles incluent une éducation à la citoyenneté.

(4.1) La scolarité est obligatoire de 4 ans à 16 ans. La période d'obligation scolaire porte sur 11 années à temps plein (2 années d'éducation préscolaire, 9 années d'enseignement primaire et secondaire).

(4.2) L'offre de la prise en charge de la petite enfance s'est rapidement adaptée à la demande croissante : en 2009, il y avait au total 443 agréments pour des établissements non-conventionnés et conventionnés (s'y ajoutant 368 agréments pour des assistantes parentales). En 2015, le ministère a délivré 771 agréments pour de telles structures (plus 696 agréments pour des assistantes

parentales). En 2016-2017, toutes les structures de l'éducation non formelle (crèches, maisons relais, foyers de jour, maisons de jeunes, assistants parentaux) mettront en place les instruments nécessaires pour répondre aux exigences du système de qualité pédagogique introduit par la loi sur la jeunesse du 24 avril 2016.

(4.3) L'enseignement secondaire technique, d'une durée de 6 à 8 années permet d'accéder à l'enseignement supérieur. Il prépare également à la vie professionnelle. Sa structure se présente ainsi :

- le cycle inférieur (7e, 8e, 9e) ou le régime préparatoire (enseignement modulaire) ;
- le régime technique, sanctionné par un diplôme de fin d'études techniques ;
- le régime de la formation de technicien, menant au diplôme de technicien ;
- le régime professionnel. Celui-ci mène soit au certificat de capacité professionnelle (CCP) soit au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) pour les formations et les classes appliquant la réforme de la formation professionnelle. Les formations et les classes non encore réformées mènent à un certificat de capacité manuelle (CCM), un certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP) ou un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP).

Le régime de la formation de technicien et le régime professionnel composent ensemble la formation professionnelle initiale, telle que réformée par la loi de 2008 et mise en vigueur depuis 2010. La formation professionnelle initiale donne aux jeunes un enseignement général, théorique et pratique qui leur permet d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme officiel ou un certificat officiel. Elle propose quelque 120 formations axées sur le monde professionnel. Une adaptation plus approfondie de la formation professionnelle est actuellement préparée en concertation avec les partenaires, à savoir les chambres professionnelles, patronales et salariales, ainsi que les directions et les enseignants des lycées. Elle entrera progressivement en vigueur à partir de la rentrée 2017-2018.

(4.4) Le dispositif « Garantie pour la jeunesse » mis en place depuis juin 2014 vise à ce que les jeunes âgés de moins de 25 ans se voient proposer une offre de qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie de l'enseignement ou la perte d'un emploi. Une collaboration étroite entre le Ministère en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Ministère en charge de l'emploi a permis de mettre en place plusieurs initiatives, parmi lesquelles un nouveau programme, Jobelo, qui vise à préparer des jeunes à très faible niveau de qualification à retrouver le chemin vers l'emploi, entre autres par des classes préparatoires spéciales pour un accès à l'apprentissage, ou à retourner vers l'école. Par ailleurs, des programmes tels que les contrats d'initiation à l'emploi et les contrats appui-emploi permettent aux jeunes d'acquérir des compétences directement dans des entreprises, avec une réelle perspective d'emploi à la fin de la formation. Le développement des compétences est au cœur de toutes ces initiatives.

L'Agence pour le développement de l'emploi (Adem) propose toute une panoplie de formations ciblées sur les besoins spécifiques des différents profils de demandeurs d'emploi. L'accent est ici mis sur des compétences techniques et professionnelles. Les programmes sont généralement élaborés avec les entreprises et en vue de leurs besoins, afin de garantir que l'insertion professionnelle est durable et de qualité. Des programmes de formations sont proposés dans des domaines tels que la

construction, le secteur bancaire, la logistique, le commerce,... L'entrepreneuriat est également soutenu par un programme spécifique, Fit4Entrepreneurship, qui permet aux demandeurs d'emploi d'acquérir des compétences leur permettant de mener à bout leur projet de création d'entreprise.

Une attention particulière est également donnée aux seniors ainsi qu'aux personnes en situation de handicap et à celles à capacité de travail réduite. Deux mesures introduites en 2016, le stage de professionnalisation et le contrat de réinsertion emploi, visent à leur faciliter l'accès à un emploi durable, pour ainsi renforcer leurs compétences par le travail.

(4.5) Au niveau de l'enseignement fondamental, les équipes multi-professionnelles et la commission d'inclusion scolaire sont réorganisées au niveau des régions pour plus d'efficacité. Des instituteurs spécialisés sont recrutés et affectés directement aux écoles pour intervenir en faveur des élèves à besoins spécifiques. Au niveau national, des centres de compétences seront créés pour les enfants souffrant de troubles du comportement ou de l'apprentissage. Au niveau de l'enseignement secondaire, un projet de cohabitation a été élaboré concernant l'insertion de classes de l'Education différenciée fonctionnant dans les enceintes des lycées.

(4.6) La lutte contre l'illettrisme est l'une des missions du Service de la formation des adultes. Des cours sont proposés sur treize sites au Luxembourg. Un des objectifs est aussi de proposer des cours pour l'amélioration des compétences numériques des personnes qui ne sont pas encore familiarisées aux nouveaux médias.

(4.7) Depuis la rentrée 2016, un nouveau cours "Vie et Société" est dispensé au niveau de l'enseignement secondaire, destiné à former des citoyens éclairés, ouverts, tolérants et responsables. Il sera également introduit au niveau de l'enseignement fondamental dès la rentrée 2017/2018. (www.vieso.lu). Le gouvernement a soutenu la création de la Fondation "Zentrum fir politesch Bildung" qui a pour mission de développer des initiatives favorisant l'éducation à la citoyenneté.

Afin d'assurer que les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, les parcs naturels luxembourgeois ont initié des activités d'éducation à l'environnement et notamment l'Ecole du Goût (Parc Naturel de l'Our) ou la Naturparkschoul (Parc Naturel de la Haute-Sûre). Le SISPOLO (Syndicat intercommunal pour l'Education, l'Enseignement, le Sport et les Loisirs) organise depuis plusieurs années dans le cadre des classes vertes, des ateliers de travail à l'attention des élèves des communes-membres du syndicat sur des thèmes tels que nature et environnement, technologie et recherche, nature et art, expériences culinaires.

(4.a) Un avant-projet portant modification de la loi du 29 mars 2001 sur l'accessibilité des lieux ouverts au public est en cours d'élaboration. Il s'agit notamment d'étendre l'exigence d'accessibilité (en faveur de toute personne, dont les personnes handicapées) à de nombreux lieux, voies et espaces ouverts au public.

(4.b) La coopération n'offre pas de bourses d'études (compétence du Fonds national de recherche) et ne dispose donc que d'un budget marginal voué à des activités qui peuvent relever de cette cible. En

tout quelque 500.000€ soit 0,22 % de l'APD bilatérale est concerné. Il s'agit d'élèves et d'enseignants accueillis au BBI de Wiltz et au lycée hôtelier de Diekirch.

(4.c) La coopération luxembourgeoise soutient des programmes d'enseignement de base dans les PMA de façon générale sans pouvoir spécifier quel pourcentage de ces fonds va aux différents volets de l'enseignement. La définition d'un indicateur sur les bourses d'études n'est ainsi pas indiquée.

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « 4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, les indicateurs «Taux de certification nationale» et « Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans » ont été sélectionnés.

Pour mesurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en tant qu'agenda universel, a été retenu comme indicateur « *Part de l'APD pour l'éducation de base et la formation professionnelle* »¹¹

¹¹ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 5.

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



Cible 5.1	Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
Cible 5.2	Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
Cible 5.3	Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
Cible 5.4	Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national
Cible 5.5	Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
Cible 5.6	Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi
Cible 5.a	Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne
Cible 5.b	Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes
Cible 5.c	Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

L'inégalité entre les sexes constitue l'un des principaux obstacles au développement durable. D'importants progrès ont été réalisés à travers l'ODD 3, qui consistait à assurer l'égalité des sexes et à renforcer le rôle des femmes. L'ODD a été prioritairement consacré à la scolarisation des filles et à l'intégration des femmes sur le marché du travail.

b. ODD 5 et ses cibles

L'ODD 5 vise l'élimination de toutes les formes de discrimination (5.1), de violence (5.2) et de pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants ou les mutilations génitales féminines (5.3). Les cibles concernent également sur la reconnaissance des travaux domestiques et de soins non rémunérés (5.4), la pleine participation des femmes et l'égalité des chances concernant l'accès à des rôles de leadership (5.5), ainsi que l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits de procréation (5,6).

En tant que moyens de mise en œuvre, sont mises en avant les réformes pour l'égalité des droits sur les ressources économiques (5.a), l'utilisation accrue des technologies de l'information et de

communication (5.b) et les dispositions législatives (5.c) assurant la promotion des droits à l'autodétermination des femmes et des filles.

A noter que d'autres ODD (p.ex. 1, 3, 4) contiennent des cibles importantes relatives à des questions de genre.

c. ODD 5 au niveau national

Dans une perspective européenne, voire mondiale, le Luxembourg est un des seuls Etats qui dispose d'un ministère exclusivement dédié à la cause de l'Égalité entre femmes et hommes.

L'égalité entre femmes et hommes a été érigée en tant que principe directeur du programme gouvernemental 2013-2018¹² et est régie par le Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018.¹³ Le chapitre du programme gouvernemental en matière d'égalité des femmes et des hommes est ambitieux et ne saurait être mis en œuvre par le seul MEGA : la réalisation des objectifs politiques en la matière est une responsabilité à la fois collective et transversale.

La mise en œuvre du Plan national du développement durable national de 2010 est partiellement concordante avec l'objectif Europe 2020 qui vise à atteindre un taux d'emploi de 75% tant pour les hommes que pour les femmes. Suivant les dernières données disponibles, le Luxembourg s'est fortement rapproché de cette cible intermédiaire avec un taux d'emploi de 70,9 % pour l'année 2015. L'accroissement du taux d'emploi de ces dernières années résulte d'une plus forte participation des femmes sur le marché du travail, le taux d'emploi des femmes étant passé de 58,4 % en 2005 à 65,0 % en 2015.¹⁴

Au Luxembourg, l'égalité de salaire a été longtemps codifiée par le règlement grand-ducal du 10 juillet 1974 relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, qui oblige tout employeur à assurer pour un même travail ou pour un travail de valeur égale l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Selon les derniers chiffres, l'écart salarial entre hommes et femmes se situe à 8,6%. Il est interdit à tout employeur de se fonder sur d'autres critères que les connaissances, l'expérience et les responsabilités pour déterminer la rémunération d'un salarié. Aujourd'hui l'inégalité salariale est élevée au rang d'une infraction, rendant son auteur passible d'une amende, qui se situe entre 251 et 25.000 euros.

En ce qui concerne la participation à la vie politique ; le gouvernement est constitué de 4 femmes et de 14 hommes. 17 femmes et 43 hommes siègent à la Chambre des Députés, et le Conseil d'État compte 6 femmes et 16 hommes. Sur un total de 105 communes, seules 13 sont administrées par des femmes-maires, 45 échevins sur les 231 sont des femmes, tandis que 194 conseillères sur les 789 élus siègent dans les conseils communaux. Ce déséquilibre relatif au genre, dans la représentation de la population est clairement visible dans la structure démocratique actuelle de l'Etat.¹⁵

Le partage des tâches de travaux domestiques et d'éducation des enfants peut en partie être évalué par le recours au congé parental. En 2016, sur un total de 4.361 bénéficiaires, 3.282 bénéficiaires sont des femmes (soit 75 %) et 1.079 des hommes (soit 25 %)¹⁶

¹² www.gouvernement.lu

¹³ <http://www.mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2015/pan-egalite-2015/index.html>

¹⁴ Luxembourg 2020. Plan national pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2016

¹⁵ www.gouvernement.lu/5785849/07-femmes-communes?context=3422923

¹⁶ En date du 31.12.2016, la statistique des 359 cas qui bénéficient du nouveau congé parental n'est pas encore disponible.

Le Luxembourg, dans le cadre de la coopération au développement, aide à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en ayant élaboré un document de référence de stratégie qui est spécifiquement dédié au genre et en soutenant le 2ème plan d'action de l'UE en ce qui concerne le genre dans le développement. Le Luxembourg soutient également cette priorité dans le cadre des plateformes internationales comme les Nations Unies et l'Union européenne.

Le Luxembourg, considère la question du genre et de l'autonomisation des femmes comme un des trois thèmes transversaux de toute activité de la coopération luxembourgeoise. Tous les programmes indicatifs de coopération avec les pays partenaires ainsi que tous les projets avec les pays partenaires et les pays à projets comprennent un volet genre. Dans ce cadre, tous les projets sont annotés du marqueur CAD « Egalité Homme Femme » de l'OCDE.

Tant le ministère des Affaires étrangères et européennes que sa Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire ainsi que l'agence d'exécution Lux-Développement disposent d'un desk spécifique pour le sujet genre, de manière à intégrer d'avantage cet aspect dans nos actions. De plus, toutes les personnes qui sont nouvellement intégrées au ministère des Affaires étrangères et européennes suivent une formation sur l'égalité entre hommes et femmes.

La Coopération luxembourgeoise s'engage aussi à travers des agences multilatérales pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et filles, ainsi qu'un accès universel aux soins et services de santé sexuelle et reproductive. Les partenaires principaux sont l'UNFPA, ONU Femmes, UNICEF, mais aussi le Fonds mondial et l'ONUSIDA. Il existe des liens forts avec l'ODD3 (en particulier les cibles 3.1 et 3.7). De plus, avec les ONG et à travers les organisations internationales compétentes, le Luxembourg intervient pour aider à mettre en place un cadre juridique pour mettre fin à toutes les discriminations des femmes et des filles.

b. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD5 – Egalité entre sexes

La priorité est donnée aux cibles 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 qui s'inscrivent dans une politique de société d'égalité entre hommes et femmes.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg reprennent l'objectif de la Stratégie Europe 2020 en termes de taux d'emploi et d'égalité de salaire, mais elles concernent également le respect de l'égalité entre filles et garçons au niveau scolaire, la lutte contre la violence domestique, le partage des responsabilités dans les ménages avec le congé parental, ainsi que la participation effective des femmes dans la vie politique.

(5.1) Le Luxembourg, par les moyens de la coopération au développement, lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles par des contributions financières à des organisations internationales, comme ONU Femmes, UNFPA et UNICEF et à des ONG. S'ajoute à ceci les différentes contributions du Luxembourg dans le cadre de la Conférence internationale de She Decides (cf. ODD3 cible 3.7).

(5.2) Le Luxembourg est très engagé en matière de lutte contre la violence domestique et de la traite des êtres humains à travers un cadre législatif assez performant, des plans d'action ciblées et de campagnes d'information et de sensibilisation adaptées au contexte plurilingue et pluriculturel de notre pays. La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a mis en place un cadre d'action permettant à la Police grand-ducale, avec l'autorisation du procureur d'Etat, d'expulser de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre une infraction contre la vie ou l'intégrité physique d'une personne proche avec laquelle elles cohabitent, ou bien qu'elles se préparent à récidiver à l'égard de cette personne

déjà victime. Suite à l'expulsion, le service d'aide et d'assistance aux victimes de violences domestiques contacte pro-activement la victime de l'auteur expulsé. Les coups et blessures volontaires sur une personne proche, avec laquelle on vit ou a vécu habituellement, sont sanctionnés de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans et d'une amende maximale de 5.000 EUR. Les menaces à l'encontre de cette même personne peuvent dans certaines circonstances également être punies des mêmes peines.

En parallèle à la procédure d'expulsion, le parquet prend une décision quant au suivi des dossiers de violence domestique : il a la possibilité de procéder à une citation directe de l'auteur des violences devant le tribunal correctionnel, d'ouvrir une information judiciaire à son encontre, ou encore de procéder au classement sans suites pénales du dossier avec ou sans avertissement écrit à l'auteur. Le recours à une médiation pénale est toutefois exclu. Les auteurs de violence domestique peuvent s'adresser au service RIICHT ERAUS, centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence.

Le gouvernement luxembourgeois, par le biais de la coopération entre les ministères de la Justice et de l'Égalité des chances, poursuit activement les travaux de ratification de ladite « Convention d'Istanbul » sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Ainsi la coopération entre le ministre de la Justice et l'Égalité des chances a continué dans l'élaboration d'une stratégie en matière d'encadrement de la prostitution au Luxembourg, qui met en œuvre le programme gouvernemental, et se compose, d'une part, du premier Plan d'Action National (PAN) « Prostitution » et d'autre part, du projet de loi renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles.¹⁷ La stratégie a entre autres comme objectif de réduire la violence perpétrée à l'égard des prostitué(e)s.

En décembre 2016, les ministres de la Justice et de l'Égalité des chances ainsi que la Secrétaire d'Etat de la Sécurité intérieure ont lancé la campagne d'information et de sensibilisation sur le phénomène de la traite des êtres humains.¹⁸

Le Luxembourg lutte contre ces formes de violence à travers le soutien d'ONG luxembourgeoises, notamment ECPAT, qui travaillent dans les pays partenaires. Le Luxembourg fait également des contributions aux agences onusiennes et soutient des événements internationaux comme la conférence internationale *She Decides*.

(5.3) Le Luxembourg s'engage dans l'élimination des mutilations génitales féminines à travers un programme conjoint UNFPA/UNICEF en Afrique sub-saharienne qui contient également une composante de travail avec les parlementaires, soutenu à travers AWEPA. S'y ajoute le soutien à l'ONG ECPAT qui lutte, entre autres, contre le mariage des enfants et autres pratiques préjudiciables. Le code pénal couvre toutes les formes et tous les types de mutilations mais ne spécifie pas les mutilations génitales féminines. La loi luxembourgeoise sanctionne les « lésions corporelles volontaires » (Art. 398 – Art. 410 du code pénal). Les peines encourues sont aggravées en cas de mutilation grave notamment. On peut donc en déduire que les mutilations génitales féminines sont sanctionnées pénalement sous la dénomination de mutilations graves. Il reste néanmoins que l'appréciation en revient au juge. Les mutilations génitales sont spécifiquement prohibées par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille qui dispose à l'article, 3e alinéa : « Au sein notamment des familles et des communautés éducatives, la violence physique et sexuelle, les transgressions intergénérationnelles, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les

¹⁷ <http://www.mega.public.lu/fr/societe/prostitution-traite-etres-humains/Projet-de-loi-7008.pdf>

¹⁸ www.stoptraite.lu ; http://www.mj.public.lu/actualites/2016/12/Campagne_Traite/stoptraite-affiche1.jpg

mutilations génitales sont prohibés ». Au chapitre VII-I, intitulé « Des mariages et partenariats forcés ou de complaisance », les mariages forcés ou précoces sont incriminés par le Code Pénal.

(5.4) Le congé parental vise à mieux répondre aux besoins des parents en favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et à augmenter ainsi le nombre de mères et pères qui y ont recours.

Une réforme du congé parental veut aboutir à une politique familiale cohérente, adaptée aux besoins sociétaux actuels. Il s'agit d'une part d'éradiquer les obstacles structurels et d'initier des réformes permettant de mieux répartir les responsabilités familiales entre femmes et hommes. D'autre part, le travail de changement des mentalités résultant en la rupture des stéréotypes liés aux genres peut avoir les résultats escomptés au niveau d'une meilleure répartition des responsabilités entre femmes et hommes. Le ministère de l'Égalité des chances poursuit une politique d'égalité qui veut changer des mentalités concernant les rôles et les stéréotypes attribués aux deux genres. Il est nécessaire d'impliquer davantage les hommes dans la politique d'égalité, conformément au principe du « Gender Mainstreaming ». Les hommes doivent être considérés comme acteurs et destinataires de la politique d'égalité pour faire face aux inégalités et discriminations auxquelles les hommes sont confrontés.

En ce qui concerne les soins prestés à une personne dépendante dans le domicile de celle-ci (soins domestiques), le régime d'assurance dépendance reconnaît et soutient le rôle d'un aidant informel apportant une aide et des soins de base au bénéficiaire dépendant, les soins médicaux étant assurés par des professionnels. À ce titre le régime prévoit des aides pécuniaires et prend en charge les cotisations pour l'assurance pension lorsque l'aidant ne bénéficie pas d'une pension personnelle. Ainsi, le droit de l'aidant à une pension est maintenu, la carrière (durée) de cotisation n'étant pas interrompue.

La réforme de l'assurance dépendance actuellement en cours, vise, entre autres, à renforcer le rôle de l'aidant informel, notamment par un meilleur encadrement.

(5.5) En matière de la participation égalitaire entre femmes et hommes dans la prise de décision économique, le gouvernement a mis en place de procédures formelles, uniformes et transparentes pour les décisions prises par le Conseil de Gouvernement. Il a notamment mis en place, au sein du Ministère de l'Économie, d'un système de suivi systématique des nominations aux conseils d'administration des établissements publics, des GEI et des sociétés dans lesquelles l'État détient des participations.

Quant à la participation égalitaire entre femmes et hommes dans la prise de décision politique, on ne peut pas vraiment parler d'obstacles, du fait que chaque femme remplissant les conditions formelles en matière d'éligibilité peut se présenter aux élections communales, nationales et européennes. Par l'adoption parlementaire de la loi du 15 décembre 2016 instaurant des quotas pour les élections nationales et les élections européennes¹⁹, les partis politiques sont obligés de garantir que le sexe sous-représenté doit être représenté à 40 % pour les élections nationales, et à 50 % pour les élections européennes sur les listes des partis politiques. Ces derniers sont sanctionnés financièrement en cas de non-respect de ces dispositions.

De tels quotas n'existent pas pour les élections communales. C'est à travers la campagne de sensibilisation et que le gouvernement entend inciter plus de femmes à se présenter aux élections municipales prochaines.

¹⁹ Loi du 15 décembre 2016 portant modification de la loi sur le financement des partis politiques

(5.6) Le Luxembourg a mis en œuvre le Programme national de promotion de la santé affective et sexuelle et plan d'action 2013-2016 élaboré par un groupe interministériel (ministères de la Santé; de la Famille et de l'Intégration ; de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ; de l'Égalité des Chances), en partenariat avec le Planning Familial et 4motion asbl. (cf. ODD3, cible 3.7). En janvier 2017, les ministres de la Santé et de l'Égalité des chances et de l'Éducation nationale ont présenté le concept du Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle. La santé affective et sexuelle est un élément indissociable du bien-être de toute personne, quel que soit son sexe, son âge, sa condition physique ou psychique, son origine ou encore sa situation socioéconomique et ne se limite pas aux relations sexuelles, mais inclut l'affectivité, le respect de soi et de l'autre, les spécificités du genre et des identités sexuelles. Il s'agit de la promotion des relations sexuelles sans risque et de la promotion d'une santé sexuelle démunie de toute forme de violence et de toute forme de discrimination. Dans une optique d'égalité entre femmes et hommes, il est essentiel de prendre en compte la dimension du genre dans les efforts de promouvoir l'Éducation sexuelle et affective. Plus concrètement, les questions relatives à la sexualité se posent différemment pour les deux sexes et il importe de trouver des réponses aux besoins spécifiques des filles et des garçons. Au-delà de cet objectif, l'Éducation sexuelle et affective peut influencer, voire briser les stéréotypes existants sur les rôles respectifs à assumer par les deux sexes pour instaurer une vraie égalité des chances entre femmes et hommes dans notre société. Dans une optique de prévention de la violence en générale, et de la violence relationnelle en particulier, le présent programme promeut les conditions pour mener une vie saine pour les filles et les garçons qui inclut des relations affectives saines et responsables ainsi qu'une sexualité responsable, respectueuse et digne.

La santé et les droits sexuels et reproductifs sont une priorité fondamentale pour la Coopération luxembourgeoise, traduit tant dans ses actions en matière de genre que celles en matière de santé (ODD3). Des programmes bilatéraux, multilatéraux et à travers des ONG sont dédiés à mettre en œuvre cette priorité. Au niveau multilatéral ce soutien se traduit surtout par des contributions volontaires, thématiques et à des programmes et projets de l'UNFPA, ONU Femmes, l'OMS, ONUSIDA et du Fonds mondial. La Coopération luxembourgeoise souligne l'importance des droits sexuels et reproductifs et l'accès pour chaque personne aux soins et services de santé sexuelle et reproductive sans aucune discrimination, ce qui inclut l'accès universel au planning familial et à une éducation sexuelle complète (cf. ODD3, cible 3.7).

La Coopération luxembourgeoise investit 2,51% de l'aide publique au développement bilatérale dans le planning familial dans les pays en développement et 0,75% dans les politiques et programmes en matière de population.

(5.a) En droit luxembourgeois, le principe de l'égalité des femmes et des hommes est ancré dans la Constitution à l'article 11 §2 qui dispose que « Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'Etat veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes. » Concernant la législation luxembourgeoise en matière de propriété immobilière et/ou foncière et d'héritage, il n'y a pas de discrimination entre femmes et hommes.

Dans le cadre de la coopération au développement, l'application du thème transversal du genre dans tous les programmes de développement rural de la coopération au développement assure une attention particulière aux femmes, à l'entrepreneuriat des femmes en milieu rural et à leur accès à la priorité foncière.

Les femmes sont aussi les premières clientes des institutions de la microfinance, dont le secteur est soutenu par la Coopération luxembourgeoise et le ministère des Finances, tant dans les pays partenaires bilatéraux que dans les pays en développement de manière générale.

(5.b) Au Luxembourg, filles et garçons fréquentent les mêmes classes et suivent le même programme scolaire. L'enseignement est censé les préparer, de manière égale, aux études supérieures, voire aux métiers et professions qui répondent à leurs intérêts et aptitudes. L'orientation professionnelle reste influencée par des stéréotypes de genre et l'idée persiste qu'il existe des professions « typiques », voire « atypiques » pour l'un ou l'autre sexe. L'initiative *Girls'Day-Boys'Day*²⁰ souhaite justement briser des attentes figées en proposant aux élèves une journée de découverte et d'expériences pratiques dans un métier considéré comme étant atypique pour leur sexe respectif. D'autres initiatives comme celle des « Girls in Tech Luxembourg »²¹ s'adressent à un public exclusivement féminin pour lui permettre d'accéder aux opportunités créées par le numérique et pour donner plus de visibilité à celles qui y travaillent.

Le ministère de l'Égalité des chances a entre autre réalisé un jeu de mémoire appelé MEGA-Spill²², fondé sur le modèle classique du Memory, en sélectionnant un échantillon de métiers très variés afin de donner aux jeunes un aperçu des professions qui pourraient les intéresser à l'avenir. L'idée est de leur montrer que filles et garçons peuvent faire un même choix d'études et exercer la même profession, sans distinction de sexe. Récemment, le ministère a créé une version électronique de ce jeu.

Dans le cadre de la coopération au développement, le Luxembourg intervient dans la formation professionnelle qui peut renforcer les technologies clés comme l'informatique pour travailler dans différents secteurs comme par exemple le tourisme. Dans les programmes de formation professionnelle le Luxembourg veille à maintenir une égalité entre hommes et femmes.

(5.c) La politique de l'égalité entre femmes et hommes au Luxembourg est agencée selon un mécanisme coordonné avec des textes de référence, d'organes et d'acteurs bien définis et chargés d'assurer la cohérence en la matière. En vertu du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 1996 portant création d'un Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes, ce comité est la plate-forme d'interaction en matière de genre entre le ministère ayant dans ses attributions l'égalité des chances et les autres ministères. Le Comité est prédestiné à servir de plate-forme pour suivre la mise en œuvre des politiques d'égalité des femmes et des hommes. L'ensemble des ministères et départements y étant représentés, les membres devraient remplir le rôle de correspondant des politiques d'égalité entre leur ministère de ressort et le MEGA.

En 2014, plus de 120 délégués à l'égalité ont été répertoriés dans les ministères et administrations du secteur public, ayant pour mission dans un premier lieu de répondre notamment à leur mission d'information et de conseil et en deuxième lieu, de servir comme l'interlocutrice en cas de harcèlement professionnel ou sexuel au sein de l'administration. Afin de répondre au mieux aux besoins des délégués à l'égalité dans l'exécution de leurs missions, le MEGA organise ensemble avec l'Institut national d'Administration publique des formations régulières réservées exclusivement à la Fonction publique.

Dans le cadre de la coopération au développement, la plupart des actions découlent de la priorité thématique que le Luxembourg donne au genre dans toutes nos actions, spécifiquement dans le cadre de coopération avec les gouvernements des pays partenaires et des pays à projets dans lesquels le Luxembourg aide à la rédaction de la législation.

²⁰ http://www.mega.public.lu/fr/jeunesse/orientation-professionnelle/girls_-day---boys_-day-2014/index.html

²¹ <https://luxembourg.girlsintech.org/>

²² <http://www.mega.public.lu/fr/jeunesse/megaspill/index.html>

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « 5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, a été retenu comme indicateur « Proportion des sièges détenus par les femmes dans les gouvernements national et locaux ». ²³

²³ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 6.

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable



Cible 6.1	D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
Cible 6.2	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable
Cible 6.3	D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau
Cible 6.4	D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau
Cible 6.5	D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient
Cible 6.6	D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs
Cible 6.a	D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation
Cible 6.b	Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Assurer l'accès à une eau potable salubre et à un système d'assainissement adéquat est un droit élémentaire de l'homme, indispensable à une vie saine et digne. Les prélèvements en eau pour d'autres fonctions, comme la production et la transformation de produits alimentaires, peuvent engendrer un déficit hydrique qui compromet la prospérité et aggrave la pauvreté. Les tendances globales de croissance démographique, de développement urbain conjuguées aux changements climatiques, et à l'augmentation des besoins en eau, vont accroître la pression déjà importante sur les ressources mondiales en eau et les écosystèmes aquatiques. Les modes de consommation, très différents d'une région à l'autre, influencent également la disponibilité de la ressource eau. L'eau et sa disponibilité peuvent ainsi déclencher des crises sociales et même des conflits.

a. ODD6 et ses cibles

Pour la première fois, un objectif global concernant l'eau a été retenu. Il comprend six champs d'action : l'accès à l'eau potable (6.1) et à des services d'assainissement adéquat (6.2), l'amélioration de la qualité de l'eau (6.3), l'utilisation rationnelle et le captage durable de l'eau dans tous les secteurs (6.4), la mise en œuvre d'une approche intégrée en matière de gestion des ressources en eau (6.5) et la protection ainsi que le rétablissement des écosystèmes et milieux aquatiques liés à l'eau (6.6).

La mise en œuvre de ces cibles est d'une importance capitale pour d'autres ODD, notamment celles en lien avec la santé (ODD 3), l'énergie (ODD 7), l'économie et l'industrie (ODD 8 et 9), ainsi que l'agriculture (ODD 2) et la sylviculture (ODD 15).

Bien que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement ait été visé par l'ODD 7, 663 millions de personnes n'ont toujours pas accès à un approvisionnement en eau potable amélioré. 1,8 milliard de personnes doivent avoir recours à une eau contaminée par les bactéries. 2.4 milliards de personnes n'ont pas accès à un système d'assainissement performant.

Un accès insuffisant à l'eau potable et la carence en installations sanitaires, mais aussi en traitement des eaux usées adéquates, sont en maints endroits du monde, la cause première de la pauvreté, de la malnutrition, des maladies, mais sont aussi à l'origine de flux migratoires.

Au cours des dernières années, la demande en eau potable a progressé deux fois plus vite que la population mondiale. La surexploitation des ressources en eau et la rareté de l'eau qui en résulte sont, dans de nombreuses parties du monde, déjà une réalité. Or, la pression sur l'écosystème eau, résultant notamment d'une hausse croissante de la demande pour des secteurs tels que l'énergie et l'alimentation, va continuer à s'amplifier.

b. ODD 6 au niveau national

Si le Luxembourg n'a jusqu'à présent pas rencontré de problèmes de ressources en eau potable, il s'agit néanmoins d'anticiper les enjeux résultant notamment de l'augmentation de la population. Entre 2008-2010, la consommation humaine moyenne d'eau potable a été de 120.000 m³/jour, dont un tiers provient du réservoir du Lac de la Haute-Sûre et deux tiers des eaux souterraines²⁴. Une projection en 2024 prévoit une consommation moyenne d'eau potable de 192.000 m³/jour.²⁵

La qualité de l'eau est inégale. Sur les 102 masses d'eau naturelles du pays, seulement 3 masses d'eau sont en bon état écologique.¹⁰ Les deux tiers des masses d'eau souterraines sont actuellement classés dans un mauvais état chimique, notamment en raison de la présence de nitrates et de pesticides²⁶. Parmi les produits phytosanitaires les plus répandus dans les eaux souterraines, on trouve notamment des métabolites d'herbicides utilisés dans les cultures de maïs et de colza. Des pollutions d'origine urbaine peuvent se rajouter localement aux autres pollutions diffuses.

Les objectifs environnementaux nationaux concernant les eaux souterraines et de surface, transposés de la directive-cadre sur l'eau, visent à ce que tous les corps d'eau soient en bon état d'ici au 22 décembre 2015, respectivement 2021 et 2027, dates de transmission des rapports de transposition. Le « bon état » est évalué à l'aide de paramètres qualitatifs (chimiques, biologiques, biochimiques), structurels et quantitatifs. L'état des lieux dressé en 2014 par l'Administration de la gestion de l'eau a mis en évidence que la situation ne s'est guère améliorée par rapport aux premiers inventaires. Sur les six masses d'eau souterraines délimitées, cinq d'entre elles présentent le risque de ne pas atteindre un « bon état » en 2021 voire en 2027.

²⁴ ¹³ Bewirtschaftungsplan für die luxemburgischen Anteile an den internationalen Flussgebietseinheiten Rhein und Maas (2015-2021)

²⁵ Extension et modernisation du traitement des eaux du lac de la Haute-Sûre, Kraus Georges, 2011

²⁶ http://www.eau.public.lu/actualites/2010/03/plan_de_gestion_fr/1_plan_de_gestion_fr.pdf

Le changement climatique affectant également le Luxembourg, et les régimes hydrologiques du Luxembourg en tant que partie des bassins du Rhin et de la Meuse subiront des modifications au cours des décennies à venir. Le contraste saisonnier devrait se renforcer et se traduire par des crues plus marquées au semestre hivernal, alternant avec des étiages plus sévères au semestre estival, accompagnés de forts événements d'averses. Ces changements sont vraisemblablement susceptibles d'affecter les ressources en eaux souterraines.

La Coopération luxembourgeoise est active dans le domaine de l'accès à l'eau et l'assainissement au Sénégal et au Cap Vert à travers des programmes bilatéraux. Au Cap Vert il s'agit de permettre aux écoles primaires de disposer enfin d'un accès aux réseaux d'eau et d'assainissement, plutôt que de devoir acheter de l'eau par camions à des prix importants et de disposer de toilettes pour les enfants. C'est évidemment aussi un avantage pour la santé des enfants.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD6 – Eau propre et assainissement

La priorité est donnée aux cibles 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.6 qui reprennent les objectifs de la directive-cadre sur l'eau et sa transposition nationale.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg concernent ainsi la protection des ressources en eau potable, l'assurance d'un service d'assainissement performant, contribuant ainsi à la réduction de la pollution, mais aussi l'utilisation rationnelle de ressources et la préservation des écosystèmes aquatiques.

(6.1) Pour garantir l'alimentation en eau potable du pays, le Luxembourg a voté une première loi en 1953 autorisant la construction du barrage d'Esch-sur-Sûre et la création du lac. Puis, la loi du 31 juillet 1962 a eu pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du pays à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre, principe confirmé par la loi modifiée du 24 février 1999 relative au financement public d'une conduite d'eau d'importance nationale.

Le RGD du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine garantit la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine.

L'article 13 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau précise la fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine. Le prix de l'eau correspond au prix réel des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

En application de la loi sur l'eau précitée (art.50) mais aussi de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, l'accès à l'eau potable est de la responsabilité des communes, souvent organisées en syndicats intercommunaux.

(6.2) Toute zone à urbaniser doit être reliée à un réseau d'assainissement, en application des articles 46 à 49 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, qui traitent de l'assainissement des agglomérations et de l'élimination des eaux urbaines résiduaires collectées. L'assainissement est effectué par les syndicats de communes, créés en vertu de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, et sont sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

(6.3) L'atteinte du bon état écologique de tous les cours d'eau est un objectif fixé par la directive cadre sur l'eau et par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Afin de réduire la pollution par les eaux usées, le RGD du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires fixe les normes de rejet des eaux en sortie des stations d'épuration.

D'autres RGD, comme celui du 8 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ainsi que celui du 9 juillet 2013, ont été établis pour protéger les eaux de toute pollution.

Afin de garantir que la qualité de l'eau brute dans le lac de la Haute-Sûre, utilisée comme source d'eau potable, soit maintenue et améliorée à long terme, une coopération dite « Landwirtschaftlech Kooperatioun Uewersauer » (LAKU) a été fondée le 27 octobre 2015. L'objectif est de rallier les intérêts du fournisseur d'eau potable SEBES (Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre) et des agriculteurs de la région par notamment le développement conjoint d'un programme d'action. Les agriculteurs de la région sont invités à participer à l'élaboration de mesures visant à protéger le lac en empêchant l'entrée d'éléments nutritifs et de pesticides dans les eaux souterraines ou l'eau de ruisseau. Le Parc Naturel de la Haute-Sûre assume les rôles de coordinateur et organisateur de la coopération.

Depuis plusieurs années, les partenariats de rivière sont créés. La Loi sur l'eau de 2008 leur a fourni une base légale. Ces initiatives ont, tel qu'indiqué par leur nom, l'objectif de créer des partenariats entre tous les acteurs d'un bassin fluvial en vue d'une gestion durable des ressources en eau. Les mesures sont élaborées et mises en œuvre ensemble avec des citoyens, des associations, des municipalités, des administrations et d'autres acteurs de différents secteurs. La participation citoyenne, mais aussi des actions de sensibilisation et information du public pour la protection durable de l'eau sont parmi les principales tâches d'un partenariat de rivière.

Actuellement, cinq partenariats rivière existent et fonctionnent ; sur l'Attert (2001), Haute-Sûre (2008), la Syr (2012) et l'Alzette (2013).

(6.4) L'application du coût réel lié à l'utilisation de l'eau (Art. 12,13 et 17 de la loi relative à l'eau), y compris les coûts pour l'environnement et les ressources, est supportée par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Ces dispositifs ont fait baisser la consommation en eau.

Le Luxembourg ne connaît néanmoins actuellement pas de problème en ce qui concerne la pénurie d'eau (*voir sous point b.*).

(6.5) La directive cadre sur l'eau prévoit une gestion des ressources en eau selon le bassin hydrographique. L'art.3 de la directive prévoit la Coordination des mesures administratives au sein des districts hydrographiques lorsque le bassin recouvre plusieurs pays. Le Luxembourg est membre de la Commission Internationale de la Meuse (CIM), de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) et de la Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

(6.6) La loi relative à l'eau prévoit des objectifs environnementaux pour les eaux de surface et souterraines ainsi que pour les zones protégées. L'art.52 prévoit la réalisation d'un plan de gestion de district hydrographique pour atteindre ces objectifs. Le deuxième plan de gestion (2015-2021) a été réalisé par l'AGE.

La chambre d'agriculture ainsi que LAKU et CONVIS réalisent des programmes de conseil de fertilisation dans les zones sensibles (par exemple, zones de protection de l'eau) avec le but de réduire la fertilisation dans ces zones. La prime à l'entretien de l'espace rural et du paysage contribue à la prise de conscience des agriculteurs de l'importance d'une fertilisation durable et raisonnable et revêt une importance élevée pour la protection de l'eau étant donné que près de 90% de la SAU sont soumis au respect des conditions de ce régime, et en particulier celles relatives à la fertilisation des terres agricoles. Les mesures agro-environnement, de biodiversité, de climat et de l'agriculture biologique prévoient des engagements et des régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes en faveur de pratiques agricoles et de méthode de production et d'élevage compatibles avec les exigences de la protection et de l'amélioration de l'environnement et des ressources naturelles, du paysage, des sols et de la diversité génétique. Avec le nouveau PDR, les mesures « agro-environnement et climat » seront adaptées en y incluant les pratiques agricoles visant la réduction des émissions de GES et l'atténuation des effets dus au changement climatique.

(6.a) Le Luxembourg utilise 4,3% de son aide publique au développement bilatéral pour soutenir les pays en développement en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. C'est à travers des programmes bilatéraux spécifiques, comme au Niger et au Cap Vert, où le Luxembourg a contribué à mettre en place une administration nationale de l'eau et de l'assainissement, ou à travers des programmes plus larges de développement rural qui peuvent aussi comprendre des volets d'accès à l'eau. Au Niger, le Luxembourg est devenu le chef de file des partenaires techniques et financiers du ministère compétent en la matière et investira des moyens importants dans les années à venir pour permettre un accès à l'eau, notamment dans les régions du sud-est du Niger où la population est partiellement déplacée à cause de Boko Haram, mais aussi en raison de l'assèchement partiel du lac Tchad dû du changement climatique.

(6.b) Au Luxembourg, la participation du public et des acteurs locaux est renforcée à travers les partenariats de cours d'eau (art.55 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau). Les partenariats de cours d'eau sont créés sur base d'une Convention entre l'Etat et des communes, des syndicats de communes et des associations régulièrement constituées œuvrant dans le domaine de l'eau. Les missions retenues dans les conventions bénéficient d'un cofinancement de l'Etat.

Ces partenariats ont comme objectif, tel qu'indiqué par leur nom, de créer un partenariat entre tous les acteurs d'un bassin fluvial en vue de la gestion intégrée et globale des ressources et du cycle de l'eau. Les citoyens, les associations, les municipalités, les administrations et d'autres parties prenantes élaborent ensemble et mettent en œuvre ensemble des mesures de protection et de gestion de la rivière de leur région. La participation citoyenne, mais aussi des actions de sensibilisation et information du public pour la protection durable de l'eau sont parmi les principales tâches d'un partenariat de cours d'eau.

Actuellement, 5 partenariats de cours d'eau sont en place et regroupent 43 communes. Il s'agit des partenariats de cours d'eau l'Attert (2001), Haute-Sûre (2008) Syr (2008) Our (2012) et Alzette (2013). Les missions retenues dans les conventions bénéficient d'un cofinancement de l'Etat.

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, il a été retenu comme indicateur « Pourcentage des masses d'eau ayant atteint un "bon niveau" tel que défini par la Directive-cadre sur l'eau & pourcentage des masses d'eau dont l'état s'est amélioré d'au moins une classe ».

Pour mesurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en tant qu'agenda universel, il a été retenu comme indicateur « part de l'APD bilatérale consacré à l'eau et assainissement » pour suivre la mise en œuvre de la cible « 6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ». ²⁷

²⁷ Indicateurs citées à titre indicatif, liste non complète

Objectif 7.

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable



Cible 7.1	D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
Cible 7.2	D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
Cible 7.3	D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
Cible 7.a	D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre
Cible 7.b	D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

L'ODD 7 identifie les exigences essentielles pour le développement d'un approvisionnement énergétique durable au niveau global, qui partage les cibles de l'initiative « Sustainable Energy for All » (SE4All) du Secrétaire général des Nations Unies.

L'ODD 7 est étroitement liée aux thématiques pauvreté (ODD 1), santé (ODD 3), économie (ODD8), villes et établissements humains (ODD 11) et changement climatique (ODD 13).

a. ODD7 et ses cibles

L'accès universel, abordable et fiable aux services énergétiques modernes (7.1) est au centre de l'ODD 7, de même que l'augmentation significative de la part des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique global (SE4All-initiative prévoit un doublement des énergies renouvelables dans la palette énergétique globale) (7.2), ainsi que le doublement du taux global d'accroissement de l'efficacité énergétique (7.3).

Par ailleurs, la cible 7.a vise à renforcer la coopération internationale pour faciliter l'accès à la recherche et aux technologies et investissements dans l'infrastructure énergétique et la promotion des technologies énergétiques propres. La cible 7.b vise l'expansion des infrastructures et la modernisation technologique en ciblant prioritairement les pays les plus nécessiteux.

b. ODD 7 au niveau national

La mise en œuvre nationale de l'ODD 7 avec notamment la cible 7.2 est couverte par la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui prévoit pour le Luxembourg un objectif de 11 % d'énergies renouvelables

de sa consommation finale d'énergie en 2020, ainsi qu'un objectif de 10 % de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020.

Pour les années 2015 et 2016, la trajectoire indicative pour la part des énergies produites à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie s'élève à 5,45%. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale atteint 4,99% en 2015. Les contributions à cet objectif par les différents secteurs ont été de 6,18% pour l'énergie électrique, et de 6,90% pour la chaleur et le froid. Dans le secteur des transports la part des énergies renouvelables a atteint 6,49%. En ce qui concerne le respect de la trajectoire, le Luxembourg doit réaliser pour les années 2015 et 2016 un taux moyen de 5,45%. Au cours de 2016 le Luxembourg a connu une croissance accélérée de sa production des énergies renouvelables de sorte que l'objectif indicatif intermédiaire des années 2015 et 2016 devrait être dépassé.

En ce qui concerne la cible 7.3, le Luxembourg s'est fixé pour objectif d'efficacité énergétique en 2020 que la consommation annuelle d'énergie finale ne dépasse pas les 49.292 GWh, soit 4.239,2 ktoe (52.111 GWh ou 4.481,6 ktoe en termes d'énergie primaire)²⁸. À côté de l'objectif d'efficacité énergétique, le Luxembourg a également arrêté un objectif d'économies d'énergies de 5.993 GWh à réaliser d'ici le 31 décembre 2020. Le Luxembourg entend réaliser l'ensemble de son objectif d'économies d'énergies par le biais d'un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique mis en place en 2015. Bien que l'objectif d'économies d'énergie ne soit pas lié à l'objectif d'efficacité énergétique dans le sens où il est totalement indépendant de la variation de la consommation annuelle d'énergie finale, le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité est l'un des instruments principaux devant contribuer à la réalisation de l'objectif d'efficacité énergétique. En 2015, la consommation d'énergie finale au Luxembourg s'élevait à 46.356 GWh et est donc en-dessous de l'objectif d'efficacité énergétique fixé pour 2020. En ce qui concerne le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique, il faudra attendre au moins deux ans de résultats pour pouvoir évaluer l'impact de ce mécanisme nouvellement introduit en 2015.

La Coopération luxembourgeoise est essentiellement active au Cap Vert, qui dispose du statut de petit État insulaire en développement et qui est un des sept pays partenaires bilatéraux. Dans son programme indicatif de coopération pour la période 2016-2020, un des trois secteurs soutenus est celui des énergies renouvelables. Il s'agit d'une part d'assister le pays à développer davantage sa stratégie nationale, le cadre réglementaire et d'autre part de s'intégrer comme pôle d'excellence dans la région. Ce programme représente pour la période un montant indicatif de 4,5mio€.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD7 – Energies renouvelables

La priorité est donnée à la cible 7.2 qui vise à accroître significativement la part de l'énergie renouvelable dans la consommation totale nationale et complémentarément aux cibles 7.3 et 7.4 qui concerne l'efficacité énergétique et les économies d'énergie.

²⁸ En application de l'article 3 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique. Ainsi, l'objectif d'efficacité énergétique pour 2020 n'est plus exprimé en pourcentages, mais en valeur absolue de consommation d'énergie finale.

Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables²⁹ prévoit trois domaines pour la réalisation de l'objectif national en matière d'énergies renouvelables:

- Développement des énergies renouvelables sur le territoire national par le biais de la production d'électricité et de chaleur/froid à partir de sources renouvelables;
- Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national, ainsi que développement de la mobilité électrique (publique et privée);
- Recours à des mécanismes de coopération, principalement par des transferts statistiques et projets communs entre Etats membres de l'UE et le cas échéant avec des pays tiers.

Ces mesures, ainsi que le calendrier planifié, sont décrits dans le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables. Les principales actions récentes dans le cadre de ces mesures et ayant une répercussion sur le développement des énergies renouvelables sont mentionnées ci-après.

(7.1) Cette cible renvoie à la mise en œuvre de la mesure de subventionnement « échange d'appareils électroménagers énergivores » (Evaluation de la situation énergétique des ménages pauvres).

(7.2) Depuis 2001, le MDDI s'est donné comme ligne directrice d'investir 1% du coût de construction des nouveaux bâtiments publics et des grandes rénovations dans l'utilisation d'énergies renouvelables. A l'heure actuelle, 15 bâtiments du patrimoine de l'Administration des bâtiments publics sont équipés d'installations photovoltaïques avec une puissance totale de panneaux photovoltaïques de 1,97 MWp. La puissance totale des installations photovoltaïques installées actuellement au Luxembourg s'élève à 117,8 MWp.

Au cours des 2 prochaines années, il est prévu d'équiper de panneaux photovoltaïques 15 bâtiments supplémentaires, d'une part des bâtiments existants, et d'autre part des bâtiments actuellement en planification et en construction. Les bâtiments ont été choisis en tenant compte notamment de la surface ensoleillée disponible, du dimensionnement statique des toitures ainsi que des travaux de toiture prévus prochainement.

Les installations photovoltaïques projetées sont les suivantes :

- 15 bâtiments
- Puissance totale des panneaux photovoltaïques: ca. 4 MWp
- Augmentation de la production photovoltaïque nationale de 3,3%
- Énergie produite estimée: 3'450'000 kWh/an (équivalent à 860 ménages)
- Investissement : 9 Mio EUR par le biais du fonds climat et énergie
- Réduction des émissions CO₂ : ca. 2'250 t/a

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables sur le territoire national, des rémunérations pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ont été mises en place. Ainsi les centrales produisant de l'électricité à partir d'énergie éolienne, d'énergie solaire, d'énergie hydroélectrique de biogaz, de gaz de stations d'épuration d'eaux usées, de biomasse solide et de bois de rebut peuvent bénéficier d'une rémunération pour l'électricité produite et le cas échéant d'une prime de chaleur. Les centrales injectant du biogaz dans le réseau de gaz naturel peuvent également bénéficier d'un tarif d'injection. Supplémentairement et en général, les centrales

²⁹ Luxemburger Aktionsplan für erneuerbare Energie, Juli 2010

ont droit à une aide à l'investissement de 0-30% des coûts totaux qui est fixée du cas au cas. Les personnes privées peuvent également encore bénéficier des aides à l'investissement pour la mise en place de technologies sur base de sources d'énergie renouvelables dans leurs maisons (installations photovoltaïques, pompes à chaleur, chaudières aux pellets, etc.).

Dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments d'habitation, les nouveaux bâtiments d'habitation devront répondre à partir de 2017 en général aux meilleures classes de performance du certificat de performance énergétique (A-A) qui correspondent au standard de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Ces nouveaux niveaux d'exigence contiennent également une incitation implicite pour le recours aux énergies renouvelables.

En ce qui concerne le mélange de biocarburants dans les carburants destinés à la consommation au niveau national, le taux de biocarburants mélangés à l'essence et au gasoil routier a été fixé à 5,15% pour l'année 2016 et à 5,50% pour l'année 2017. La directive 2009/28/CE prévoit en effet qu'en 2020, il est obligatoire d'avoir une part minimale de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinée au transport, de sorte que la quote-part du biocarburant doit être augmentée continuellement.

En ce qui concerne la mobilité électrique, une étude technico-économique réalisée par le gouvernement et l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a permis de définir un concept national partagé de mise en œuvre de l'électromobilité au Luxembourg. Les conclusions de cette étude ont été incluses dans une loi qui définit un cadre déterminant les grands principes de développement de l'électromobilité. Sur base de l'étude, le gouvernement s'est donné comme objectif l'installation d'environ 800 stations de recharge publiques pour voitures électriques d'ici 2020.

En ce qui concerne le recours à des mécanismes de coopération, le gouvernement est en contact avec un certain nombre d'Etats membres susceptibles de dépasser leurs objectifs en matière d'énergies renouvelables afin de discuter des possibilités de coopération. Les discussions et négociations ont été poursuivies en 2016. Une décision finale pour la réalisation d'un transfert statistique, respectivement d'un projet commun, n'a pas encore eu lieu mais est prévue pour l'année 2017. Cependant, il est prévu de réaliser l'objectif 2020 en ayant recours au maximum aux potentiels nationaux.

(7.3) Pour parvenir à multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030, les outils sont multiples et sont décrits dans le troisième plan d'action national en matière d'efficacité énergétique. Certaines des mesures sont décrites ci-après:

En 2015, le Luxembourg a introduit d'un système national d'obligations en matière d'efficacité énergétique pour les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel desservant des clients finals au Luxembourg. Les parties obligées de ce mécanisme sont ainsi tenues d'atteindre un objectif équivalent à la réalisation, de nouvelles économies d'énergie annuelles correspondant en général à 1,5% en volume des ventes annuelles d'énergie aux clients finals calculé sur la base de la moyenne des trois dernières années (2010-2012) pendant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

En septembre 2014, le Luxembourg s'est fixé une stratégie d'assainissement énergétique du patrimoine de l'État. Cette stratégie a été présentée et soumise à discussion au sein de la Commission parlementaire du Développement durable en date du 17 septembre 2014. Elle consiste à procéder annuellement à un assainissement énergétique de 3% des bâtiments appartenant à l'État.

En 2016, un règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation a été publié. Il vise à modifier certaines dispositions notamment en ce qui concerne l'introduction d'une définition précise du « bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle ». Les travaux sur la définition du « bâtiment fonctionnel dont la consommation en énergie est quasi nulle » et l'échéancier sur le renforcement des exigences en matière de performance énergétique sont en cours. Des étapes intermédiaires pour augmenter l'efficacité énergétique dans les bâtiments ont été fixées au cours de ces dernières années afin d'aboutir finalement aux « bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle ».

Le gouvernement a également continué la stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé, en vertu de la directive 2012/27/CE. Cette stratégie qui a été intégrée dans le troisième plan d'action en matière d'efficacité énergétique comprend l'organisation d'une série d'ateliers sur différents thèmes liés à la rénovation énergétique. Sur base de ces ateliers, des actions concrètes ont été dégagées et ces actions vont être transposées au fur et à mesure.

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le gouvernement encourage le suivi de l'accord volontaire avec le secteur industriel qui couvre la période de 2011-2016. Cet accord a pour but de susciter davantage l'engagement des entreprises adhérentes en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables. Un nouvel accord pour la période 2017-2020 vient d'être signé qui prolonge et accélère la réalisation de mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie.

Les systèmes intelligents de comptage, définissant un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent, qui favorise la participation active des consommateurs aux marchés du gaz naturel et de l'électricité, basée sur un système central commun permettant la communication des données par un seul système commun pour au moins l'électricité et le gaz naturel, ont été introduits dans les textes législatifs. Le début de ce déploiement généralisé a été décalé d'une année. Au 31 décembre 2019 pour l'électricité, et au 31 décembre 2020 pour le gaz naturel, au moins 95% des clients finaux d'électricité et 90% des clients finaux de gaz naturel doivent être équipés d'un tel système de comptage intelligent.

Dans ce contexte, il faut aussi mentionner qu'en septembre 2015, le gouvernement, la Chambre de commerce et IMS Luxembourg ont conjointement lancé l'étude stratégique intitulée « The Third Industrial Revolution Strategy ». Par conséquent, en ce qui a trait plus spécifiquement au volet « Energie », il a été décidé de créer la plateforme « Energiezukunft Lëtzebuerg » visant à thématiser tous les aspects stratégiques de la transition énergétique à moyen et long terme ainsi que la mise en place de « l'Internet de l'énergie » au Luxembourg. L'ambition recherchée de cette plateforme n'est pas simplement la transition vers un système énergétique entièrement durable mais l'utilisation de cette transition pour réaliser des économies d'énergie tout en y combinant intelligemment

innovations techniques et commerciales. La plateforme considérera également les résultats des piliers « Building », « Mobility » et « Smart Economy » de l'étude stratégique.

(7.a) La coopération luxembourgeoise ne soutient pas d'activités qui peuvent être présentées ici.

(7.b) Le Luxembourg soutient au Cap Vert le développement des énergies renouvelables.

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour les cibles « 7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial » et « 7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique » — jugées pertinentes pour le Luxembourg —, les indicateurs « Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie » et « Intensité énergétique (consommation d'énergie primaire par unité de PIB) » ont été retenus.³⁰

³⁰ Indicateurs cités à titre indicatif, liste non complète

Objectif 8.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



Cible 8.1	Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.
Cible 8.2	Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.
Cible 8.3	Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.
Cible 8.4	Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.
Cible 8.5	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.
Cible 8.6	D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.
Cible 8.7	Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.
Cible 8.8	Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.
Cible 8.9	D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.
Cible 8.10	Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance
Cible 8.a	Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.
Cible 8.b	D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.

La base de toute croissance économique durable s'appuie, d'une part, sur un secteur public réactif et responsable mettant en place un cadre d'action juste et fiable, mais aussi, d'autre part, sur un secteur privé fort, favorisant les petites et moyennes entreprises. L'accès de groupes de population

pauvres et vulnérables aux services financiers doit permettre de répondre à leurs besoins spécifiques, d'améliorer ainsi leurs conditions de vie et de se prémunir contre les risques.

Les défis de la mise en œuvre de l'ODD 8 au niveau global concernent notamment la protection de la garantie d'un travail décent, notamment par la liberté d'association, la protection de la santé et de la sécurité au travail, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ainsi que la discrimination dans le milieu de travail. L'objectif est de contrecarrer les conditions de travail dans des standards sociaux minima et une rémunération adéquate pour garantir ainsi que les avantages de la croissance économique et de la mondialisation ne sont pas réservés qu'à un nombre restreint de personnes.

Une meilleure mise en œuvre des normes fondamentales de travail de l'OIT, et leur contrôle, ainsi que la promotion et le respect des droits de l'homme et de la protection sociale et environnementale doivent ainsi prévaloir tout au long des chaînes d'approvisionnement sur le plan international.

a. ODD 8 et ses cibles

L'ODD 8 vise le changement vers une économie plus durable. Il s'agit de donner un cadre aux performances économiques (8.1, 8.2), tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles (8.4), d'assurer la responsabilité sociale des entreprises en vue d'un travail décent et de la création d'emplois tant au niveau national qu'international (8.3, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.10, 8.a et 8.b).

b. ODD 8 au niveau national

Dans le Plan national pour un développement durable de 2010, le Luxembourg a retenu comme principe de base 5 « *la préservation de la prospérité économique par le développement d'une économie porteuse d'avenir, grâce à la diversification et aux innovations socio-écologiques.* »

Au Luxembourg, la situation économique reste à l'heure actuelle relativement favorable. Les prévisions pointent notamment vers une accélération de la croissance économique dans les années à venir à court et moyen terme. Le niveau d'investissement public reste élevé, et les finances publiques sont saines et devraient dégager un excédent structurel sur la période de programmation.

Néanmoins, le Luxembourg semble aussi afficher des difficultés pour renouer avec ses niveaux de croissance d'avant-crise financière et économique. La croissance potentielle s'est affaïssée et le pays connaît une évolution faible de sa productivité. Le pays est aussi confronté à un certain nombre de défis : la soutenabilité à long terme des finances publiques, la productivité et la compétitivité-coût, la diversification économique, l'emploi et la cohésion sociale ainsi que le changement climatique et l'énergie.

Dans le cadre du semestre européen, l'objectif national du Luxembourg en matière de taux d'emploi pour la tranche d'âge 20-64 ans est fixé à 73 % pour 2020. Dans ce contexte, il s'agit de relever les spécificités du marché du travail et de l'emploi luxembourgeois. En effet, le réservoir de main-d'œuvre ne se limite pas au territoire du pays, et il englobe une partie importante du territoire de la Grande Région. La part d'environ 45% de travailleurs frontaliers dans l'emploi salarié total du Luxembourg explique en partie pourquoi la forte augmentation de l'emploi au Luxembourg n'a pas été suivie d'une baisse du chômage. L'emploi salarié intérieur a ainsi connu une hausse de 4,7 % entre 2012-2014, alors que le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 22,4 % sur la même période. Il faut aussi souligner que ce vaste réservoir de main-d'œuvre constitue un important atout

pour l'économie luxembourgeoise puisque d'un côté les besoins des entreprises dépassent le potentiel quantitatif offert au niveau du territoire national (le nombre d'employés étant bien supérieur au nombre de personnes actives, salariés résidents et demandeurs d'emploi), mais aussi qualitatif, en réponse à une grande diversité des besoins de l'économie en matière de compétences et connaissances

Une autre spécificité à souligner est l'immigration nette positive au Luxembourg et son impact significatif sur l'évolution démographique du pays. Entre 2005-2014, la population étrangère a connu une augmentation de 35,5 %, tandis que la population luxembourgeoise n'a progressé que de 8,4 %.

En une année, entre janvier 2014 et janvier 2015, la population active a ainsi augmenté de 2,1 %. À l'instar de la main-d'œuvre frontalière, l'économie bénéficie largement de l'immigration. Toutefois, les défis en matière linguistique sont tout aussi importants pour assurer une intégration professionnelle et sociale durable.³¹

En 2017, le Ministère des Affaires étrangères a lancé les travaux au sein d'un groupe multi-acteurs composé de représentants du secteur privé, de la société civile, du monde académique et du gouvernement pour formuler un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, en application des principes directeurs des Nations Unies. Il est attendu que le premier plan d'action national (PAN) sur les entreprises et les droits humains puisse être complété avant la fin de l'année 2017. Suivant les recommandations du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, ce PAN tiendra compte du contexte spécifique de l'économie luxembourgeoise et sera élaboré dans la transparence et avec la participation de tous les acteurs concernés.

Dans sa politique de coopération au développement, le Luxembourg veille aussi au respect du travail décent pour tous et soutient des programmes du BIT sur base pluriannuelle pour mettre en place des socles nationaux de protection sociale contenant des garanties élémentaires de sécurité sociale. Ces garanties, d'une part, assurent un accès universel aux soins de santé essentiels ainsi que la sécurité élémentaire de revenu à un niveau défini à l'échelle nationale (dimension horizontale), et, d'autre part, visent à atteindre progressivement des niveaux plus élevés de protection sociale (dimension verticale) dans des systèmes complets de protection sociale. La démarche est la même au Sénégal pour la mise en place de mutuelles.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD8 – Travail décent et croissance économique

La priorité est donnée aux cibles qui répondent aux objectifs du PNDD de préserver la prospérité économique du pays notamment par la diversification des activités et les innovations socio-écologiques, en tenant compte des spécificités du marché du travail (+ de 45% de frontaliers) et d'une immigration importante.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg concernent ainsi la diversification active du tissu économique par une stratégie de « multi-spécialisation », mais aussi par la promotion de l'entrepreneuriat dès le lycée, la mise en place d'un cluster « éco-innovation » dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durables dans la perspective d'assurer un plein

³¹ Luxembourg 2020. Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2015

emploi pour tous. L'amélioration de l'orientation scolaire et la définition de stratégie contre le décrochage scolaire sont également des priorités.

Général ODD8

Le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg vise à réaliser une épargne dont les revenus pourront être utilisés, sous certaines conditions et dans certaines limites, pour contribuer au bien-être des générations futures.

Il a été institué par la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015), dont les mesures s'articulent autour de quatre axes :

- une société plus équitable ;
- une utilisation plus responsable de l'argent du contribuable ;
- une nouvelle politique pour plus de chances ; et
- un Etat plus moderne et plus efficient.

(8.1) De nombreux indicateurs permettent une lecture résolument optimiste de la situation économique à court et moyen terme au Luxembourg. Néanmoins, la croissance potentielle s'est affaïssée et le pays connaît une évolution faible de sa productivité. Pour le gouvernement, il s'agit donc d'accompagner la reprise économique tout en accroissant l'investissement et en mettant en œuvre des réformes structurelles pour accroître le potentiel de croissance de l'économie. Le Programme national de réforme (PNR) du Luxembourg tient compte de ces facteurs et défis à moyen et à long terme.

(8.2) En plus de prendre les mesures nécessaires pour pérenniser et développer les activités du secteur financier, le Gouvernement mène une politique de développement et de diversification active du tissu économique selon une stratégie de « multi-spécialisation » afin de réduire la dépendance prononcée du secteur financier qui reste le pilier économique prépondérant (environ 25% du PIB). Les efforts de diversification économique sont concentrés sur quelques secteurs spécifiques afin de gagner en visibilité.

(8.3) Le Luxembourg figure à la 14ème place dans l'UE des 28 concernant le pourcentage des résidents attirés par une activité entrepreneuriale. Dans une économie en pleine mutation, il est primordial que les PME, souvent sources de croissance et d'innovation, puissent se baser sur des ressources humaines impliquées et disposées à entreprendre. Au Luxembourg comme dans le reste de l'Europe, il y a donc lieu plus que jamais de promouvoir l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat.

Dans ce contexte, il convient de signaler le lancement d'un programme pédagogique visant la promotion de l'entrepreneuriat dans les lycées. La première phase, correspondant à l'année scolaire 2016-2017, vise à élaborer un concept pédagogique, en collaboration avec trois lycées pilotes (le Lycée technique de Lallange, le Lycée technique École de commerce et de gestion et le Lycée Ermesinde de Mersch).

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse apporte un financement sous forme de décharges accordées aux enseignants engagés dans la conceptualisation du projet. Le

ministère de l'Économie assure le lien vers les acteurs du monde du travail, dont notamment les chambres professionnelles.

L'objectif principal de la démarche est de favoriser et de promouvoir des approches pédagogiques proches du monde professionnel et transférables à d'autres écoles. Pour cela, la démarche s'oriente vers un cadre de référence des compétences, s'inspirant du projet Erasmé+ « Youth Start », auquel le ministère participe depuis 2015.

(8.4) Le Luxembourg a mis en place le « cluster éco-innovation » dont le principal objectif est de renforcer les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable au Luxembourg. Le cluster se concentre sur les trois thèmes suivants : économie circulaire, mobilité, villes durables et technologies intelligentes. Le gouvernement luxembourgeois estime ces sujets importants pour le développement futur de l'économie. Outre les activités du cluster, le gouvernement poursuit ses efforts pour aider les PME à mieux accéder à l'innovation et à la R&D et à participer à des projets phares au Luxembourg et en Grande Région. Le leitmotiv général des actions du cluster est d'identifier les forces et possibilités du secteur, de relier entre eux les différents acteurs et de réaliser des projets en collaboration, dont des projets de R&D et d'innovation.

La cible renvoie également aux objectifs et défis du Plan national pour un développement durable, notamment aux mesures relatives au gaspillage alimentaire (en cours) et à la sécurité alimentaire (en cours)

(8.5) L'évolution du taux d'emploi, indicateur-clé de la stratégie Europe 2020, présente une moyenne pour la population active résidente, mais il ne permet pas d'apprécier les différences importantes de taux d'emploi selon les catégories socio-économiques observées. Si on procède à une segmentation plus fine du taux d'emploi, par exemple selon le sexe ou l'âge du travailleur, on peut constater que le taux d'emploi fluctue de manière importante. Le gouvernement s'est employé à porter à 73% en 2020 le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20-64 ans, notamment grâce à une plus grande participation des femmes, des jeunes, des travailleurs âgés et des travailleurs peu qualifiés. L'accès à l'emploi crée les conditions pour favoriser l'inclusion sociale et constitue un rempart pour réagir contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il faut rappeler que les travailleurs frontaliers ne sont pas pris en compte dans la définition du taux d'emploi. Il s'agit ici en effet d'un concept purement national, donc lié au lieu de résidence du travailleur. Or l'emploi intérieur (résidents + solde net de travailleurs frontaliers) comprend au Luxembourg environ 45% de travailleurs frontaliers.

Cette situation est soutenue par les Mesures en faveur de l'emploi qui favorisent l'accès non-discriminatoire à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, en application du Code du Travail qui exclut toute possibilité de discrimination sur le marché du travail.

(8.6) Les résultats du Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg (2015) et l'étude NEETs (Not in Education, Employment or Training ; à paraître début 2017) vont servir à élaborer les différentes actions du nouveau pacte jeunesse et à ajuster les stratégies contre le décrochage scolaire comme l'amélioration de l'orientation scolaire et de la prise en charge des élèves en situation de crise.

Ces dispositions complètent la mise en place de la garantie pour la jeunesse (lancée au Luxembourg en juin 2014) qui propose des programmes de formation dans le cadre des mesures en faveur de l'emploi et du Fonds Social Européen. (voir sous 4.3 et 4.4)

(8.7) Un plan d'action national est en train d'être développé dans le Comité interministériel dont l'ITM et le MTEESS sont membres. De plus amples informations sur le plan d'action national en matière de lutte contre la traite des êtres humains sont fournies sous les chapitres relatifs aux objectifs 5 et 16. Le Luxembourg fait une contribution financière régulière au Fonds fiduciaire d'appui aux victimes de l'esclavage moderne, administré par le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme.

(8.8) Le Luxembourg a engagé une réforme de l'ITM en vue d'assurer une meilleure défense des droits des travailleurs et l'amélioration des informations disponibles aux travailleurs

(8.9) Le Luxembourg a mis en place divers dispositifs en faveur de formes de tourisme durables, à titre d'exemples :

- Subventions dans le cadre du plan quinquennal, mise en place de l'Ecolabel depuis 1998
- Green Meetings: labélisation des congrès et conférences à caractère durable, élaborer une stratégie de promotion de la destination MICE Luxembourg en tant que destination éco-responsable

Afin de promouvoir le tourisme durable, le Parc Naturel de l'Our a pris l'initiative de rassembler les acteurs par une Charte "Tourisme doux". La valorisation des produits locaux et régionaux tant dans le Parc Naturel de l'Our que dans le Parc Naturel de la Haute-Sûre et le Parc Naturel du Mëllerdall sont des éléments importants dans le cadre d'une promotion d'un tourisme durable.

(8.10) *Non documentée*

(8.a) La Coopération luxembourgeoise fournit un financement pour la période 2017-2019 pour le cadre intégré renforcé en matière d'aide au commerce de l'OMC. Celui-ci s'adresse en priorité aux pays les moins avancés.

(8.b) Le Luxembourg souhaite poursuivre une collaboration étroite avec l'OIT

La Coopération luxembourgeoise entretient des relations privilégiées avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), soulignées par la signature d'un accord de partenariat stratégique en 2008, revu et adapté en 2016 pour la période 2016-2021. Cet accord prévoit des contributions volontaires annuelles d'un million € au Compte supplémentaire du budget ordinaire de l'organisation, ainsi que le financement de différents programmes et projets dans les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise.

La protection sociale et l'emploi des jeunes sont les deux priorités principales soutenues à travers cette collaboration. Des programmes de formation et d'insertion professionnelle sont mis en œuvre au

Sénégal et au Mali, ainsi qu'au Cap Vert conjointement avec le PNUD. Ces programmes sont complémentaires aux activités bilatérales.

Un programme régional sur la mise en œuvre d'un réseau de protection sociale débutera mi-2017 en Asie et couvrira le Laos, le Vietnam et le Myanmar (budget prévu 2,5mio€ pour 3 ans). Il fait suite à un programme conjoint entre l'OIT et l'OMS au Laos sur la mise en place d'un régime unique de protection sociale pour toute la population.

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour les cibles « *8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés* » et « *8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation* » — jugées pertinentes pour le Luxembourg —, les indicateurs « Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans) » et « Jeunes sans emploi et net participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET) » ont été retenus.³²

³² Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 9.

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



Cible 9.1	Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité
Cible 9.2	Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés
Cible 9.3	Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
Cible 9.4	D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens
Cible 9.5	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030
Cible 9.a	Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement
Cible 9.b	Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises
Cible 9.c	Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

La conception durable des trois thématiques infrastructures, industrialisation et innovation est un fondement central pour d'autres ODD, notamment l'agriculture durable (ODD2), le développement économique durable (ODD8), les villes durables (ODD 11), les modes de production et de consommation durables (ODD 12).

L'« infrastructure » doit ici être comprise tant comme infrastructures techniques (transports, technologies d'information et communication, énergie, eau, assainissement des eaux, lutte contre la pollution de l'air, gestion des déchets) que comme infrastructures sociales (éducation, soins de santé, administration publique, etc.).

a. ODD 9 et ses cibles

Tandis que la cible 9.1 (Infrastructures durables) souligne l'importance d'infrastructures régionales et transfrontalières et un accès abordable et équitable, la cible 9.4 (modernisation des infrastructures et des industries) vise en tant qu'objectif transversal une utilisation et une protection améliorées des ressources et des technologies propres et respectueuses de l'environnement.

Tant au niveau national qu'international, il s'agit de considérer dès la planification des infrastructures, les exigences en matière de santé, bruit, pollution de l'air, changement climatique (atténuation et adaptation) et protection des ressources naturelles, ainsi que la participation équitable à la vie sociale et économique.

Les cibles 9.2 (augmentation significative en matière d'emploi dans le secteur industriel) et 9.3 (accès au financement pour de petites entreprises industrielles et autres entreprises) répondent à une vision globale de l'ODD9.

b. ODD9 au niveau national

La mise en œuvre nationale de l'ODD 9 met l'accent sur la modernisation et le développement des infrastructures, avec notamment une priorité sur la mobilité et l'augmentation de l'efficacité des ressources, tel que retenu sous la cible 9.4.

Pour combattre les pollutions et les pénuries de matières premières et le changement climatique, la cible 9.4 vise une production industrielle non polluante et économe en consommation d'énergie et décarbonisée.

Assurer une économie durable permettant l'utilisation efficace des ressources, basée sur une croissance intelligente, durable et inclusive, révélant des avantages économiques majeurs sont les défis à long terme du Luxembourg. Le découplage entre croissance économique et utilisation des ressources naturelles et impacts environnementaux est un prérequis indispensable pour atteindre les 17 objectifs du développement durable inscrits dans l'agenda 2030 et pour lutter contre le changement climatique.

L'innovation et la recherche scientifique (cible 9.5) contribuent à de nouvelles approches et à de nouvelles solutions ainsi qu'au développement de stratégies innovantes. La visée de la mise en œuvre nationale de l'ODD 9 sera de définir un nouveau modèle économique, sur le long terme, qui s'appuie sur la convergence des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des transports.

En matière de recherche et de développement, la cible du Luxembourg se place dans le contexte du semestre européen : le Luxembourg s'est fixé comme objectif national d'intensifier la R&D de 2,3 % à 2,6 % du PIB (dont 0,7 % à 0,9 % pour le secteur public). L'évolution des budgets de l'État en faveur de la RDI, pour les secteurs tant public que privé, n'a cessé de croître, passant de 28 millions d'euros en 2000 (0,13 % du PIB) à 316,53 millions en 2016 (0,60 % du PIB). Cette évolution démontre la volonté de continuer à investir dans la RDI et d'en faire une politique durable pour le développement et la diversification du pays.

En matière de développement d'infrastructures, les défis concernant la mobilité sont centraux. Les spécificités socio-économiques — part des frontaliers dans l'emploi salarié total du Luxembourg de

45%, développement démographique avec une augmentation de la population étrangère de 35,5% entre 2005 et 2014 et une progression de la population luxembourgeoise de 8,4 % — induisent des besoins croissants en déplacements et donc en mobilité.

L'utilisation massive de la voiture comme mode de déplacement privilégié a entraîné, avec la croissance permanente des déplacements, une saturation et une congestion des réseaux de transports. Le Luxembourg comptabilise ainsi quotidiennement pas moins de 1,66 million de trajets motorisés (incluant les transports individuels motorisés et les transports en commun). Deux tiers de ces déplacements motorisés quotidiens sont réalisés aux heures de pointe, le matin et en fin d'après-midi, ce qui se traduit, à ces périodes, par une surcharge manifeste des principaux axes routiers et ferroviaires.

Cette situation entraîne non seulement une dégradation continue de la situation du trafic, mais également des impacts négatifs sur la compétitivité économique, sur l'environnement, la santé et la cohésion sociale dans le respect d'une approche intégrative. Une analyse des déplacements quotidiens, a souligné qu'en 2009, seuls 13% des déplacements étaient réalisés à pied ou à vélo.

Afin de faire face à cette problématique et à ses impacts négatifs multiples, le Luxembourg s'est fixé à l'horizon 2020 l'objectif d'arriver à un partage modal de 25/75. Cette notion sous-entend d'une part que 25% des déplacements soient effectués par le biais de la mobilité douce et d'autre part que parmi les déplacements motorisés restants, 25% soient effectués par le biais des transports en commun.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD9 – Industrie, innovation et infrastructure

La priorité est donnée aux cibles 9.4 et 9.5 qui visent à moderniser l'infrastructure et adapter les industries par une utilisation rationnelle des ressources et renforcer les nouvelles technologies, la recherche et l'innovation, mais aussi répondre aux besoins croissants de mobilité par une infrastructure de transport s'inscrivant dans l'objectif d'un partage modal de 25/75 en 2020.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg comprennent la mise en place d'un Haut Comité pour l'Industrie qui a notamment pour mission de définir de nouvelles niches industrielles, mais aussi la mise en place d'un régime d'aides financières pour la réalisation de projet favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie, sans oublier le soutien à l'économie numérique et la définition d'un objectif national de 2,3% à 2,6% du PIB pour la R&D à l'horizon 2020.

(9.1) *Non documentée*

(9.2) Dans un souci de soutenir et de donner un nouvel élan à l'industrie, le gouvernement luxembourgeois a mis en place un Haut Comité pour l'industrie. Cet organe consultatif est composé de membres du gouvernement et d'experts issus du monde industriel choisis en fonction de leur expérience et compétences personnelles. A travers des débats fréquents et ouverts, le Haut Comité fera le diagnostic des forces et faiblesses de l'industrie luxembourgeoise, formulera des recommandations, des plans d'action concrets, définira de nouvelles niches industrielles et

procédera à une revue des politiques nationales, à la lumière des enjeux industriels auxquels le Luxembourg fait face.

(9.3) Le Luxembourg a développé un savoir-faire en matière de microfinance au profit des pays en développement. Ces activités sont financées conjointement par la coopération au développement et le ministère des Finances et s'adressent à divers groupes de pays, dont les ACP, mais aussi aux pays partenaires bilatéraux et aux institutions régionales. Ces actions sont mises en œuvre par des ONG luxembourgeoises ou par des organismes créés et établis à Luxembourg. L'objectif est de permettre l'accès aux services financiers formels à ceux, personnes et microentreprises ou PME, qui ne l'auraient pas à travers le système bancaire classique. Les fonds investis par le Luxembourg dans ce secteur représentent quelque 10 mio € par an. Un volet de microfinance est souvent aussi inclus dans les programmes de développement rural et local, comme au Laos ou au Nicaragua, en vue de faciliter la création d'entreprises.

(9.4) Le Luxembourg a mis en place un régime d'aides financières pour la réalisation de projets d'investissement qui ont pour but l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. Le bénéficiaire de cette aide financière est ciblé sur l'utilisation rationnelle de l'énergie aux investissements suivants: Réseau de chaleur; Raccordement à un réseau de chaleur; Chaudière à condensation; Substitution d'un chauffe-eau électrique ou d'un chauffage électrique; Pompe à chaleur; Cogénération; Ventilation contrôlée; Pile à combustible

(9.5) Les investissements dans la R&D, à côté du capital humain, sont essentiels pour assurer le développement de la connaissance et de nouvelles technologies. L'objectif d'atteindre des dépenses en R&D d'un ordre de 3% du PIB a été fixé par le Conseil européen à Barcelone en mars 2002. Il constituait un des deux objectifs-clés de l'ancienne stratégie de Lisbonne. Lorsque la stratégie de Lisbonne a été lancée, la logique sous-jacente à la fixation de cet objectif était que des économies basées sur la connaissance allouent une part considérable de leurs ressources à la R&D (p.ex. en 2000 2,7% aux Etats-Unis et 3% au Japon). Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, cet objectif de 3% a été maintenu. Le Luxembourg s'est fixé un objectif national de 2,3 à 2,6% du PIB pour 2020.

(9.a) Des infrastructures résilientes et durables, y compris en matière énergétique, font partie de programmes de coopération au développement qui touchent notamment les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle, la santé ou encore la construction de marchés. Un soin particulier est donné dans ces constructions à l'utilisation pour autant que possible de matériaux locaux et de technologies permettant une efficacité énergétique optimale. Dans les actions de reconstruction après des situations de crises ou de catastrophes naturelles, le principe du « build better » est appliqué pour mieux répondre aux normes, par exemple parasismiques.

(9.b) *Non documentée*

(9.c) Depuis une dizaine d'années, l'économie numérique du Luxembourg a connu un essor sans pareil. L'objectif était clair: créer, en s'attendant d'abord à l'infrastructure, le meilleur environnement

propice au développement des entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les gouvernements successifs en ont fait leur première priorité et ont agi en conséquence. Aujourd'hui, le Luxembourg offre une des meilleures infrastructures digitales au monde. Le développement des infrastructures de communication est l'une des priorités du programme gouvernemental dans le domaine des TIC. Le passage du réseau classique de télécommunications au réseau large bande, désigné encore comme réseau à haut débit, a des impacts socio-économiques positifs. Ces impacts devraient se multiplier. Mais une bonne infrastructure à elle seule ne suffit pas. La transformation digitale touche à tous les aspects de la vie publique et privée. Pour aller plus loin dans la voie engagée, l'initiative Digital Lëtzebuerg a été engagée en automne 2014 afin de renforcer et de consolider à terme le positionnement du pays dans le domaine de l'ICT et de hisser le Luxembourg en centre d'excellence « high tech ».

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « *9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche — développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030* » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, il a été retenu comme indicateur «Dépense intérieure brute de R&D ».³³

³³ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 10.

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Cible 10.1	D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable
Cible 10.2	D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
Cible 10.3	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
Cible 10.4	Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité
Cible 10.5	Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles
Cible 10.6	Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes
Cible 10.7	Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées
Cible 10.a	Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce
Cible 10.b	Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux
Cible 10.c	D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent

Les Nations Unies se sont fixés comme objectif de réduire les inégalités en considération du fait que les inégalités de revenu et du patrimoine restent élevés au niveau mondial et ont même tendance à croître dans de nombreux pays. Dans certains Etats membres de l'OCDE, elles se trouvent à un niveau jamais atteint depuis 1945. Des études (OCDE 2015, Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung 2009) montrent que dans certains pays de l'OCDE et de la zone euro région, 10% de la population la plus riche détient près de la moitié de la fortune totale et que 80% de la population se partage un tiers de la fortune totale. On peut déduire de ces constats que ces disparités ont une dimension multiple au niveau mondial. Les 10% de la population à revenu élevé

disposent de 40% du revenu mondial, tandis que les 10% de la population à revenu faible ne disposent que de 2 à 7%³⁴.

Des inégalités importantes ou croissantes sont souvent accompagnées de problèmes sociaux. Une forte inégalité et l'exclusion d'une partie de la population peuvent avoir des répercussions négatives — également dans les pays industrialisés — sur la cohésion sociale mais aussi une incidence négative sur le développement économique d'un pays.

Réduire les inégalités et les discriminations est un principe fondamental des droits de l'homme. Un écart moindre entre revenus faibles et élevés, une meilleure égalité des chances et la participation de tous, indépendamment de l'âge, handicap, sexe, origine, religion, statut économique ou autre, ne sont pas seulement une exigence de la responsabilité sociale, mais également une condition préalable importante pour tirer profit du potentiel économique, social et scientifique de tout un chacun. Par conséquent, la mise en œuvre de l'ODD 10 implique des mesures pour assurer la participation économique et sociale notamment des personnes aux revenus les plus bas. A cela s'ajoutent des mesures permettant une participation de chacun au progrès économique et social. Dans cette perspective la réduction des inégalités dans le cadre de l'ODD 10 n'est pas uniquement à considérer du point de vue économique et financier. L'objectif comprend également l'égalité des chances et la non-discrimination comme conditions élémentaires.

a. ODD10 et ses cibles

Les quatre premières cibles (10.1-10.4) visent la réduction des inégalités nationales. Elles concernent pour les groupes à faible revenu une hausse des revenus supérieurs à la moyenne. Elles sont complétées par la promotion de l'inclusion, la garantie d'une égalité des chances, une fiscalité progressive et une plus grande égalité en matière de protection sociale et des salaires. Les autres cibles (10.5-10.7) visent la réduction des inégalités au niveau global et exigent une approche internationale en vue d'une meilleure réglementation des marchés financiers globaux, une participation renforcée des pays en développement et des conditions pour une migration ordonnée, sûre, réglementée et responsable. Les cibles 10.a – 10.c déterminent entre autres que l'aide publique au développement et les flux financiers soient surtout orientés vers les États dont les besoins sont les plus importants.

b. ODD 10 au niveau national

L'indicateur visant à mesurer le niveau de la pauvreté et des inégalités au sein de la population, le coefficient de Gini³⁵, était en 2015 de 0.28, soit un point de moins que l'année précédente. Cette évolution traduit une réduction des inégalités de niveau de vie entre les personnes, qui revient à son niveau de 2012.

³⁴ Dans le rapport intitulé "Une économie au service des 1%", Oxfam note que, depuis 2010, le patrimoine de la moitié la plus pauvre de la population mondiale s'est réduit de 1.000 milliards de dollars (baisse de 41%), à l'inverse des "super-riches" dont les fortunes ont augmenté de 44%, soit quelque 500 milliards de dollars. Oxfam avait fait la projection que les 1% posséderaient plus que le reste du monde en 2016. Cette prédiction s'est réalisée dès 2015".

³⁵ Le coefficient de Gini varie entre 0 et 1. Une valeur égale à 0 signifie que tous les membres de la population ont le même niveau de vie (situation d'égalité parfaite). En revanche, un coefficient de Gini égal à 1 correspond à la situation hypothétique dans laquelle un seul individu posséderait la totalité des revenus du pays, alors que tous les autres auraient un revenu égal à 0 (situation d'inégalité parfaite).

Tel que souligné sous l'ODD 1, avec 18,5%, le Luxembourg connaît le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale parmi les plus faibles de l'Union européenne avec une diminution à 15,3% après transferts sociaux pour l'année 2015.

Les jeunes, les étrangers, les personnes faiblement éduquées, les chômeurs et les familles monoparentales sont relativement plus exposés à la pauvreté. 12% de la population était en situation de pauvreté persistante en 2015. Les écarts de pauvreté entre nationaux et étrangers sont importants : en 2015, le taux de risque de pauvreté des étrangers résidant au Luxembourg est environ deux fois supérieur à celui des nationaux (22,3% contre 7,9% des nationaux). Le risque de pauvreté est nettement plus élevé chez les personnes faiblement qualifiées, avec 19,2% en 2015, contre 11,2% pour les personnes titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires (niveau moyen) et 6,6% pour celles titulaires d'un diplôme universitaire (niveau élevé). Les jeunes sont les plus exposés au risque de pauvreté, le risque diminuant avec l'âge. Ainsi en 2015, le taux de risque de pauvreté chez les 0-17 ans est de 21,5% (« taux de pauvreté des enfants »), contre 7,9% pour les 65 ans et plus.

D'autres constats sont à considérer dans le contexte dans la mise en œuvre de l'ODD 10. Le travail ne met pas toujours à l'abri de la pauvreté puisque 11,6% des personnes ayant un emploi sont exposées au risque de pauvreté, bien que les transferts sociaux vers ces ménages apparaissent comme un outil efficace pour y réduire la prévalence de la pauvreté.

Les résultats montrent aussi des écarts très importants en termes d'exposition à la pauvreté selon la situation économique de la personne. 11,6% des personnes en emploi sont en situation de risque de pauvreté en 2015 ; ce sont pour 42,7% des personnes au chômage et pour 22,7% des personnes inactives (autres que retraitées) qui sont dans cette situation.

Le constat que deux groupes de population sont les plus exposés au risque de pauvreté, à savoir les jeunes et ceux disposant d'un niveau de qualification faible, doit être mis en perspective avec le défi sous l'ODD 4 relatif à l'éducation et le défi de mise en œuvre du Luxembourg concernant le taux de décrochage scolaire.

Une particularité marquante de la société luxembourgeoise est son nombre d'habitants de nationalité étrangère, qui au 1^{er} janvier 2016 représentait 46,7% de la population totale (576.249 habitants).

En un peu plus qu'un demi-siècle, la population totale du Luxembourg a augmenté de +83%, ce dynamisme étant exceptionnel au sein de l'Union européenne³⁶. Cette augmentation s'est accélérée au cours des trente dernières années. Ce dynamisme démographique résulte principalement de l'immigration, comme l'illustre la part des étrangers dans la population totale qui est passée de 26,3% en 1981 à 46,7% en 2016.³⁷ Depuis 1981, la population de nationalité luxembourgeoise n'a ainsi augmenté que de 14,2%, alors que la population de nationalité étrangère a augmenté de 181,0%.³⁸

³⁶ 314.889 habitants au 1er janvier 1961 - 576.249 habitants au 1er janvier 2016

³⁷ 1er janvier 1981 : population totale de 364.597 personnes dont 95.800 étrangers, 1er janvier 2016: 576.249 habitants, dont 269.175 étrangers

³⁸ N° 121 Cahier économique. Rapport travail et cohésion sociale. STATEC

Le défi de la mise en œuvre nationale de l'ODD 10 est également à considérer dans le contexte de l'égalité des chances et de la nécessité que tous participent à la vie économique et sociale.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD10 – Inégalités réduites

La priorité est donnée aux cibles 10.1 à 10.4 qui concernent les groupes à faible revenu et promeuvent sur le plan national l'inclusion sociale, la garantie de l'égalité des chances ainsi qu'une protection sociale et des salaires adaptée.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg visent à réduire les écarts de pauvreté et l'exposition à la pauvreté. Elles concernent prioritairement les jeunes, les chômeurs, les personnes faiblement éduquées et les familles monoparentales, en fonction de leur exposition aux risques de pauvreté, mais aussi les personnes âgées et les personnes handicapées, quelle que soit leur nationalité. Elles sont notamment illustrées par divers types de conventions en faveur de l'intégration sociale, comme le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) pour les étrangers.

(10.1) *Non documentée*

(10.2) Par le RGD du 2 septembre 2011, le Luxembourg a mis en place un dispositif de Contrat d'accueil et d'Intégration (CAI). L'étranger signataire du CAI s'engage à participer à la formation linguistique, la formation d'instruction civique et à la journée d'orientation.

Deux types de conventions existent dans le cadre de l'autonomisation des étrangers et de la participation politique :

- Convention OLAI – CLAE : Le bureau d'assistance technique vise à favoriser les expressions citoyennes et l'empowerment des associations issues de l'immigration au Luxembourg et plus largement la société civile en accueillant, informant, conseillant en faisant émerger les échanges entre les associations, en soutenant des projets de coopération et de mise en relation, en créant et en alimentant des espaces d'information et de sensibilisation, en concevant et en mettant en œuvre des temps et espaces de formations, de compréhension et de connaissance de la société d'accueil ainsi qu'en créant et organisant des espaces de valorisations, de participation, d'expressions et d'interactions.
- Convention OLAI - CEFIS : En tant que Centre de "Recherche-Action", la formation, la transmission de savoirs, de compétences et d'éducation permanente sont au cœur des activités du CEFIS. En 2016, le CEFIS compte développer dans ce domaine un projet "phare" en organisant des formations et séances d'information pour sensibiliser les citoyens non-luxembourgeois à s'inscrire sur les listes électorales pour les élections communales d'octobre 2017. Ces formations sont particulièrement destinées aux "agents multiplicateurs", c'est-à-dire aux associations, organisations syndicales et patronales...qui sont des ponts indispensables entre la société luxembourgeoise et les communautés étrangères. Par ailleurs le CEFIS continuera de gérer le réseau des formateurs. Celui-ci propose des formations visant à développer les compétences interculturelles de tout professionnel en contact avec une population issue de l'immigration. Le CEFIS en tant que centre de ressources recense l'offre d'information, de sensibilisation et de

formation en matière d'intégration des étrangers en vue de proposer une offre complémentaire en fonction des besoins identifiés.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi RMG contribue à l'objectif d'intégration sociale au niveau national, soutient les projets d'intégration sociale et aide à la réalisation de projets

L'intégration sociale est également soutenue par la « Convention MIFA LSKO » (Lëtzebuerger Integratiouns- a Sozialkohäsiouns-Zenter) qui a pour mission de soutenir les communes et les offices sociaux dans leur tâche d'autonomiser les personnes ayant le statut de réfugié politique. Elle assure la mise en réseau avec les différentes institutions, telles que l'école, les services de la santé, les services psychologiques, les services du domaine du logement et favorise le travail communautaire au sein des différentes communes, voire régions. Une équipe mobile assure une intégration sociale optimale des personnes réfugiées au niveau régional.

En matière d'autonomisation des personnes âgées, le régime d'assurance dépendance soutient le maintien à domicile et l'indépendance des bénéficiaires, notamment âgés. La réforme de l'assurance dépendance actuellement en cours donne la priorité au maintien à domicile du bénéficiaire dépendant, consolidant ainsi les liens sociaux et renforçant la cohésion sociale.

En outre, les personnes handicapées bénéficient de mesures spécifiques dans le cadre du régime de l'assurance dépendance pour maintenir autant que possible une indépendance.

Le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg vise à réaliser une épargne dont les revenus pourront être utilisés, sous certaines conditions et dans certaines limites, pour contribuer au bien-être des générations futures (voir ODD8 et chapitre 4).

Il a été institué par la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du « paquet d'avenir » – première partie (2015), dont les mesures s'articulent autour de quatre axes :

- une société plus équitable ;
- une utilisation plus responsable de l'argent du contribuable ;
- une nouvelle politique pour plus de chances ; et
- un Etat plus moderne et plus efficient.

(10.3) *Non documentée*

(10.4) L'égalité sociale et la protection des personnes les plus démunies et une des priorités fondamentales de la politique gouvernementale, notamment au niveau de la protection et sécurité sociale. Ce principe est appliqué de manière holistique dans les différents domaines afin de garantir un accès équitable aux biens et services de base, y compris en matière de sécurité sociale et de santé.

Les réformes réalisées ou entamées par le gouvernement visent à réduire les inégalités et à garantir que toute personne, notamment celles avec un revenu modeste, puissent jouir d'une équité sociale, entre autres en ce qui concerne l'accès à des soins de qualité et une couverture sociale adéquate et permettant une vie en toute dignité.

(10.5) *Non documentée*

(10.6) *Non documentée*

(10.7) *Non documentée*

(10.a) *Non documentée*

(10.b) La part de l'APD bilatérale qui va vers les pays les moins avancés est de 45,16%, et celle vers l'Afrique est de 44,29%.

(10.c) *Non documentée*

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « *10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national 2030* » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, il a été retenu comme indicateur « Disparités de revenu disponibles (rapport interdécile D9/D1) ».

Pour mesurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en tant qu'agenda universel, a été retenu comme indicateur « Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement » pour suivre la mise en œuvre de la cible « *10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux* ». ³⁹

³⁹ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 11.

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



Cible 11.1	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis
Cible 11.2	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées
Cible 11.3	D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays
Cible 11.4	Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial
Cible 11.5	D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable
Cible 11.6	D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets
Cible 11.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs
Cible 11.a	Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale
Cible 11.b	D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux
Cible 11.c	Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

Pour la première fois un objectif concernant le développement durable des villes et des établissements humains a été défini au niveau global. Cela souligne l'importance d'une politique d'aménagement urbaine durable et inclusive, ainsi que l'importance de l'urbanisation croissante et des villes en tant que lieu d'accès aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports, à un emploi ...

L'ODD 11 et ses cibles reflètent l'importance mondiale de l'espace urbain. Aujourd'hui les villes occupent 2% de la superficie mondiale, mais plus de 50% de la population y vit et on estime qu'en 2050 ce pourcentage sera de 75%.

Les villes, plaques tournantes pour les idées, le commerce, la culture, la science, la productivité, le développement social, etc, sont les acteurs clés et les territoires privilégiés du développement durable. Centres d'innovation et de croissance, de mobilité sociale et d'intégration, elles apparaissent comme les laboratoires du changement dans le domaine de la culture démocratique, de la gouvernance et de l'organisation administrative. Piliers de l'économie puisqu'elles génèrent 80 % de la valeur globale financière mesurable, elles doivent affronter dans le même temps des défis immenses : les disparités sociales exacerbées par les problèmes d'immigration et l'intégration qui viennent s'ajouter au surpeuplement, mais aussi au manque de moyens pour faire fonctionner les services de base, à la pénurie de logements décentes et aux infrastructures dégradées. En tant que plus grands consommateurs de surfaces, responsables de 50% des déchets, de 80% des émissions de CO² et utilisateurs 75% des ressources naturelles, les villes sont particulièrement vulnérables aux risques écologiques et aux effets du changement climatique. Mais, elles doivent pouvoir continuer à être considérées sous leur meilleur jour, permettre à leurs habitants de progresser sur les plans social et économique, générer des emplois et de la prospérité, et se développer en optimisant l'utilisation des ressources et en réduisant la pollution et, le cas échéant, la pauvreté.

Le développement urbain durable doit savoir intégrer les caractéristiques régionales. Il doit composer avec le développement démographique et l'espoir de trouver du travail et une vie meilleure dans les villes, face au changement climatique, à l'accroissement de la rareté des ressources naturelles, mais aussi aux attentes de l'économie numérique.

La perspective de passer de 28 à 41 mégapoles (plus 10 millions d'habitants) se dessine à l'horizon de 2030, avec comme conséquence de nombreuses régions touchées par l'exode, également dans les pays industrialisés. On estime qu'au niveau mondial ce seront surtout les villes moyennes et petites qui connaîtront le développement démographique le plus important, et qui auront besoin d'être soutenues pour renforcer leurs fonctions de gouvernance, dans l'objectif de développer une occupation des sols durable.

A côté de l'ODD 11, de nombreux objectifs de l'Agenda 2030 interagissent dans le développement urbain durable : l'ODD 6 (garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), l'ODD 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable), l'ODD 9 (bâtir une infrastructure résiliente) et l'ODD 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques). Cette intégration implique des processus de mise en œuvre adaptés au niveau local en faveur d'une urbanisation durable.

a. ODD 11 au niveau national

Le Luxembourg a l'avantage d'avoir une structure urbaine polycentrique composée de villes moyennes à petites, dont la capitale qui compte quelque 110.000 habitants (2016), mais dont l'aire d'attraction dépasse largement les frontières nationales.

Tel que souligné sous l'ODD 10, la croissance démographique luxembourgeoise a connu un dynamisme exceptionnel dans l'Union européenne, en passant de 314.889 habitants au 1er janvier 1961 à 576.249 au 1er janvier 2016 (+83.0%). La population augmente, en chiffres absolus, principalement dans les villes comme Luxembourg, Esch/Alzette ou Differdange mais aussi dans les communes périurbaines limitrophes.

De plus, le pays accueille quotidiennement quelque 173.600 frontaliers qui viennent travailler dans les principales agglomérations. Cette situation impacte fortement la durabilité du système urbain luxembourgeois notamment en terme de besoins en logements, de mobilité, de services de base, d'infrastructures techniques mais aussi de préservation et de gestion des espaces naturels.

Les besoins en logements sont pour partie responsable d'une consommation foncière de 174 ha par an, ou 0,5 ha par jour, l'autre cause provenant de la construction d'infrastructures de transport, en réponse aux besoins croissants de mobilité résultant d'une part de l'étalement des actifs dans les communes rurales (foncier abordable pour le logement), donc loin des pôles d'emploi, et d'autre part du flux des travailleurs frontaliers (de 45% de l'emploi salarial).

Ainsi, selon le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement⁴⁰, le Luxembourg est le pays où l'indice de fragmentation du territoire est le plus élevé parmi 29 pays européens, avec un niveau similaire à celui des régions périphériques à certaines capitales européennes.

Cette consommation foncière et la fragmentation du paysage qui en résulte a pour conséquence une diminution des surfaces agricoles et forestières nationales de 1386 ha entre 1999 et 2007 et un découpage des zones forestières.

Ce morcellement du territoire national a des effets néfastes sur la biodiversité et les écosystèmes. Il entrave la libre circulation de la faune sauvage et par là, les échanges génétiques entre individus et populations. Il affecte de la même manière les régimes hydriques des eaux souterraines et de surface.⁴¹ Cette fragmentation a également une influence néfaste sur l'état de santé de toutes les essences forestières, qui depuis 30 ans, se détériore de manière constante⁴². Elle a par ricochet, des répercussions sur la santé humaine, considérant que les forêts constituent le plus grand réservoir de carbone (volume de stockage de CO² représentant 7 ans d'émissions de CO²) et sont des filtres à air géants (50 tonnes de poussière captés par ha et par an).

En matière de qualité de l'air, des dépassements de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant ont été observés à plusieurs emplacements critiques du territoire national. Ces « Hotspots » concentrent des facteurs spécifiques qui influencent la qualité de l'air, dont le facteur le plus important est le trafic routier. Ces emplacements montrent de tels dépassements tout au long des routes connaissant une circulation intense.

Pour le Luxembourg, le défi de la mise en œuvre de l'ODD 11 en matière d'aménagement du territoire concerne tant la répartition de la population que de l'emploi en fonction de la structure urbaine du pays et de sa capacité à accueillir leur croissance, que de l'augmentation des besoins en mobilité entre agglomérations et régions et la nécessité d'adapter les infrastructures de transport à la demande des résidents et des frontaliers. Un aménagement du territoire durable doit garantir par la protection des espaces naturels, dont les habitats naturels, la biodiversité et les écosystèmes.

⁴⁰ Landscape fragmentation in Europe, EEA, Copenhagen, 2011

⁴¹ www.environnement.public.lu/conserv_nature/Observatoire/rapport/Rappdelobs10-12.pdf

⁴² Rapport de la Commission européenne - « L'État de conservation de la nature dans l'Union européenne »

b. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD11 – Villes durables

La priorité est donnée aux cibles 11.1, 11.2, 11.3, 11.4 qui visent à lutter contre la fragmentation du territoire et la consommation foncière en réponse à un dynamisme démographique exceptionnel et à contrer leurs effets néfastes sur la biodiversité et les écosystèmes et sur la richesse patrimoniale globale.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg ont pour objet de mieux contrôler le développement de l'habitat et de soutenir un aménagement urbain reposant dans les nouveaux quartiers sur l'économie sociale et solidaire, l'optimisation des matières premières, l'utilisation des énergies vertes et une mobilité durable. La préservation du patrimoine bâti et culturel est également une priorité. Dans le domaine de la mobilité, les stratégies poursuivies portent sur une meilleure articulation entre développement de l'habitat et de l'emploi et la planification de la mobilité avec une augmentation de la part des transports en commun et de la mobilité active. Complémentairement, le Luxembourg développe les dispositifs permettant de réduire l'impact environnemental négatif des villes, en matière de déchets, qualité de l'air, mais aussi de développer de trames vertes intra-urbaines.

Les mesures entreprises par le Luxembourg résultent de la mise en application des principaux textes légaux qui cadrent l'utilisation du territoire :

- La loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire a pour objectif d'organiser le territoire national et d'assurer son développement en respect des particularités et des ressources propres aux régions, notamment un développement harmonieux des structures urbaines et rurales, comprenant l'habitat et les réseaux de communication, en respect du patrimoine culturel et naturel. Elle assure la coordination de l'action politique pour un développement durable en référence au Programme directeur d'aménagement du territoire, mais aussi de Plans directeurs sectoriels (dont Logements, Transports, Zones d'activités et Paysages) et Plans d'occupation du sol sur des aires spécifiques.
- La loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, s'inscrit dans la perspective d'assurer un développement durable au niveau communal, en référence à des concepts de développement urbain, de mobilité et de protection de l'environnement. Les objectifs de cette loi sont illustrés par son article 2 qui donne mission aux communes de garantir le respect de l'intérêt général par une mise en valeur harmonieuse et un développement durable de leur territoire, notamment en matière d'utilisation rationnelle du sol, de développement harmonieux des structures urbaines et rurales, y compris les réseaux de communication, d'utilisation rationnelle de l'énergie, du respect et de la protection du patrimoine culturel et de l'environnement naturel, et de la garantie de la sécurité, la salubrité et l'hygiène publiques.
- La loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui a pour objectif d'assurer la sauvegarde du caractère, de la diversité et de l'intégrité de l'environnement naturel, la protection et la restauration des paysages naturels, la protection de la faune et de la flore et l'amélioration de la diversité biologique.

- La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau qui s'applique aux eaux de surfaces, eaux souterraines, et eaux du cycle urbain et à pour objet de créer un cadre pour protection et la gestion des eaux sur le plan national.

(11.1) Le Luxembourg fait face à un réel besoin en logements et notamment en logements locatifs et en accession à coût modéré, en réponse aux besoins de la population résidente en forte croissance continue, et sans considérer la population frontalière qui souhaiterait habiter au Luxembourg.

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement propose deux systèmes d'aides : à savoir les aides individuelles (primes et subventions) destinées à faciliter l'accès à la propriété ou la location d'un logement et les aides à la construction d'ensemble (promoteurs publics). Il s'avère que la situation actuelle est liée tout à la fois au manque de disponibilité foncière, au coût de l'immobilier qui ne cesse d'augmenter et à la structure actuelle du parc de logements déficient en logement de petite et moyenne superficie, mais aussi à la lenteur d'aboutissement des projets. Au cours des dernières décennies, et en partie en raison du constat qui précède, la zone rurale a accueilli une grande partie de la construction nouvelle et s'est transformée en zone périurbaine autour des principales agglomérations. Le PDR par ses mesures en faveur du développement rural contribue largement à assurer le maintien, voire le retour des services de base dans la zone rurale, pour accompagner cette transformation. Les villes sont notamment le terrain favorable à développer des projets pilotes pour nouveaux modes d'habiter. Il convient de citer le projet du Fonds du Logement (Wunnen mat der Wootz) qui vise la reconversion d'une fiche industrielle en nouveaux quartiers d'habitation (± 780 logements), commerces et services. Le Ministère de l'Économie a annoncé en octobre 2015 de faire de Wiltz un futur «hotspot» communal de l'économie circulaire. L'objectif consiste à lancer des projets servant comme source d'inspiration pour d'autres acteurs et d'encourager l'adoption des principes de l'économie circulaire. Le concept de Wiltz repose sur quatre piliers : l'économie circulaire sociale et solidaire, l'aménagement urbain, l'optimisation des matières premières et les énergies vertes et mobilité.

Afin de promouvoir le développement du logement durable et d'augmenter la création de logements abordables, le Ministère du Logement a pris entre autres les mesures et initiatives suivantes :

- la sensibilisation envers une densification du bâti existant et de la viabilisation des « Baulücken » à travers le Grand-Duché ainsi que la promotion de nouvelles formes de l'habitat tel que p.ex. les coopératives d'habitations ;
- un allègement de l'imposition de la plus-value immobilière réalisée pendant la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017 afin d'inciter à la mise sur le marché de biens à la vente (imposition au quart du taux global sur la vente d'immeubles de rapport et terrains) ;
- l'incitation à la gestion locative sociale et afin de mobiliser davantage de logements en faveur des organismes conventionnés avec le Ministère du Logement une exemption de 50% des revenus locatifs a été décidée en faveur des propriétaires privés louant leurs biens à un organisme conventionné (comme par exemple l'Agence immobilière sociale – AIS) ;
- l'introduction d'une subvention de loyer pour l'ensemble des ménages locataires du parc privé dont le niveau de vie est inférieur à la moyenne entre le salaire social minimum net non-qualifié et le salaire social minimum net qualifié. En-dessous de cette limite, les ménages sont considérés en risque de précarité ;

- Loi du 22 octobre 2008 portant sur la promotion de l'habitat et la création d'un pacte logement avec les communes. Le but du « Pacte Logement » est de favoriser une augmentation de l'offre en logements et une réduction du coût foncier et de l'habitat, aussi bien par l'accession à la propriété que par la location. Le « Pacte Logement » est conclu sous forme d'une convention entre communes et l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Pacte Logement, 97 communes en total ont procédé à la signature du pacte logement proprement-dit. Le Gouvernement s'est engagé à aider ces communes en participant au financement des frais liés à la création des nouvelles infrastructures socio-économiques et autres équipements collectifs résultant de l'accroissement de leurs populations.

Dans le cadre d'une déclaration d'intention signée en novembre 2015 par le Secrétaire d'État au Logement, Marc Hansen, le ministre de l'Intérieur, Dan Kersch, et le président du Syvicol, Émile Eicher, un groupe de travail « Pacte Logement 2.0 » a été créé en vue de préparer un nouveau concept « Pacte Logement ».

Les premières démarches en vue de préparer la refonte du « Pacte Logement » ont été lancées par l'envoi d'un questionnaire aux communes en juin 2016, par l'organisation d'une Journée des Communes en octobre 2017 avec l'objectif d'encourager l'échange interactif d'idées des différents acteurs et de débattre les différents aspects et thématiques portant sur le Pacte logement, par la mise en place d'un groupe de travail Pacte logement 2.0 se composant de représentants du ministère du Logement, du ministère de l'Intérieur, du MDDI-département de l'Aménagement du Territoire et du Syvicol.

(11.2) En réponse aux problèmes de mobilité intérieure amplifiés par l'importance du flux quotidien de travailleurs frontaliers, l'Etat luxembourgeois soutient une politique durable, visant notamment la promotion et protection de la mobilité active par la mise en place et l'amélioration systématique d'infrastructures dédiées aux déplacements à pied ou à vélo. Cette politique répond à 4 objectifs de partage modal à l'horizon 2020 :

1. Meilleure articulation entre le développement territorial et la mobilité ; Le programme directeur d'aménagement du territoire, l'IVL, les plans directeurs sectoriels primaires sont autant de réponses existantes ou en cours qui donnent un cadre à l'aménagement communal et local, notamment la répartition des zones de développement du logement et des activités selon l'accessibilité des zones
2. 25 % des déplacements quotidiens en mobilité douce ; l'organisation du réseau de transport interrégional s'améliore de manière continue, de même que les fréquences et capacités de moyens de transports ; la ville de Luxembourg sera bientôt équipée d'un tram interurbain
3. 25 % des déplacements motorisés en transports en commun ; ce résultat pourra d'abord être atteint dans les zones les plus urbaines disposant d'un maillage dense de transport public
4. Favoriser une utilisation alternative de la voiture.

(11.3) En vue d'assurer une planification intégrée, la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire confirme la hiérarchie des documents cadres de l'aménagement du territoire et du développement urbain dans une direction clairement orientée vers le développement durable. Elle donne un cadre réglementaire à la mise en exécution des dispositions des plans

directeurs sectoriels en attente, relatifs au logement, aux transports, aux zones d'activités mais aux espaces naturels.

La loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a donné un nouveau cadre à l'aménagement communal, le subordonnant aux cadres de niveau supérieur comme le PDAT et les PDS et le plaçant très concrètement dans une direction de développement durable et intégré. La refonte des plans d'aménagement communaux, en cours depuis une dizaine d'années à l'échelle nationale, est un travail de longue haleine qui devrait être achevé d'ici 2018 et fournir un cadre respectueux des objectifs de développement durable de ladite loi selon son article 2.

Par les déclarations du programme gouvernemental au sujet de la mobilisation de terrains à bâtir et la construction de nouvelles habitations, les acteurs publics (Etat et communes) assumeront un rôle plus actif sur le marché immobilier et sur le marché du foncier. Par le biais d'un programme national « Baulücken », le Ministère du Logement entend s'associer aux communes afin d'aider celles-ci à viabiliser les terrains non encore utilisés qui se trouvent sur leur territoire et dont elles sont propriétaires. Une analyse du LISER a révélé qu'au Grand-Duché de Luxembourg, plus de 90% des terrains constructibles non bâtis sont en propriété de personnes physiques et de personnes morales de droit privé. Le Ministère du Logement, Marc Hansen, tient à sensibiliser les propriétaires privés à mobiliser ces terrains en question. Le Ministre du Logement a présenté le « Baulückenprogramm » aux responsables communaux à l'occasion des trois conférences régionales qui s'étaient tenues en janvier 2016. Dans ce contexte, le Ministère du Logement a également invité le 2 mars 2016 les représentants politiques et les services techniques des administrations communales à une conférence « Baulückenaktivierung und Eigentümeransprache ». Lors de la conférence, les intervenants ont fourni des explications quant à la manière la mieux appropriée d'approcher les propriétaires privés. En août 2016, le Ministère du Logement a publié la brochure « Lücke sucht Wohnung - neue Chancen für den Wohnungsbau ». Cette brochure s'adresse aux élus communaux ainsi qu'aux services administratifs et techniques et a pour but de guider les communes dans l'application des mesures nécessaires pour stimuler la mobilisation des terrains constructibles non bâtis dits Baulücken et la communication avec les propriétaires privés. Afin de communiquer directement avec les propriétaires privés, le Ministère du Logement, en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, a mis en place un questionnaire-modèle à réponse volontaire à adresser aux propriétaires privés des terrains définis comme Baulücke. Ce questionnaire-modèle avec la lettre-modèle d'accompagnement ont été mis à la disposition des communes en version française et allemande au cours du mois de décembre 2016.

(11.4) De nombreux outils de protection du patrimoine culturel ont été mis en place au cours des dernières décennies tant au niveau national que communal. Ainsi, la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments a permis depuis lors de développer une politique de protection du patrimoine bâti urbain et villageois, en référence à une liste de bâtiments classés et inscrits à l'inventaire constamment mises à jour. Complémentairement, la loi précitée relative à l'aménagement communale et au développement urbain donne obligation aux communes d'assurer la protection du patrimoine culturel de leur territoire et le règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles soutient cette politique. Par ailleurs, depuis 2015, le Luxembourg compte

1 site inscrit au patrimoine mondial, culturel de l'Unesco : les vieux quartiers et les fortifications de la ville de Luxembourg

Mais la transformation rapide du tissu villageois en localité périurbaine à vocation résidentielle dominante, et le changement de population résidente qui l'a accompagné font négliger l'intérêt patrimonial des anciens villages. La réduction importance du nombre d'exploitations agricoles, l'abandon d'anciens corps de ferme en cœur de village et la pression foncière croissante contribuent à accélérer la mutation du tissu bâti. Les outils mis en place par les dernières dispositions légales et réglementaires n'ont pas encore pu donner les résultats escomptés, et ceux-ci sont également dépendants de la volonté et capacité politiques à résister aux pressions multiples et arbitrer entre objectifs de densification et de protection.

En matière de patrimoine naturel, le Plan National concernant la Protection de la Nature (2017 – 2021) prévoit en tant que mesure stratégique nationale « biodiversité » la création d'un pool compensatoire suite à la mise en place d'un système de quantification de la valeur écologique des biotopes et habitats (écopoints).

Ce système de compensations environnementales sera transposé par le biais du projet de loi modifiant la loi du 19 janvier 2004 relative à la protection de la nature ainsi que par l'adoption d'un certain nombre de règlements d'exécution. Ce cadre légal prévoit :

- un système de quantification de la valeur écologique des biotopes et habitats (écopoints);
- la constitution de pools de compensation (un pool compensatoire national et des pools compensatoires régionaux) faisant office de réserves foncières à haut potentiel d'amélioration écologique et servant à la compensation de projets ayant provoqué une détérioration du patrimoine naturel;
- la constitution d'un registre permettant d'enregistrer et de répertorier les mesures de compensations réalisées dans les pools compensatoires et de gérer l'attribution de ces mesures à des projets nécessitant des compensations.

Afin de renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel, les Parcs Naturels du Mëllerdall et de la Haute-Sûre (PNHS) ont lancé le projet de reconnaissance en tant que UNESCO Geoparc.

(11.5) Considérant la pertinence moindre de la cible concernant la réduction des personnes tuées et touchées par les catastrophes naturelles, la mise en œuvre de cette cible concerne principalement les catastrophes naturelles liées aux inondations. En application de la loi sur l'eau, il a été réalisé un plan de gestion proposant des mesures pour la réduction des effets causés par les inondations.

Par ailleurs, au niveau communal et en application de la même loi sur l'eau, les communes sont tenues de respecter et de mettre en application le plan national du cycle urbain de l'eau, qui assure également la protection des zones inondables, et d'imposer la rétention et la gestion des eaux pluviales au niveau de chaque nouveau quartier.

(11.6) Le Luxembourg s'est attaqué depuis longtemps aux questions d'hygiène et de salubrité, avec notamment l'établissement d'un Plan national d'élimination des déchets visant le tri, le ramassage, le transport, le traitement et le dépôt des déchets, complété par des services de contrôle des décharges et toute autre installation d'élimination des déchets, et par des analyses et expertises

relatives à la composition des déchets. Ces actions sont relayées par des plans de prévention et de gestion des déchets, mis en œuvre pour la plupart par des syndicats intercommunaux, appuyés par des règlements communaux en la matière.

Le Luxembourg a mis en place une certification de logements durables facultative LENOZ : La certification de la durabilité des logements LENOZ (Lëtzebuenger Nohaltegekeets-Zertifizéierung) se distingue par une approche globale dépassant la seule évaluation sur base de la consommation de l'énergie et repose sur les trois piliers de la durabilité, à savoir la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et l'organisation sociale équitable. Tout en étant facultative, la certification LENOZ bénéficie d'une aide financière pour son établissement afin d'inciter les ménages à l'utiliser, non seulement pour promouvoir la durabilité des logements, mais également pour contribuer à la transparence du marché immobilier en réunissant en un seul document un nombre important d'informations sur le logement certifié.

Un des critères d'évaluation reprend la thématique de la gestion des déchets et prévoit l'attribution de points pour la présence de point de collecte ou centre de recyclage dans la localité.

En matière de qualité de l'air, le Luxembourg a mis en place un programme national de la qualité de l'air (PNQA) qui identifie les enjeux majeurs de la qualité de l'air au Grand-Duché de Luxembourg, propose des mesures d'amélioration et constitue un cadre d'orientation complémentaire et élargi au plan de qualité de l'air élaboré pour la Ville de Luxembourg en tant que principale agglomération.

Le programme national de qualité de l'air se concentre notamment sur deux polluants: le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀). Malgré qu'aucun dépassement des valeurs limites pour les PM₁₀ n'ait été constaté jusqu'à présent, ce polluant est à surveiller de près. En effet, il s'agit de prévenir une éventuelle hausse des niveaux de particules fines en raison de la propagation de la biomasse dans les installations de chauffage. Or, la pollution par les particules fines est liée à la pollution par les oxydes d'azote, étant donné qu'il s'agit des mêmes sources d'émissions.

L'analyse des sources d'émissions responsables a montré que les actions à développer dans le contexte du plan national de qualité de l'air doivent viser en premier lieu les mesures destinées à réduire respectivement mieux réguler le volume du trafic individuel motorisé ainsi qu'à réduire l'impact des voitures particulières diesel afin d'atteindre une réduction des niveaux en NO₂ dans l'air ambiant en-dessous de la valeur limite annuelle.

(11.7) Le Luxembourg se caractérise par des villes de taille petite à moyenne, formant une conurbation dans la partie sud et centre du pays, entouré de massifs forestiers et d'ensembles paysagers de grande valeur. La nature n'est jamais très loin des zones urbaines, mais la concurrence entre espaces naturels (dont agricoles) et espaces urbanisés n'a cessé d'être plus vive aux cours des dernières décennies au détriment du maillage écologique et paysager existant à l'origine sous forme de trames vertes et de parcs urbains dans les plus grandes villes.

La densification de l'habitat à laquelle est confronté le Luxembourg, de manière modérée, adaptée et intégrée, pour préserver ses espaces naturels, implique de revoir les modèles d'urbanisation actuelle et d'associer densification et espaces verts. Les documents cadres de l'aménagement urbain orientent dans cette direction mais ces nouveaux modes d'habiter sous-entendent l'adhésion des résidents à ces nouvelles formes urbaines.

Ces différents défis renvoient à la nécessité de renforcer la planification du développement à l'échelle nationale et régionale, en référence à la cible 11.a (Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales), les défis de la cible 11.b étant peu pertinents pour le pays (accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes).

Le Luxembourg a mis en place une certification de logements durables facultative LENOZ laquelle prévoit l'attribution de points pour les critères issus de la sous-catégorie 1.3 « Utilisation des surfaces constructibles et espaces verts publics » :

- une aire de jeux située dans un rayon de 500m de la zone à bâtir
- un terrain de sport situé dans un rayon de 500m de la zone à bâtir
- un espace vert (ou accès à une zone naturelle) construit dans un rayon de 500m de la zone à bâtir
- un espace vert a été conçu lors de la planification dans le cadre du développement durable

(11.a) La petite taille du pays et la simplicité de la structure administrative nationale, sans relai régional, est propice à développer une politique d'aménagement du territoire de « proximité » entre acteurs institutionnels et de complémentarité entre les zones urbaines, périurbaines et rurales en faveur d'un développement durable intégré. Le programme directeur d'aménagement du territoire a mis en place une structuration urbaine polycentrique supportant la planification du développement en s'appuyant sur les trois principaux pôles de développement du pays, à savoir l'Agglo Lux, l'Agglo Sud et la Nordstad, ainsi que sur une série de centres régionaux existants. Il a aussi proposé des régions d'aménagement qui ne se sont pas concrétisées alors que les fusions entre communes se multiplient de même que l'organisation en syndicats intercommunaux pour la gestion des zones d'activité économique intercommunaux, la distribution en eau potable, l'assainissement des eaux, l'enseignement fondamentale ou encore les équipements sportifs.

- *Environnement naturel : stations biologiques*
- *Zone rurale : réseau LEADER des acteurs publics et économiques*

Loi omnibus et entrée en procédure des plans directeurs sectoriels Logements, Transports, Zones d'activités et Environnement.

(11.b) La quasi-totalité des 105 communes luxembourgeoise a signé un Pacte Climat avec l'Etat et ces dernières peuvent ainsi bénéficier d'un soutien technique et financier en vue de prendre un rôle actif en matière de lutte contre les changements climatiques. 71 communes ont été certifiées en 3 ans (situation mai 2016). Chaque commune participante s'engage ainsi à mettre en œuvre un système de gestion de qualité au niveau de sa politique énergétique et climatique et à instaurer un système de comptabilité énergétique pour ses infrastructures et équipements communaux. Le Pacte Climat se base sur le système de gestion « European Energy Award » et permet d'attribuer 3 niveaux de certification aux communes engagées, en fonction du potentiel d'action qu'elles auront exploité.

Utilisation rationnelle des ressources : politique transports (tram ; bus hybrides et électriques) ; politique agricole, etc

(11.c) *Non documentée*

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « 11.3 *D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays* » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, il a été retenu comme indicateur « zones artificialisées par km² ». De même, « part de la population exposée à la pollution de l'air » est proposé comme indicateur pour suivre la mise en œuvre de la cible « 11.6 *D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets* », également jugée pertinente pour le Luxembourg.⁴³

⁴³ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 12.

Établir des modes de consommation et de production durables



- 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement
- 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte
- 12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement
- 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
- 12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité
- 12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales
- 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature
- 12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables
- 12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux
- 12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées

L'ODD 12 concerne les changements nécessaires dans nos modes de vie et nos activités économiques. Une consommation et une production durables impliquent que nous consommons et que nous produisons de manière à ce que les besoins légitimes des générations actuelles et futures soient satisfaits, dans le respect de la capacité de la planète et sans compromettre les droits universels de l'homme.

Les pays industrialisés ont un rôle primordial en ce qui concerne le développement de modes de consommation et de production durables et l'accroissement de l'efficacité de l'utilisation des ressources au niveau mondial. En raison de l'étroite implication globale de leurs économies dans les réseaux et filières économiques et logistiques, leurs méthodes de production, influencent

directement celles des pays émergents et des pays en développement. Il s'ensuit une importante responsabilité des pays industrialisés quant aux impacts environnementaux mais aussi économiques et sociaux dans ces pays.

a. ODD 12 et ses cibles

L'ODD 12 se base sur le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) adopté lors du Sommet mondial de Rio de Janeiro en juin 2012 (cible 12.1). Partant du principe de base d'un développement économique durable et d'une utilisation efficace des ressources naturelles (12.2.), l'ODD 12 retient une diminution de moitié des déchets alimentaires complétée d'une réduction des pertes de produits alimentaires (12.3), une gestion des produits chimiques respectueuse de l'environnement (12.4), une réduction des déchets produits (12.5), l'instauration de rapports de développement durable par les grandes entreprises (12.6), la durabilité des marchés publics (12.7), ainsi que la mise à disposition d'informations et la sensibilisation aux modes de vie durables (12.8). En tant que moyens de mise en œuvre, sont exigés un renforcement scientifique et technologique des pays en développement (12.a), le développement du tourisme durable (voir également 8 ODD, 12.b), ainsi que la suppression progressive des subventions à l'énergie fossile non-efficaces (12.c).

b. L'ODD au niveau national

L'impact environnemental de la consommation est supérieur à ce que la nature peut supporter. La consommation sollicite de grandes quantités d'énergie et de ressources naturelles. En 2015, selon les chiffres du STATEC, le déficit commercial pour les produits alimentaires et les animaux vivants est de 658,70 millions d'Euros.

Le défi est d'améliorer, au sein de la population, la compréhension des conséquences écologiques et sociales de nos modes de consommation. Par ailleurs, les entreprises luxembourgeoises doivent assumer leur responsabilité sociétale au niveau national comme à l'étranger, dans l'objectif d'assurer une production utilisant efficacement l'énergie et les ressources, mais aussi de valoriser les cycles de matériaux, grâce au recyclage notamment.

L'alimentation revêt une importance particulière, puisqu'elle induit, au plan mondial, plus du tiers de la consommation d'énergie et une grande partie des émissions de dioxyde de carbone.

Dans le cadre du Plan national pour un développement durable de 2010, la production et la consommation non-durable font partie des trois tendances identifiées qui portent directement sur la qualité de vie de la population et de l'environnement naturel.

La croissance économique et en parallèle la croissance démographique des dernières décennies ont eu des répercussions importantes sur l'organisation de l'espace et l'utilisation des sols au Luxembourg. La majorité des emplois est concentrée sur le territoire de la capitale et ses communes limitrophes, tandis que les habitations ont été déplacées en périphérie des agglomérations, dans la zone rurale suite à l'explosion des prix du foncier et du logement. Cette situation a provoqué un développement des infrastructures de transport. La consommation foncière se situe actuellement toujours autour de 174 ha par an, soit une consommation journalière de 0,5 ha. Dans ce contexte, on peut à nouveau citer le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement retenant que le

Luxembourg est le pays le plus fragmenté des 29 pays européens avec un degré de fragmentation similaire à celui d'aires régionales entourant certaines capitales européennes⁴⁴.

L'agriculture a une influence majeure sur nos paysages d'aujourd'hui. La majorité des habitats naturels luxembourgeois est directement influencé ou façonné par l'agriculture. L'intensification de l'agriculture depuis les années 1950 a eu des impacts considérables sur la faune et la flore. La diminution des pelouses sèches d'environ 35%, est principalement due à l'abandon d'une exploitation agricole extensive livrée à la succession naturelle, ainsi qu'à des activités forestières inadaptées. La majeure partie de la pollution diffuse au Luxembourg est provient de substances nutritives et de pesticides utilisés par l'agriculture. L'utilisation de fertilisants agricoles n'a pas pu être freinée ces derniers années et continue à avoir des effets néfastes sur les écosystèmes oligotrophes et aquatiques (et tout écosystème comprenant des espèces inféodées).

Une étude de l'empreinte écologique du Luxembourg réalisée sur la période 2000 à 2007⁴⁵ a montré que la catégorie des produits et services non alimentaires représente environ 43% de la consommation de l'empreinte écologique du Luxembourg, soit la part la plus importante, suivie par la catégorie transport routier/mobilité, 28%, la nourriture, 17% et le logement, 12%.

Le Luxembourg exporte 800.000 tonnes de déchets chaque année et incinère 120.000 tonnes⁴⁶.

Les émissions de gaz à effet de serre sont estimées entre 6,2 et 10 millions de tonnes par an. La consommation des combustibles fossiles s'élève à environ 3,9 millions tonnes par an.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD12 – Consommation et productions durables

La priorité est donnée aux cibles 12.2, 12.3, 12.4 et 12.5 qui visent à réduire les conséquences écologiques et sociales de nos modes de consommation, donc à réduire notre empreinte écologique, tant dans le domaine de l'alimentation, de la production de déchets que de la consommation foncière.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg concernent la promotion d'une gestion durable et utilisation rationnelle des ressources naturelles, par exemple, par l'action du « cluster éco-innovation », par le soutien au développement de l'agriculture biologique et plus généralement d'une politique de qualité de produits agricoles (« Paquet qualité »), ou dans le domaine de l'habitat par la certification LENOZ. Des campagnes de sensibilisation sont organisées contre le gaspillage alimentaire ainsi que l'encouragement au recyclage des déchets alimentaires et à l'adoption de pratiques viables et durables en général

(12.1) voir sous (12.3)

⁴⁴ Landscape fragmentation in Europe, EEA, Copenhagen, 2011

⁴⁵ Ecological Footprint Trend Analysis and Interpretation of Luxembourg's Consumption Footprint NFA 2010 edition, data years 2000 – 2007.

⁴⁶ Luxembourg as a knowledge Capital and testing ground for the Circular Economy - National roadmap to positive Impacts Tradition, Transition, Transformation, December 2014.

(12.2) Le principal objectif du « cluster éco-innovation » est de renforcer les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable au Luxembourg. Le cluster se concentre sur les trois thèmes suivants : économie circulaire, mobilité, villes durables et technologies intelligentes. Le gouvernement luxembourgeois estime ces sujets importants pour le développement futur de l'économie. Outre les activités du cluster, le gouvernement poursuit ses efforts pour aider les PME à mieux accéder l'innovation et la R&D et à participer à des projets phares au Luxembourg et en Grande Région. Le leitmotiv général d'actions du cluster est d'identifier les forces et possibilités du secteur, de relier les différents acteurs et de réaliser des projets en collaboration, les projets de R&D et d'innovation.

(12.2 + 12.7) : Dans le domaine agricole, plusieurs dispositifs ont été mis en place. En plus des primes directes, la production biologique est subventionnée de manière spécifique dans le cadre du PDR. D'autres mesures agroenvironnementales du PDR mentionnées à l'ODD 2, visent la réduction des intrants agricoles et la gestion durable des terres agricoles. En outre, depuis la réforme de la PAC de 2003 la conditionnalité dans le premier et deuxième pilier de la PAC a été introduite. L'agriculteur obtient donc une partie des aides directes uniquement si des conditions en matière de protection de l'environnement et de bien-être animal prévus dans le cadre de la cross compliance et du verdissement sont remplies. La prime à l'entretien du paysage, en place depuis de nombreuses années, contribue également au développement de production durable.

Actuellement, le MAVPC et l'ASTA travaillent sur de nouvelles dispositions visant à tenir davantage compte de l'aspect régional des produits agricoles dans les marchés public

La politique nationale, telle que définie et mise en œuvre, soutient une production agricole et une alimentation durable: le ministère de l'agriculture est en train de revoir sa politique de qualité et de promotion de produits agricoles par la mise en place d'une série de textes réglementaires encadrant cette nouvelle politique ("Paquet Qualité"). Les démarches réglementaires concernent l'agrément des labels, la promotion d'une alimentation durable en restauration collective et le paiement d'aides au secteur pour la réalisation d'actions d'information et de promotion et la participation aux coûts des mesures de contrôle (loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales). Les démarches réglementaires en relation avec la mise en place d'une alimentation durable ont un lien direct avec la loi sur les marchés publics et utilisent les moyens mis à disposition des acheteurs pour exiger que les produits/services/travaux proposés répondent à certaines préoccupations particulières en matière de développement durable et de protection de l'environnement (via des instruments tels que le coût du cycle de vie et les spécifications techniques, labels, normes et certifications dont les nouvelles règles définissent les caractéristiques que les acheteurs publics peuvent exiger en la matière).

Dans le domaine de la construction et de l'habitat, le projet de Plan sectoriel Logement va proposer plusieurs sites destinés prioritairement à des programmes de logement ayant un caractère innovant et durable (habitations faiblement consommatrices en surface ainsi qu'en énergie, gestion de la mobilité favorisant le transport public et la mobilité douce, gestion des prix de construction). Ces projets et autres projets innovants, par exemple « Wunnen mat der Wooltz », « Olm », « Laminoir de Dudelange » pourront notamment correspondre à des critères de la certification «LENOZ» qui atteste de la durabilité des logements au Luxembourg (notamment et vise également à accroître la sensibilité au sujet de la durabilité des logements ainsi la transparence du marché immobilier.

(12.1 + 12.3.) Le Luxembourg a mis en œuvre des mesures relatives au gaspillage alimentaire qui regroupent le lancement de campagnes de sensibilisation ; cycle de conférences, prix anti-gaspillage alimentaire, signature de chartes d'intention) avec publics cibles le consommateur, le distributeur, la restauration collective et individuelle ainsi que le producteur.

En terme d'actions pour une cuisine anti-gaspillage, des campagnes de sensibilisation ont été organisées pour les élèves : proposition des plats et des desserts non-consommés la veille, configuration de menus visant à minimiser le gaspillage alimentaire, installation de systèmes de cuisson minute (grillades, pizzas, wok), livraisons quotidiennes de produits frais et saisonniers pour éviter les grands stocks, modes de transports privilégiés, mise à disposition de cruches d'eau gratuite afin de réduire de déchets en PET, augmentation de l'offre des formations continues sur le sujet du «gaspillage alimentaire» pour tous les collaborateurs.

(12.4) Le Luxembourg dispose de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques»

Par ailleurs, dans le domaine de l'agriculture, le pays dispose d'un programme de réduction des «pesticides» visant à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et la réduction des risques induits par l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour la santé humaine. Ce projet a fait l'objet d'une consultation publique et les avis sont en cours de traitement. En outre, les données relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques par substance active et par culture sur la base du réseau comptable du SER a été publié le 17 novembre 2016.

Dans le domaine de la construction et de l'habitat, la certification «LENOZ» vise à garantir la capacité de démontage afin de rendre possible un recyclage ultérieur de la majeure partie des éléments de construction, enveloppe thermique du bâtiment incluse.

(12.5) Le plan national de gestion des déchets et des ressources reprend un certain nombre de mesures pour les différents flux de déchets concernant la prévention, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination. Parmi les domaines d'action prioritaires figurent notamment :

- Prévention de déchets ;
- Renforcement de la collecte séparée des différentes fractions de déchets ;
- Promouvoir la transition vers l'économie circulaire en offrant un cadre pour adresser les barrières législatives éventuelles,

- Application plus stricte du principe du pollueur-payeur qui consiste en la fixation de taxes en fonction de la production réelle des déchets, combinées avec des structures complètes de collecte séparée ;
- Encouragement des systèmes de réutilisation et de réparation pour les objets bien conservés déposés dans les centres de recyclage ;
- Adaptation de la procédure de recherche de nouveaux sites pour décharges pour déchets inertes ;
- Mise en œuvre d'un réseau pour la collecte, l'entreposage et l'utilisation de déchets de verdure (déchets de la coupe d'arbustes, de haies et d'arbres) en tant que source d'énergie ;
- Prévention des déchets d'emballages.
- Prévention des déchets alimentaires et la lutte contre le gaspillage alimentaire et dans l'objectif de réduire les déchets alimentaires de moitié jusqu'en 2022.

Dans le secteur du recyclage des déchets dans la restauration scolaire (Restopolis) : Tous les déchets organiques qualifiés d'inévitables comme par exemple les épluchures des fruits et légumes frais et les restes des repas sont remis à une société luxembourgeoise spécialisée qui les transforme en biogaz dans son installation de bio méthanisation. Les déchets comme le carton, le plastique et le verre sont tous triés sur les sites de Restopolis.

Dans le secteur de la construction et de l'habitat, la certification « LENOZ » attribue des points à des critères relatifs à la « Mise en œuvre de la construction » et notamment si un concept de gestion des déchets sur chantier selon les règles de la « SuperDrecksKëscht » est mis en place et si des entreprises de construction labélisées « SuperDrecksKëscht » sont sélectionnées pour la construction du projet.

(12.6) *Non documentée*

(12.7) Le projet de loi 2016 sur les marchés publics transposant, entre autres, la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics en droit national, confère une marge de manœuvre étendue aux États membres concernant des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics. En effet, grâce à une nouvelle formulation des dispositions en lien avec le critère de « l'offre économiquement la plus avantageuse » dans la procédure d'attribution, les nouveaux textes ont pour objectif de permettre aux acheteurs publics de mettre davantage l'accent sur les aspects qualitatifs, tout en tenant compte du prix et des coûts du cycle de vie de l'offre.

Sont précisées les conditions et caractéristiques des spécifications, labels, certifications et autres moyens de preuve spécifiques que les acheteurs publics peuvent exiger, afin de prouver que les travaux, services ou fournitures respectent les normes environnementales, sociales ou autres prévues dans le cadre du marché.

Les textes du projet de loi ont été agencés de manière à faire de la qualité un aspect central, afin que les achats publics ne soient plus systématiquement basés sur le prix le plus bas.

(12.8) Une Stratégie nationale d'éducation au développement durable a été adoptée par le Gouvernement en octobre 2012 avec comme principaux outils:

- une charte "Éducation au développement durable";

- un recueil des acteurs de l'EDD et de leurs activités éducatives;
- un site internet dédié à l'EDD (www.bne.lu);
- l'intégration de l'EDD dans la formation initiale des enseignants de l'école fondamentale et dans la formation continue du personnel enseignant et éducatif;
- l'intégration du développement durable dans les mini-entreprises des élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

(12.a) *Non documentée*

(12.b) L'EcoLabel luxembourgeois certifie les hôtels, gîtes ruraux, hébergements de groupe et campings qui se distinguent par une gestion écologique exemplaire et des pratiques respectueuses de l'environnement. Créé en 1999 avec l'objectif de promouvoir et de développer le tourisme durable au Luxembourg, il permet aux établissements certifiés de réduire significativement leurs impacts sur l'environnement et de contribuer ainsi à la protection des ressources naturelles et du climat. Un contrôle des établissements ayant obtenu l'Ecolabel par une commission indépendante est réalisé tous les 3 ans.

(12.c) *Réforme fiscale 2017*

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, les indicateurs retenus sont « Domestic Material Consumption (abiotic and biotic material) », ainsi que « taux de recyclage des déchets municipaux en % » pour suivre la mise en œuvre de la cible « 12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation », également jugée pertinente pour le Luxembourg.⁴⁷

⁴⁷ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 13.

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



Cible 13.1	Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
Cible 13.2	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
Cible 13.3	Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide
Cible 13.a	Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires
Cible 13.b	Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

L'ODD 13 est conçu pour traiter l'une des limites les plus critiques à laquelle l'humanité est confrontée et dont dépend son futur. Les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités humaines n'ont jamais été aussi élevées. Entraîné par la croissance économique et l'accroissement de la population, le changement climatique a des effets très étendus sur les systèmes humains et naturels dans tous les pays et sur tous les continents.

La protection du climat mondial est l'un des plus grands défis du XXI^e siècle. Des mesures rapides et ambitieuses pour la réduction des émissions nocives et l'adaptation aux conséquences du changement climatique sont essentielles pour un développement durable au niveau mondial. Pour combattre cette menace mondiale, les coopérations internationales sont capitales.

L'objectif est de maintenir la hausse de la température en-dessous de 2°C et d'augmenter la résilience et l'adaptabilité au changement climatique. Selon les calculs du GIEC, sans intervention rapide et conséquente, une augmentation de la température mondiale de 4°C ou plus est à prévoir au cours de ce siècle. Cela augmenterait le risque de changements climatiques abrupts et irréversibles et diminuerait les possibilités de l'homme et des écosystèmes à s'y adapter. Dans le même temps, le GIEC a établi qu'il est possible de limiter le réchauffement de la planète à 2°C par rapport au niveau avant l'industrialisation à conditions de mesures rapides et efficaces. Le GIEC souligne également que face au changement climatique à prévoir, les mesures d'adaptation actuelles ne suffisent pas. De plus, les conséquences du changement climatique – tel que l'augmentation du réchauffement, l'acidification des océans, l'extinction des espèces, la restriction des disponibilités en eau dans certaines régions et le risque d'érosion croissant – ont le potentiel de renforcer les

inégalités sociales et économiques, de conduire à des conflits sociaux et d'augmenter la pauvreté et la faim.

L'Accord de Paris de décembre 2015 en tant que nouveau traité au sein des Nations Unies pour la protection du climat a défini l'objectif international de maintenir la hausse de la température globale inférieure à 2°C tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C, et de renforcer en parallèle les capacités d'adaptation au changement climatique.

a. ODD 13 et ses cibles

L'ODD 13 traite essentiellement le renforcement de la résilience et l'adaptabilité aux risques liés au changement du climat (13.1), l'inclusion des mesures de protection du climat dans les politiques nationales (13.2), mais aussi l'amélioration des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation (13.3). À côté de ces cibles, ont été reprises les décisions accompagnant l'Accord sur le climat de Paris sur les obligations des pays développés à contribuer collectivement, à hauteur de 100 milliards US\$ par an d'ici 2020, (ressources en provenance tant de sources publiques que privées) à soutenir les pays en développement (13.a) dans leur lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, les capacités de planification et de gestion dans les pays moins avancés et les petits États insulaires en développement doivent être soutenues (13.b).

b. L'ODD 13 au niveau national

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre attribuées au Luxembourg s'élèvent à 10,3 millions de tonnes CO₂-équivalents (Mt CO₂e) (à l'exclusion du transport aérien international et des émissions et absorptions dues aux forêts et à l'utilisation des terres – LULUCF), soit quelque 487.000 tonnes de CO₂e de moins qu'en 2014. Par rapport à 2005, année record de la dernière décennie, les émissions ont même diminué de 2,69 Mt CO₂e (baisse de 20,8 %), ce qui les ramène à des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 2001.

Pour la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto 2013-2020, seuls les secteurs hors SEQE⁴⁸ sont concernés par les objectifs fixés au niveau des États membres. Pour le Luxembourg, l'objectif de réduction des émissions hors SEQE est de 20 % en 2020 par rapport au niveau de 2005, objectif à atteindre selon une trajectoire linéaire dont le point de départ, en 2013, est constitué par la valeur moyenne des émissions hors SEQE des années 2008 à 2010. Ici, l'effet « crise économique » joue clairement en défaveur du Luxembourg, en abaissant le budget d'émission pour les années 2013 et au-delà. Ces budgets annuels sont matérialisés par des allocations annuelles de quotas d'émission (AAQE).

Ainsi, pour l'année 2020, les émissions hors SEQE devraient être limitées à 8,145 Mt CO₂. Selon les dernières projections transmises à la Commission européenne (mars 2016), le Luxembourg estime, pour la période 2013-2020, qu'il pourrait respecter ses objectifs de réduction et même dégager une « réserve d'émissions » d'environ 0,9 Mt CO₂e dans le scénario central « avec mesures existantes ». Sur cette période de 8 ans, les relevés (2013-2014) et les projections (2015 à 2020) montrent que ce n'est qu'à partir de 2018 que le Luxembourg devrait enregistrer un « déficit d'émissions » par rapport à ses AAQE. Dans ce cas de figure, le recours aux crédits externes ne devrait plus être

⁴⁸ Système d'échange de quotas européen

nécessaire. Cependant, les calculs de « réserve » ou de « déficit » s'accompagnent d'une grande incertitude car ils sont très sensibles aux évolutions anticipées d'une source d'émissions en particulier, à savoir le transport routier qui représente à lui seul près des deux tiers des émissions totales hors SEQE.

Quant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif national du Luxembourg se dégagera de la contribution de l'Union européenne (Conseil européen d'octobre 2014) prévoyant une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 d'au moins 40% par rapport à 1990 (contribution des secteurs « ETS » : - 43% en 2030 par rapport à 2005⁴⁹, contribution des autres secteurs : - 30% en 2030 par rapport à 2005⁵⁰). A ce stade, il est à prévoir que le Luxembourg sera amené à réduire ses émissions d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2005. Il est entendu que le Luxembourg devra apporter sa part à la décarbonisation d'économie à atteindre au plus tard au cours de la deuxième moitié du siècle.

L'environnement et le changement climatique constituent le 3^e thème transversal de la Coopération luxembourgeoise qui s'applique dès lors à toutes les activités bilatérales et multilatérales. Le critère du changement climatique est intégré dans de nombreux programmes de la Coopération luxembourgeoise, notamment dans les pays du Sahel, par exemple, le programme mis en œuvre par ONU Femmes sur le rôle des femmes dans l'agriculture durable au Mali.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD13 – Lutte contre les changements climatiques

La priorité est donnée aux cibles 13.1, 13.2, 13.3 qui concourent à répondre aux engagements de Kyoto et plus récemment à l'Accord de Paris en termes de réduction des gaz à effets de serre.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg concernent ainsi les dispositifs et planifications devant permettre d'augmenter les capacités d'adaptation aux aléas climatiques, notamment en référence au PNPN 2017 et au PDR 2014-2020, mais aussi plus précisément en application du Pacte climat (niveau communal), des divers plans nationaux d'actions en vue de la réduction des émissions de CO2 ou de l'adaptation au changement climatique.

Le financement de la lutte contre le changement climatique est l'un des aspects les plus importants des efforts déployés à l'échelle internationale pour faire face au défi du changement climatique. C'est pourquoi le Luxembourg a décidé en 2015 de mettre à disposition un montant global de 120 millions d'euros pour la période 2014-2020 pour le financement climatique international. Ce dernier comprend trois axes thématiques principaux : premièrement, les mesures d'atténuation des gaz à effet de serre, deuxièmement, les mesures d'adaptation au changement climatique, et troisièmement les actions dans le domaine de la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, de la conservation des stocks de carbone et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier (REDD +). La stratégie luxembourgeoise vise une répartition de 40% pour l'adaptation, 40% pour les mesures d'atténuation et 20% pour la REDD+ tout en sachant que cette répartition n'est qu'une indication, et qu'il sera tenu

⁴⁹ Proposition de directive réformant le système d'échange de quotas d'émission communautaire (EU ETS)

⁵⁰ Proposition de décision relative au partage des efforts entre les Etats membre en attente

compte des besoins des pays hôte et pays partenaires. Une stratégie proposant des critères d'éligibilité des activités ainsi que des receveurs et gérants de fonds FCI est en voie de finalisation.

Une "Climate Finance Task Force" a été mise sur pied en 2015, réunissant des représentants du secteur public et du secteur financier privé, avec le double objectif stratégique de contribuer significativement à la lutte internationale contre le changement climatique et de conseiller le Gouvernement sur les moyens d'établir le Luxembourg comme Centre international du financement climatique. Pour financer annuellement les conséquences du changement climatique, des milliers de milliards de dollars seront en effet nécessaires, ce qui rend le recours aux investissements privés indispensables. Trois initiatives ont déjà été lancées:

- 1) la création du "Luxembourg Green Exchange", la première bourse du monde qui affiche uniquement des obligations vertes;
- 2) un label de qualité de l'agence LuxFLAG pour, d'un côté, des fonds d'investissement et, de l'autre côté des obligations, finançant les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le Label de qualité garantit aux investisseurs que leurs investissements contribuent à la lutte contre le changement climatique ;
- 3) la création d'une plateforme de financement climatique avec la Banque européenne d'investissement pour mobiliser des fonds privés destinés à des projets climatiques. Une priorité est donnée aux projets d'adaptation et aux projets dans les pays en développement.

Suivra bientôt la mise en place d'un accélérateur pour les gestionnaires de fonds verts innovants.

(13.1) Le Luxembourg se dotera courant 2017 d'une nouvelle stratégie pour ce qui est de l'adaptation au changement climatique. Le Luxembourg met en œuvre plusieurs dispositifs et planifications concernant l'adaptation aux aléas climatiques :

- Transposition de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Mesures inscrites dans le nouveau plan national pour la protection de la nature
- Mise en œuvre du plan d'action "tourbières boisées" augmentant la résilience et l'adaptation au changement climatique
- Mise en œuvre du plan d'action "foret de ravin" augmentant la résilience et l'adaptation au changement climatique
- Mise en œuvre du plan d'action "forets alluviales" augmentant la résilience et l'adaptation au changement climatique
- Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (22/03/2011)
- Projet de loi portant approbation de l'Accord de Paris sur le changement climatique, adopté le 12 décembre 2015 et signé le 22 avril 2016
- Financement climatique international dans les pays en voie de développement (dans le domaine de l'adaptation) à travers le fonds climat et énergie

(13.1 +13.2 + 13.3) Dans le domaine de l'agriculture, les aides subventionnées par la PAC comportent depuis plusieurs années la prime à l'entretien du paysage et l'obligation de la cross compliance. Depuis la dernière réforme de la PAC, s'y ajoutent les mesures de verdissement, conditionnant ainsi 30% des paiements directs au respect de pratiques agricoles favorables au climat et environnement. L'un des domaines ciblé par la conditionnalité des aides de la PAC est le sol et la matière organique

du sol. Les mesures prévues dans ce domaine visent à éviter l'érosion du sol et à maintenir ou réduire les émissions GES en rapport avec la gestion des terres arables et des prairies et pâturages permanents. Les mesures qui traitent plus spécialement le maintien ou la réduction des émissions de GES sont :

- Une interdiction absolue de retournement des prairies et pâturages permanents ayant une pente supérieure à 12 %.
- Pour les exploitations ayant moins de 0,75 unité fertilisante d'animaux par hectare de surface agricole utile et dont au moins la moitié de la surface agricole utile est constituée de terres arables, l'obligation de maintenir un niveau approprié de matière organique du sol, de protéger la structure du sol, et de cultiver au moins trois cultures différentes sur la surface cultivée de l'année en cours (cross compliance).

En outre, depuis 2014/15, les conditions de la prime à l'entretien du paysage sont devenues plus contraignantes : elles introduisent des mesures d'extensification par une limite d'UGB/ha moins élevée et des conditions de fertilisation (phosphates) plus contraignantes. La PAC inscrit dans ses objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre à partir du secteur agricole.

En plus des conditions inscrites dans le greening relatives aux prairies permanentes, il est interdit de retourner les sols dans toutes les prairies permanentes localisées dans des zones de protection suivantes, classées comme prairies permanentes sensibles à l'environnement: zones identifiées Natura 2000, zones protégées d'intérêt national, herbages sensibles contenant des plantes de la listes annexe II du RGD du 10 septembre 2012.

Les mesures agri-environnementales font également partie des mesures en place pour conserver l'environnement et atténuer les effets du changement climatique. Parmi ces mesures on peut signaler le maintien et la conversion vers l'agriculture biologique, la promotion des techniques de semi-directe, sous-semi et de compostage, les mesures de réduction des intrants agricole (engrais chimique et pesticides).

La Coopération luxembourgeoise alloue au moins 5 % de son budget de l'action humanitaire au financement d'actions dans le domaine de la prévention et de résilience, de la préparation aux conséquences des catastrophes et des crises violentes ainsi que de la mitigation des risques de catastrophes naturelles ainsi que des conflits armés ou de crises violentes.

(13.2) Le Luxembourg met en œuvre plusieurs trains de mesures relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre des politiques et planifications nationales suivantes :

- Par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes, le Luxembourg a mis en place une série de dispositifs incitant financièrement les communes qui mettent en œuvre le système européen de gestion de la qualité et de certification « European Energy Award ». Celui-ci concerne notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du logement et de la mobilité pour la période 2013 à 2020.
- Par ailleurs, le changement climatique est une composante importante du plan national pour la protection de la nature, avec des mesures spécifiques visant à renforcer la résilience au changement climatique
- Le deuxième Plan d'action national en vue de la réduction des émissions de CO₂ (22/05/2013) vise à mobiliser avant tout les potentiels de réduction des émissions les plus importants dans le

domaine de la mobilité ainsi que dans le secteur des ménages / bâtiments. La mise en œuvre de la plupart des mesures contenues dans le plan d'action est en cour. Le gouvernement vient d'entamer les travaux préparatoires d'un troisième plan d'action climat visant la période 2021 à 2030.

- La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (22/03/2011)
- Le financement de mesures nationales à travers le fonds climat et énergie
- nouveau « paquet banque climatique et logement durable » (« KlimaBank an nohaltget Wunnen ») visant à promouvoir la construction durable, la rénovation énergétique durable, et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Il convient d'énumérer le prêt à taux réduit, le prêt à taux zéro et les primes pour un logement durable en rénovation énergétique et nouvelle construction en relation avec la certification « LENOZ »
- Processus « troisième révolution industrielle »

En matière de coopération au développement la considération de la dimension climatique est intégrée de manière systématique dans la formulation des projets bilatéraux, avec une évaluation de l'impact environnemental du projet.

(13.3) Divers projets et conventions sont subventionnés à travers le FSE, d'une part au niveau national — Convention CELL / Convention IMS / Convention Klimabündnis / Convention myenergy / — et d'autre part au niveau international — Etude de faisabilité d'un centre de ressources au Cap-Vert / Convention pour un centre de Suivi Ecologique du Sénégal / CREWS / GCF / Programme « Land Degradation Neutrality Target Setting » de UNCCD (ODD 5).

(13.a) Les engagements du Luxembourg résultent notamment de l'application des lois et projets de loi suivants :

- Projet de loi portant approbation de l'Accord de Paris sur le changement climatique, adopté le 12 décembre 2015 et signé le 22 avril 2016
- Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre qui permet le financement climatique international dans les pays en voie de développement à travers le fonds climat et énergie (120 millions EUR pour la période 2014-2020)

(13.b) Outre le Projet de loi portant approbation de l'Accord de Paris sur le changement climatique, adopté le 12 décembre 2015 et signé le 22 avril 2016, en application de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, le Luxembourg contribue au financement climatique international dans les pays en voie de développement (en particulier LDCs et SIDS) à travers le fonds climat et énergie (ex. GCF/ développement de la méthodologie SGD5 par le Gold Standard / ...)

La Coopération luxembourgeoise vise à renforcer par le biais de ses actions les capacités humaines et intentionnelles dans ses pays partenaires. De plus, la formation comme par exemple au Cap Vert dans le domaine des énergies renouvelables renforce les capacités d'adaptation du pays.

La Coopération luxembourgeoise finance des projets d'ONG dans les pays en développement mais également au Luxembourg. A travers les projets de développement les ONG mettent en œuvre des

activités d'adaptation, de mitigation et de sensibilisation aux changements climatiques dans les pays du Sud. De plus, à travers les projets de sensibilisation et d'éducation au développement, les ONG communiquent au Luxembourg, par le biais d'activités très diverses, sur les ODD et la lutte contre la pauvreté.

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « *13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales* » — jugée pertinente pour le Luxembourg —, il a été retenu comme indicateur « Intensité des émissions de gaz à effet de serre (émissions GES par PIB) ». ⁵¹

⁵¹ Indicateurs cités à titre indicatif, liste incomplète

Objectif 14.

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



Cible 14.1	D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments
Cible 14.2	D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
Cible 14.3	Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux
Cible 14.4	D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
Cible 14.5	D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles
Cible 14.6	D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce
Cible 14.7	D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
Cible 14.a	Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
Cible 14.b	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
Cible 14.c	Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

Les écosystèmes marins et côtiers écologiquement intacts et performants sont d'une importance capitale pour la sécurité alimentaire dans le monde, pour un développement économique durable, ainsi que pour l'adaptation des populations vivant dans des zones côtières au changement climatique. Le bon fonctionnement des océans représente une autre limite de résistance à ne pas franchir et la gestion prudente de cette ressource vitale mondiale est un élément clé pour un avenir durable.

Le développement sur mesure des côtes et des mers doit tenir compte de leurs caractéristiques, et proposer en conséquence des stratégies de protection préventive et effective, par exemple des zones de protection. Tout comme pour la mise en œuvre de l'ODD 1, le défi central de l'ODD 14 est de parvenir à assurer une gestion durable des ressources naturelles. Les poissons pêchés en mer sont la principale source de protéines animales. C'est pourquoi, il est indispensable d'établir des quotas de pêche tenant compte des recommandations scientifiques, de s'assurer de leur respect par le contrôle des prélèvements, tout en proposant des zones de repli et de reconstitution des ressources marines, selon une approche écosystémique intégrant le principe de précaution.

a. L'ODD 14 et ses cibles

L'ODD 14 reflète le contenu du Plan Stratégique 2009-2020 établi en référence à la Convention sur la Diversité Biologique. Les cibles concrétisent la protection et l'utilisation durable des mers : les cibles 14.1 et 14.3 concernent la pollution marine, l'acidification et l'eutrophisation des mers. Les cibles 14.2 et 14.5 visent respectivement la gestion durable et la protection efficace des écosystèmes marins et côtiers, alors que les cibles 14.4 et 14.6 portent sur la surpêche, la pêche illégale et les pratiques de pêche destructrices, notamment par le biais de l'élimination de subventions dommageables. La cible 14.7 réclame des avantages économiques par une utilisation durable des océans pour les pays en développement. Par ailleurs, l'ODD 14 prévoit également le transfert de technologies marines (14.a), l'accès des petits pêcheurs aux ressources marines et marchés de la pêche (14.b) et la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (14.c).

b. L'ODD 14 au niveau national

Le Luxembourg en tant qu'Etat membre dépourvu de littoral n'a pas de présentation forte concernant la politique marine et la protection des océans si ce n'est la prévention des déchets marins, la protection des zones marines protégées aux endroits se situant à l'extérieur des juridictions nationales, la protection des océans pour le cycle global du carbone. Il estime important d'adhérer à des conventions internationales de protection de la mer et des ressources marines.

Ainsi avec la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Luxembourg fait partie de la convention OSPAR qui définit les modalités par lesquelles ces quinze gouvernements et l'Union européenne coopèrent pour protéger l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est. Luxembourg a adhéré à OSPAR en 1997.

OSPAR a débuté en 1972 avec la Convention d'Oslo sur les immersions. Son champ a été étendu aux pollutions d'origine terrestre et à l'industrie pétrolière par la Convention de Paris en 1974. Enfin, ces deux conventions ont été unifiées, mises à jour et étendues par la Convention OSPAR en 1992. La nouvelle annexe sur la biodiversité et les écosystèmes a été adoptée en 1998 pour couvrir les activités humaines non-polluantes qui peuvent avoir un effet négatif sur la mer.

En 2004, Luxembourg a décidé d'adhérer à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et pour le règlement afférent, qui ont pour but la sauvegarde des populations baleinières et leur protection contre une chasse exagérée.

La Commission Baleinière Internationale (CBI) est composée des représentants des Etats contractants. C'est un organe de gestion et de conservation des cétacés qui a pour missions d'élaborer des directives sur la chasse à la baleine et de fixer des quotas de capture. La CBI encourage aussi les études scientifiques sur les baleines, se charge de l'organisation de ces études, en analyse les résultats et les diffuse.

Depuis le moratoire sur la chasse commerciale, la Commission connaît une rivalité aiguë entre deux courants : celui des partisans de la chasse qui voudrait lever le moratoire, et celui des conservateurs, partisans d'une politique de protection des baleines. La décision sur l'adhésion du Luxembourg a été prise en vue de garantir une très faible majorité de voix du côté des conservateurs.

Néanmoins la cible 14.1 sur la prévention et la réduction de la pollution marine, en particulier celle résultant des activités terrestres, concerne les mesures nationales en matière de gestion des déchets alors que la prévention et la réduction de la pollution par les nutriments concernent les mesures nationales en vue de l'assainissement des eaux usées.

L'intervention d'un pays enclavé se joue également dans le cadre de la mise en œuvre des cibles 14.6, portant sur l'interdiction des subventions contribuant à la surpêche, et 14.4, concernant la réglementation efficace de la pêche, l'élimination de la surpêche et de la pêche illicite, par son action et ses prises de positions au sein de l'Union européenne (Conseil de la pêche).

Enfin, il convient de souligner le lien entre l'ODD14 et l'ODD 12 consacré aux modes de consommation durables, dans le domaine de la sensibilisation de la population luxembourgeoise en matière de pêche durable.

Le Luxembourg soutient les initiatives concernant la réduction et la prévention des déchets marins et l'interdiction des microplastiques, notamment dans les produits cosmétiques.

Depuis plus de dix ans le Luxembourg s'engage à réduire l'utilisation de sacs plastiques à usage unique avec l'opération « éco-sac ». Ces sacs réutilisables et extrêmement robustes ont vite été adoptés par la quasi-totalité de la population et en 2012, la Commission européenne a désigné le projet « éco-sac » comme un exemple de bonne pratique dans le domaine de la prévention des déchets. En 10 ans, cette campagne a permis de réduire l'utilisation de 545 millions de sacs plastiques au Luxembourg.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

Résumé ODD14 – Vie aquatique

La priorité est donnée à la cible 14.1 qui vise la prévention et la réduction de la pollution marine, objectifs auxquels peut contribuer un pays comme le Luxembourg dépourvu de façade maritime.

Les principales mesures mises en œuvre au Luxembourg concernent donc une gestion durable des déchets ainsi que la réduction de la pollution par les nutriments à garantir par un système d'assainissement des eaux usées performant.

Le Luxembourg, en tant que membre du Conseil de la pêche, peut également agir en appuyant la réglementation contre la surpêche et la pêche illicite notamment.

(14.1) *Non documentée*

(14.2) *Non documentée*

(14.3) *Non documentée*

(14.4) *Non documentée*

(14.5) *Non documentée*

(14.6) *Non documentée*

(14.7) *Non documentée*

(14.a) *Non documentée*

(14.b) *Non documentée*

(14.c) *Non documentée*

d. Indicateurs

Afin de pouvoir suivre la contribution nationale à la mise en œuvre de l'ODD 14 en tant que pays sans accès à la mer, l'adhésion aux Conventions internationales de protection des océans, des mers et des ressources marines a été retenue.

Objectif 15.

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



Cible 15.1	D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux
Cible 15.2	D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial
Cible 15.3	D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols
Cible 15.4	D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable
Cible 15.5	Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction
Cible 15.6	Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale
Cible 15.7	Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande
Cible 15.8	D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires
Cible 15.9	D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité
Cible 15.a	Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement
Cible 15.b	Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
Cible 15.c	Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

Des écosystèmes intacts sont les fondements indispensables à toute vie humaine et tout développement durable. Ils sont la base d'une alimentation sûre et diversifiée, assurent la qualité de l'air et de l'eau et fournissent des matières premières essentielles. Les écosystèmes sont des régulateurs de températures et contribuent en tant que puits de carbone à la lutte contre le changement climatique. Des écosystèmes intacts, avec une diversité des espèces, constituent une protection contre les catastrophes naturelles, telles qu'inondations et glissements de terrains et ont

une plus grande adaptabilité au changement climatique. Des biens et des services écosystémiques constituent des capitaux et les fondements de nombreux secteurs de l'économie. Les forêts en particulier remplissent de nombreuses fonctions écosystémiques et sociales.

La protection et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, ainsi que la protection de la diversité biologique associée ne se limite pas à l'ODD 15. D'autres objectifs de développement visent également ces défis, tels que ODD 2 (sécurité alimentaire), ODD 6 (eau), ODD 11 (développement urbain durable), ODD 12 (modes de consommation et de production), ODD 13 (lutte contre le changement climatique).

Une base importante pour la mise en œuvre de l'ODD 15, notamment au niveau international, constitue la Convention sur la Diversité biologique (Convention on Biological Diversity CBD), qui vise la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable, ainsi que l'accès aux ressources génétiques et une réglementation en vue du partage équitable des ressources génétiques et des avantages découlant de leur utilisation. Le plan stratégique 2011-2020 de la CBD prévoit une approche globale et un programme ambitieux par le biais de divers accords multilatéraux et d'institutions des Nations Unies. L'Agenda 2030 met le plan stratégique de la CBD dans un contexte du développement durable mondial et donne ainsi la possibilité d'un ancrage de la protection et de l'utilisation durables des écosystèmes terrestres dans tous les secteurs politiques et économiques. La poursuite et le renforcement du Forum des Nations unies sur les Forêts (FNUF) va dans la direction d'une promotion soutenue de la gestion durable des forêts et d'une cohérence et de synergies renforcées entre les nombreux processus internationaux sur les forêts.

a. L'ODD 15 et ses cibles

Les cibles sous l'ODD 15 concernent la protection, la régénération et l'utilisation durable des écosystèmes. La cible 15.1 vise la préservation des terres et des écosystèmes d'eau douce, tandis que 15.3 concerne la désertification et la protection de la qualité des sols et 15.4 la protection des écosystèmes montagneux. Sous 15.2 sont pointées la gestion durable de tous les types de forêts, la fin de la déforestation, ainsi que la reforestation. Les cibles 15.5 à 15.8 visent à mettre un terme à la perte de la biodiversité, notamment par un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (15.6), proposent des mesures urgentes pour lutter contre le braconnage et le commerce de la faune et la flore protégées (15.7) et portent sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (15.8). Finalement, la cible 15.9 retient la nécessité de prendre en compte la valeur des services écosystémiques et de la biodiversité dans les processus de prise de décision.

Comme mise en œuvre, l'ODD 15 identifie une augmentation significative des ressources financières en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et les écosystèmes (15.a), ainsi que des ressources importantes pour le financement de la gestion durable des forêts, associé à des incitations appropriées pour les pays en développement (15.b). La lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées devra aussi être renforcée (15.c).

b. L'ODD 15 au niveau national

La protection de la nature n'est pas seulement importante en vertu des services qu'elle procure aux hommes. La Constitution luxembourgeoise retient dans son article 11bis la nécessité de garantir « la protection de l'environnement humain et naturel, en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et la satisfaction des besoins des générations présentes et futures. »

Au niveau national, la politique de protection de l'environnement naturel, et donc la mise en œuvre des principaux objectifs de l'ODD 15, s'orientera à l'avenir prioritairement selon les objectifs du **Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)**, qui poursuit et intègre les objectifs définis dans la stratégie « Biodiversité 2020 » de l'Union Européenne.

La révision du 1^{er} PNPN (période 2007-2011) a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2017 et le second PNPN couvrira la période 2017-2021, en y **intégrant la Stratégie nationale Biodiversité** (2011-2020) basée sur les « Objectifs d'Aichi ». Cette stratégie nationale englobe les objectifs et mesures visant la préservation et l'amélioration de la biodiversité par la mise en œuvre de plans d'action « espèces » et « habitats » protégés ou menacés (niveaux CE et national), la préservation et le rétablissement (restauration) des écosystèmes (dégradés) et de leurs services, la protection et la défragmentation des paysages par l'établissement d'une infrastructure verte et restauration de la connectivité écologique, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection naturelle et de leur gestion, l'intégration des principes de la protection de la biodiversité dans d'autres secteurs d'activités, un meilleur suivi des indicateurs par un programme de monitoring et d'évaluation continue, ainsi que l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects de la protection de la nature en général envers tous les acteurs concernés (Communes, Agriculteurs, Sylviculteurs, Citoyens etc.).

Les mesures de préservation, de conservation et de restauration des écosystèmes, paysages, habitats et espèces, et donc de la biodiversité globale proposées dans le cadre du 2nd PNPN (2017-2021) tiennent compte des principaux engagements et instruments réglementaires du Luxembourg au niveau national, européen et mondial :

Niveau mondial :

- Convention sur la Diversité Biologique (CBD), signée en 1992 et adoptée en 1994
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée en 1979 et adoptée par la Loi de 1982
- Convention de Ramsar pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, adoptée en 1998

Niveau européen:

- Directives communautaires 92/43/CE « Habitats » et 2009/147/CE « Oiseaux », formant la pierre angulaire de la politique et du réseau NATURA 2000 de conservation de la nature de l'Union Européenne, transposées en 2004 par la Loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Stratégie « biodiversité 2020 » de l'Union Européenne, ayant pour objectif prioritaire l'enrayement de la perte de la biodiversité et de la dégradation des services écosystémiques à l'horizon 2020

- Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE, qui établit un cadre pour une politique communautaire durable dans le domaine de l'eau, inclusivement des écosystèmes liés aux cours d'eau naturels, transposée en droit luxembourgeois par la Loi de 2008 relative à l'eau
- Convention européenne du paysage, dite « Convention de Florence », adoptée en 2006, qui a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens.

Niveau national:

- La révision de la Loi (2004) concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ayant pour objectif général d'une part d'actualiser la réglementation par rapport aux législations internationales et nationales en vigueur, et d'autre part d'inclure de nouveaux objectifs (services écologiques, protection des écosystèmes, trames vertes et couloirs de connectivité écologique, système d'évaluation « éco-points » et pools de compensation écologique, ...) pour permettre d'assurer une meilleure efficacité en matière de protection de la nature.
- Plan National pour un Développement Durable (PNDD), établi en vertu de la loi de 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, adopté par le Gouvernement en 2010, et qui cherche dans son objectif principal à garantir une qualité de vie durable concernant les aspects économiques, sociaux et écologiques à long terme pour la société luxembourgeoise. Le PNDD peut être considéré comme une sous-unité du PNDD, en proposant des mesures détaillées dans les domaines de la biodiversité et des ressources naturelles.
- Plan d'action national relatif à la Protection du Climat, qui vise à établir une « Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique », notamment pour les secteurs « Biodiversité », « Eaux », « Sylviculture » et « Agriculture ».
- Les plans sectoriels « Transports » (PST), « Zones d'activités économiques » (PSZAE), « Paysages » (PSP) et « Logements » (PSL), qui sont des règlements d'exécution de la Loi de modifiée du 13 juillet 2013 concernant l'aménagement du Territoire. Ces plans directeurs sectoriels recouvrent les quatre grands champs d'action de la politique d'aménagement du territoire qui ont un impact direct sur l'organisation territoriale et l'occupation du sol à l'échelle nationale, et permettent d'encadrer le développement spatial durable à moyen et long terme du Luxembourg. A cet effet, ils sont actuellement (2017) soumis à une évaluation environnementale stratégique (SUP).
- En particulier, le plan sectoriel « Paysages » (PSP) vise à protéger et valoriser des paysages emblématiques, à sauvegarder et restaurer des paysages structurés et attrayants, et par-là même de préserver les écosystèmes naturels qui les composent et leur biodiversité. En même temps, le PSP permet de respecter et de mettre en œuvre les engagements de la Convention de Florence sur la protection européenne du Paysage.
- La Programme de Développement Rural (PDR), qui inclut des programmes de « préservation de la biodiversité » et mesures « agri-environnementales » visant à concilier agriculture et protection de la nature, de même que de favoriser globalement la mise en place d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement naturel.
- Le Programme Forestier National (PFN) qui est un programme intersectoriel qui fournit des orientations stratégiques pour le développement du secteur forestier, en harmonie avec les autres secteurs de l'économie nationale. Le PFN a également pour objectif d'établir le cadre

social et politique pour la conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts.

Au niveau institutionnel, le PNPN est établi par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions, en collaboration avec tous les acteurs (citoyens) concernés, et est soumis à révision tous les 5 ans. Le Ministère a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la supervision des décisions politiques dans le domaine de la protection de l'environnement naturel, et joue un rôle charnière dans tous les efforts d'intégration des principes de la protection de la nature dans d'autres domaines et secteurs d'activités.

L'Observatoire de l'environnement a pour missions le suivi, l'évaluation et l'orientation du PNPN, et partant de la mise en œuvre des objectifs de l'ODD15. Pour cela, il est tributaire d'un système de suivi scientifique et de monitoring mis en œuvre par les Administrations (Nature, Forêts, Eau, Sol, ...), le Musée d'Histoire Naturelle, des Centres de Recherche et des experts. Le Conseil Supérieur pour la protection de la Nature (CSPN) est l'organe de Conseil du Gouvernement pour tous les projets d'envergure en matière de protection de la nature. La Commission interdépartementale de développement durable (CIDD) a pour sa part pour missions d'élaborer et de suivre le PNDD, dont la partie couverte par le PNPN et consacrée à la préservation et la gestion durable de l'environnement naturel et de la biodiversité, ainsi que le développement d'un système de monitoring sous forme d'indicateurs du développement durable.

La Loi de 2005 concernant le partenariat entre l'Etat et les syndicats de Communes permet une organisation décentralisée de la mise en œuvre, au niveau communal et sur le plan local, des mesures du PNPN et donc des objectifs ODD 15, par l'intermédiaire d'une couverture territoriale complète, assurée au niveau national par des syndicats intercommunaux, appelés « stations biologiques ». La nouvelle Loi concernant la protection de la nature confère une mission obligatoire aux communes et syndicats de communes en matière de la protection de la nature.

Le PNPN (période 2017-2021) s'appuie sur un 1^{er} état des lieux de l'environnement naturel au niveau national, établi en 2007 (PNPN1) et 2010 (PNDD), ainsi que sur base du 1^{er} rapport d'évaluation élaboré en 2012 sur base d'une analyse des réussites et déficits de la mise en œuvre du 1^{er} PNPN sur la période 2007-2011.

Ces évaluations ont identifié **trois principales tendances non durables** portant tant sur la qualité de vie de la population que sur l'état de l'environnement naturel :

- la surexploitation des ressources naturelles : **perte globale de la biodiversité** suite à une production et consommation non-durables ;
- la **perte et la dégradation des habitats** (protégés), en particulier au niveau des écosystèmes liés aux zones humides et au milieu agricole ;
- la sur-consommation foncière: sur-utilisation des sols et **fragmentation des paysages** avec des effets négatifs sur le paysage et ses fonctions, ainsi que sur la biodiversité .

Le constat général est que la diversité biologique au Luxembourg s'est réduite de manière inquiétante ces dernières 40 années. Les principaux facteurs (pressions) ayant conduit à cette situation sont liés à la perte et au morcellement des espaces vitaux naturels suite aux évolutions suivantes: le développement des agglomérations (conurbanisation) ainsi que des zones commerciales et industrielles; l'extension des voies de communication; l'intensification de

l'agriculture et la reconversion des zones humides et des cours d'eau. Le changement climatique risque d'intensifier ces tendances négatives avec ses conséquences imprévisibles sur l'agriculture, la santé et la conservation des fonctions du système écologique.

Concernant l'état et la perte de la biodiversité flore-faune au Luxembourg, le constat suivant a été fait :

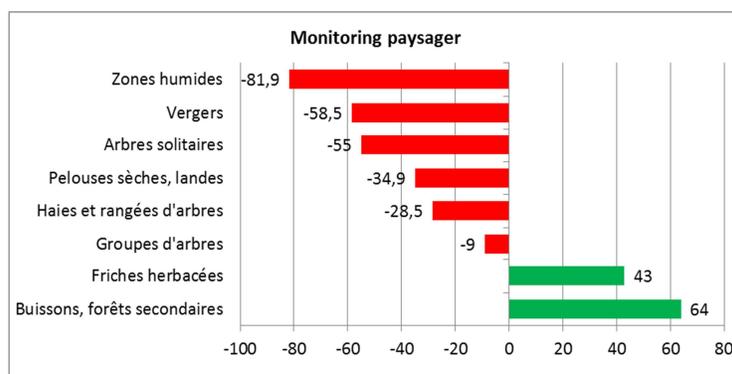
- parmi les 1.323 plantes vasculaires sauvages relevées sur le territoire luxembourgeois, 26.7% des espèces sont en danger et 7,6% sont éteintes ;
- concernant la faune, l'évaluation du déclin de la biodiversité conclut que près de 50% des espèces de vertébrés sont considérées comme étant menacées d'extinction.

FLORE parmi 1.323 plantes vasculaires	FAUNE % des espèces menacées
121 espèces = 9,2% menacées d'extinction	Mammifères : 54.8 %
124 espèces = 9,4% fortement menacées	Oiseaux: 41.5 %
109 espèces = 8,2% menacées	Reptiles: 33.0 %
	Amphibiens: 71.4 %
	Poissons: 62.0 %
345 espèces (26.7%) sont en danger 101 espèces (7,6%) sont éteintes	près de 50% des espèces de vertébrés sont considérées comme étant menacées

L'évaluation générale réalisée en 2013 sur l'état de conservation au niveau national des habitats et espèces d'intérêt communautaire visées par les directives européennes « nature » montrent un niveau globalement élevé de dégradation de la biodiversité au Luxembourg :

- au niveau des « habitats » naturels : 75% des habitats de l'annexe 1 au Luxembourg sont dans un état non-favorable, en particulier les habitats aquatiques et des paysages ouverts
- au niveau des « espèces faune-flore » : 74% des espèces visées par la directive sont dans un état de conservation non-favorable, notamment celles liées aux habitats des paysages ouverts et milieux aquatiques et humides
- au niveau des « oiseaux » : 66% des espèces de la directive « Oiseaux » ne sont pas dans un état de conservation stabilisé ou amélioré, avec une forte dégradation au niveau des oiseaux inféodés aux habitats des paysages ouverts

Les résultats de l'étude « Monitoring paysager du Luxembourg 1962-1999 » démontrent une réduction alarmante de certains biotopes et écosystèmes au Luxembourg, due à la forte consommation foncière, ainsi qu'aux pressions exercées par l'agriculture et par l'intensité de la gestion des milieux ouverts. Les zones humides et les écosystèmes liés au milieu agricole (vergers, bocages, landes, pelouses sèches) sont les plus touchés par ce déclin.



Les croissances économique et démographique des dernières décennies, qui au Luxembourg sont parmi les plus élevées d'Europe, ont eu des répercussions importantes sur l'organisation de l'espace et l'utilisation des sols au niveau national. La consommation foncière se situe actuellement autour de 174 ha par an, soit une consommation journalière de 0,5 ha. Cette consommation est directement amputée sur la zone verte : entre 1999 et 2007, les surfaces agricoles et forestières ont ainsi diminué de 1386 ha au niveau national, portant directement ou indirectement des conséquences négatives sur la qualité des paysages et sur la diversité biologique.

Un autre indicateur de pression sur la biodiversité, à savoir celle de la fragmentation des paysages en tant que phénomène artificiel de morcellement du territoire national en parties isolées les unes des autres, telles que les infrastructures de transport et les zones urbanisées, s'avère fondamental en rapport à la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes. La fragmentation des paysages entrave la libre circulation de la faune sauvage et par là, les échanges génétiques entre individus et populations. Un rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (Landscape fragmentation in Europe, EEA, Copenhagen, 2011) montre que le Luxembourg est le pays le plus fragmenté parmi 29 pays européens, présentant un degré de fragmentation du territoire national de l'ordre de grandeur de celui des capitales européennes.

En conclusion de ce premier état des lieux de l'état de biodiversité au Luxembourg, force est de constater que malgré les efforts avérés et les mesures réalisées (souvent très localisées et restreintes) au courant du 1^{er} Plan National concernant la Protection de la Nature (2007-2011), les menaces et pressions pesant sur la biodiversité et les écosystèmes s'étendent de façon généralisée sur l'entièreté du territoire national. En prenant en compte le taux de croissance du développement économique et démographique, aussi bien passé que projeté pour le futur, le territoire national a subi et risque de subir davantage de transformations importantes au dépens de la préservation des espèces, des habitats et des écosystèmes, et finalement au dépens de la qualité de vie :

- la banalisation des paysages s'opère aux dépens d'espèces spécialisées entraînant un appauvrissement des communautés animales et végétales ;
- les habitats naturels sont directement affectés par leur destruction et leur altération ;
- au niveau de la dynamique des populations, les espèces sont très significativement affectées par les effets de la fragmentation et de l'uniformisation des paysages ainsi que par une diminution nette de leurs habitats naturels de prédilection ;

- les effets sur les écosystèmes affectent également les humains qui sont directement dépendants de la nature, des ressources naturelles et des services fournis tels que l'eau potable, l'air pur, la régulation du climat et des inondations, ainsi que la récréation.

Les principaux défis pour l'atteinte des objectifs et cibles de l'ODD 15 sont ainsi clairement identifiés.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

(15.1) Le Gouvernement luxembourgeois a approuvé en 2017 la « Stratégie nationale Biodiversité 2020 » dans son second Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN2), pour la période 2017-2021, dans lequel un paquet de mesures (Mx) visant la préservation, la restauration et l'exploitation durable des principaux écosystèmes menacés au niveau national, en respect de l'ensemble des obligations découlant des accords et législations internationales et nationales en la matière.

Les mesures prioritaires au niveau national concernant les écosystèmes terrestres, aquatiques et forestiers, ainsi que leurs services connexes, sont les suivantes:

- Rétablissement de 15% des écosystèmes dégradés : zones humides, paysages semi-ouverts formés de bocages, vergers, paysages d'herbages riches en prairies mésophiles et maigres, landes ou pelouses sèches, tourbière boisées, forêts alluviales et des ravins, chênaies, ... améliorant par là-même le service écosystémique « pollinisation » qualifié de fortement dégradé au niveau national (M3)
- Programme national de renaturation des cours d'eau (horizon 2021) sur l'ensemble des tronçons désignés comme étant prioritaires dans le plan de gestion des parties des districts hydrographiques internationaux Rhin et Meuse et situés sur le territoire luxembourgeois, avec priorité aux cours d'eau situés dans des zones de protection naturelle (Natura 2000, réserves naturelles, respectivement zones visées par les plans d'action « Habitats » et « Espèces ») (M3)
- Elaboration et mise en œuvre (période 2017-2021) de plans d'action « Habitats » pour la préservation, la restauration et la gestion durable d'une vingtaine d'habitats terrestres, forestiers et aquatiques fortement dégradés ou menacés (M4)
- Accélération de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, couvrant 18% du territoire national, finalisation (horizon 2017) de l'ensemble des 60 plans de gestion, instauration de comités de pilotage et de gestion des zones protégées visant à assurer la coordination de la mise en œuvre pratique (2017-2021) des mesures sur le terrain (M7)
- Désignation (horizon 2021) de 40 sites supplémentaires en zones protégées d'intérêt national, pour la protection des habitats et paysages sensibles et la consolidation du réseau des corridors écologiques d'intérêt national (M8)
- Désignation en tant que réserves forestières en libre évolution d'au moins 5% de la surface des forêts publiques (Etat, Communes) (2500 ha) (M8)
- Acquisitions de terrains à des fins de préservation, restauration et protection définitive de biotopes et écosystèmes rares ou menacés à long terme (M9)
- Mise en place d'un système de quantification de la valeur écologique des biotopes et habitats (écopoints) et création de pools de terrains compensatoires nationaux et régionaux, afin de compenser écologiquement et durablement les pertes de biotopes et habitats dues à la consommation foncière (M11)

- Amélioration de la connaissance et valorisation des écosystèmes et de leurs services par un soutien scientifique et des collaborations internationales accrues et leur intégration dans les secteurs ayant un impact sur l'environnement naturel (M12)
- Mesures de soutien au développement des zones rurales par différents régimes d'aides (Mesures agri-environnementales, MAE ; primes à l'entretien du paysage) et mesures contractuelles (contrats « biodiversité ») pour assurer une gestion durable et écologique des terrains agricoles en général, et en particulier la préservation d'éléments structurels paysagers (ESP) et la restauration en bon état de conservation de biotopes et d'habitats naturels prioritaires tels que : prairies maigres de fauche, vergers, bocages, cultures champêtres, « *Ackerrandstreifen* », bandes anti-érosives (M 15,16)
- Mise en œuvre d'un concept national de conseil intégré en matière sylvicole et agricole, en vue d'améliorer la protection de la nature et de l'eau dans ces deux secteurs d'activités ayant un impact majeur sur la conservation des écosystèmes, en particulier dans les zones protégées (Natura 2000, Réserves naturelles) (M17)

(15.2) La mesure 20 du PNPN2 vise à assurer dans le long terme le maintien et l'amélioration de la biodiversité en milieu forestier grâce à une gestion durable. Pour cela, et d'ici 2020, des plans de gestion des forêts seront définitivement mis en place pour l'ensemble des forêts publiques (46% au niveau national). Il est à noter qu'aujourd'hui ces forêts publiques sont déjà gérées suivant les principes du rapport soutenu (exploitation durable) et de la sylviculture proche de la nature, donc suivant des méthodes conformes à la gestion durable des forêts. Les plans de gestion seront en particulier adaptés aux objectifs de conservation des zones Natura 2000 et des réserves naturelles protégées et mis en concordance avec ces derniers. Des mesures sylvicoles quantitatives et qualitatives en vue de l'amélioration de la biodiversité (maintien de vieux bois et d'arbres morts, création d'îlots de vieillissement et zones de quiétude, mesures spécifiques définies pour les habitats et espèces cibles,...) seront intégrées dans les plans de gestion, respectivement dans la pratique forestière.

En forêt privée (54%), les plans simples de gestion de propriétés > 10 ha, subsidiés par l'Etat, intégreront obligatoirement des mesures de biodiversité. Un régime d'aides publiques (subsidés) avec un paquet de mesures « biodiversité » permettra d'encourager les propriétaires forestiers privés à protéger et améliorer la biodiversité forestière, avec des aides majorées pour des mesures mises en œuvre dans les zones Natura 2000.

Un cadastre (cartographie) national recensant l'ensemble des biotopes forestiers protégés présents au niveau national est en cours d'élaboration et sera finalisé (2017-2021) pour l'entièreté des forêts du Luxembourg (90.000 ha). Il est accompagné, en matière d'information, de conseil et de sensibilisation, d'un Guide *best practice* en matière de gestion sylvicole adaptée de l'ensemble des habitats forestiers et biotopes intra-forestiers protégés. D'autre part, un concept national de conseil intégré en matière de gestion sylvicole sera mis en place dans le cadre du PNPN2 (2017-2021) afin de mieux guider les propriétaires forestiers en matière de protection de la nature, de l'eau et de la gestion sylvicole durable (M17).

Les efforts de certification de la gestion durable des forêts publiques et privées au Luxembourg selon les standards des systèmes FSC et PEFC seront poursuivis : actuellement, l'ensemble des forêts d'Etat

(11%) sont certifiées suivant les deux standards, et près de XX % des forêts communales adhèrent à l'un ou l'autre des deux systèmes. En forêt privée, près de 5% sont certifiées PEFC.

En matière de restauration d'écosystèmes forestiers dégradés (M3 et M4), des plans d'action ont été élaborés et seront systématiquement mis en œuvre (2017-2021) pour les habitats forestiers prioritaires ou fortement dégradés (tourbières boisées, forêts alluviales et riveraines, forêts de ravin, chênaies et lisières forestières structurées) et augmenteront leur résilience et l'adaptation aux changements climatiques. D'ici 2020, ces écosystèmes et leurs services seront préservés et améliorés grâce à la restauration et au rétablissement en bon état de conservation d'au moins 15% en surface globale.

En matière de maintien de la surface forestière nationale, qui constitue un des principaux objectifs, la création du pool compensatoire national et l'instauration du système d'évaluation et de quantification de la valeur écologique des biotopes et habitats (« éco-points ») permettront de compenser quantitativement et qualitativement les pertes de forêts dues aux activités de construction (habitations, zones d'activités, infrastructures), par l'intermédiaire de reboisements à réaliser prioritairement sur des terrains de compensation réservés au niveau national et régional. Ces pools de compensation, qui font office de réserves foncières servant à la compensation surfacique de tout projet national ayant provoqué une détérioration du patrimoine naturel, sont installés prioritairement dans des zones et surfaces à haut potentiel d'amélioration écologique.

Le nouveau programme indicatif de coopération avec le Burkina (2017-21) comprendra un programme sur la récupération des terres et leur remise en état pour l'élevage. C'est la continuation d'un programme précédent sur la gestion durable des ressources pastorales.

(15.3) En matière de gestion écologique et durable des sols forestiers, le Luxembourg a établi un programme national pour l'élaboration de cartographies d'aptitude stationnelle sur l'ensemble de la couverture forestière du pays. Celles-ci renseignent en général sur les contraintes stationnelles et en particulier sur les principaux risques de dégradation des sols : compactage, appauvrissement en éléments nutritifs, érosion, et fournissent une liste des arbres et arbustes forestiers adaptés aux différents types stationnels forestiers rencontrés au niveau national. L'intégration et la prise en compte de ces cartes des risques des sols et du choix des essences adaptées dans les aménagements forestiers, parallèlement à la mise en place dans les peuplements forestiers de systèmes permanents de layons d'exploitation mécanisée et à l'utilisation privilégiée du tractage du bois par cheval sur les sols sensibles, permettra une minimisation des effets de dégradation des sols forestiers.

- (1) Partenariat le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (Cap Vert) ;
- (2) Avant-projet de loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués

(15.4) Aucune mesure spéciale pour la protection des écosystèmes montagneux au vu de la géographie luxembourgeoise (altitudes < 550 m) et l'absence d'écosystèmes montagneux.

(15.5) Le Gouvernement luxembourgeois a approuvé la « Stratégie nationale Biodiversité 2020 » dans son second Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN2) pour la période 2017-2021, et

qui contient un paquet de mesures visant de mettre un terme au déclin de la biodiversité au niveau national ainsi que de protéger les espèces menacées :

- Conservation et rétablissement de la connectivité écologique des habitats et des paysages. Afin de contrecarrer l'effet de fragmentation du paysage, le Luxembourg prévoit la mise en place d'une infrastructure verte et le rétablissement de la connectivité écologique des habitats et des paysages, par la mise en œuvre d'ici 2021 d'un nombre important d'aménagements: ouvrages passages à faune (7), aménagements prioritaires de corridors aquatiques (52), corridors forestiers (9), ainsi qu'une priorité à la constitution et au maintien de coupures vertes et corridors « biodiversité » interurbains. Ce concept national de connectivité écologique, qui équivaut au lien fonctionnel entre les différents habitats vitaux pour toute espèce, permettant par-là la migration des individus et la circulation et donc la préservation durable de la biodiversité, sera pris en compte de manière systématique dans le cadre des procédures d'autorisation touchant la zone verte (M10)
- Elaboration et mise en œuvre (période 2017-2021) des plans d'action « Habitats » et « Espèces » pour la préservation, la restauration et la gestion durable d'une vingtaine d'habitats fortement dégradés ou menacés ainsi que d'une quarantaine d'espèces (faune, dont les oiseaux) menacées, et dotés de cibles quantifiables et mesurables (M4)
- Mise en œuvre d'actions spécifiques concernant les espèces végétales menacées, par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la conservation des plantes : mise à jour de la Liste Rouge des plantes vasculaires menacées, identification des sites importants pour leur conservation, ciblage de la gestion des zones protégées à ces besoins, mise en œuvre de mesures de conservation *in-situ* / *ex-situ* et initiation de projets de restauration *in-situ* (M5)
- Amélioration de la biodiversité en milieu agricole et forestier grâce à une meilleure mise en concordance des politiques. Suivi, évaluation et coordination interministérielle des mesures d'extensification agricole, des mesures agri-environnementales (MAE), des régimes d'aides (subsidés) et des contrats « biodiversité », en vue d'atteindre les objectifs de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité en général et en particulier dans les habitats liés aux paysages agricoles et milieux forestiers (M14, 15, 16 et 20)
- Mesures d'accompagnement et de monitoring « scientifique », afin de livrer des analyses et données (alphanumériques et cartographiques) de base nécessaires pour définir des mesures qualitatives et quantitatives pertinentes et géographiquement ciblées, ainsi que pour formuler des priorités d'actions au niveau national permettant d'enrayer efficacement et durablement la perte de biodiversité dans l'ensemble des secteurs concernés. Ces mesures d'ordre « scientifique », déjà partiellement en place, concernent en particulier la détermination et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces, la mise en place de programmes de monitoring de l'état de conservation de la biodiversité, ainsi que l'optimisation de l'interopérabilité des données des systèmes d'information (alphanumériques et géographiques) relatifs à la gestion du milieu naturel (M1,2,21)

De manière plus globale, l'ensemble des mesures énumérées sous la cible 15.1 concernant la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes et des services connexes, contribuent conjointement à l'objectif visant à réduire la dégradation du milieu naturel, et par-là même de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité au niveau national, et donc à l'atteinte de la cible 15.5.

(15.6) Le Luxembourg est signataire du protocole de Nagoya sur le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

(15.7) Adaptation de la loi au règlement CE 338/97; Instauration d'un comité de pilotage au niveau interministériel pour coordonner les actions; actualisation du site web et sensibilisation accrue. Dans le cadre de la convention CITES⁵² qui a pour but de lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, les administrations compétentes du gouvernement luxembourgeois (ASTA (MAVPC) pour les espèces végétales et ASV(MAVPC) pour les espèces animales) sont appelées lorsque de telles espèces sont introduites par des personnes privées ou par des importations via l'aéroport. Elles effectuent alors des contrôles sur place afin d'assurer que les conditions d'importation ont bien été respectées. Les administrations compétentes sont également responsables des émissions des certificats requis en vue d'une exportation d'espèces protégées à partir du Luxembourg. En outre, un échange se fait sur la base de réunions régulières sur les expériences acquises au cours de l'année.

(15.8) Une évaluation réalisée au niveau national sur base du protocole ISEIA de l'Union Européenne a permis d'identifier 5 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour le Luxembourg, et dont une seule a actuellement un impact négatif important sur la biodiversité et les écosystèmes au Luxembourg. Les voies probables d'introduction et potentielles de dissémination ont été analysées, et pour certaines espèces invasives particulièrement problématiques au Luxembourg (notamment plantes vasculaires) des cartes de présence et de propagation préférentielle ont été établies.

Sur ces bases, des recommandations ont été élaborées pour la mise en place d'un système de prévention et d'un dispositif de détection (collection de données et monitoring) et d'intervention rapide au niveau national. Une des mesures prioritaires consiste en la constitution d'un groupe d'experts pour mettre en place une collaboration transfrontalière, assurer la coordination de l'élaboration d'un plan d'action unique au niveau de la Grande-Région et préparer l'implémentation au niveau de la législation nationale du Règlement UE 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, complété par une liste des plantes préoccupantes uniquement sur le plan national.

Afin de limiter le problème de l'invasion biologique, un bloc de mesures importantes portera sur l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs concernés et du grand public. Une mesure du PNPN prévoit que les espèces exotiques problématiques (niveau européen et national) à traiter en priorité seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouveaux individus ou de nouvelles espèces (M6).

La station biologique du Parc Naturel de la Haute-Sûre et dans le cadre du partenariat de rivière Haute-Sûre, les populations des espèces invasives sont documentées depuis plusieurs années.

Le Parc Naturel de la Haute-Sûre combat de manière intensive depuis 2009 avec succès, les stocks de la berce du Caucase dans le parc naturel. Différents gisements ont pu être éteints et des colonies sur de grandes surfaces ont pu être fortement décimées.

⁵² <https://www.cites.org/>

(15.9) La Stratégie nationale Biodiversité approuvée par le Gouvernement national et qui sera mise en œuvre sur la période 2017-2021 à travers le Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN »), inclut un certain nombre de mesures visant à assurer l'intégration de la protection de la nature et de la biodiversité à tous les niveaux politiques et sectoriels de la planification nationale, dont en particulier : l'aménagement du territoire à travers les plans sectoriels (Transport (PST), Logement (PSL), Zones d'activités économiques (PSZAE), Paysages (PSP) soumis à une évaluation environnementale stratégique (SUP), l'urbanisme (concept des infrastructures vertes), l'agriculture, la sylviculture et la viticulture (mesures, aides et contrats « biodiversité », concept national de conseil intégré en matière de protection de la nature), etc. . La stratégie national « Biodiversité » établit ainsi le cadre au développement économique national qui devra tenir compte des principes de durabilité et des mesures concernant la protection des écosystèmes et de la biodiversité qui y sont inscrites.

Les effets négatifs de la consommation foncière résultant de la forte croissance démographique et économique du pays seront dorénavant précisément évalués via le système de quantification de la valeur écologique (éco-points) des biotopes et habitats détruits ou dégradés, et pourront être compensés sur les terrains réservés des pools compensatoires institués au niveau national et régional en accord avec les priorités nationales et communautaires en matière de protection de la nature, sur base de la constitution d'un registre national des compensations.

La Loi sur le Partenariat Etat – Communes et la Loi révisée sur la Protection de la Nature confèrent aux communes et syndicats de communes une mission obligatoire en matière de la protection de la nature.

Au niveau du secteur de l'éducation et dans le domaine global de la sensibilisation et de l'information au public à la protection de l'environnement et au développement durable, une plate-forme nationale de communication a été mise en place dans le cadre du PNPN-1, et sera renforcée durant la 2^{nde} période (2017-2021).

Dans ce cadre, la mesure 27 du PNPN-2 prévoit également le renouvellement de l'offre et le renforcement des capacités des centres d'accueil « Nature » répartis sur l'ensemble du territoire national, sur base d'un plan directeur (Masterplan) national.

(15.a) L'ensemble des mesures inscrites dans le nouveau plan national pour la protection de la nature ont fait l'objet d'une estimation quant aux répercussions budgétaires relatives à leur mise en œuvre, sur une période de 5 ans (2017-2021), approuvée par le Gouvernement pour un budget total de près de 100 Mios EUR. Ce budget « ciblé » et destiné particulièrement à contribuer à la préservation de la biodiversité au niveau national constitue une augmentation significative des moyens alloués.

A cela il convient d'ajouter l'ensemble des programmes et mesures financières d'aides (subsidés) dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et du remembrement rural.

Par ailleurs, l'intégration des principes de la protection de la nature et de la biodiversité dans d'autres secteurs (mentionnés sous la cible 15.9) implique également une intégration budgétaire trans-sectorielle épaulant les budgets dédiés plus spécifiquement à la mise en œuvre du Plan Stratégique Biodiversité.

(15.b) La Coopération luxembourgeoise soutient de longue date le Burkina à travers des programmes pour gérer de façon durable ses ressources naturelles et en particulier ses forêts et établir un inventaire forestier national.

(15.c)

- (1) Coopération avec pays en développement à travers la convention CITES pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées.
- (2) Aide au développement pour donner une issue aux populations rurales

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour les cibles « 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux », ainsi que « 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction » — jugées pertinentes pour le Luxembourg —, les indicateurs « Utilisation des sols par catégorie » et « Nombre d'espèces en danger » ont été retenus.

Pour mesurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en tant qu'agenda universel, il a été retenu comme indicateur « Part de l'APD avec marqueur biodiversité 1 ou 2 ». ⁵³

⁵³ Indicateurs cités à titre indicatif, liste non complète

Objectif 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



Cible 16.1	Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
Cible 16.2	Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
Cible 16.3	Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
Cible 16.4	D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée
Cible 16.5	Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
Cible 16.6	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
Cible 16.7	Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
Cible 16.8	Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial
Cible 16.9	D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
Cible 16.10	Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux
Cible 16.a	Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement
Cible 16.b	Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

Le postulat qu'assurer un développement durable ne peut se faire sans la paix et la bonne gouvernance vaut autant que celui qui affirme que sans développement durable il n'y aura pas paix, de vie dans la dignité et de liberté. Il s'ensuit l'ODD 16 qui vise la réduction notable de toute forme de violence — non seulement entre les États, mais aussi dans la vie quotidienne —, l'établissement de mécanismes pour un règlement pacifique des conflits, ainsi que la promotion de principes de la primauté du droit et la bonne gouvernance. La paix, des institutions gouvernementales légitimes, ainsi qu'une relation constructive entre l'État et la société sont cruciales pour le respect, la protection et la garantie des droits de l'homme. L'intégration de la dimension politique du développement durable dans l'Agenda de 2030 dans le préambule, ainsi que par un ODD propre constitue une avancée importante par rapport aux OMD.

L'ODD 16 constitue une condition indispensable pour la réalisation des autres ODD. Dans des situations de guerre et de violence, où, par exemple, les droits fondamentaux des citoyens sont bafoués et les personnes victimes de discrimination, et où l'argent public est gaspillé, les

administrations dysfonctionnent et une participation à la prise de décision commune n'existe pas. L'élimination de la pauvreté et de la faim (ODD 1), une vie en bonne santé (ODD 3), l'égalité des femmes et des hommes (ODD 5) et la préservation des ressources naturelles (ODD 13 – 15) ne sont pas possibles.

a. L'ODD 16 et ses cibles

Les cibles sous l'ODD 16 comprennent les thématiques de la paix, la sécurité et la bonne gouvernance y compris la transparence, l'obligation de rendre compte, la primauté du droit et la participation politique. Des exigences centrales portent sur une réduction significative de toutes les formes de violence (16.1.) et la garantie d'une égalité d'accès pour tous à la justice (16.3.), la fin de la violence à l'encontre et l'exploitation des enfants (16.2.), la lutte contre des flux financiers et des flux d'armes illégaux et la lutte contre la criminalité organisée (16.4.), ainsi qu'une réduction importante de la corruption (16.5.), une identité juridique pour toutes les personnes par l'enregistrement des naissances (16.9.) et l'accès du public à l'information (16.10.).

Les objectifs visés concernent l'établissement d'institutions performantes et responsables à tous les niveaux (16.6.) et les efforts d'une prise de décision axée sur la demande, conçue de manière inclusive, participative et représentative (16.7). Par ailleurs, la participation des pays en développement à la prise de décision dans le cadre des grandes institutions au niveau mondial (16.8.) doit être renforcée.

Afin de mettre en œuvre les cibles sous l'ODD 16, les institutions étatiques doivent pouvoir disposer des capacités suffisantes (16.a.) et d'une législation, et des politiques et des procédures administratives non discriminatoires doivent être appliquées. Conformément à l'engagement d'assurer les droits de l'homme pour toutes les personnes, l'ODD et ses cibles se basent sur les normes et principes universels des droits de l'homme et ont recours à eux en tant que référence pour leur mise en œuvre.

b. L'ODD 16 au niveau national

Face à la diversité de la population vivant au Luxembourg, le défi consiste à gérer la diversité comme une richesse et un préalable à la réalisation de sociétés pacifiques, et à promouvoir la conception de politiques inclusives et cohérentes pour favoriser une société inclusive. Le Luxembourg a ratifié la plupart des instruments internationaux des droits de l'homme et leurs protocoles optionnels, et participe volontairement aux mécanismes de suivi des organes conventionnels et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Candidat pour un siège au Conseil de l'homme pour les années 2022 à 2024, le Luxembourg cherche à promouvoir et protéger les droits humains à la fois au niveau national et international. En octobre 2017, le Luxembourg transmettra son prochain rapport national en vue de son troisième passage à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2018.

La gouvernance est un thème transversal dans toutes les actions et programmes de la Coopération luxembourgeoise, aussi bien au niveau bilatéral que multilatéral, notamment à travers le Fonds gouvernance du PNUD. La paix et la sécurité sont les préalables à tout développement. La Coopération soutient certaines activités des missions civiles de l'Union européenne au Mali et Niger pour former les forces de sécurité intérieure de ces pays. Lors d'échéances électorales importantes

dans les pays partenaires le Luxembourg participe au financement de ces élections, la plupart du temps à travers un fonds commun géré par le PNUD ou l'UE.

La mise en place d'institutions efficaces assure une durabilité aux programmes de développement. C'est la raison pour laquelle la Coopération luxembourgeoise est très engagée dans les programmes de décentralisation et de renforcement des capacités des autorités décentralisées, comme au Sénégal, ou encore au Niger et au Mali. Souvent cette décentralisation est aussi un élément essentiel pour réussir la sortie de crises internes graves et stabiliser un pays, comme au Nord du Mali.

La Coopération luxembourgeoise soutient des ONG locales du Sud dans leurs efforts de promotion d'une culture de transparence et de la citoyenneté, notamment à l'échelle des communautés locales, car le Luxembourg est convaincu que le renforcement de la société civile est indispensable à l'édification d'une société démocratique.

Au lendemain des crises politiques et sécuritaires, le Luxembourg apporte tout son soutien à la justice transitionnelle et la réconciliation nationale afin de pouvoir rétablir la confiance des populations dans les institutions et poser les bases pour la phase de développement (ex. ICTJ en Tunisie ou en Colombie).

La Coopération luxembourgeoise mise également sur le transfert des connaissances et de l'expertise reconnue du Luxembourg dans le domaine bancaire et financier, sur le renforcement des systèmes financiers nationaux et sur la mobilisation des ressources internes de nos pays partenaires (ex. ATTF/ House of Training).

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

(16.1) Le Luxembourg a élaboré une législation nationale visant à combattre la violence domestique, qui sera réformée dans l'optique d'une plus forte protection des victimes, aussi bien adultes que mineures

Le Luxembourg s'est engagé à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul ») dans les mois à venir. Les travaux de ratification sont actuellement en cours. Cette convention, qui concerne toutes les formes de violence, y compris la violence domestique, sera transposée dans un langage neutre, c'est-à-dire elle visera à terme aussi bien les femmes et filles, mais aussi les hommes et garçons. Il est important d'allier la prévention à la répression, c'est pourquoi des mesures sociales et des campagnes de sensibilisation viennent soutenir cet effort. Le Luxembourg espère ainsi réduire davantage les actes de violence à l'encontre de toute personne.

Le gouvernement luxembourgeois s'engage également à combattre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la traite des êtres humains. Il a d'ailleurs signé la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains en 2015. À noter que, sous certaines conditions, une indemnisation des victimes d'infractions volontaires est prévue en droit luxembourgeois. Le Luxembourg contribue financièrement au Fonds fiduciaire géré par le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme en faveur des victimes de la torture.

(16.2) Le Luxembourg s'est donné un cadre législatif détaillé en matière de protection de la jeunesse en introduisant la loi modifiée du 10 août 1992, permettant d'intervenir rapidement en cas de

soupçon de mauvais traitements à l'égard d'un mineur. Les travaux de modification et de renforcement de la loi sur la protection de la jeunesse seront poursuivis en priorité selon le programme gouvernemental de 2013. La législation nationale citée ci-avant est étoffée par les instruments énumérés en annexe. Un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé "Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand", a été institué par une loi du 25 juillet 2002 en vue de la promotion et la protection des droits de l'enfant tels qu'ils sont notamment définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et approuvée par la loi nationale du 20 décembre 1993.

Un des plus importants instruments internationaux en la matière est la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Lanzarote les 25-26 octobre 2007 et ratifiée par le Luxembourg.

Le Conseil de Gouvernement a avalisé le plan d'action national sur la traite des êtres humains proposant des mesures concrètes afin d'améliorer la lutte contre la traite des êtres humains au niveau national. Les mesures proposées concernent 3 domaines prioritaires: la détection et la protection des victimes, la poursuite et la répression des auteurs ainsi qu'une politique de lutte contre la traite active, effective et efficace. Ainsi, le Luxembourg continuera à déployer tous les efforts possibles dans la lutte contre la traite et développera davantage les synergies déjà créées dans le cadre des travaux pendant la présidence « Benelux » et ayant abouti à la signature d'une déclaration d'intention sur la volonté de renforcer la collaboration multidisciplinaire et transfrontière.

(16.3) Le Luxembourg assure l'assistance judiciaire (appelée également aide juridictionnelle) pour les personnes ne possédant pas les moyens financiers nécessaires pour se faire représenter devant les juridictions concernant tant les nationaux, que les ressortissants de l'UE et les internationaux.

Déjà en 1976, le Luxembourg a institué un service d'accueil et d'information juridique, qui a pour but d'accueillir les particuliers et de les orienter vers les services compétents. Il a pour mission de renseigner les particuliers d'une manière générale sur l'étendue de leurs droits par rapport aux problèmes posés et sur les voies et moyens pour les réaliser.

Le gouvernement luxembourgeois va renforcer le droit à l'interprétation et à la traduction, ainsi que le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales et l'accès à un avocat sera garanti dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, ainsi que le droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et le droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires. Tous ces droits, droits des victimes de la criminalité inclus, se trouvent consolidés par la loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale. Enfin, le principe de la présomption d'innocence et le droit d'assister à son procès, droits essentiels de la défense, se trouvent également renforcés par le biais de la prédite loi.

Toute une panoplie d'instruments européens et internationaux permettent l'entraide judiciaire tant en matière civile et commerciale, qu'en matière pénale, procurant ainsi l'accès à la justice aux ressortissants européens et internationaux vivant en dehors du Luxembourg.

Au niveau international, le Luxembourg appuie de manière conséquente la Cour pénale internationale, ainsi que d'autres mécanismes d'appui à la justice pénale internationale et la lutte

contre l'impunité pour les atrocités criminelles, comme le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international, commises en République arabe syrienne. Le Luxembourg soutient par ailleurs l'initiative *Justice Rapid Response*, plateforme intergouvernementale d'appui en matière d'enquêtes sur des crimes internationaux et atrocités criminelles. JRR fournit aussi un important appui en matière de renforcement des capacités des systèmes de justice nationaux.

(16.4) Le Luxembourg a encadré la détention des armes par la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions, visant la prohibition de certaines armes et prévoyant des dispositions pénales. Plusieurs instruments internationaux ont été ratifiés afin de lutter contre l'acquisition, la détention et le commerce de certaines armes, notamment les armes à sous-munitions. Le Luxembourg a été parmi les premiers à signer le Traité sur le Commerce des armes et l'a ratifié le 3 juin 2014.

L'usage illicite de stupéfiants est combattu par le biais de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie. Au niveau international, le gouvernement s'engage à lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes par la loi modifiée du 17 mars 1992 portant approbation de la Convention des Nations Unies du 20 décembre 1988 sur ce sujet.

Le programme gouvernemental de 2013 annonce d'ailleurs qu'une « une nouvelle stratégie de prévention de la consommation, d'information et de responsabilisation sera au centre de la politique gouvernementale. Les moyens de prévention devront être à la hauteur du défi. Le Gouvernement examinera les dispositifs juridiques existants pour analyser quelles mesures permettront une politique plus efficace en la matière ».

D'ailleurs, une nouvelle directive relative aux armes à feu est sur le point d'être adoptée à Bruxelles (Directive (EU) 2017/... of the European Parliament and of the Council amending Council Directive 91/477/EEC on control of acquisition and possession of weapons). Le Luxembourg profitera de la transposition de ladite directive pour ratifier également le protocole contre la fabrication et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000.

Le Luxembourg est activement engagé dans les travaux internationaux et nationaux en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT).

Au niveau international, il y a lieu de noter la participation active des autorités luxembourgeoises dans les travaux du Groupe d'action Financière (GAFI). Il convient également de noter la participation active de la Cellule de Renseignement Financier (CRF) dans les travaux du Group Egmont et, au niveau de l'UE, dans l'élaboration du projet FIU.Net. Ce dernier projet, qui a été initié par les CRF française et luxembourgeoise, permet l'échange transfrontalier de déclarations d'opérations suspectes (DOS) en matière de commerce électronique entre les CRF des Etats membres de l'UE.

Au niveau national, le Luxembourg a mis en place depuis 2010 un paquet substantiel de mesures comprenant tant des mesures législatives que des mesures visant à assurer l'efficacité du système de LBC/FT. Parmi les mesures législatives relatives au volet pénal de la LBC/FT, il y a lieu de mentionner notamment les lois suivantes :

- la loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme; portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg; relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ;
- la loi du 26 décembre 2012 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme, signée à Varsovie, le 16 mai 2005, et modifiant – le Code pénal; – le Code d'instruction criminelle; – la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne; – la loi modifiée du 11 avril 1985 portant approbation de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouverte à la signature à Vienne et à New York en date du 3 mars 1980; et – la loi modifiée du 14 avril 1992 instituant un code disciplinaire et pénal pour la marine ;
- la loi du 18 juillet 2014 portant
 - 1) approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001,
 - 2) approbation du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003,
 - 3) modification du Code pénal,
 - 4) modification du Code d'instruction criminelle,
 - 5) modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ;
- la loi du 18 décembre 2015 modifiant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle aux fins de mettre en œuvre certaines dispositions de la Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- le volet « droit pénal fiscal » de la Réforme fiscale du 23 décembre 2016.

Dans le cadre des efforts continus en matière de LBC/FT, des travaux sont actuellement en cours en vue de transposer les Recommandations révisées du GAFI et la directive 2015/849 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Ces travaux comprennent notamment les 2 avant-projets de lois suivants qui sont en cours d'élaboration au ministère de la Justice :

- l'avant-projet de loi relatif à la Cellule de Renseignement Financier. Cet avant-projet de loi régit tant le volet organisationnel de la CRF que les dispositions relatives à la coopération internationale de la CRF avec ses homologues étrangers ;
- l'avant-projet de loi relatif à l'institution d'un registre central des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Ce registre central conservera les informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des entités juridiques qui sont immatriculées au RCS. Il mettra également ces informations à disposition des autorités, professionnels et organismes visés par la directive 2015/849.

Parallèlement à ces travaux législatifs, les autorités compétentes en matière de LBC/FT continuent de travailler sur l'efficacité du système de LBC/FT. Ce travail comprend notamment le travail

opérationnel de la CRF et la coopération internationale dans le cadre de laquelle la CRF partage de manière proactive les informations pertinentes avec ses homologues étrangers.

(16.5) Le Code pénal luxembourgeois prévoit des sanctions en cas de détournement, de destruction d'actes ou de titres, de la concussion, de prise illégale d'intérêts, de corruption, de trafic d'influence et en cas d'actes d'intimidation commis contre les personnes exerçant une fonction publique. La loi du 23 mai 2005 vise à lutter contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires nationaux en prévoyant notamment des sanctions pénales. En 2007, un comité de prévention de la corruption a été créé. De plus, le gouvernement a renforcé les moyens de lutte contre la corruption, notamment en mettant en place un régime de protection des donneurs d'alerte par une loi du 13 février 2011.

L'article 64 de la Constitution luxembourgeoise prévoit d'ailleurs un droit d'enquête exercé par la Chambre des Députés en application de la loi modifiée du 27 février 2011 sur les enquêtes parlementaires qui peut porter sur toute question d'intérêt public. Cette enquête peut mener à des poursuites judiciaires.

Le Gouvernement luxembourgeois a accordé depuis toujours une priorité à la lutte contre la corruption.

Cela c'est notamment traduit par l'engagement du Luxembourg au sein de différentes institutions internationales telles que le Groupe de travail contre la corruption (GRECO) de l'OCDE, la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) ou aussi encore au niveau européen.

Remarquons que notamment les Nations Unies ont dans leur rapport de conformité de 2015 relevé des bonnes pratiques en matière de lutte anti-corruption au Luxembourg comme par exemple le fait que notre législation anti-corruption va au-delà des exigences de la Convention de l'ONU ou encore la loi sur la protection des donneurs d'alertes de 2011 ainsi que les pouvoirs étendus et l'indépendance des procureurs qui composent la Cellule de renseignements financiers.

Mais c'est également sur le plan interne que le Luxembourg a fait des efforts continus en matière de lutte contre la corruption notamment avec la création du Comité de prévention de la corruption (COPRECO) en 2008. Il s'agit là d'un organe interministériel qui a son siège au Ministère de la Justice et où tous les ministères et administrations ainsi que la Police et le Parquet sont représentés. Ce Comité permet de coordonner les politiques anti-corruption de façon horizontale et de conseiller le Gouvernement sur tous les points concernant la lutte contre la corruption, notamment la mise en place de nouvelles législations. Il permet également un échange fructueux avec la société civile.

En matière de législation, on peut mentionner l'adoption en 2010 d'une loi introduisant la responsabilité pénale des personnes morales, en 2011 l'introduction d'une loi protégeant les donneurs d'alertes ainsi que d'une loi érigeant en infraction l'obstruction de la justice. Puis furent adoptés en 2013, un code de déontologie pour les juges et procureurs (qui nous intéresse plus particulièrement dans cette évaluation), en 2014 un code de déontologie pour les membres du Gouvernement et en 2014 également un code de déontologie pour les députés. La même année un plan national de lutte anti-corruption fut adopté par le Conseil du Gouvernement. Ce plan est censé coordonner la mise en œuvre des recommandations reçues au niveau international dont celles du GRECO.

Le Luxembourg a également inauguré une coopération intense avec le chapitre local de Transparency International en finançant une hotline téléphonique anti-corruption où les gens peuvent dénoncer de façon anonyme des soupçons de corruption.

Le Luxembourg a figuré en 10^{ème} meilleure position (sur 176 pays) dans l'indice sur la perception de la corruption de Transparency International publié en 2017, ex aequo avec l'Allemagne et le Royaume-Uni (avec un score de 81 sur 100 points possibles).

(16.6) Le programme gouvernemental de 2013 prévoit que « Dans un esprit d'ouverture le Gouvernement s'engage à renforcer la démocratie et avancer vers plus de transparence et de dialogue dans notre société pluriculturelle. Il engagera une réforme du fonctionnement de l'Etat et de ses institutions ».

Un projet qui personnifiera cet engagement sera la création d'un Conseil National de la Justice qui aura la mission de renforcer l'indépendance des autorités judiciaires et de veiller à garantir une bonne administration de la Justice.

(16.7) Le Luxembourg a inscrit la liberté de manifester ses opinions et la liberté de la presse dans la Constitution. Ainsi, un particulier ou un groupe de particuliers peut signer une pétition à l'attention de la Chambre des députés (Parlement national) en vue de provoquer une décision en faveur d'un intérêt collectif qu'il défend. Ce droit est inscrit à l'article 27 de la Constitution luxembourgeoise.

Alors que les citoyens européens non-luxembourgeois peuvent voter aux élections communales et aux élections européennes, la nouvelle loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise qui est récemment entrée en vigueur vise à faciliter davantage l'obtention de la nationalité luxembourgeoise et par conséquent, à renforcer la participation politique de tous les citoyens vivant au Luxembourg concernant les élections législatives.

D'ailleurs, dans chaque commune, il y a un conseil communal élu directement par les habitants de la commune, luxembourgeois et étrangers.

Le programme gouvernemental de 2013 prévoit de plus que « Le Gouvernement entend renforcer l'association des citoyens à la vie politique et promouvoir la démocratie participative » davantage.

(16.7) Améliorer le dialogue social à tous les niveaux.

(16.8) A travers un financement de la Coopération luxembourgeoise certains pays en développement peuvent participer aux négociations BEPS de l'OCDE.

(16.9) Toute naissance au Luxembourg doit obligatoirement être déclarée à l'officier de l'état civil de la commune où la naissance a eu lieu. Il incombe au père ou à la mère de déclarer la naissance du nouveau-né. Les médecins et sages-femmes établissent un « avis de naissance » à cette fin et peuvent procéder eux-mêmes à la déclaration si nécessaire.

Le Luxembourg a d'ailleurs ratifié plusieurs instruments internationaux, permettant la rectification d'actes de l'état civil sur demande. Plusieurs conventions de la CIEC, « Commission Internationale de

l'Etat Civil », organisation intergouvernementale dont le but est de promouvoir la coopération internationale en matière d'état civil et d'améliorer le fonctionnement des services nationaux d'état civil, ont été ratifiées par le Luxembourg.

Le 8 mars 2017, a été promulguée une loi portant approbation de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, conclue à New York le 30 août 1961, de la Convention européenne sur la nationalité, conclue à Strasbourg le 6 novembre 1997 et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États, conclue à Strasbourg le 19 mai 2006.

(16.10) Le Luxembourg a institué une Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) par une loi du 21 novembre 2008 qui a pour mission la promotion et la protection des droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg.

La création d'une Maison des Droits de l'Homme permettra à quatre organisations clefs œuvrant dans le domaine de la protection des droits de l'Homme d'offrir leurs services aux citoyens en un lieu unique. Ce point d'accueil unique permettra à la fois de promouvoir la visibilité desdites organisations et d'assurer un meilleur accès des citoyens à leurs services.

Au niveau international, le Luxembourg a signé plusieurs conventions internationales visant à promouvoir l'information des citoyens et à protéger les droits de l'homme. Il est soumis, comme tout autre Etat membre de l'Union européenne, au respect de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Le Gouvernement avait exprimé dans son programme gouvernemental de 2013 sa volonté de mettre « l'accent sur une politique d'information transparente et active » et qu'il « veillera à ce que l'administration adopte ses décisions dans la transparence et dans le dialogue avec les citoyens. Il déposera un nouveau projet de loi en vue d'introduire au profit des citoyens un droit d'accès élargi à l'information et aux documents administratifs, basé sur le principe que l'Etat doit de sa propre initiative donner l'accès aux informations ». Cette volonté s'est traduite par le projet de loi n°6810 relative à une administration transparente et ouverte, déposé le 5 mai 2015, et qui a pour objet de définir le cadre juridique pour la mise en œuvre d'une politique d'ouverture aux citoyens des documents qui sont détenus par les administrations et services de l'Etat, communes, etc. Le projet pose le principe de l'ouverture et du partage en ligne des documents administratifs et met en outre un accent particulier sur la transparence des processus décisionnels, ce qui devrait permettre de renforcer la confiance des citoyens dans l'administration puisqu'ils seront en mesure de suivre, de comprendre et de contrôler l'activité de l'Etat.

(16.7 + 16.10) Depuis le 7 décembre 2016, le Luxembourg participe au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (<https://www.opengovpartnership.org/>) et s'est engagé dans ce contexte à préparer, d'ici fin juin 2017, un plan d'action national avec une série d'engagements en matière de transparence, de redevabilité des institutions publiques et de participation accrue de la société civile et des citoyens à la prise de décisions. Dans la formulation de ce PAN, les objectifs pour le développement durable du Programme 2030, en premier lieu l'objectif 16 et ses cibles, serviront d'orientations.

La refonte du Mémorial en tant que Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg depuis le 1^{er} janvier 2017 résulte de la nécessité d'absorber l'augmentation constatée du flux législatif ainsi que sa

complexité croissante. Cette modernisation des publications légales et officielles a su tenir compte des possibilités offertes par l'évolution technologique en reconnaissant la valeur légale à la version électronique du Journal officiel. De cette manière, le nouveau Journal officiel entend faciliter davantage l'accès aux publications légales et officielles aux citoyens et aux opérateurs économiques et contribuer à rendre l'environnement législatif et réglementaire plus lisible.

La loi du 23 mai 2016 modifiant la loi du 4 décembre 2007 sur la réutilisation des informations du secteur public, la mise en place du portail Open Data et les lignes directrices concernant la publication des données précise, dans une logique de faciliter la réutilisation des données publiques, les conditions de la mise à disposition d'informations détenues par les organismes publics. De même, afin de garantir une mise en œuvre efficace de la loi, une décision du Gouvernement invite les départements ministériels, administrations et services de l'Etat à faciliter la réutilisation des informations dont elles disposent et à les intégrer de façon plus proactive dans le portail Open Data. Un groupe de travail stratégique Open Data coordonne la réutilisation des données étatiques.

(16.a) Tant au niveau national, qu'au niveau international, le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à lutter contre le terrorisme et la criminalité liée notamment au blanchiment.

D'ailleurs, la Commission européenne a suggéré l'adoption de plusieurs mesures afin de permettre à l'UE de renforcer son arsenal de prévention des attentats et d'intensifier la lutte contre le terrorisme en proposant une directive relative à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'un plan d'action en la matière. Ces mesures assureront plus de sécurité au niveau national, européen et international.

(16.b) La réforme sur le droit au mariage consacrée par la loi du 4 juillet 2014 a ouvert le mariage pour tous les couples, indépendamment de leur genre ou identité sexuelle. Depuis cette réforme, l'adoption, simple et plénière, nationale et internationale est ouverte à tous les couples mariés et les adoptants LGBTI ont les mêmes droits que tout autre parent adoptant. Le projet de loi 6568 portant réforme de la filiation vise à renforcer les droits de tous les enfants, sans distinction entre enfants « légitimes » et enfants « naturels ».

Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une race ou ethnie est interdite conformément à la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement. Elle s'applique à toutes les personnes, tant publiques que privées, physiques ou morales, y compris les organismes publics et a introduit un nouveau titre dans le code du travail afin d'assurer l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Ladite loi a créé « Le Centre pour l'égalité de traitement », qui a pour mission de promouvoir, d'analyser et de surveiller en toute indépendance l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination. La loi du 3 juin 2016 a également introduit l'interdiction de discrimination sur base du changement de sexe.

d. Indicateurs

Pour mesurer les progrès accomplis pour la cible « *16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés* », — jugée pertinente pour le Luxembourg —, il a été retenu comme indicateur « nombres de victimes de viol, homicides volontaires, et nombre des victimes de la traite des êtres humains »⁵⁴ ; tout en sachant qu'une augmentation de ces nombres peut signifier que les campagnes de sensibilisation, les formations accrues données aux acteurs concernés, les cadres légaux améliorés portent leur fruit dans la mesure où plus de victimes sont détectées, identifiées, prises en charge.

⁵⁴Indicateurs cités à titre indicatif, liste non complète

Objectif 17

Partenariats pour la réalisation des objectifs



A. Finances

- Cible 17.1** Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes
- Cible 17.2** Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés
- Cible 17.3** Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- Cible 17.4** Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés
- Cible 17.5** Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

B. Technologie

- Cible 17.6** Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies
- Cible 17.7** Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- Cible 17.8** Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications

C. Renforcement des capacités

- Cible 17.9** Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

D. Commerce

- Cible 17.10** Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement
- Cible 17.11** Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020
- Cible 17.12** Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce,

notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

E. Questions structurelles

Cible 17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

Cible 17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

Cible 17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Cible 17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

Cible 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Cible 17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

Cible 17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

L'Agenda 2030 est soutenue par un partenariat mondial, qui se substitue au clivage traditionnel entre Nord-Sud, donateurs – bénéficiaires, et responsabilise par ailleurs des acteurs non – étatiques. Ce n'est que par un partenariat mondial — dans le respect mutuel, avec des valeurs communes et l'effort commun, que l'Agenda 2030 peut être réalisé.

L'ODD 17 porte l'intitulé complet « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser », parce qu'il se place dans la suite de l'Objectif du Millénaire pour le développement 8 qui prévoyait de construire un partenariat mondial pour le développement.

Le Programme d'action d'Addis-Abeba, adopté par les Nations Unies le 27 juillet, a redéfini les principes du financement pour le développement au niveau global. Ce Programme d'action constitue une partie intégrale de l'Agenda 2030, puisqu'il constitue les moyens de mise en œuvre, à travers une démarche tout aussi ambitieuse, globale et innovante, associant différentes ressources et intégrant les trois dimensions du développement durable. Partant de l'appropriation et de la responsabilité nationales du et pour le développement, le Programme d'action d'Addis-Abeba insiste sur l'importance centrale des flux financiers nationaux émanant tant du secteur public que du secteur privé, ainsi que sur le rôle complémentaire de la coopération au développement et de la coopération Sud-Sud.

Le Programme d'Addis est donc directement lié à l'ODD 17 et au Partenariat mondial revitalisé qui assure la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Ce Partenariat est appelé à fonctionner dans un esprit de solidarité mondiale, en particulier avec les plus pauvres et avec les personnes vulnérables. Son rôle consiste à faciliter l'engagement fort de tous, - gouvernement, secteur privé, société civile, système des Nations Unies et autres_, pour réaliser tous les ODD et cibles.

a) L'ODD 17 et ses cibles

L'ODD dispose d'une structure spécifique, puisqu'il comporte cinq parties qui couvrent 19 cibles relatives aux moyens de mise en œuvre.

A. Financement : En premier lieu, il est visé le renforcement de la mobilisation des ressources nationales dans les pays en développement. Ensuite sont rappelés les engagements pour consacrer 0,7% du RNB à l'aide publique au développement, et pour réserver 0,15 à 0,20% de l'aide pour les pays les moins avancés (PMA). Un autre champ d'action important concerne la mobilisation de ressources financières supplémentaires dont celles, essentielles, du secteur privé. Enfin, l'investissement dans les PMA est encouragé.

B. Transfert de technologie : Science, technologie et innovation sont des facteurs clés pour assurer un développement durable. Notamment doivent être soutenus des technologies respectueuses de l'environnement et leur diffusion dans les pays en développement. Un mécanisme mondial de facilitation des technologies doit aider les échanges internationaux et ainsi améliorer l'accès des pays en développement aux connaissances dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation. La banque de technologies pour les pays les moins avancés doit être opérationnelle d'ici 2017.

C. Renforcement des capacités : Les capacités et des compétences des pays en développement doivent être renforcées à travers des coopérations Nord-Nord, Sud-Sud et triangulaires, avec l'objectif de soutenir des plans nationaux de mise en œuvre des objectifs de développement durable.

D. Commerce : Sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, un système de commerce ouvert et équitable doit être promu, avec en parallèle, une nette augmentation des exportations des pays en développement dans des conditions de production équitables, en particulier le doublement de la part des exportations des pays moins avancés d'ici à 2020. Pour cela les PMA doivent obtenir un accès rapide aux marchés en franchise de droits et sans contingent.

E. Questions structurelles : La cohérence des politiques et la coordination en tant que conditions sine qua non du développement durable sont concernées par l'ODD 17, tout en respectant la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays. Le partenariat mondial doit être étendu, des partenariats multi-acteurs, des partenariats public-privé et avec la société civile soutenus. Les pays en développement doivent être soutenus de manière accrue jusqu'en 2020 en vue d'un renforcement des capacités avec comme objectif de pouvoir recueillir des données statistiques plus fiables et de haute qualité.

b. L'ODD 17 au niveau national

La notion de partenariat est à la base des politiques du Luxembourg à l'égard des pays en développement, et en particulier des PMA. Ce principe est inscrit dans les stratégies de la coopération luxembourgeoise, tout comme dans son plan d'action pour l'efficacité du développement. La notion de partenariat a été au cœur des différentes conférences portant sur l'efficacité de l'aide, et notamment de celle de Busan en 2011 qui a établi un partenariat pour une coopération efficace au service du développement.

La coopération luxembourgeoise agit en partenaire avec ses pays « partenaires » actuellement au nombre de 7, ce qui implique de respecter et de suivre les choix stratégiques des pays en question et

de calquer l'action de développement sur les stratégies de développement des pays partenaires, avec le choix des secteurs et du timing pour la mise en œuvre de programmes.

L'établissement de partenariats inclusifs avec les acteurs du secteur privé et de la société civile est un des objectifs du plan d'action pour l'efficacité du développement.

La mise en place depuis 2016 de la Business partnership facility, s'adressant aux entreprises luxembourgeoises et européennes pour les encourager à investir dans les pays en développement, et en priorité dans les pays partenaires est un élément de la mise en œuvre de ces partenariats inclusifs.

Pour ce qui est du partenariat avec la société civile il faut souligner que le Luxembourg dédie un cinquième de son aide publique au développement à soutenir des actions des ONG du Nord et du Sud, ce qui souligne l'importance donnée à ces partenaires.

Avec les agences des Nations Unies qui lui sont les plus proches, la coopération luxembourgeoise a conclu des accords de partenariat stratégiques pluriannuel pour donner une continuité à son soutien politique et financier.

c. Description des mesures entreprises par le Luxembourg

A. Finances

(17.1) Le Luxembourg soutient activement les programmes de l'OCDE dans le domaine de la collecte nationale de taxes à travers les programmes « BEPS et développement » et « Tax Inspectors without Borders ». Il investit aussi dans des programmes du FMI en Amérique centrale et en Afrique de l'Ouest pour renforcer les capacités nationales pour mobiliser plus de ressources nationales. Un soutien est aussi adressé à certaines ONG locales actives dans la surveillance des actions gouvernementales en matière de gestion des finances publiques, notamment au Salvador et dans les Territoires palestiniens occupés.

En tant que signataire de la Addis Tax Initiative, le Luxembourg a pris l'engagement d'augmenter ses investissements dans le renforcement des capacités nationales de collecte d'impôt et autres recettes, ce qu'il est en train de faire pour arriver à 0,5% de l'APD bilatérale.

(17.2) Le Luxembourg honore depuis 2000 l'engagement de dédier 0,7% de son RNB à l'aide publique au développement et maintient cette dernière à 1% depuis 2009, en pratiquant en plus l'additionnalité des fonds pour les changements climatiques, et sans prendre en compte les dépenses en matière d'accueil des réfugiés ou migrants.

Pour ce qui est de la part APD réservée aux pays les moins avancés, elle représente 45,16% de l'APD bilatérale et 38% de l'APD globale, ce qui représente donc un pourcentage RNB de 0,38%. Il est prévu de maintenir ce seuil, voire de le renforcer.

(17.3) Le Luxembourg encourage son secteur privé à être plus actif dans les pays en développement, notamment en mettant à disposition 1mio€ par an dans la Business Partnership Facility qui s'adresse aux entreprises dans des secteurs de pointe.

Les fonds publics sont aussi utilisés comme catalyseur dans le cadre de différentes initiatives en

matière de microfinances et de finance inclusive. Ces initiatives peuvent prendre la forme de programmes ou projets des ONG spécialisées ou encore la forme de fonds d'investissements et enfin une assistance technique pour structurer les marchés de microfinance.

Le Luxembourg investit aussi une partie de son APD dans la coopération Sud-Sud ou triangulaire, notamment avec le Salvador dans un fonds spécifique géré par ce pays et dans un projet en préparation avec le Cap Vert.

(17.4) Le Luxembourg agit en matière de coopération au développement uniquement à travers des dons et ne renforce donc pas l'endettement des pays en développement.

(17.5) La Business partnership facility créée en 2015 est un instrument qui encourage l'investissement en faveur des PMA, mais aussi des missions économiques et des actions de promotion de la microfinance, comme la semaine africaine de la microfinance, co-organisé depuis 2014 une fois par an par le Luxembourg.

B. Technologie

(17.6) La Coopération luxembourgeoise a intégré dans les programmes indicatifs de coopération avec le Laos et le Mali un volet de coopération entre l'Université de Luxembourg et les universités de Bamako et l'Université nationale Lao.

(17.7) *non documentée*

(17.8) Le Luxembourg a intégré les TIC comme secteur prioritaire dans son programme indicatif de coopération avec le Burkina Faso pour la période 2017-2021. Il agira en soutien de l'Agence nationale des technologies de l'information et des communications de ce pays. Le programme représente quelque 22 mio€.

C. Renforcement des capacités

(17.9) La coopération luxembourgeoise estime que le renforcement des capacités est le cœur de son engagement et de son action. C'est la meilleure, et probablement la seule, manière d'assurer une durabilité des interventions dans le respect du principe de partenariat. De ce fait l'assistance technique pour le renforcement des capacités représente 30% de l'APD bilatérale en 2015, donc quelque 107 mio\$.

D. Commerce

(17.10) La politique à l'égard de l'OMC est une compétence communautaire.

(17.11) *non documentée*

(17.12) Dans l'Union européenne le régime « Tout sauf les armes » répond exactement à cette exigence. Le Luxembourg finance par ailleurs le cadre intégré renforcé « Aid for Trade » de l'OMC (4,5mio€ 2017-22) qui s'adresse aux PMA.

E. Questions structurelles

(17.13) *Non documentée*

(17.14) La démarche poursuivie par le Luxembourg à travers le plan national de développement durable est portée par l'ensemble du gouvernement qui est appelé à veiller à la cohérence des politiques pour le développement durable. Le Luxembourg portera dans ce contexte une attention particulière à la cohérence des politiques pour le développement, étant donné son engagement spécifique à l'égard des pays en développement. La super-cohérence établie par l'Agenda 2030 est globale et unique, mais son application doit veiller à la spécificité des pays en développement. Perdre cet aspect dans la globalité de la démarche serait contraire à l'objectif de l'élimination de la pauvreté comme plus grand défi de l'humanité.

(17.15) Ce respect est un des principes du Partenariat de Busan établi en 2011 que le Luxembourg applique.

(17.16) Le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève préside le Groupe des Amis de l'Agenda 2030, forum informel d'échanges sur les enjeux et liens du Programme 2030 avec le travail de l'ONU à Genève. Le Luxembourg participera également à une nouvelle initiative sur l'opérationnalisation du pilier des droits de l'homme de l'ONU dans le cadre du Programme 2030, intitulée « droits de l'homme et ODD ».

(17.17) Le Luxembourg encourage ces partenariats multiples, notamment avec le secteur privé et la société civile à travers un grand nombre de programmes.

(17.18) Le Luxembourg collabore avec les administrations des statistiques du Cap Vert et du Laos pour renforcer leurs capacités en matière statistique.

(17.19) *Non documentée*

d. Indicateurs

17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source

17.2.1 Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membre du comité d'aide au développement de l'OCDE

17.9.1 Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement

III. Perspectives, stratégies et programmes d’actions au Luxembourg pour atteindre les ODD

1. Agenda 2030 : cadre pour le modèle Luxembourg

La notion de durabilité (sustainability en anglais) est posée depuis quelques décennies comme modèle d’un développement viable de l’humanité, ainsi que de toute action politique, économique et écologique.

Cette référence date du premier rapport du Club de Rome intitulé « Les limites de notre croissance » qui renvoie au modèle de la « dynamique des systèmes complexes » dans un monde homogène. Ce rapport prend en compte les interactions et interdépendances entre densité de la population, ressources alimentaires, énergie, matières premières et capital, dégradation de l’environnement, utilisation des terres etc ..., soit de très nombreux domaines.

Au Luxembourg, cette référence est également faite par les programmes des gouvernements successifs. Ainsi, le Plan national pour un Développement Durable (PNDD), adopté par le Gouvernement en octobre 2010, identifie 14 tendances contraires au développement durable du Luxembourg. Le tableau ci-dessous énumère synthétiquement ces tendances, les confronte aux objectifs de qualité de vie et de l’environnement et renvoie aux domaines d’action et aux défis du développement durable retenus dans le PNDD de 2010.

L’ajout d’une troisième colonne relative aux objectifs de développement durable de l’Agenda 2030 permet ainsi de souligner les concordances entre les 14 tendances non durables, les 18 objectifs de qualité du PNDD 2010 et les 17 objectifs de développement durable de l’Agenda 2030.

Tendances non durables – PNDD 2010	Objectifs de qualité – PNDD 2010	Objectifs de développement durable – Agenda 2030
1. Surutilisation des ressources naturelles, perte de la biodiversité suite à une production et consommation non-durables	1. Protection de la biodiversité, conservation et exploitation durable des ressources naturelles 2. Consommation et production durables	ODD 2. Faim « Zéro » ODD 6. Eau propre et assainissement ODD 12. Consommation et de production responsables ODD 15. Vie terrestre
2. Consommation foncière trop importante, surutilisation des sols et fragmentation des paysages avec des effets négatifs sur le paysage et la récréation, la nappe phréatique et la biodiversité	3. Développement durable de l’organisation spatiale; construction, logement et travail durables	ODD 6. Eau propre et assainissement ODD 11. Villes et communautés durables ODD 15. Vie terrestre

3. Changement climatique incontrôlé, notamment suite à une consommation énergétique croissante	4. Protection du climat : limitation des effets du changement climatique et de ses coûts pour la société et l'environnement (mitigation and adaptation)	<p>ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable</p> <p>ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</p>
4. Croissance continue du transport avec des conséquences négatives sur la consommation énergétique et foncière ainsi que sur la sécurité routière	5. Découplage entre croissance économique et demande de transport	<p>ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable</p> <p>ODD 11. Villes et communautés durables</p> <p>ODD 13. Mesures relatives à la pour lutter contre les changements climatiques</p>
5. Précarisation de la population (danger de pauvreté)	6. Plein-emploi 7. Eviter – réduire la précarisation 8. Accès à une protection sociale équitable et efficace (garantir des conditions de vie dignes)	<p>ODD 1. Pas de pauvreté</p> <p>ODD 8. Travail décent et croissance économique</p>
6. Mise en danger de la cohérence de la société (cohésion sociale)	9. Intégration des concitoyens non luxembourgeois et des frontaliers	ODD 10. Inégalités réduites
7. Mise en danger de la santé publique et développement des « maladies de civilisation »	10. Garantir la santé et une meilleure qualité de vie, en promouvant la santé physique et psychique ainsi qu'une meilleure protection contre les risques menaçant la santé	ODD 3. Bonne santé et bien-être
8. Vieillesse de la population avec des conséquences sur la structure sociale, le marché du travail et le système de protection sociale	6. Occupation des travailleurs plus âgés 8. Accès à une protection sociale équitable et efficace	<p>ODD 1. Pas de pauvreté</p> <p>ODD 8. Travail décent et croissance économique</p> <p>ODD 10. Inégalités réduites</p>
9. Danger de crises économiques suite à une haute volatilité des marchés (financiers) internationaux	11. Sécuriser l'économie face aux crises, garantir la compétitivité, diversification économique	<p>ODD 8. Travail décent et croissance économique</p> <p>ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure</p>
10. Risque d'une capacité d'action réduite de l'Etat, en raison du manque de ressources financières	12. Viabilité des finances publiques	<p>ODD 1. Pas de pauvreté</p> <p>ODD 10. Inégalités réduites</p>

11. Ecart de revenus importants entre le Nord et le Sud, progrès inégaux dans la lutte contre la pauvreté malgré des succès partiels	13. Contributions à l'éradication de la pauvreté au niveau mondial 14. Promotion d'un développement durable global	ODD 1. Pas de pauvreté ODD 17. Partenariat pour la réalisation des objectifs
12. Défis posés au système éducatif, en ce qui concerne l'éducation et la qualification dans le domaine du développement durable	15. Augmentation du niveau de formation et de qualification 16. Éducation au développement durable	ODD 4. Education de qualité
13. Inégalités de chances et de qualité de vie entre hommes et femmes	17. Egalité hommes-femmes	ODD 5. Egalité entre les sexes
14. Gouvernance qui pâtit d'un manque de cohérence	18. Cohérence de la politique et mise en place d'une politique intégrée (Good Governance)	ODD 16. Paix, Justice et institutions efficaces Objectif 17. Partenariat pour la réalisation des objectifs

L'Agenda 2030, tout comme le PNDD de 2010, se situe dans la réflexion du rapport « Les limites de notre croissance » par leur vocation à présenter un cadre d'action intégré. Tout en assurant une gouvernance garantissant la cohérence des politiques, ce cadre pose comme prérequis au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, la nécessaire conciliation entre trois éléments de base, interdépendants et indispensables au bien-être des individus et des sociétés : la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement

Les ODD, « universels » par définition, s'appliquent à des pays qui connaissent des conjonctures nationales et des préoccupations différentes. Le paragraphe 246 de la déclaration de Rio 2012 « *L'avenir que nous voulons* » retient : « ... qu'il importe de définir un ensemble d'objectifs de développement durable fondés sur l'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg; qui respectent pleinement les Principes de Rio, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et des priorités de chaque pays; ... »

2. Défis de développement durable pour le Luxembourg

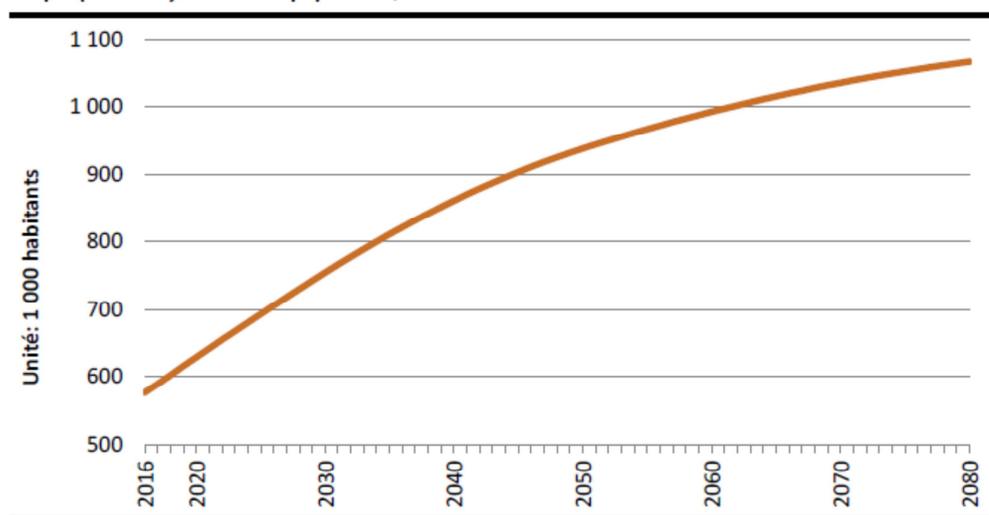
1. Développement démographique dynamique

Au cours des dernières décennies, le Luxembourg a connu deux évolutions marquantes ayant un impact décisif sur son développement durable : son développement démographique, dynamique et étroitement lié à la croissance économique, et l'évolution de l'emploi, résultant notamment du développement de la place financière et du secteur des services en général.

Au 1^{er} janvier 2016, le nombre d'habitants au Luxembourg était de 576.249, soit une augmentation de quelque 83% de la population résidente en un peu moins de soixante-cinq ans. Au cours des dix

dernières années, la population a augmenté de 22.8%, passant de 469.086 habitants au 1^{er} janvier 2006 à 576.249 au 1^{er} janvier 2016.

Graphique 1: Projection de la population, 2016-2080

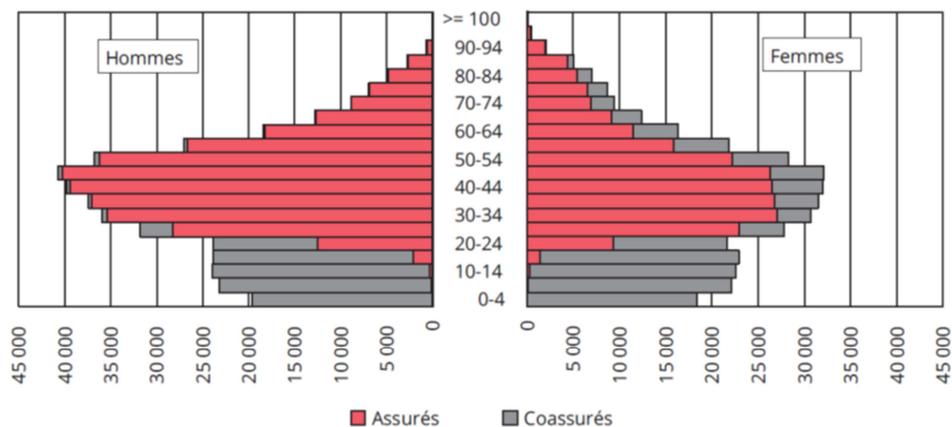


Source : EUROSTAT

Les projections de la population élaborées par EUROSTAT prévoient que la population du Luxembourg atteindra 1.066.377 habitants en 2080. Par rapport aux autres pays Européens, le Luxembourg continuera à connaître une forte croissance démographique en raison essentiellement de migrations internationales, même si les projections d'EUROSTAT tablent sur un solde migratoire annuel qui passerait de +11.159 personnes en 2015 à +3.469 en 2080. Selon ces projections, l'Union Européenne connaîtra une population quasi stagnante (+1,7%) et 15 pays verront même leur population diminuer entre 2016 et 2080 (Italie -11,5%, Allemagne -5,3%).

En plus de l'augmentation relativement soutenue de la population résidente, le Luxembourg se voit confronté – comme tous les pays industrialisés – à une évolution démographique tendant vers un vieillissement de sa population. Certes, sa population active, qui est composée à presque 45% de frontaliers résidant dans les régions limitrophes, est relativement jeune, et l'immigration contribue aussi à une augmentation moins prononcée de l'âge moyen de la population résidente, mais ces faits ne sauraient cacher que la population résidente est de plus en plus âgée.

Répartition de la population protégée par âge en 2015 (moyenne annuelle, données IGSS)



Les implications notamment sur les différents piliers du système de sécurité sociale au Luxembourg, et tout particulièrement l'assurance-maladie, -dépendance et -pension, doivent être considérées aujourd'hui afin que le système de sécurité sociale puisse offrir à terme des prestations de qualité à un prix abordable à toutes les personnes protégées.

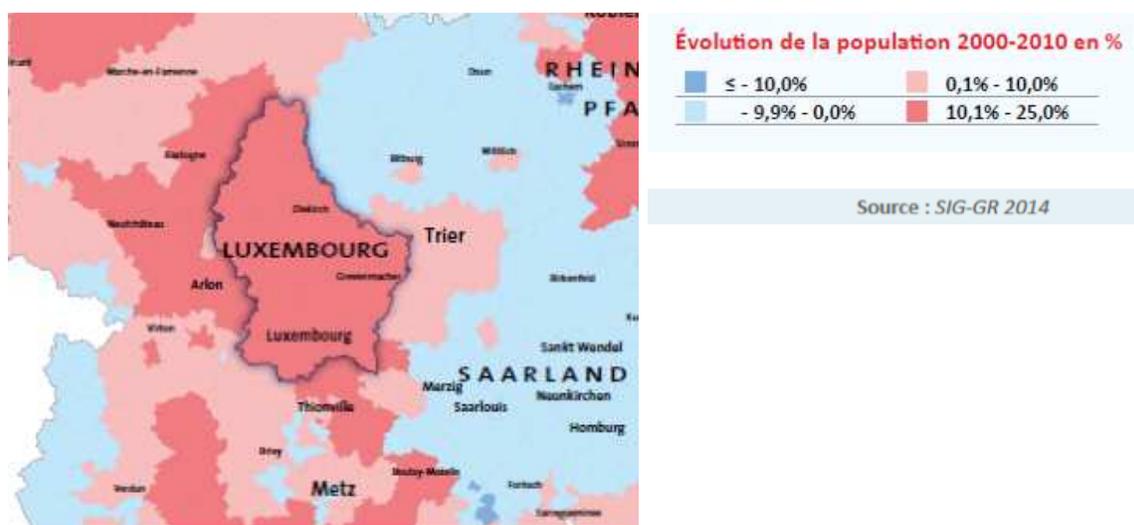
C'est ainsi que le gouvernement, à travers les différentes réformes réalisées récemment ou en cours, s'efforce à assurer que les prestations soient adaptées aux besoins changeants de la population et aux nouvelles techniques et technologies, mais aussi à veiller à la pérennisation du système de sécurité sociale luxembourgeois. Il s'agit également de garantir à ce que les futures générations puissent bénéficier de prestations de haute qualité tout en restant accessibles à toutes les personnes protégées, notamment celles avec des moyens financiers modestes, visant ainsi une équité intergénérationnelle et sociétale.

Dans ce contexte il convient de préciser que la population protégée par le système luxembourgeois dépasse en nombre la seule population résidente, en l'occurrence 793.044 pour l'assurance maladie-maternité (données pour l'année 2015). En ce qui concerne l'assurance-pension, le nombre de personnes protégées était de 393.510 pour l'année 2015.

2. Diversité de la population résidente et active

La part des étrangers résidant au Luxembourg est passée de 40,8% en 2006 à 46,7% en 2016. Cette part de la population provient majoritairement des pays de l'Union européenne : en 2015, 85,9% du total des étrangers résidant au Luxembourg sont communautaires, et 14,1% non communautaires). Plus de 150 nationalités différentes sont présentes au Luxembourg.

Un autre fait marquant pour le Luxembourg concerne la population qui travaille sur son territoire. En 2015, la part des frontaliers dans l'emploi intérieur était d'environ 45%. Tous les jours, le Luxembourg accueille ainsi sur son territoire 10% du total des travailleurs transfrontaliers de l'Union Européenne, alors que le pays ne représente que 0,1% de la population totale de l'Union Européenne.⁵⁵



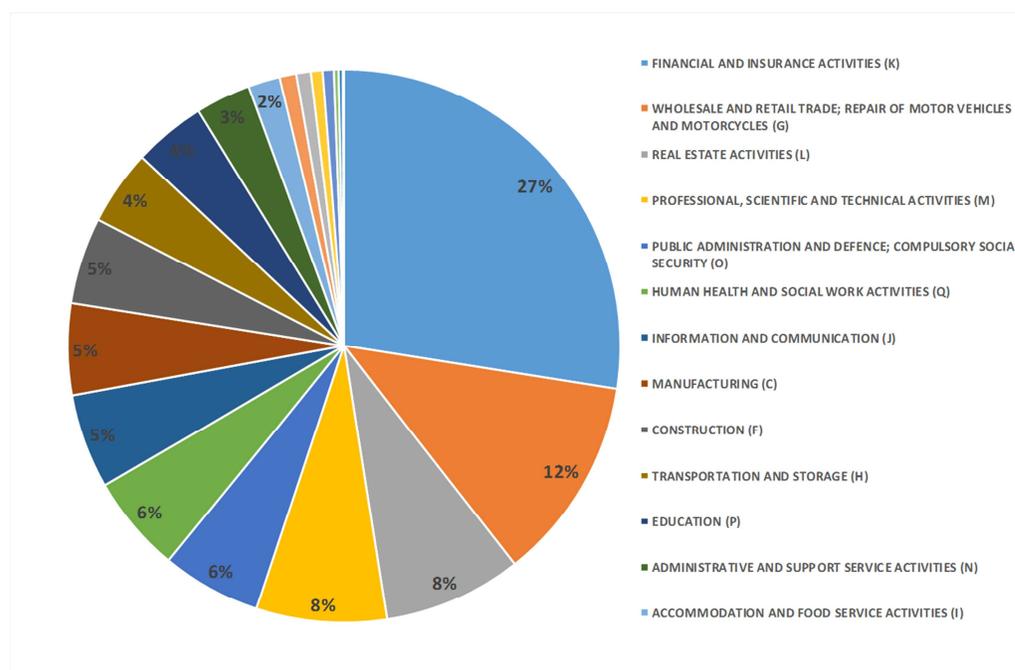
⁵⁵ Cahier économique N° 121, Rapport travail et cohésion sociale, STATEC, octobre 2016

La carte ci-dessus, relative à l'évolution de la population en % au Luxembourg et dans la Grande Région, montre que la croissance démographique est plus importante dans l'aire métropolitaine du Luxembourg (rayon de la 40 km de la frontière), et illustre ainsi la dynamique de métropolisation et le rôle du Luxembourg comme moteur démographique de la Grande Région.

3. Dépendance prononcée de l'économie envers un secteur d'activité

En 2015, 405.600 personnes (résidents et frontaliers) occupent un emploi au Luxembourg, soit une augmentation de 57,6% depuis 2000, avec une part des frontaliers dans l'emploi intérieur d'environ 45%, stable sur les dernières années. Les chiffres provisoires de 2016 indiquent une croissance de l'emploi de +2,8% et les projections pour 2017 prévoient une hausse de +3,0%. Ce sont principalement les branches « Finances, services aux entreprises et information et communication » et « Administration publique » qui expliquent cette croissance.⁵⁶

Ce dynamisme se traduit par une augmentation de +3,7% par an du PIB pour la période 1990-2015. Selon le STATEC⁵⁷, le taux provisoire de 2016 est de +4,2%, alors que les projections 2017 indiquent également une hausse du PIB de +4,2%.



Structure de l'économie luxembourgeoise (2015), source STATEC

L'économie luxembourgeoise s'est transformée au cours des 50 dernières années, passant d'une industrie manufacturière à une économie de services. Le graphique ci-dessus, reprenant des statistiques de 2015, illustre que les services représentent plus de 85% de l'économie luxembourgeoise. Le secteur financier, « poids lourd » de l'économie luxembourgeoise, représente actuellement environ 25 % du PIB, 25 % des recettes fiscales totales et emploie 12 % de la population

⁵⁶ Cahier économique N° 121, Rapport travail et cohésion sociale, STATEC, octobre 2016

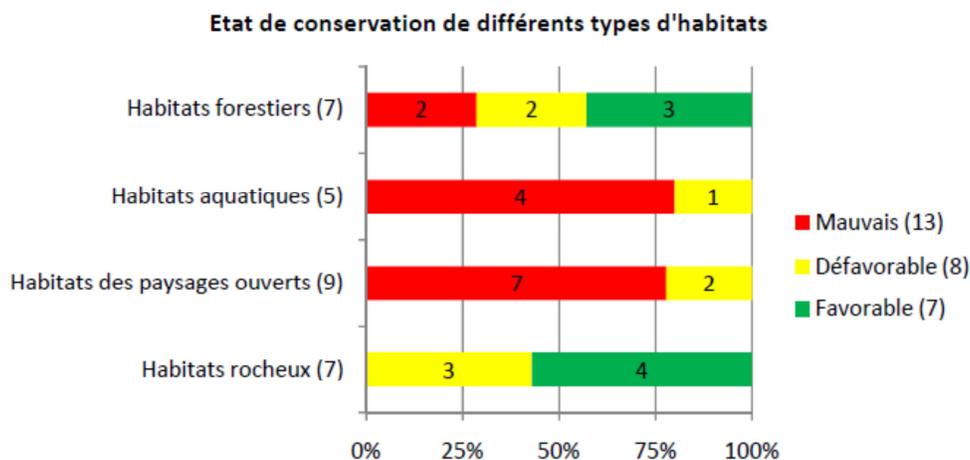
⁵⁷ <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/conjoncture-flash/2017/03-17-conjflash/index.html>

active. Au cours des 50 dernières années, Luxembourg est ainsi passé d'une économie industrielle, basée sur l'industrie sidérurgique, à une économie de services modernes, basée sur les services financiers et commerciaux. Le pays est ainsi passé d'une dépendance élevée à la sidérurgie à une forte dépendance au secteur financier.

4. Pressions sur l'environnement

Comme déjà relevé sous les ODD 11, 12 et 15, selon le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement⁵⁸, le Luxembourg est le pays où l'indice de fragmentation du territoire est le plus élevé parmi 29 pays européens, avec un niveau similaire à celui des régions périphériques à certaines capitales européennes. La croissance démographique et les besoins en logements qui en découlent, sont pour partie responsable d'une consommation foncière de 174 ha par an, soit 0,5 ha par jour, l'autre cause provenant de la construction d'infrastructures de transport, en réponse aux besoins croissants de mobilité des actifs résidents dans les communes rurales (foncier abordable pour le logement), mais aussi des travailleurs frontaliers, donc éloignés des pôles d'emploi.

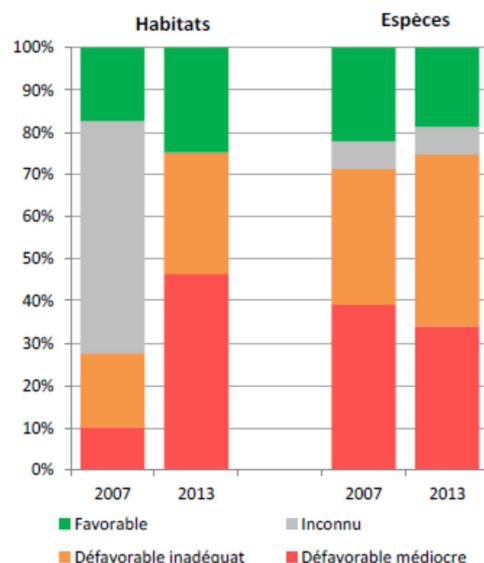
Ce morcellement du territoire national, résultant du développement urbain et suburbain et d'une densité accrue des infrastructures de transport, a des effets néfastes sur la biodiversité et les écosystèmes avec une réduction alarmante de certains biotopes et écosystèmes.



Plan National Protection de la Nature (janvier 2017)

Le morcellement du territoire entrave également la libre circulation de la faune sauvage et donc les échanges génétiques entre individus et populations. On constate ainsi que près de 50% des espèces faunistiques sont menacés, tandis que sur les 1.323 plantes vasculaires inventoriés, 345 espèces (26,7%) sont en danger et 101 (7,6%) déjà éteintes (voir ODD15).

⁵⁸ Landscape fragmentation in Europe, EEA, Copenhagen, 2011



Plan National Protection de la Nature (janvier 2017)

Ces mêmes pressions affectent les régimes hydriques des eaux souterraines et de surface. Sur les 102 masses d'eau de surface « dites naturelles », 72 sont dans un état moyen, 19 dans un état médiocre, 7 dans un mauvais état, contre 2 dans un bon état et 0 dans un très bon état ((voir ODD6).⁵⁹

En raison de la croissance économique et démographique du Luxembourg, la demande en eau destinée à la consommation humaine ne cesse de croître. La sécurisation de l'alimentation en eau potable est devenue un enjeu d'importance capitale face aux pressions multiples, provenant notamment des eaux urbaines résiduaires (et dans une moindre mesure, industrielles), de l'agriculture de manière diffuse, mais aussi d'autres facteurs, sans compter les altérations hydromorphologiques.

Le sol est une ressource limitée au Luxembourg, extrêmement fragile, en cours de dégradation continue. Il est hautement improbable que les terres accaparées par le développement urbain et les infrastructures soient rendues à leur état naturel. Cette occupation consomme essentiellement des terres agricoles et accroît la fragmentation des habitats naturels. Le taux d'artificialisation du sol (croissance des zones artificielles) était de 0,32 % par an au Luxembourg entre 2006 et 2012, et représentait 75 hectares par an, presque exclusivement imputable au secteur de la construction.

L'écosystème forêts joue un rôle vital pour la qualité de l'air. Malgré des réductions significatives, les émissions d'oxydes d'azote et des composés organiques volatiles dépassent les seuls fixés au niveau de l'UE. En 2014, des dépassements des normes de la qualité de l'air de l'UE pour le dioxyde d'azote ont été enregistrés sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Par ailleurs, les valeurs cibles et les objectifs à long terme concernant les concentrations d'ozone sont dépassés. Les coûts externes, liés à la santé, résultant de la pollution atmosphérique au Luxembourg sont estimés supérieurs à 859 millions d'euros/an (revenus ajustés, 2010), comprenant non seulement la valeur intrinsèque d'une vie en bonne santé, mais aussi les coûts indirects pour l'économie.

⁵⁹ Selon les articles 5, 21, 27 et 31 de la loi du 19 décembre 2008 ayant transposé la directive-cadre eau

La fragmentation a également une influence néfaste sur l'état de santé de toutes les essences forestières, qui depuis 30 ans, se détériorent de manière constante. Par ricochet, elle a des répercussions sur la santé humaine, puisque les forêts constituent le plus grand réservoir de carbone (volume de stockage de CO2 représentant 7 ans d'émissions de CO2) et sont des filtres à air géants (50 tonnes de poussière captés par ha et par an).

3. Champs d'action prioritaires et grands chantiers

a. Assurer l'inclusion sociale et une éducation pour tous

La lutte contre l'exclusion sociale est une priorité politique dont la mise en œuvre est faite de synergies, existantes et à mettre en place, entre des actions dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'intégration, de l'éducation et de l'emploi. Le Luxembourg doit faire en sorte que chaque résident, quels que soient ses capacités, ses besoins et ses origines, puisse participer pleinement à la vie en société et exercer une activité professionnelle rémunérée. Dans un pays où 47% de la population est de nationalité étrangère et qui, depuis 2015, connaît une arrivée massive et soutenue de demandeurs de protection internationale, l'intégration est un défi majeur. Des projets et des mécanismes visant l'inclusion sociale et professionnelle ainsi que l'intégration dans la société luxembourgeoise seront mis en place. Dans ses efforts, le Luxembourg s'inscrit dans l'objectif européen de « favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté » de la stratégie Europe 2020.

b. Diversifier l'économie

Pour éviter les effets négatifs d'un choc majeur dans le secteur économique, Le Luxembourg est tenu d'œuvrer par des efforts constants vers une diversification de son économie en privilégiant la nécessaire transition vers un nouveau modèle économique, neutre en carbone, en pleine conscience et respect de l'utilisation des ressources naturelles.

c. Planifier et coordonner l'utilisation du sol

Avec un territoire de 2 586 km², le développement démographique impacte fortement la durabilité du système urbain luxembourgeois notamment en termes de besoins en **logements**, de **mobilité**, de services de base, d'**infrastructures** techniques mais aussi de **préservation et de gestion des espaces** naturels. Le Luxembourg doit donc faire face à un besoin accru et constant en logements supplémentaires, tout en assurant un développement de l'habitat en adéquation avec les principes d'un développement durable du territoire, soucieux de préserver la réserve foncière, de favoriser des modes de déplacement alternatifs à l'automobile et d'assurer la protection des ressources naturelles et de la biodiversité mis en danger par une fragmentation à un niveau similaire à celui de plusieurs régions autour de capitales européennes.

d. Assurer une mobilité durable

Le développement démographique et la part des frontaliers dans l'emploi salarié total du Luxembourg, induisent un besoin croissant en mobilité alors que les déplacements en voiture sont privilégiés (deux tiers). Le Luxembourg comptabilise ainsi quotidiennement quelque 1,66 million de trajets motorisés (transports individuels motorisés et transports en commun). **Arrêter la dégradation**

continue de la situation du trafic et assurer une mobilité durable aura des impacts bénéfiques non seulement sur la qualité de vie des utilisateurs, mais également **sur la compétitivité économique, sur la cohésion sociale et sur l'environnement**, notamment sur les **changements climatiques** par la réduction attendue des émissions des gaz à effet de serre, mais également de poussières fines et de dioxyde d'azote (NO₂) et son effet sur la santé.

e. Arrêter la dégradation de notre environnement

Tels que souligné aux points précédents, la dégradation de notre environnement naturel est liée à plusieurs facteurs, dont la perte et la détérioration d'**habitats naturels**, ainsi que la fragmentation des paysages dues à l'expansion des agglomérations urbaines, à l'extension des réseaux de transport, à des pratiques agricoles non durables, ainsi qu'au drainage et à la transformation de zones humides et des cours d'eau. L'effet conjugué du changement climatique risque d'accentuer cette tendance négative avec des répercussions imprévisibles sur le **fonctionnement des écosystèmes terrestres et aquatiques**, et en conséquence pour la sylviculture et l'agriculture, la santé publique et l'économie.

La **biodiversité** et les **écosystèmes** sont le cadre de toute vie et de toute activité humaine. Les biens et services (nourriture, eau, purification de l'air, bois, formation des sols, pollinisation) qu'ils nous fournissent sont indispensables à la durabilité de notre bien-être, ainsi qu'au développement économique et social futur.

Agir en faveur des écosystèmes, de la préservation des espèces et des habitats est fondamentale pour la survie humaine. La **perte de biodiversité et des services écosystémiques naturels** nécessitera des alternatives coûteuses. Investir dans notre capital naturel revient à réaliser des économies à long terme.

f. Protéger le climat

Le changement climatique est l'un des plus grands défis mondiaux de notre époque. Les risques liés au climat sapent les efforts déployés pour juguler la pauvreté, améliorer le bien-être des populations et parvenir à une croissance économique soutenue en tous points de la planète.

Dans le cadre de l'accord de Paris, le Luxembourg assume ses responsabilités en traduisant le défi global des changements climatiques par l'objectif national d'une réduction de ses émissions de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 2005.

Le dernier inventaire des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) du Luxembourg couvre la période 1990 à 2015. En 2015, les émissions de GES s'élèvent à 10,3 millions de tonnes CO₂-équivalents (Mt CO₂e) (à l'exclusion du transport aérien international et des émissions et absorptions dues aux forêts et aux terrains – LULUCF), soit quelque 487.000 tonnes de CO₂e de moins qu'en 2013. Par rapport à 2005, année record de la dernière décennie, les émissions ont même diminué de 2,69 Mt CO₂e (baisse de 20,8 %), pour rejoindre des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 2001.

Selon les dernières projections transmises à la Commission européenne (mars 2016), le Luxembourg estime que, pour la période 2013-2020, il pourrait dégager une « réserve d'émissions » d'environ 0,9 Mt CO₂e dans le scénario central « avec mesures existantes ». Sur cette période de 8 ans, les inventaires (2013-2014) et les projections (2015 à 2020) montrent que ce n'est qu'à partir de 2018 que le Luxembourg devrait enregistrer un « déficit d'émissions » par rapport à ses AAQE annuels.

La **lutte contre le changement climatique** a été mise en œuvre par des mesures relatives aux **transports**, au bâtiment, à **l'efficacité énergétique** et aux **énergies renouvelables**, à l'industrie, à l'information et à la sensibilisation, au conseil et à la formation en énergie et dans le domaine agri-environnemental.

Même s'il est probable qu'il puisse respecter les objectifs qui lui sont imposés pour la période en cours, le Luxembourg reste décidé à prendre d'urgence des mesures contre le changement climatique.

4. Initiatives récentes du Gouvernement

Ce chapitre n'a pas la prétention de donner une vue complète des actions et initiatives prises, mais entend faire une brève présentation de celles qui sont en lien plus direct avec les chantiers/champs d'action exposés au chapitre précédent.

a) « **Wéi e qualitative Wuesstem fir eist Land?** »

Pour répondre au défi d'une organisation et d'une planification spatiale capable de faire face à la croissance démographique et économique soutenue du pays, le Département de l'aménagement et du territoire a engagé les travaux de refonte du programme directeur d'aménagement du territoire adopté par le Gouvernement en 2003. Afin de concevoir le cadre du futur développement territorial dans une approche intégrée et multisectorielle, un groupe de travail interministériel a été institué parallèlement au lancement d'un débat public « *Wéi e qualitative Wuesstem fir eist Land?* » destiné à assurer un dialogue avec les forces vives et le grand public.

Les différents scénarii de développement territorial présentent des projections de développement en matière de densité urbaine, de consommation du sol, de l'organisation des espaces urbains et ruraux, de l'état des réseaux de transport (congestion et saturation), du développement des réseaux et de la fragmentation des paysages. Ces scénarii sont le support des discussions à mener pour approfondir les concepts de développement territorial tant au niveau régional que local et communal en y incluant les citoyens dans le cadre d'ateliers régionaux. Pour ce faire un large processus participatif sera lancé dans le courant de 2017.

Au niveau national, la refonte de la loi concernant l'aménagement du territoire, la révision du programme directeur d'aménagement du territoire et la mise en procédure des quatre plans sectoriels primaires, ainsi que la refonte du Pacte logement et la réforme des finances communes seront les instruments stratégiques requis pour assurer les objectifs poursuivis.

L'étude prospective « Troisième révolution industrielle » (TIR) prévoit la création d'un projet-phare pour démontrer l'apport socio-économique des quartiers/villes smart, durables, verts et circulaires. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette étude prospective va permettre poser des questions en lien direct avec l'aménagement du territoire telles que « *comment les technologies de l'information, énergies renouvelables et nouveaux modes de logistique vont-ils changer notre façon de vivre et de travailler? Comment assurer une croissance qualitative à travers le progrès technologique, augmenter la productivité en intégrant la digitalisation, utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie? Comment réaliser une croissance économique avec moins d'emplois supplémentaires ?* » ...

L'élaboration de cette étude stratégique, réel travail à caractère transversal, s'est réalisé selon une approche de co-construction « Bottom-up » mise en œuvre par neuf groupes de travail fonctionnant dans le cadre du projet TIR, à savoir : « Energy », « Mobility », « Building », « Food », « Industry », « Finance », « Smart Economy », « Circular Economy » et « Prosumers and social model ». Cette approche a permis aux différents acteurs socio-économiques concernés par le processus TIR de s'impliquer dans la mise au point de l'étude stratégique et des pistes de réflexion en découlant. Ainsi, à travers une approche constructive et participative, l'étude stratégique a permis d'identifier les opportunités, les priorités et les défis ainsi que les aspects opérationnels accompagnant la transition vers une économie plus durable et interconnectée.

b) Assurer un logement durable

Afin de promouvoir le développement du logement durable et d'augmenter la création de logements abordables, le Ministère du Logement a pris entre autres les mesures et initiatives suivantes :

- la sensibilisation des communes envers une densification du bâti existant et de la viabilisation des « Baulücken » à travers le Grand-Duché (conférences thématiques ; visualisation des « Baulücken » sur le Géoportail national avec un accès direct et sécurisé pour les communes ; publication d'une brochure avec le but de guider les communes dans l'application des mesures nécessaires pour stimuler la mobilisation des terrains constructibles non bâtis dits *Baulücken* et la communication avec les propriétaires privés ; mise à disposition aux communes d'un questionnaire-modèle à réponse volontaire à adresser aux propriétaires privés des terrains définis comme *Baulücke*) ainsi que la promotion de nouvelles formes de l'habitat tel que p.ex. les coopératives d'habitations
- un allègement de l'imposition de la plus-value immobilière réalisée pendant la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017 afin d'inciter à la mise sur le marché de biens à la vente (imposition au quart du taux global sur la vente d'immeubles de rapport et terrains) ;
- l'incitation à la gestion locative sociale et afin de mobiliser davantage de logements en faveur des organismes conventionnés avec le ministère du Logement une exemption de 50% des revenus locatifs a été décidée en faveur des propriétaires privés louant leurs biens à un organisme conventionné (comme par exemple l'Agence immobilière sociale – AIS) ;
- l'introduction d'une subvention de loyer pour l'ensemble des ménages locataires du parc privé dont le niveau de vie est inférieur à la moyenne entre le salaire social minimum net non-qualifié et le salaire social minimum net qualifié. En-dessous de cette limite, les ménages sont considérés en risque de précarité
- lancement des premières démarches afin de préparer la refonte du Pacte Logement par l'envoi d'un questionnaire aux communes en juin 2016, par l'organisation d'une Journée des Communes en octobre 2017 avec l'objectif d'encourager l'échange interactif d'idées des différents acteurs et de débattre les différents aspects et thématiques portant sur le Pacte logement et par la mise en place d'un groupe de travail Pacte logement 2.0 se composant de représentants du ministère du Logement, du ministère de l'Intérieur, du MDDI-département de l'Aménagement du Territoire et du Syvicol.

Dans le domaine de la construction et de l'habitat, le projet de Plan sectoriel Logement va proposer plusieurs sites destinés prioritairement à des programmes de logement ayant un caractère innovant et durable (habitations faiblement consommatrices en surface ainsi qu'en énergie, gestion de la mobilité favorisant le transport public et la mobilité douce, gestion des prix de construction). Ces

projets et autres projets innovants comme par exemple « Wunnen mat der Wooltz », « Olm », « Laminoir de Dudelage » pourront notamment correspondre à des critères de la certification «LENOZ» qui atteste de la durabilité des logements au Luxembourg (notamment et vise également à accroître la sensibilité au sujet de la durabilité des logements ainsi la transparence du marché immobilier.

Considérant l'assainissement des bâtiments existants comme une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie au niveau national que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par l'augmentation des coûts de chauffage, le Luxembourg a mis en place des mesures dans le cadre du paquet « Klimabank an nohaltegt Wunnen ». Ces mesures visent à promouvoir à la fois la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement et font référence à quatre «outils» :

- Mise en place du prêt climatique à taux réduit et du prêt climatique à taux zéro visant à promouvoir davantage la rénovation énergétique durable et à prévenir la précarité énergétique.
- Mise en place d'un système de certification de durabilité facultatif des logements (LENOZ) ;
- Création d'un guichet unique pour l'ensemble des aides relatives au logement ;
- Réforme du régime d'aides financières « PRIME House » avec un accent sur la construction de logements durables ainsi que la rénovation énergétique durable ;

La création d'une « Klimabank » a pour objectif de mettre en évidence la manière dont la durabilité de la rénovation ou de l'assainissement énergétique et écologique d'un logement contribuent non seulement à la consommation responsable de l'énergie et à la préservation de l'environnement, mais également à une diminution des coûts d'énergie.

La certification de la durabilité des logements LENOZ (Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizéierung) se distingue par une approche globale dépassant la seule évaluation sur base de la consommation de l'énergie et repose sur les trois piliers de la durabilité, à savoir la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et l'organisation sociale équitable. Tout en étant facultative, la certification LENOZ bénéficie d'une aide financière pour son établissement afin d'inciter les ménages à l'utiliser, non seulement pour promouvoir la durabilité des logements, mais également pour contribuer à la transparence du marché immobilier en réunissant en un seul document un nombre important d'informations sur le logement certifié.

Autre instrument pour favoriser le logement durable, PRIME House axé jusqu'à présent sur l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments d'habitation est réorienté vers la promotion de la durabilité des nouveaux logements, en référence au système de certification de durabilité LENOZ. En plus des ménages, PRIME House est étendu à toute personne morale propriétaire d'un logement. Dans une démarche de simplification administrative, un guichet unique a été créé pour informer sur l'ensemble des aides relatives au logement et précisément sur les assistances socio-économiques disponibles PRIME House, Klimabank et LENOZ.

Enfin, le Ministère du logement a organisé divers réunions publiques et conférences à travers le Grand-Duché afin d'informer au mieux le grand public sur e. a. les nouvelles mesures précitées et de lancer un débat sur la politique du logement.

c) Solutions en faveur d'une mobilité durable

Le Luxembourg entend œuvrer en faveur d'un changement fondamental des pratiques notamment par la mise en œuvre des actions et projets proposés par la stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu). Celle-ci aspire au développement des transports en commun, à un recours plus intensif à la mobilité dite douce et à l'élaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics. Cette stratégie, et le « Plan Sectoriel Transports » (PST) qui l'encadre, préconisent également une série d'autres mesures, telles que l'installation d'un système de transport à haute capacité et fréquence dans la capitale, la promotion du développement de la mobilité électrique ou l'introduction d'un label de mobilité écologique pour les entreprises.

Partant du constat qu'avec 660 automobiles pour 1000 habitants le Luxembourg est le deuxième pays le plus motorisé du monde, la mise en place d'un outil de covoiturage (application pour smartphone) vise à dépasser le taux d'occupation moyen actuel de 1,2 personne par un véhicule au Luxembourg. Afin de stimuler l'électromobilité et d'accélérer le pas vers la décarbonisation, la réforme fiscale du 1^{er} janvier 2017 a instauré divers mécanismes destinés à augmenter la part de voitures zéro émission du parc automobile, à savoir : nouvel abattement pour les véhicules particuliers zéro émission, abattement pour les vélos et pedelecs, réévaluation de l'avantage en nature forfaitaire pour les voitures de service en fonction de leur niveau de pollution par rapport à leur contribution à l'effet de serre (émissions de CO₂) et à la pollution de l'air (émissions de particules et de NOx).

A côté de ces mesures fiscales, les investissements de l'Etat en bornes électriques (bientôt 1.600 emplacements de recharge) contribuent à une couverture nationale de plus en plus dense.

Concernant la promotion des transports publics et de la mobilité douce, il convient de souligner que les deux tiers des investissements sont effectués en faveur des infrastructures de transport en commun, contre un tiers pour les infrastructures routières.

En 2017, une étape décisive pour la mobilité durable dans la Ville de Luxembourg sera réalisée par la mise en fonction partielle de la nouvelle gare de Howald, par l'inauguration de la gare du Pfaffenthal et du funiculaire la reliant au Kirchberg. Le tram fera le lien entre le Glacis et LuxExpo.

A côté de ces chantiers en phase finale, d'autres chantiers débiteront au cours de l'année 2017, comme l'extension de la gare de Luxembourg/ville par l'aménagement d'un 5^e et un 6^e quai, pour offrir une plus grande capacité pour les voyageurs et permettre l'accès à la gare de trains plus longs.

Si les mesures en matière d'infrastructures concernent prioritairement l'objectif de 25% des déplacements motorisés en transports en commun à l'horizon 2020, l'autre objectif de mobilité durable, à savoir assurer 25% des déplacements quotidiens en mobilité douce à l'horizon 2020, nécessite également la mise en place d'une infrastructure adaptée pour que la culture du vélo reprenne ses droits.

L'étude stratégique de la Troisième Révolution Industrielle, en tant que processus en faveur d'une transition vers un nouveau modèle économique, défini notamment par le couplage des technologies de l'information, des énergies renouvelables et des réseaux de transport intelligents, prévoit en matière de mobilité durable, une approche multimodale renforcée, la dite « mobility-as-a-service » et une décarburation aboutie du secteur du transport avec notamment la vision d'une flotte 100 %

électrique pour voitures particulières et transports publics avant 2050 et un passage à l'électrique pour toutes les nouvelles automobiles individuelles et véhicules de transport public à partir de 2025.

d) Nouveaux secteurs prioritaires

Depuis le nouveau millénaire, le Luxembourg a adopté une stratégie de multi-spécialisation dans les nouveaux secteurs prioritaires : TIC, technologie de l'espace, logistique, écotechnologies, biotechnologies. Le poids de ces secteurs de l'économie s'est accru au fil du temps pour atteindre actuellement plus de 10 % du PIB et environ 8 % du total des emplois⁶⁰.

Par le biais de réseaux à ultra haute vitesse, à large bande et très faible latence, les investissements importants dans les infrastructures TIC ont permis d'assurer une connectivité des Datacenter hautement sécurisée, de garantir la cybersécurité ainsi qu'un haut niveau en compétences numériques.

Dans la ligne de SES, principal opérateur mondial de satellites, avec une flotte de quelque 50 satellites, GovSat est une entreprise commune public-privé entre le gouvernement luxembourgeois et SES. En outre, le gouvernement a lancé en 2016, l'initiative « espace ressources » avec comme objectif dans un premier temps, de développer les technologies nécessaires pour la prospection des ressources minérales disponibles dans l'espace. Un projet de loi concernant le cadre juridique pour l'exploration et l'utilisation des ressources spatiales a été déposé en novembre 2016.

Situé stratégiquement au centre marché intérieur de l'Union européenne, le Luxembourg propose des chaînes d'approvisionnement sur mesure pour les secteurs de l'économie (automobile, industrie, pharma, commerce électronique, etc.) avec des connexions multimodales fiables et régulières et des plates-formes intermodales. Par ailleurs, en 2016 l'Université du Luxembourg a signé avec le Massachusetts Institute of Technology (MIT), un accord pour la création du « Luxembourg Centre for Logistics and Supply Chain Management ».

Deux autres secteurs, dont le développement en cours est jugé prioritaire, concernent les « technologies et sciences de la santé » (biotechnologie) et les technologies de l'environnement (ecotech). La recherche publique du secteur healthtech a connu des investissements publics importants depuis 2010. « La santé numérique » a été retenue comme une spécialisation au Luxembourg dans le domaine healthtech, dans la perspective de la forte présence du secteur des TIC.

Considérant que le Luxembourg doit importer la plus grande part de son énergie, le secteur ecotech met l'accent sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire. Depuis 2016, des efforts particuliers ont été déployés dans les projets de « mobilité intelligente » avec notamment la mise en place d'un campus automobile.

Parmi les nouveaux secteurs prioritaires, il convient également de faire référence à l'étude stratégique de la Troisième Révolution Industrielle en tant que processus se caractérisant par la transition vers un nouveau modèle économique défini notamment par le couplage des technologies de l'information, des énergies renouvelables et des réseaux de transport intelligents. Le lancement des travaux de mise en œuvre porte sur les mesures suivantes :

- Construire l'internet national de l'énergie ;

⁶⁰ Source: <http://www.gouvernement.lu/6360474/ppe-031-fr.pdf>

- Continuer à promouvoir l'électromobilité et lancer un programme pour des véhicules personnels sans émissions ;
- Investir dans une approche multimodale renforcée, la dite « mobility-as-a-service » ;
- Créer un projet-phare pour démontrer l'apport socio-économique des quartiers/villes smart, durables, verts et circulaires ;
- Établir une feuille de route pour une production alimentaire durable basée sur la transparence et la confiance ;
- Développer des plateformes technologiques co-implantées pour l'industrie et chercheurs universitaires ;
- Mettre en place une plateforme luxembourgeoise d'intermédiation de financement du développement durable, le « Luxembourg Sustainable Development Finance Platform » ;
- High Performance Computing : développer l'infrastructure HPC et mettre en place un HPC de confiance ;
- Promouvoir l'économie circulaire par les marchés publics.

L'étude « Luxembourg as a Knowledge Capital and Testing Ground for the Circular Economy » (2014), a constaté qu'une économie circulaire est un facteur d'avantage concurrentiel, car elle entraînerait des possibilités accrues en matière d'emplois (création de plus de 2.200 emplois au cours des trois prochaines années), d'importantes réductions de coûts (de 300 millions d'euros à 1 milliard d'euros par an) et une pression moindre sur l'environnement. En outre, l'adhésion à une économie circulaire accroîtrait le flux entrant de matières premières secondaires dont sont tributaires les industries, renforçant leur interdépendance et réduisant de manière substantielle la production de déchets. Sa mise en œuvre est suivie par le comité interministériel «Groupe stratégique pour une Économie circulaire». Les efforts visant à promouvoir l'éco-innovation et l'économie circulaire au Luxembourg sont principalement guidés par des partenariats publics-privés et structurés autour du pôle d'éco-innovation luxembourgeois, LuxInnovation (Agence nationale pour l'innovation et la recherche). Fit4Circularity est un nouveau système de soutien créé en 2015 pour les PME, suivant les initiatives Fit4Digital et Fit4Innovation. Fit4Circularity est destiné à aider les PME désireuses de s'engager plus concrètement dans des pratiques de développement durable et de mettre en œuvre une approche d'économie circulaire.

e) Favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté

L'accès à l'emploi favorise l'inclusion sociale et constitue un rempart contre la pauvreté. (BS2 suppression texte) Le Luxembourg poursuit l'objectif d'une réduction du nombre des personnes menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale par des mesures contribuant à augmenter l'emploi des femmes et celui des monoparentaux, en vue d'atteindre un taux d'emploi de 73% en 2020.

L'élaboration de politiques d'emploi et d'éducation adaptées et une approche intégrée et cohérente entre toutes les politiques qui auront un impact sur la lutte contre l'exclusion sociale permettent de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Exemples non exhaustifs de politiques et actions menées en matière lutte contre l'exclusion sociale

Le Luxembourg a pris des mesures destinées à moderniser la politique familiale, entre autres, en promouvant l'emploi, notamment l'emploi féminin, et le maintien dans l'emploi en vue de l'indépendance financière des deux parents. Il s'agit notamment de la réforme du congé parental qui

visent tout à la fois à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, à créer une relation solide entre l'enfant et ses parents, à mieux répondre aux besoins des parents, à augmenter la proportion des pères qui en profitent, afin de favoriser l'égalité des chances et en général à augmenter le nombre de personnes qui y ont recours.

L'accueil des jeunes enfants dans une crèche ne permet pas seulement aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, en confiant leur enfant à une crèche, les familles sont en droit de s'attendre à un encadrement de qualité, qui répond aux besoins du tout-petit, qui favorise son développement, son épanouissement, son intégration sociale.

Pour offrir les meilleures chances de départ et de réussite à tous les enfants, le gouvernement met en place un dispositif d'accueil de la petite enfance qui repose sur plusieurs piliers :

- un encadrement de qualité pour tous les enfants ;
- un programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1 à 4 ans ;
- une offre d'encadrement gratuite ;
- un système de chèque-service accueil revu.

Pour garantir une prise en charge de qualité à tous les enfants, un système de qualité pédagogique a été mis en place dans toutes les crèches dès septembre 2016. Un encadrement de qualité est d'autant plus important que les crèches sont fréquentées aujourd'hui par plus de 60% des enfants au Luxembourg. La loi instaure également un système de contrôle systématique de la qualité pédagogique dans les crèches.

Depuis 2008, la langue luxembourgeoise n'est plus la langue de famille prépondérante au Grand-Duché. En 2014/2015, 62% des élèves inscrits à l'enseignement fondamental parlaient une autre langue que le luxembourgeois comme première langue au domicile – 49% d'entre eux étaient de nationalité étrangère.

Offrir le meilleur soutien possible à tous les jeunes enfants, indépendamment de leur milieu d'origine, relève de l'équité des chances, dans les structures d'accueil comme à l'école. Pour soutenir les jeunes enfants dans leur développement langagier et les préparer au contexte multilingue de la société et de l'école luxembourgeoises, un programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1 à 4 ans sera introduit dans les crèches à partir de septembre 2017.

Pour permettre à tous les enfants de 1 à 4 ans de profiter du programme d'éducation plurilingue, 20 heures d'encadrement gratuites leur sont offertes par semaine.

Pour soutenir les familles, le système du chèque-service accueil est revu. La diversité des situations de vie des ménages est davantage prise en compte pour le calcul du revenu qui détermine la participation parentale dans le cadre du système du chèque-service accueil.

Le programme d'éducation plurilingue se fonde encore sur le partenariat avec les parents et la mise en réseau des crèches avec l'école fondamentale luxembourgeoise et les organismes nationaux d'aide et d'assistance.

En 2014/2015, sur un total de 87.682 élèves, les écoles luxembourgeoises accueillent 44,1% d'élèves de nationalité étrangère. Il s'agit de populations d'élèves très différentes en termes d'origine sociale, de langues maternelles, de cultures et de compétences personnelles. La gestion de cette diversité est un des plus grands enjeux auxquels fait face le système éducatif luxembourgeois.

En septembre 2016, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a soumis au Conseil de gouvernement une série de textes pour redéfinir une école fondamentale moderne, proche de sa population scolaire, ancrée dans sa région et disposant des outils et des ressources pour évoluer. La réforme de l'enseignement fondamental repose sur six grandes priorités :

- un système de gouvernance réparti sur quinze régions,
- le développement de la qualité des écoles dans les domaines : méthodes d'apprentissage, relations avec les parents d'élèves, encadrement des élèves à besoins spécifiques, coopération avec les maisons-relais et autres structures d'éducation non formelle, technologies de l'information et de la communication.
- Les équipes multi-professionnelles et la commission d'inclusion scolaire sont réorganisées au niveau des régions pour plus d'efficacité. Des instituteurs spécialisés sont recrutés et affectés directement aux écoles pour intervenir en faveur des élèves à besoins spécifiques. Au niveau national, des centres de compétences sont créés pour les enfants souffrant de troubles du comportement ou de l'apprentissage.
- Une nouvelle procédure d'orientation pour le passage vers l'enseignement secondaire et secondaire technique prend davantage en compte la perspective des parents.
- Des programmes et matériels didactiques modernes sont développés.
- L'école s'ouvre à ses partenaires et crée des espaces de dialogue. Pour renforcer la collaboration école-famille, un véritable partenariat avec les parents est instauré dans les écoles et au niveau national. Des bureaux régionaux s'organisent comme points de contacts des services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avec les interlocuteurs locaux de l'école. Des médiateurs sont nommés pour aider les élèves et les parents d'élèves dans des situations où le système scolaire n'a pas rempli ses missions.

Le 29 juillet 2016, le Conseil de gouvernement a approuvé sept avant-projets de loi et deux avant-projets de règlement grand-ducal qui fixent les contours d'un lycée moderne, plus proche de ses acteurs, de ses élèves et mieux préparé pour faire face aux défis de la société moderne. Avec cette réforme, l'Éducation nationale ambitionne de promouvoir « des écoles différentes pour des élèves différents » (ënnerschiddlech Schoule fir ënnerschiddlech Schüler), des écoles qui exploitent pleinement leur autonomie pédagogique pour ouvrir des perspectives d'avenir à chaque jeune. La réforme s'articule autour de huit grandes priorités :

1. Le développement des écoles : une plus grande autonomie permettra aux lycées de prendre les décisions (voies de formation, approches pédagogiques, recrutement de personnel, ...) les mieux adaptées aux profils de leurs élèves.
2. La promotion des talents : pour prendre davantage en compte la diversité des talents des élèves et mieux préparer ceux-ci à un monde universitaire qui se spécialise de plus en plus, la nouvelle organisation des sections aux classes supérieures de l'enseignement secondaire classique permettra de nouvelles combinaisons de disciplines en fonction du profil du lycée. Pour améliorer les chances de l'élève d'être admis à l'université de son choix, la certification de l'examen national devient plus détaillée et plus ciblée.

En 8e et 9e de l'enseignement secondaire technique, les cours de langues et de mathématiques seront organisés en cours de base et en cours avancés, l'élève pouvant suivre dans chacune de ces disciplines le niveau le plus adapté à son profil individuel. Pour aider le jeune à faire des choix pertinents et à s'orienter vers la formation le menant au maximum de chances de réussite, l'orientation sera renforcée dans ces classes.

5. L'appui et l'encadrement : la réforme introduit un ensemble cohérent de mesures d'appui et d'encadrement pour soutenir les élèves en difficulté et amener chacun au maximum de ses capacités personnelles.
6. Les « e-Skills » : pour préparer les jeunes à des postes hautement spécialisés dans ce secteur économique en pleine évolution, une offre de formations qualifiantes axées sur le numérique est mise en place dans tous les ordres de l'enseignement secondaire et secondaire technique.
7. Des programmes et des matériels didactiques modernes : pour répondre à sa mission d'instruction, de socialisation et de qualification, l'école doit rester en phase avec l'évolution rapide de la société, du monde universitaire et du marché du travail. La réforme met en place les structures d'échange et de travail nécessaires pour adapter régulièrement les programmes scolaires et les matériels didactiques, garantissant un enseignement moderne grâce à des outils modernes.
8. Une école ouverte et participative : L'implication des parents dans la vie scolaire est essentielle pour la réussite de l'élève et son épanouissement à l'école. La participation des élèves dans la vie et les décisions de leur établissement sont aussi approfondies. En même temps, l'école doit s'ouvrir au monde externe et tenir compte des développements sociétaux pour préparer les élèves à répondre aux exigences d'un monde soumis à des fluctuations de plus en plus rapides. À cet effet, une structure d'échange avec des représentants de la société civile est mise en place pour la conception des programmes scolaires.

La lutte contre l'exclusion sociale est une visée première du projet de loi relatif au revenu d'inclusion sociale (REVIS) portant réorganisation du dispositif du revenu minimum garanti (RMG). Les quatre objectifs de cette réforme sont de concrétiser une approche d'inclusion sociale, d'établir un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle, d'agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales et de procéder à une simplification administrative. Cette réforme — dont le volet de l'activation sociale et professionnelle se fonde sur une collaboration étroite avec le MTEESS et l'ADEM — répond à l'objectif d'accroître la cohérence entre les politiques de stabilisation, d'activation et de réinsertion professionnelle.

Le projet de loi REVIS prévoit encore d'augmenter le taux d'activation de ses bénéficiaires et d'affecter à l'encadrement de ses mesures d'activation un budget de 15,8 millions.

Outre les mesures s'inscrivant dans la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'UE en matière d'emploi⁶¹, le gouvernement poursuit ses efforts pour atteindre l'objectif national emploi de la stratégie Europe 2020. Ces efforts portent particulièrement sur le soutien à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en ciblant les populations vulnérables, notamment les jeunes, les femmes, les seniors et les personnes à besoins spécifiques. Pour ce faire, la politique nationale de l'emploi promeut des emplois de qualité, durables et inclusifs et soutient les mesures et

⁶¹ Cfr. chapitre 3.1 – recommandation par pays n°1.

actions visant à lutter contre la précarité et la pauvreté, briguant ainsi une meilleure qualité de vie et un modèle social durable. Les différentes mesures et actions sont élaborées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les ministères et services concernés, ceci pour assurer une approche horizontale concertée qui favorise les synergies entre les différentes mesures.

Le gouvernement a mis en place une stratégie nationale de lutte contre le décrochage scolaire qui tient compte de l'hétérogénéité de la population scolaire et du système d'éducation et de formation multilingue. Elle englobe des mesures de la petite enfance jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Trois projets d'envergure ont été lancés : ils portent sur l'accueil de la petite enfance, la modernisation de l'école fondamentale et la modernisation du lycée.

En vue de favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et de motiver ceux qui décrochent à renouer avec l'école, une étude menée par le Service National de la Jeunesse (SNJ) sur la problématique des jeunes défavorisés, plus particulièrement les jeunes qualifiés « NEET » (Not in Education, Employment or Training) sera finalisée en 2017. Elle doit proposer des recommandations concrètes de mise en œuvre des politiques publiques en faveur des jeunes en risque de marginalisation. Le SNJ agit également dans le cadre du dispositif « Garantie pour la jeunesse / volet activation » avec un budget annuel alloué aux mesures de transition 3 millions €.

La gestion locative sociale

Soucieux de lutter contre l'exclusion sociale par le logement, l'État a mis en place en 2009 le concept de la gestion locative sociale. Ainsi, toute fondation, association sans but lucratif, ayant pour objet social la promotion du logement, respectivement communes, tout syndicat de commune ou office social peuvent signer une convention de collaboration avec le ministère du Logement. Le partenaire conventionné loue des logements aux propriétaires privés pour les mettre à disposition de ses clients, en règle général des ménages à faible revenu. En moyenne, les loyers sur le marché conventionné se situent 30% en dessous des loyers du marché privé.

Le Ministère du Logement soutient cette démarche via une participation aux frais de maximum 100 euros par logement par mois.

Depuis l'année fiscale 2017, 50% des revenus locatifs perçus par le propriétaire sont exonérés d'impôts.

La stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement

Le Luxembourg met en place des politiques qui visent à s'attaquer aux formes les plus persistantes et les plus graves de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui se fonde sur une *combinaison d'approches universelles et ciblées*.

Ainsi, le Luxembourg porte une attention particulière à la prévention du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement par la mise en place d'une stratégie contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.

La stratégie fournit le cadre aux actions menées par le Gouvernement pour lutter contre toutes les formes de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement. Elle est basée sur le principe du « logement d'abord » et elle préconise une approche globale qui prend en compte les besoins sociaux, psychologiques et médicaux de la personne sans-abri.

La stratégie vise les objectifs prioritaires suivants:

- Objectif I. Fournir des logements privés, stables et adaptés aux personnes qui sont des sans-abri de longue durée ou « chroniques », aux personnes vivant dans des logements précaires et inadéquats et aux personnes sortant d'institutions.
- Objectif II. Réagir de manière rapide et adéquate aux situations d'urgence.
- Objectif III. Prévenir le sans-abrisme.
- Objectif IV: Consolider les mesures existantes et renforcer la gouvernance.

Accueil des demandeurs de protection internationale et intégration des réfugiés

Afin de faire face à l'arrivée de réfugiés au Luxembourg dès l'été 2015, le Gouvernement a pris les mesures nécessaires afin de garantir un encadrement et une prise en charge adéquate de chaque réfugié arrivant sur le territoire luxembourgeois. Ainsi, le Gouvernement a lancé un ambitieux programme de création de structures d'accueil nouvelles et a augmenté significativement le personnel affecté à l'Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration. L'intégration des personnes bénéficiant du statut de réfugié politique au Luxembourg est un autre défi à relever. Ainsi, afin de préparer cette intégration dès l'arrivée des personnes sur le territoire, le Gouvernement a lancé le « Parcours d'intégration accompagné » En trois phases, celui-ci pose les jalons de l'intégration dès les premières semaines après l'arrivée des personnes sur le territoire luxembourgeois. Il part du principe qu'une intégration bien préparée repose sur deux éléments, à savoir l'apprentissage des langues nationale et administratives ainsi que la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg.

Le gouvernement a mis en place et/ou renforcé plusieurs services favorisant l'intégration sociale des réfugiés au Luxembourg et les préparant au marché de l'emploi. Concrètement, il s'agit des initiatives suivantes :

- Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale LISKO (Lëtzebuerger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter) de la Croix-Rouge luxembourgeoise : Soutien des communes et des offices sociaux dans leur tâche d'autonomiser les personnes ayant le statut de réfugié politique.
- « Structure de Meubles » du Comité national de Défense sociale asbl (CNDS) : Mise à disposition de meubles à des personnes vulnérables, y compris aux familles réfugiées, et mise en œuvre de mesures d'activation qui incluent des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.
- « Centre de Tri » de Spëndchen asbl : Collecte et redistribution de vêtements et mise en œuvre de mesures d'activation qui incluent des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.
- Agence Immobilière Sociale de la Fondation pour l'Accès au Logement : Augmentation des capacités et gestion d'un stock de logements mis à disposition par le Gouvernement luxembourgeois pour les familles réfugiées.
- En collaboration étroite avec les autorités publiques compétentes et le secteur privé, l'ADEM poursuit l'évaluation des compétences des demandeurs d'emploi réfugiés. Ces personnes peuvent bénéficier des offres de formation de l'ADEM et des partenariats externes figurant sous l'objectif « emploi »
- L'intégration des enfants issus de l'immigration, reste un défi de l'école luxembourgeoise. Dès leur arrivée au pays, les familles sont soutenues par le service compétent de l'éducation nationale. Des classes d'accueil et d'intégration existent au niveau des enseignements fondamental et secondaire. L'enseignement secondaire propose des formations à régime

linguistique spécifique et dans le cadre de la diversification de l'offre scolaire la première école publique internationale a ouvert en septembre 2016.

f) Protéger l'environnement pour préserver l'avenir de l'homme

Les principaux instruments de protection de la biodiversité et des ressources naturelles sont la loi du 19 janvier 2004 relative à la protection de la nature, en cours de révision, et le Plan national concernant la protection de la nature (PNPN). Le PNPN 2017-2021 et la Stratégie nationale Biodiversité ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement en janvier 2017.

Le PNPN englobe la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens etc.). La stratégie nationale Biodiversité du Luxembourg comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales. Leur objectif commun est d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services éco-systémiques: protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services éco-systémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le guide méthodologique concernant la mise en œuvre d'un outil cartographique et l'évaluation des services écosystémiques et de leurs bénéfices en Europe (MAES) a été achevé en mars 2014. Sur base de ce guide, 12 services écosystémiques ont reçu un caractère prioritaire et ont été cartographiés à la fin 2014. Une mise à jour de la cartographie de la qualité de l'habitat (évaluation de l'écosystème à l'aide d'une méthode élaborée pour la restauration des écosystèmes en utilisant des ensembles de données à échelle précise) et la cartographie des services écosystémiques sont en cours.

La conservation et la restauration des infrastructures vertes (sentiers verts et bleus) sont une priorité pour le Luxembourg et doivent être concrétisées par l'identification et la protection des sites principaux, la restauration des corridors écologiques par la construction de passages pour la faune, et une meilleure planification du développement urbain (plans sectoriels).

Concernant la protection de l'eau, de nouveaux projets de zones de protection autour des captages d'eau souterraine ont été arrêtés en octobre 2015. Les eaux souterraines destinées à être protégées sont directement ou indirectement utilisées par une grande partie de la population et certaines communes sont entièrement dépendantes de captages souterrains, d'où la nécessité de protéger ces points d'approvisionnement afin de garantir une sécurité d'alimentation en eau potable pour les besoins de la population et de l'économie. Au total, environ 80 zones de protection seront délimitées.

Dans le domaine de la gestion des eaux usées, le Fonds pour la gestion de l'eau a engagé en 2016, environ 175 millions d'euros pour près de 400 projets dans le domaine de l'assainissement des eaux. D'ici 2027, le Fonds pour la gestion de l'eau prévoit un investissement de 1,1 milliard d'euros.

Les mesures de restauration des cours d'eau et de gestion des risques naturels d'inondation participent activement à l'infrastructure verte. Le Luxembourg travaille à coordonner les mesures définies dans les plans de gestion des risques d'inondation et dans les plans de gestion des bassins fluviaux. Ces projets reflètent des situations mutuellement bénéfiques, dans lesquelles la restauration des cours d'eau permet une meilleure prévention des risques d'inondation et améliore de manière substantielle le statut écologique et hydromorphologique de la masse d'eau. De tels projets acquièrent une importance croissante dans le contexte des stratégies d'adaptation au changement climatique.

g) **Etre responsable et agir contre le changement climatique**

Le deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO2 comprend des mesures relatives aux transports, aux bâtiments, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, à l'industrie, à l'information et à la sensibilisation, au conseil et à la formation dans le domaine de l'énergie. Ce deuxième Plan d'action aura bientôt quatre ans, et il ne couvre pas les nouveaux engagements de l'accord de Paris et ceux proposés au sein de l'UE à l'horizon 2030. Le Luxembourg préparera ainsi au cours de l'année 2017 un troisième Plan d'action de réduction des émissions de CO2 qui intégrera également une vision et des objectifs à plus long terme (2050) en vue de la décarbonisation de l'économie luxembourgeoise.

Tel qu'exposé sous le chapitre relatif à la **mobilité durable**, un changement de paradigme est visé grâce à la mise en œuvre des actions et projets proposés par la stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu).

En matière de bâtiments résidentiels, un calendrier ambitieux a été élaboré pour renforcer progressivement les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation. Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les nouvelles constructions à usage d'habitation doivent répondre à la norme de classe énergétique AA, ce qui fait du Luxembourg un des précurseurs de l'UE à imposer un tel critère. La rénovation énergétique étant souvent assez coûteuse, le Gouvernement a mis en place depuis janvier 2017 une « banque climatique ». Cette initiative fait partie du paquet « Klimabank an nohaltegt Wunnen », publié fin 2016. Par la mise en place de ces nouvelles dispositions, le Gouvernement vise à promouvoir à la fois la construction durable de nouveaux bâtiments d'habitation, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (voir sous le chapitre **Logement durable**).

Pour les bâtiments fonctionnels, notamment les nouveaux bâtiments, les exigences en matière de performance énergétique vont être progressivement renforcées, notamment par de nouveaux modes de financement destinés à réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant sur base d'un inventaire des bâtiments de l'Etat.

Concernant les énergies renouvelables, une étude sur le potentiel au Luxembourg a été finalisée fin 2016 et une nouvelle stratégie énergétique globale est en voie d'élaboration. Tout comme la révision du deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO2, cette démarche s'inscrit, dans le cadre de la future UE de l'énergie et, plus particulièrement, des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030.

Pour les entités industrielles susceptibles d'émettre des quantités substantielles de GES — impliquées dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission — un système d'audit énergétique dans les grandes entreprises a été mis en place, accompagné de la promotion des écotecnologies.

A travers le Pacte Climat, le gouvernement offre un soutien financier et technique aux communes, qui mettent en œuvre le système européen de gestion de la qualité et de certification « European Energy Award » qui concerne notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du logement et de la mobilité pour la période 2013 à 2020. Ce dispositif a été mis en place dans le but de renforcer le rôle exemplaire des communes dans la politique climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leur facture énergétique, de stimuler des investissements locaux et régionaux ainsi que, depuis 2016, de veiller à une meilleure qualité de l'air. Le Pacte Climat connaît un grand succès, comme en témoigne la participation de 104 des 105 communes. En 2017, il est prévu d'intégrer le concept d'économie circulaire à ce pacte.

h) Financer la protection du climat

Le document final de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, a mis en évidence dans l'article 2 la thématique centrale du « financement de la protection du climat ». Les besoins de financement pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris en vue de limiter le réchauffement à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle, sont estimés à \$ 16,5 milliards pour les 15 prochaines années. Les gouvernements ainsi que les institutions financières internationales ont intensifié leurs efforts et mis des ressources financières supplémentaires à disposition pour la lutte contre les changements climatiques. Mais il faudra financer bien plus d'investissements encore pour mettre en œuvre l'Accord de Paris, et la majeure partie des financements nécessaires devra venir du secteur privé.

Depuis le début de l'année 2015, des représentants du gouvernement et du secteur financier ont élaboré en commun dans le cadre de la « *finance climatique task force* » (CFTF), une stratégie de financement climatique Luxembourg. Cette stratégie réunit des initiatives complémentaires, sous la forme de partenariats stratégiques, le « Green Stock-exchange » de la bourse de Luxembourg, un accélérateur de finances climat pour soutenir les sociétés de gestion de fonds innovants, deux labels de qualité pour les fonds d'investissement « environnement », « climat » et des « green bonds », ainsi qu'une surveillance constante du cadre juridique et une politique de communication cohérente.

Le Luxembourg et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont été pionniers en matière de financement innovant de projets climatiques à fort impact, en lançant la « plateforme du financement climatique Luxembourg-BEI », avec pour objectif de favoriser l'investissement dans des projets à fort impact pour la lutte contre le dérèglement du climat. Cette plateforme, qui va contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, représente une avancée concrète vers l'adéquation entre les engagements internationaux du Luxembourg et la stratégie de la BEI pour le climat. La clé pour renforcer l'impact des financements « climat » consiste à panacher fonds publics et capitaux privés, ce qui permet d'attirer les investisseurs du secteur privé. C'est dans cette optique que la plateforme du financement climatique Luxembourg-BEI prend tout son sens.

C'est la première fois qu'un État membre conclut avec la BEI un tel partenariat de financement climatique innovant, qui inscrit plus solidement encore Luxembourg dans une logique de place

financière verte. Cette initiative BEI-Luxembourg contribue ainsi au programme international d'action en faveur du climat avec pour priorités de drainer les financements privés et de renforcer leur déploiement; ces objectifs sous-tendant la nouvelle stratégie de la BEI pour le climat.

Dans le cadre de la plateforme, Luxembourg mettra, sur les trois années à venir, 30 millions d'EUR de financements subordonnés à la disposition de véhicules d'investissement basés à Luxembourg qui soutiendront des projets ayant de fortes retombées positives pour le climat. Ces financements permettront à la BEI de co-investir et de susciter l'intérêt des investisseurs privés. Les investissements seront centrés sur des projets à impact majeur sur le climat dans les pays en développement et au sein de l'Union européenne ; ces projets devront répondre aux meilleurs critères d'impact en matière d'avantages pour l'environnement, le développement et la mobilisation de ressources complémentaires.

Forte de sa longue expérience et de ses procédures d'évaluation rigoureuses, la BEI identifiera des projets susceptibles d'être appuyés dans le cadre de la plateforme et sélectionnera les opérations appropriées en coopération avec le Luxembourg.

De manière complémentaire aux moyens de financement mentionnés ci-avant, le gouvernement s'est engagé à optimiser les moyens financiers à sa disposition (directe ou indirecte) par un alignement des politiques d'investissement responsables et durables.

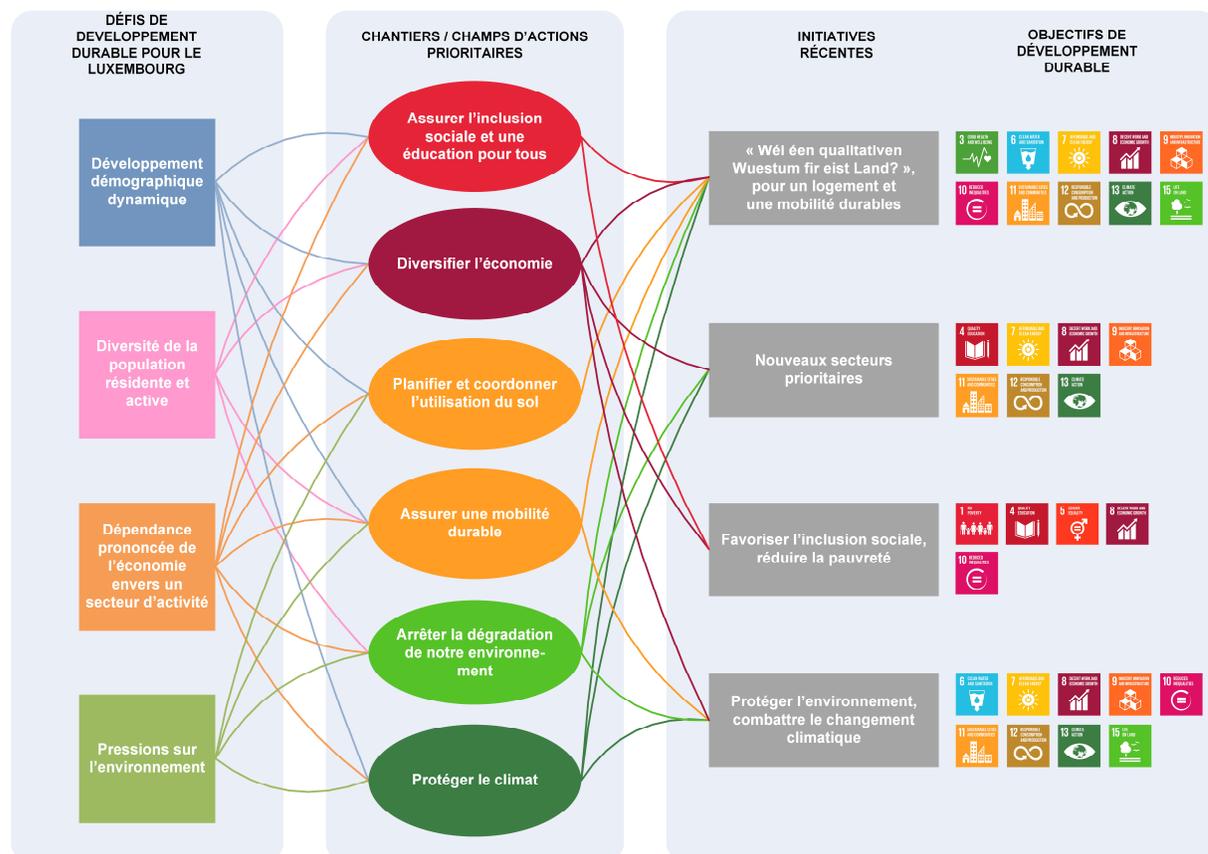
Ainsi, les instances gouvernementales compétentes et le Fonds de compensation, qui est le fonds qui gère les réserves de l'assurance-pension, collaborent étroitement pour que la politique d'investissement dudit fonds contribue à ce que les engagements pris par le gouvernement en ce qui concerne les objectifs de l'Agenda2030, mais aussi les objectifs de la COP21, puissent être atteints.

Il convient de souligner que les investissements actifs et passifs du fonds ont lieu au niveau mondial et donc la politique d'investissement relève d'une importance cruciale, aussi en ce qui concerne les engagements du gouvernement luxembourgeois au niveau mondial.

Ainsi, les efforts entrepris ces dernières années par le Fonds de compensation visent à intégrer, dans la mesure du possible, dans sa politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG)⁶². Ces critères répondent en partie aux défis relevés dans le cadre de l'Agenda2030 et COP21. L'application de ces critères est contrôlée moyennant des audits externes par des entités spécialisées en la matière.

À ceci s'ajoute une liste d'exclusion et de surveillance sur laquelle figurent des sociétés qui ne répondent pas, ou que partiellement, aux critères établis. Cette approche contribue fortement à la mise en œuvre d'une politique plus soutenable et contribue, dans le cadre limité des moyens à disposition du Grand-Duché de Luxembourg, à transformer les vies et à préserver la planète.

⁶² <http://www.fdc.lu/investissement-socialement-responsable/>



Le présent graphique a comme objectif de démontrer les liens entre les développements que le Luxembourg a connus au cours des dernières décennies et les pressions qu'ils exercent sur certains domaines, déclenchant ainsi des tendances néfastes pour un développement durable du Luxembourg et par conséquent la nécessité d'agir sur ces « chantiers » ou champs d'action de développement durable.

Il veut également souligner les effets et impacts que des instruments politiques cohérents ont sur plusieurs de ces « chantiers » ou champs d'action. Finalement il fait le lien avec les ODD qui sont visés par les instruments politiques en place.

5. Evaluation de l'état de mise en œuvre

a) Sustainable Development Goals: Are the rich countries ready?

En 2015, le “Sustainable Development Solutions Network” et la “Bertelsmann Stiftung » ont publié une étude intitulée « Sustainable Development Goals: Are the rich countries ready? ». Dans leur analyse, les deux “ think-tanks” constatent que les principaux défis de l'ensemble des pays de l'OCDE pour la mise en œuvre des ODD concernent d'une part la promotion d'un modèle économique inclusif (ODD 8 et 10) et d'autre part les modes de consommation et production durables (ODD 12). Mais l'analyse constate également que, malheureusement, les pays riches ne font pas non plus exception à la tendance d'un écart croissant entre riches et pauvres. Un autre constat porte sur le fait que la moitié de tous les états membres de l'OCDE utilise moins de 11 % d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables.

b) Mesurer la distance vers les ODD: Projet pilote par OECD

Afin d'aider les états membres à atteindre les objectifs mondiaux, l'OCDE a engagé une étude pilote en vue de mesurer l'écart entre la situation actuelle et les cibles ODD. Le plan d'action de l'OCDE a comme objectifs de soutenir les pays dans l'identification de leur position, actuelle et souhaitée, face aux Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 et de proposer des solutions de développement durable basées sur des preuves, mais aussi de réaffirmer le rôle de ce plan comme principale source d'expertises, de données, de bonnes pratiques et de normes.

Les contributions de cette initiative ont vocation à tirer le meilleur parti des travaux de l'OCDE, notamment des études de qualité basées sur des données hautement comparables, mais aussi de constituer un complément au processus onusien de suivi mondial et régional.

L'OCDE entend également aider ses états membres à donner du sens à la complexité des ODD, ainsi qu'à identifier les priorités d'action nationales et mondiales. L'étude pilote est également considérée comme soutien à l'alignement entre certains instruments politiques de l'OCDE et les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030, ainsi qu'à l'identification des effets transfrontaliers (ex. climat, Taxes).

L'OCDE a produit une première évaluation de l'état de mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 par le Luxembourg. Mais celle-ci demande à être considérée avec prudence en raison du choix unilatéral de la méthodologie, des cibles et des indicateurs fait par l'OCDE pour établir cette évaluation pour le Luxembourg. En effet, l'OCDE a identifié 73 cibles et 86 indicateurs pour diverses cibles de différents ODD que l'OCDE juge pertinents. Or certaines des cibles sélectionnées par cette institution se révèlent peu pertinentes pour le Luxembourg, alors que d'autres cibles non sélectionnées concernent des domaines politiques qui s'avèrent prioritaires pour le Luxembourg.

Ainsi, la méthodologie développée par l'OCDE peut fournir un apport précieux dans une perspective de comparabilité au niveau international, mais doit être considéré comme difficilement utilisable au niveau national.

c) Travail de la CIDD sur les indicateurs

Dans cette perspective, la CIDD a pris la décision d'initier des travaux sur des indicateurs avec comme objectif de suivre l'évolution du développement durable au niveau national.

Quant à la méthode de travail, il est renvoyé au chapitre II. 1. c). Après avoir complété la liste des indicateurs, les séries des indicateurs déjà acceptés par la CIDD seront compilées et une méthode d'évaluation par cible et par objectif sera définie.

Le tableau final de ces travaux sur les indicateurs de développement durable devra servir pour une évaluation nationale de l'état de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

Glossaire

AAQE	Allocations Annuelles de Quotas d'Émission
ACDU	Aménagement Communal et Développement Urbain
ADPIC	Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
AGE	Administration de la Gestion de l'Eau
APD	Aide Publique au Développement
ANF	Administration de la Nature et des Forêts
AROPE	At Risk Of Poverty or social Exclusion
ASTA	Administration des services techniques de l'agriculture (Luxembourg)
ASV	Administration des services vétérinaires (Luxembourg)
ATTF	Agence de Transfert de Technologie Financière
AWEPA	Association of Western European Parliamentarians for Africa
BBI	School for International Hospitality and Tourism Business
BEPS	Base erosion and profit shifting
BIT	Bureau International du Travail
CAD	Coopération au Développement
CAI	Contrat d'Accueil et d'Intégration
CAS	Chèque Service Accueil
CATP	Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle
CBD	Convention on Biological Diversity
CCM	Certificat de Capacité Manuelle
CCP	Certificat de Capacité Professionnelle
CePT	Centre de Prévention des Toxicomanies
CEFIS	Centre d'Études et de Formation Interculturelles et Sociales
CELL	Centre for Ecological Learning Luxembourg
CHNP	Centre Thérapeutique pour Toxicomanes "Syrdallschlass",
CID	Comité Interministériel pour la coopération au Développement
CIDD	Commission Interdépartementale du Développement Durable
CIEC	Commission Internationale de l'État Civil
CIJ	Centre d'information Jeunes
CIM	Commission Internationale de la Meuse
CIPMS	Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre
CIPR	Commission Internationale pour la Protection du Rhin
CITES	Convention on International Trade of Endangered Species
CITP	Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle
CLAE	Comité de Liaison des Associations d'Étrangers
CNR	Centre national de référence
CPOS	Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires
CSNU	Commission Statistique des Nations Unies
DAP	Diplôme d'Aptitude Professionnelle
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes
EUROSTAT	Statistical Office of the European Communities

FAO	Food and Agriculture Organization/Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEAD	Fonds Européens d'Aide aux plus Démunis
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FNS	Fonds National de Solidarité
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
GAVI	Global Alliance for Vaccines and Immunization
GCF	Green taskFund
GEI	Gender Equality Index
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
ICTJ	International Center for Transitional Justice
IMS	Institut pour le Mouvement Sociétal
ITM	Inspection du Travail et des Mines
IVL	Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept
LDCs	Least Developed Countries
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LENOZ	Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizierung fir Wunngebaier
LGBTI	Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender or Intersexual
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
LMI	Ministère de l'Intérieur
MAE	Ministère des Affaires Étrangères et Européennes
MAVPC	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
MDDI	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures
MEGA	Ministère de l'Égalité des chances
MENJE	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MEO	Mise en œuvre
MENV	Ministère de l'Environnement
MIFA	Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région
MoDu	Stratégie globale pour une mobilité durable
MSS	Ministère de la Sécurité Sociale
MST	Maladie sexuellement transmissible
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale
OAI	Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ODD	Objectif de Développement Durable
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OIT	Organisation Internationale du Travail
OLAI	Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

OSPAR	Oslo/Paris convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic
PAC	Politique Agricole Commune
PAM	Programme alimentaire mondial
PAN	Plan d'Action National
PDAT	Plan Directeur d'Aménagement du Territoire
PDR	Plan de Développement Rural
PDS	Plan Directeur Sectoriel
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMA	Pays les moins avancés
PNDD	Plan National de Développement Durable
PNR	Programme Nationale de Réforme
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PO	Programme opérationnel
PSL	Plan Sectoriel Logement
R&D	Recherche et Développement
RDI	Recherche, Développement et Innovation
Revis	Revenu d'inclusion sociale
RMG	Revenu Minimum Garanti
RNB	Revenu national brut
SAU	Surface agricole utilisée
SEQE	Système d'Échange de Quotas d'Émission
SER	Service d'Économie rurale
SIDS	Small Island Developing States
SNAS	Service National d'Action Sociale
SPOS	Service de Psychologie et d'Orientation Scolaires
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes & Communes Luxembourgeoises
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UGB	Unité de Gros Bétail
UNCCD	United Nations Convention to Combat Desertification
UNFPA	United Nations Population Fund
UNICEF	United Nations of International Children's Emergency Fun/ Fonds des Nations unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine